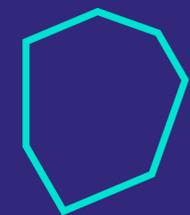


Rapport annuel 2020

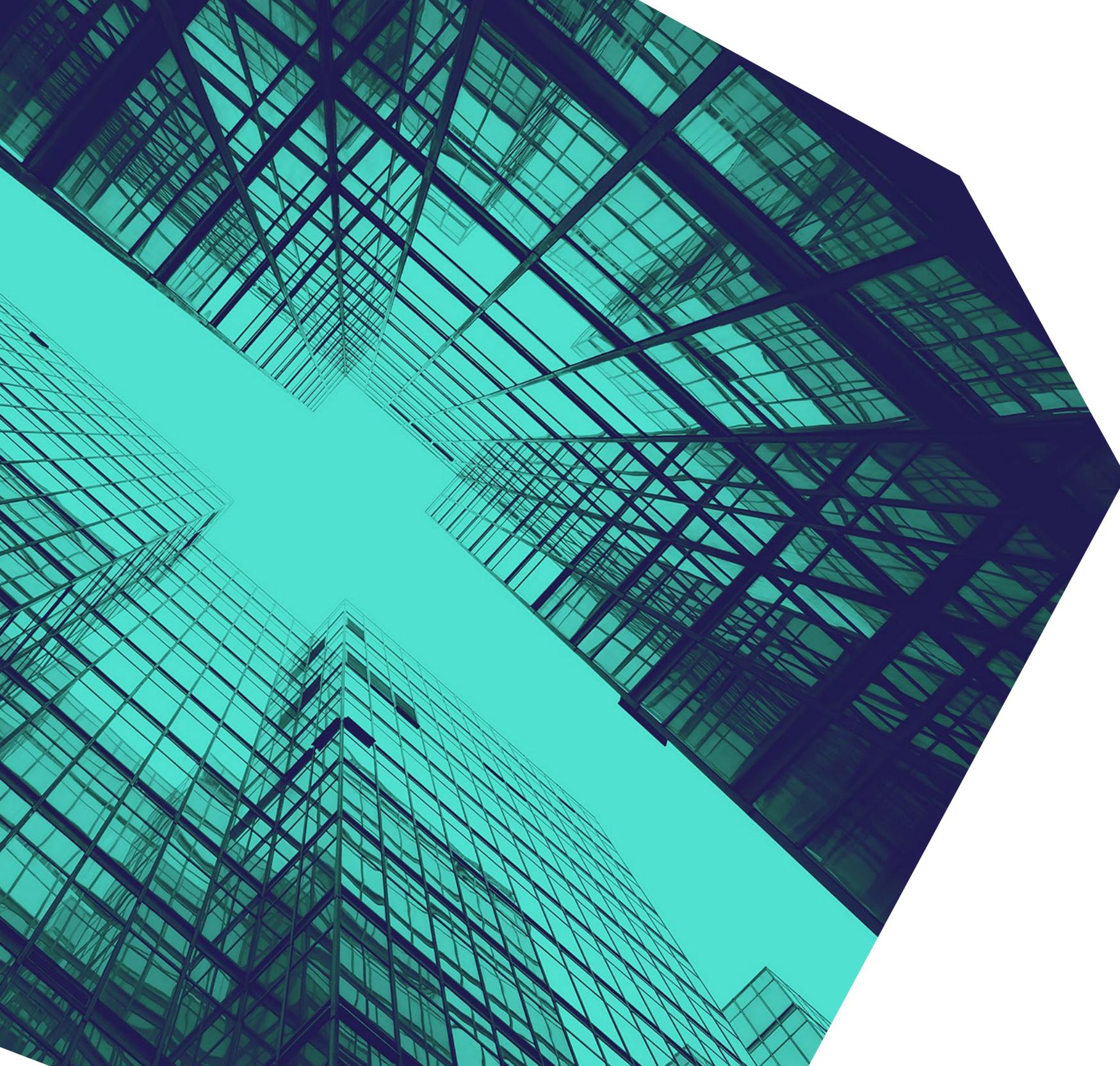
Unifiedpost Group



unifiedpost
GROUP

Table des matières

Message du Président et du Directeur général	5
1. Unifiedpost en bref	8
1.1 Informations clés	9
1.2 Mission	11
1.3 d'Entreprise	13
1.4 Points forts de l'offre d'Unifiedpost	15
1.5 Stratégie commerciale	18
1.6 Présentation du marché et de ses acteurs	28
1.7 Développement et responsabilité sociale	42
2. Principales réalisations en 2020	52
3. Perspectives	54
4. Informations relatives aux actionnaires	56
4.1 Unifiedpost en bourse	57
4.2 Structure du groupe	59
4.3 Capital et actions	62
5. Principaux chiffres financiers 2020	64
5.1 Principaux chiffres consolidés	65
5.2 Événements importants survenus au cours de l'exercice et après la date de clôture	67
5.3 Informations sur les circonstances susceptibles d'avoir un impact négatif sur le développement	72
5.4 Analyse des résultats	74
5.5 Recherche et développement	80
5.6 Risques	82
5.7 Évolution et perspective du marché	93
5.8 Déclaration de l'équipe dirigeante conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2007	95



6. Gouvernance d'entreprise	97
6.1 Code de déontologie boursière	99
6.2 Assemblée Générale des Actionnaires	101
6.3 Consultation des documents de la Société	105
6.4 Structure de l'actionariat	107
6.5 Capital autorisé	110
6.6 Politique de dividendes	112
6.7 Conseil d'administration et Comités	114
6.8 Comité d'Audit	119
6.9 Comité de Rémunération et de Nomination	121
6.10 Comité exécutif	123
6.11 Conflits d'intérêts des administrateurs	125
6.12 Rapport de rémunération	130
6.13 Commissaire aux comptes	134
6.14 Informations pertinentes en cas d'offre publique d'achat	136
6.15 Contrôles internes sur le reporting	138
7. États financiers consolidés	140
8. États financiers audités	217

Avertissement

Le présent rapport annuel peut contenir des déclarations prospectives. Ce terme désigne des déclarations qui ne concernent pas des faits historiques et qui contiennent des informations telles que, sans s'y limiter, des déclarations exprimant ou impliquant des convictions, des attentes, des intentions, des prévisions, des estimations ou des prédictions (et les hypothèses sur lesquelles celles-ci sont fondées) de la part d'Unifiedpost. Les déclarations prospectives sont par nature exposées à des risques et à des incertitudes. Les résultats ou événements futurs réels peuvent donc différer sensiblement de ceux présentés explicitement ou implicitement dans les déclarations prospectives. Une telle différence peut résulter d'un ensemble de facteurs (tels que, sans s'y limiter, l'évolution des cadres juridiques et réglementaires dans lesquels Unifiedpost opère, les actions en responsabilité du fait des produits, le risque de change, etc.). Les déclarations prospectives contenues dans le présent rapport annuel sont fondées sur les informations mises à la disposition de la direction d'Unifiedpost à la date de publication. Unifiedpost ne saurait être tenue de publier une mise à jour lors de chaque changement de ces informations ou lors de la survenance de changements ou d'évolutions affectant les déclarations prospectives contenues dans le présent rapport annuel. En cas de différence entre la traduction française ou néerlandaise et l'original en anglais du présent rapport annuel, ce dernier fera foi.

Message du Président et du Directeur général

Nous sommes particulièrement heureux et fiers de présenter le premier rapport annuel d'UnifiedPost en tant que société cotée en bourse. Malgré le contexte difficile lié à la pandémie mondiale, 2020 a été une année mémorable pour UnifiedPost. Nous sommes donc extrêmement fiers de toutes les étapes franchies cette année par l'entreprise dans différents domaines. Nous avons pu poser les bases de nos projets ambitieux ; elles vont nous permettre de poursuivre le développement durable de notre réseau sécurisé de communication et de paiement. Nous souhaitons ainsi que notre offre complète devienne une référence mondiale en matière de plateformes de services digitaux connectés, en fournissant aux PME une grande variété de services financiers, opérationnels, de traitement de la connaissance et de commerce électronique.

2020, année de construction de bases solides

Nouveaux partenariats stratégiques

En avril 2020, UnifiedPost a signé un partenariat stratégique exclusif avec l'association française d'experts-comptables ECMA pour lancer en exclusivité la nouvelle plateforme numérique « jefacture.com » en France. Ce partenariat est né à la suite d'un appel d'offre international lancé par ECMA du fait que le gouvernement a décidé de rendre obligatoire la partir de 2023 la facturation électronique pour les transactions B2B. Ceci pour adresser un marché de près de 22 000 experts comptables et de 2 millions de PME clientes des cabinets d'experts-comptables.

En novembre 2020, UnifiedPost a également conclu un partenariat stratégique avec Google Cloud, qui nous permet d'utiliser la technologie DocAI (« Document Artificial Intelligence ») de Google Cloud pour nos services et pour la numérisation de documents.

Autres investissements dans la recherche et le développement

En 2020, UnifiedPost a investi un tiers de son chiffre d'affaires dans la R&D, un pourcentage non négligeable. L'objectif ici est double. D'une part, innover en permanence pour améliorer la convivialité, la fiabilité et les performances de notre plateforme. D'autre part, créer une valeur ajoutée concrète et ciblée pour les PME en développant de nouvelles fonctionnalités et en proposant de nouveaux services sur notre guichet unique. Cela se traduit par un processus d'innovation intensif à tous les niveaux de l'entreprise.



Au printemps 2020, UnifiedPost Payments, filiale du groupe reconnue comme institution de paiement par la Banque nationale de Belgique, a lancé une fonctionnalité de paiement multifonctionnelle sur la plateforme PME. Cette intégration des services de paiement est essentielle pour l'orientation stratégique et le développement de nos services, mais aussi pour nous distinguer sur le marché.

Une introduction en bourse réussie

Le 22 septembre 2020, à l'ouverture de séance d'Euronext Bruxelles, UnifiedPost entrait en bourse. Cet événement a incontestablement marqué une nouvelle étape importante pour l'entreprise. Avec le succès d'un placement privé d'actions nouvelles et existantes pour un montant de 252 millions d'euros, ce sont essentiellement des investisseurs institutionnels mondiaux de niveau 1 qui ont fait leur entrée dans la société. Les ressources financières ainsi levées nous permettent d'accélérer le déploiement à l'échelle européenne de la plateforme PME et de poursuivre la mise en œuvre de notre stratégie d'acquisitions « buy and build ».

Suite à l'introduction en bourse, la structure de gouvernance d'entreprise a également été développée. La Charte de gouvernance d'entreprise a été élaborée et le Conseil d'administration a été encore plus diversifié. Katya Degrieck, Marie-Ange Marx, Katrien Meire et Joost Uwents ont été nommés administrateurs indépendants. En tant qu'entreprise de fintech cotée comptant plus de mille employés dans le monde aujourd'hui, nous sommes conscients du rôle social et de l'impact croissant d'une multinationale comme la nôtre. Pour les années à venir, nous souhaitons donc que l'élaboration de notre stratégie s'appuie encore davantage sur la durabilité et sur le développement d'un cadre ESG (environnemental, social et de gouvernance).

Croissance externe

À la dernière minute, en décembre 2020, nous avons pu annoncer les acquisitions de 21 Grams Holding, d'Akti et de BanqUp, menées à bien début janvier 2021.

Avec plus de 800 clients, principalement des grandes entreprises, quelque 70 employés et 80 millions de documents traités chaque année, la société suédoise 21 Grams Holding est, dans les pays nordiques, l'un des principaux fournisseurs de solutions de courrier sortant essentiels et propose également des services de courrier et de colis optimisés. Avec cette acquisition, UnifiedPost a dès maintenant accès à l'ensemble du marché des PME nordiques.

L'acquisition de la société belgo-polonaise BanqUP permet non seulement à UnifiedPost d'accéder au marché polonais, mais également à la technologie des écosystèmes bancaires ouverts grâce à laquelle les données bancaires et documentaires peuvent être analysées de manière combinée. Ces écosystèmes sont encore nécessaires pour offrir des solutions innovantes de paiement et de financement, et ainsi devenir une fintech à part entière. Grâce aux solutions de commerce électronique, notamment la gestion des commandes et la gestion des catalogues de produits, de la société belge Akti, UnifiedPost répond à la demande croissante d'intégration de solutions de commerce électronique dans la plateforme.

En mars 2021, UnifiedPost a déjà annoncé une deuxième vague d'acquisitions. Les sociétés italiennes Digithera et espagnole Sistema Efactura nous donnent accès à deux pays qui sont essentiels au déploiement paneuropéen de la plateforme.

En avril 2021, la société allemande Crossinx a été acquise. Les solutions des deux entreprises, tout comme leurs marchés cibles, sont hautement complémentaires. En s'associant, le groupe ainsi formé peut désormais proposer des solutions complètes « order-to-cash » et « procure-to-pay » aux petites, moyennes et grandes entreprises. Unifiedpost accède désormais au marché allemand, de premier ordre, et même aux pays germanophones de la région et en Hongrie.



Nos résultats confirment que nous sommes sur la bonne voie pour devenir une référence mondiale en matière de plateformes de services technologiques connectés, en fournissant aux PME une grande variété de services financiers, opérationnels, de traitement de la connaissance et de commerce électronique.

*Hans Leybaert
Directeur général et fondateur de la société
Unifiedpost Group, commente*



Le double effet du COVID-19

2020 a également été l'année où la société et l'économie mondiale ont été bouleversées par la pandémie de COVID-19. Comme partout dans le monde, UnifiedPost a placé la sécurité sanitaire et le bien-être de ses employés au centre de ses préoccupations.

La baisse temporaire de l'activité économique dans certains secteurs a inévitablement réduit le nombre de transactions effectuées par nos clients sur la plateforme. Pour UnifiedPost, cela s'est traduit par une baisse relativement limitée du chiffre d'affaires d'environ 3 millions d'euros.

Par ailleurs, la pandémie a conduit à une accélération de la numérisation : le nombre de PME intégrées à la plateforme UnifiedPost a bondi de 34 %, passant ainsi la barre des 450 000 PME européennes clientes.

Avec une croissance à deux chiffres, nous sommes sur la bonne voie

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 69 millions d'euros en 2020 (47 millions d'euros en 2019), nous sommes particulièrement fiers d'avoir pu atteindre en 2020 une croissance à deux chiffres de 47 % malgré la pandémie. Si l'on compte les acquisitions récentes de 21 Grams Holding, d'Akti et de BanqUP, le chiffre d'affaires pro forma 2020 s'élève à 146 millions d'euros (dont 96 % sont récurrents). Ces chiffres de croissance confirment que nous sommes sur la bonne voie pour devenir le leader des plateformes cloud européennes pour les PME. Grâce à une trésorerie financière de près de 126 millions d'euros à fin 2020, complétée par d'autres moyens de financement, nous pouvons poursuivre notre stratégie de croissance interne et externe.



« La réussite de son introduction en bourse sur Euronext Bruxelles a permis à UnifiedPost Group d'accélérer le déploiement à l'échelle européenne de la plateforme PME et de poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie d'acquisitions ciblées. »

Stefan Yee
Président du groupe UnifiedPost

2021, année de construction pour un avenir solide

2021 est une « année de construction » importante pour UnifiedPost. Nous avons confiance en l'avenir ; nous continuons de bâtir des bases solides pour atteindre les objectifs financiers que nous nous sommes fixés pour 2022 (une croissance organique du chiffre d'affaires des services numériques de plus de 25 % d'une année sur l'autre) et pour 2023 (une marge brute de plus de 60 % et une marge EBITDA de plus de 25 %). De plus, à partir de 2023, la croissance organique annuelle sera d'au moins 30%.

En 2021, nous nous concentrerons sur le déploiement de notre plateforme, notamment les services de paiement, dans 26 pays, sur l'intégration des sociétés acquises et sur la poursuite d'acquisitions ciblées et stratégiques.

Pour stimuler notre croissance organique, nous continuerons d'investir abondamment dans la recherche et le développement. Nous prévoyons de lancer des services à valeur ajoutée tels que le commerce électronique et l'analyse de big data. Nous maintiendrons notre approche de vente indirecte, en appuyant notre croissance durable à long terme sur la création de nouveaux écosystèmes et de nouveaux partenariats avec les institutions financières et les éditeurs de logiciels.

Plus que jamais connectés

À tous égards, 2020 a été une année extraordinaire pour UnifiedPost.

Nous tenons à remercier sincèrement tous nos actionnaires, nos clients, nos partenaires, nos fournisseurs et toutes les parties prenantes pour leur confiance sans cesse renouvelée.

Enfin, nous tenons à remercier tout particulièrement les employés d'UnifiedPost, plus de 1 000 à travers le monde aujourd'hui, pour leur dévouement et leur engagement dans des circonstances souvent difficiles. Nous pouvons nous enorgueillir de ce que nous avons réalisé ensemble ; nous abordons l'avenir avec confiance en nos capacités à concrétiser, ensemble, nos ambitions.

Hans Leybaert
Directeur général

Stefan Yee
Président

1. Unifiedpost en bref

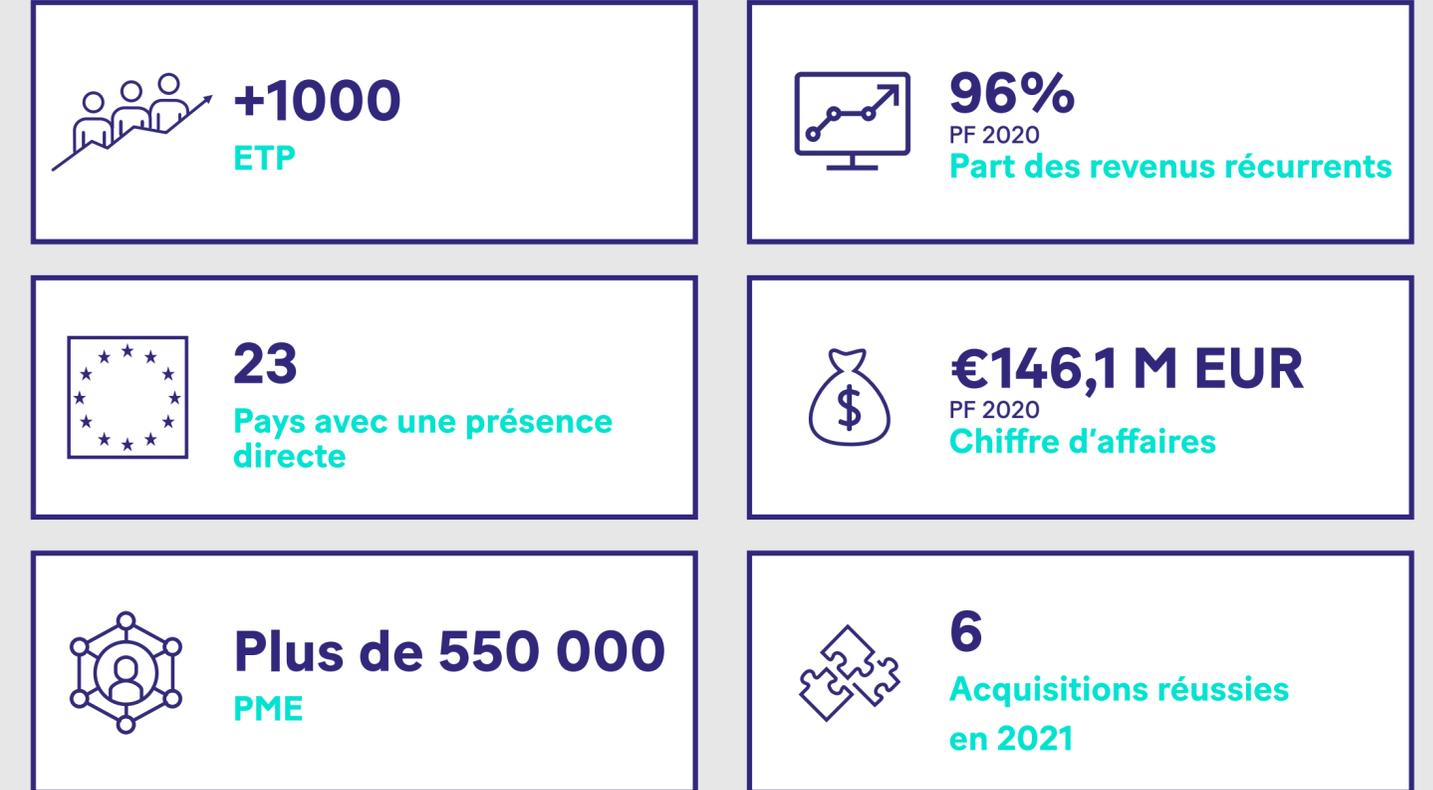
1.1 Informations clés	9
1.2 Mission	11
1.3 d'Entreprise	13
1.4 Points forts de l'offre d'Unifiedpost	15
1.5 Stratégie commerciale	18
1.6 Présentation du marché et de ses acteurs	28
1.7 Développement et responsabilité sociale	42

1.1 Informations clés

2020 INFORMATIONS CLÉS



PROFORMA 2020 INFORMATIONS CLÉS



1.2 Mission

Unifiedpost est une Fintech belge qui offre une plateforme cloud constituant un véritable guichet unique pour gérer l'ensemble des services administratifs et financiers, en assurant des connexions intégrées en temps réel entre les clients d'Unifiedpost, leurs fournisseurs, leurs clients, leurs experts-comptables, les autorités et toute autre partie impliquée dans la chaîne de valeur financière. La plateforme dédiée aux petites et moyennes entreprises (PME) offre des services de gestion des documents entrants et sortants, de gestion des paiements ainsi que des services d'identité électronique. Elle est dotée d'un back-end universel et peut être facilement adapté grâce à un front-end personnalisable en fonction des besoins spécifiques du client.

La mission d'Unifiedpost est de devenir le premier réseau sécurisé de communication et de paiement pour les entreprises en Europe et au-delà. Dans cette optique, la société construit un réseau numérique de milliers d'entreprises, composé de PME et de grandes entreprises, avec une forte orientation paneuropéenne, tout en concluant des partenariats sur les autres continents.

Unifiedpost est convaincu que les entreprises cherchent à numériser et à optimiser les différentes étapes de leurs chaînes de valeur administratives et financières : du contrat à la facture, de la facture au paiement, et du paiement à d'autres processus connexes, tels que le financement des postes clients. Cela nécessite une plateforme fiable qui relie entre eux les différents opérateurs économiques (à savoir les clients, les fournisseurs, les institutions financières, les administrations, les experts-comptables, etc.). Si les grandes entreprises recherchent généralement des solutions personnalisées pouvant être intégrées à leurs propres systèmes, Unifiedpost part du principe que les PME souhaitent plutôt une solution à guichet unique à la fois accessible, fiable et sécurisée.



1.3 d'Entreprise

Partout dans le monde, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique, les clients d'Unifiedpost utilisent la plateforme Unifiedpost pour générer et transmettre numériquement des documents sortants, traiter des documents entrants, gérer les autorisations, effectuer des paiements, faciliter le recouvrement des paiements, synchroniser automatiquement factures et paiements avec leurs systèmes internes (y compris les logiciels comptables), et, de manière générale, optimiser leurs processus administratifs et financiers.

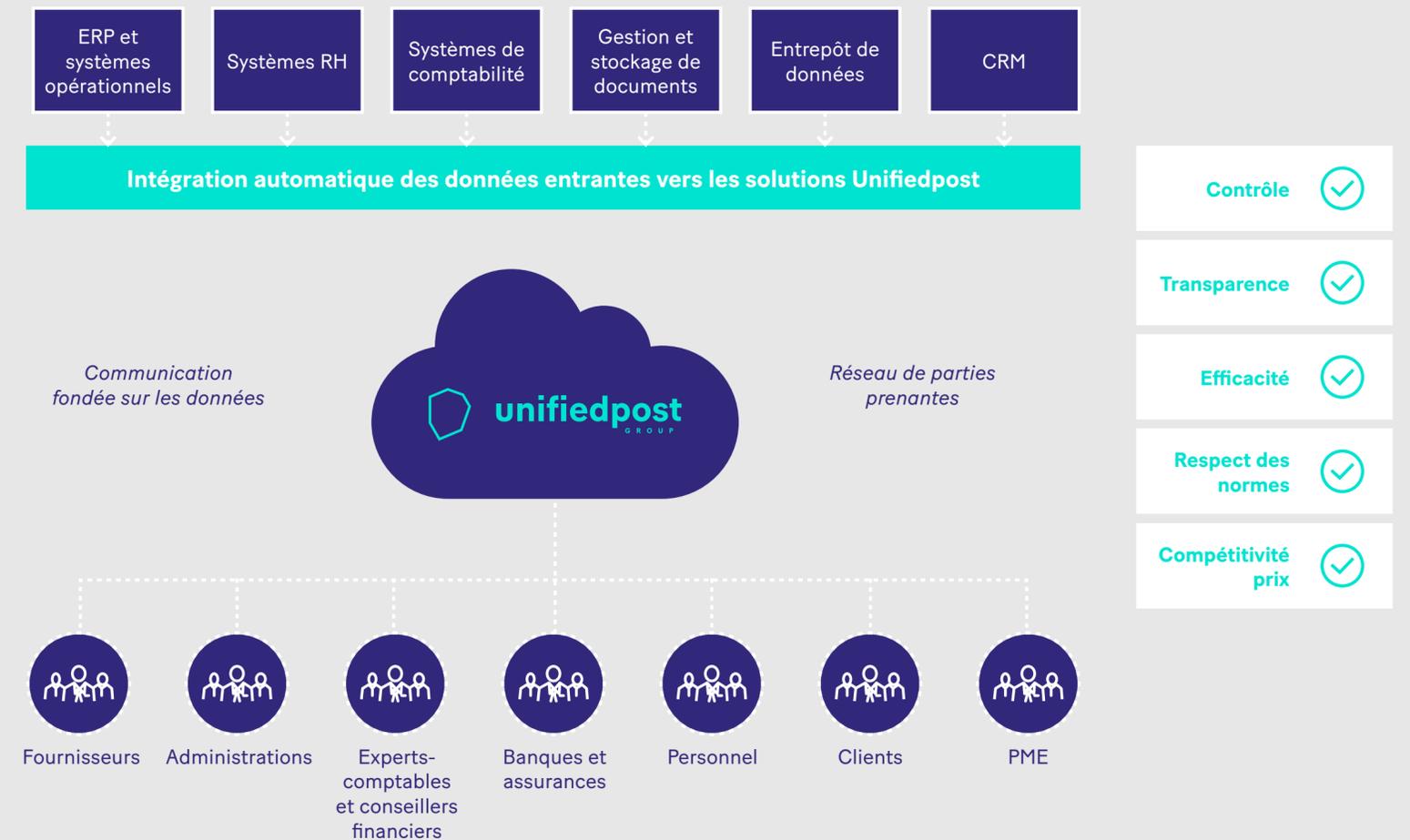
Afin de mieux appréhender le marché de la gestion intégrée de la facturation et l'orientation stratégique d'Unifiedpost, nous présentons ici les principales caractéristiques du marché de la facturation. Celui-ci peut être structuré autour de trois tailles d'entreprise et deux catégories de services. Parmi les entreprises, on distinguera les PME, les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises, tandis que les services se répartissent entre services entrants et sortants. Unifiedpost a choisi de mettre l'accent sur les PME, au niveau entrant et sortant avec sa solution de plateforme complète, tout en offrant aux grandes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire des solutions Unifiedpost spécifiques, principalement au niveau sortant, dans la mesure où ces sociétés peuvent aussi être des prescripteurs de notre solution PME auprès de leurs fournisseurs et générer ainsi des revenus de qualité. Toute entreprise peut devenir un client d'Unifiedpost, notre objectif principal étant de connecter l'ensemble des entreprises via un réseau sécurisé de communication et de paiement.

En 2001, Unifiedpost a commencé à proposer des solutions de gestion documentaire à de grandes entreprises de premier rang afin de les accompagner dans la dématérialisation de leurs échanges au profit de documents numériques, avec notamment la facture électronique. À cette époque, la plupart des processus métier restaient liés au papier, et la transition numérique n'en était qu'à ses débuts. Unifiedpost est convaincu que, à mesure que la numérisation devient plus accessible aux PME par l'intermédiaire de prestataires de services tels que ceux proposés par Unifiedpost, un nombre croissant de PME abandonnera la facturation papier en faveur de la facturation électronique, compte tenu des réductions de coûts ainsi obtenues.

En raison de l'évolution des environnements concurrentiels et de différentes innovations technologiques et réglementaires, Unifiedpost a observé que les entreprises doivent plus que jamais accélérer la numérisation de leur chaîne de valeur administrative et financière (qui englobe la gestion de la relation client (« CRM »), la planification des ressources d'entreprise (« ERP »), les systèmes de comptabilité et de reporting financier, les systèmes RH et les systèmes de gestion des paiements),

afin d'améliorer leur efficacité opérationnelle, de réduire les coûts et d'assurer des processus administratifs et financiers fluides, efficaces et automatisés.

Unifiedpost a anticipé cette évolution du marché en créant la plateforme Unifiedpost, qui permet une connexion performante entre les principaux logiciels de comptabilité, les établissements financiers, les autorités compétentes, les assureurs, le personnel et la clientèle, et permet à ses clients d'accéder à l'ensemble de ces services stratégiques depuis une seule et même plateforme. Le graphique ci-dessous illustre le rôle de la plateforme Unifiedpost dans la mise en place des connexions entre les différentes parties prenantes et les processus administratifs et financiers intégrés d'une entreprise.



1.4 Points forts de l'offre d'Unifiedpost

Unifiedpost, qui s'est donné pour objectif d'être un leader du marché à l'échelle paneuropéenne, considère avoir acquis une position concurrentielle solide pour les raisons suivantes :

Unifiedpost propose une solution unique conçue pour les PME

La plupart des entreprises du marché offrent des solutions isolées pour le traitement des documents, la gestion des identités, le traitement des paiements ou les services de plateforme (par exemple, le financement de la chaîne d'approvisionnement), tandis que certains de nos concurrents sont présents uniquement sur quelques-uns de ces segments. Unifiedpost estime offrir une solution à guichet unique complète et centralisée qui intègre des services de gestion documentaire, de paiement, d'identité et de plateforme au sein d'une même plateforme basée sur le cloud. Cette caractéristique permet de fluidifier davantage les interactions entre les processus métier stratégiques de l'ensemble de la chaîne de valeur financière et facilite l'intégration des clients. De plus, cette solution centralisée a été conçue à l'intention des PME, en veillant à garantir une utilisation simple, intuitive et facile à adopter par ses utilisateurs, à offrir l'interconnexion avec les différents intervenants de la chaîne de valeur financière (experts-comptables, établissements financiers et grands clients tels que les grandes entreprises), tout en restant abordable. Unifiedpost estime que la plupart de ses concurrents proposent des produits et services destinés aux grandes entreprises qui ont tendance à être complexes et coûteux pour les PME. De ce fait, nous pensons apporter une proposition de valeur unique à l'intention des PME.

Apporter des économies d'échelle grâce à notre réseau mondial

En Europe, aucune entreprise n'intervient à une échelle comparable à la nôtre, à savoir dans 23 pays, avec une présence équivalente à celle d'Unifiedpost. Unifiedpost bénéficie de ce fait d'économies d'échelle, notamment d'importantes ressources et capacités d'innovation, ainsi que de la capacité à atteindre des efficacités opérationnelles liées aux services partagés à travers le Groupe (impression, numérisation, processus KYC et vérification d'identité). Les ressources et capacités importantes d'Unifiedpost en matière de R&D permettent des mises à niveau fréquentes des plateformes et la mise au point de services complémentaires (Unifiedpost a par exemple créé son propre établissement de paiement en interne). Unifiedpost est convaincue que ses investissements continus dans la R&D permettent de renforcer davantage encore sa proposition de valeur unique. Nombreux sont nos petits

concurrents qui ne disposent pas des ressources requises pour mettre à niveau les plateformes existantes et proposer de nouveaux services. Par ailleurs, Unifiedpost dispose d'un réseau mondial de partenaires permettant la remise de documents par voie électronique ou sous toute autre forme requise. Ces avantages, associés au réseau mondial d'Unifiedpost, créent des barrières pour les nouveaux entrants et les concurrents déjà présents qui cherchent à obtenir une position de marché similaire à celle d'Unifiedpost.

Une offre hautement évolutive grâce à un back-end universel

La plateforme Unifiedpost dispose d'un back-end universel qui garantit une évolutivité et une flexibilité d'ensemble, avec notamment la possibilité de redimensionner les volumes à la hausse ou à la baisse en fonction des pics d'activité. Unifiedpost est ainsi en mesure de faire évoluer son activité dans toute l'Europe en mobilisant des investissements relativement limités dans la plateforme Unifiedpost. Il est notamment possible de déployer de nouveaux Écosystèmes d'entreprise moyennant des investissements et des coûts de localisation réduits. Ce back-end universel nous permet d'axer nos investissements sur la personnalisation des front-end et de procéder aux ajustements qui répondent aux exigences ou préférences locales (comme l'intégration de méthodes de paiement alternatives locales ou le stockage local des données, le cas échéant). Nous estimons que notre plateforme native, basée sur le cloud et dotée d'un back-end universel, offre un avantage concurrentiel permettant un développement organique dans toutes les zones géographiques et un positionnement en qualité de consolidateur (c'est-à-dire via une stratégie de rachat et de développement).

Les exigences réglementaires renforcent les barrières à l'entrée, en particulier pour nos homologues américains

L'offre de services d'Unifiedpost implique le traitement de données et d'informations de nature sensible (par exemple des données de paiement et d'autres données personnelles à caractère sensible). Dans ce contexte, les intervenants du secteur sont soumis à de multiples réglementations, notamment en matière de confidentialité et de sécurité des données et des systèmes de paiement. Ces exigences réglementaires nous offrent un avantage concurrentiel, puisque nous avons déjà investi dans le respect des normes et réglementations et disposons des moyens de continuer à le faire.

Les plus petits acteurs sont toutefois moins en mesure d'assurer les investissements nécessaires. De nombreuses exigences réglementaires (notamment le RGPD et la DSP2) applicables en Europe sont plus spécifiques ou plus strictes que les exigences réglementaires américaines, ce qui crée des barrières supplémentaires à l'entrée de concurrents américains (notamment, entre autres, le RGPD, l'AML et la PSD2).

Les exigences liées à l'agrément d'établissement de paiement sont un obstacle à l'entrée pour les sociétés de gestion documentaire et autres concurrents non agréés pour offrir des services de paiement intégrés

Unifiedpost Payments, filiale détenue à 100 % par Unifiedpost, a obtenu une licence d'établissement de paiement en 2016. Cette licence, utilisable dans toute l'UE, a été étendue en 2019 sous la forme d'une licence DSP2 conformément aux exigences applicables. Unifiedpost peut ainsi offrir à ses clients un large éventail de services de paiement intégrés. La société candidate à l'obtention d'une licence d'établissement de paiement est soumise à un examen approfondi de la part d'un organisme de réglementation européen (comme une banque centrale de l'UE) et doit notamment investir dans la mise en place de nouvelles technologies, l'adoption de procédures efficaces de contrôle des risques et de suivi des transactions et de procédures sécurisées d'identification des clients (par exemple, la diligence à l'égard de la clientèle), la création de comptes de fonds clients distincts (y compris la gouvernance et les procédures requises), le respect des obligations en matière de comptabilité et d'audit externe, et l'expertise réglementaire dans l'ensemble de l'organisation. Unifiedpost estime que les exigences liées à la licence d'établissement de paiement constituent un obstacle important pour les sociétés de gestion documentaire et les autres concurrents non agréés qui souhaiteraient proposer une offre centralisée comparable à celle d'Unifiedpost. En outre, les concurrents basés aux États-Unis (c'est-à-dire des acteurs titulaires, ou non, d'une licence) devraient également obtenir une telle licence puis la transférer dans d'autres pays de l'UE afin de pouvoir offrir des services de paiement comparables en Europe.

Un fort investissement dans les procédures de sécurité, de confidentialité et de respect des règles

Pour Unifiedpost, la sécurité de l'ensemble de sa plateforme, de ses activités et de son organisation

est une priorité. À ce titre, Unifiedpost met en permanence l'accent sur la qualité, moyennant l'adoption et le respect des normes internationales et des meilleures pratiques de l'industrie. Unifiedpost a obtenu différentes certifications qui attestent la solidité de ses mesures de sécurité. Il s'agit notamment des certifications ISAE 3402 (norme attestant qu'une entreprise dispose des contrôles internes appropriés) et ISO/IEC 27001 (norme relative au management de la sécurité de l'information). Unifiedpost a par ailleurs aligné ses procédures sur les meilleures pratiques ITIL.

Unifiedpost, qui accorde une grande importance à la protection des données personnelles de ses clients, a mis en œuvre divers processus pour répondre aux exigences du RGPD et des lois nationales correspondantes. Unifiedpost accorde la priorité à la confidentialité des données et à la sécurité des clients et respecte les exigences du RGPD depuis son entrée en application en Europe. Le personnel d'Unifiedpost est formé et impliqué dans la sécurité continue de la plateforme Unifiedpost, quelles que soient les évolutions pouvant intervenir. De plus, Unifiedpost Payments est supervisé par la Banque nationale de Belgique (NBB) et respecte les normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS). Unifiedpost juge que les moyens mobilisés pour la mise en place et le suivi régulier des procédures de sécurité, de confidentialité et de conformité contribuent de manière significative à sa proposition de valeur unique et lui confèrent un avantage concurrentiel.

1.5 Stratégie commerciale

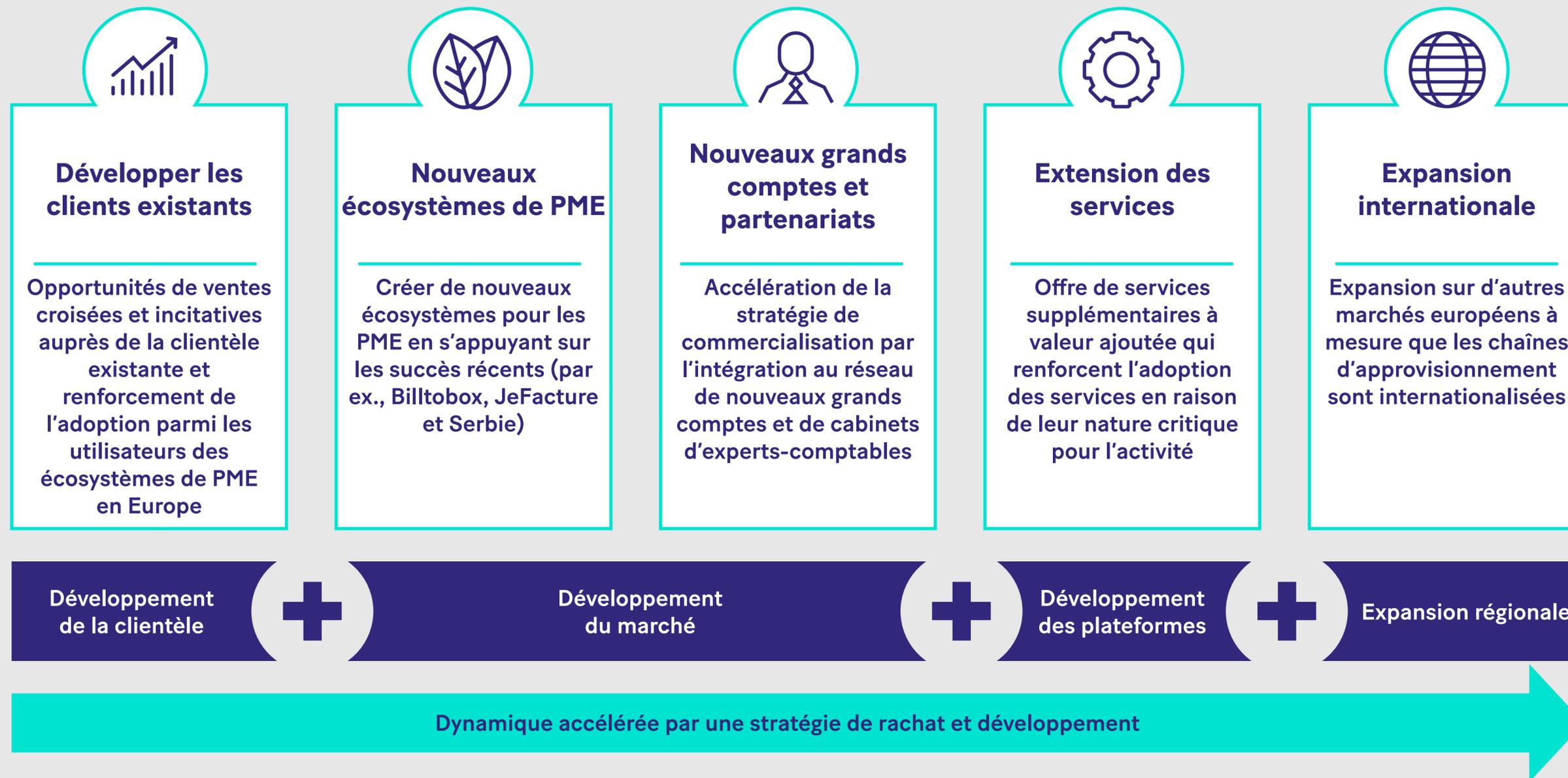
Unifiedpost s'attache à développer son activité de manière organique autour des cinq axes suivants : (i) augmenter le chiffre d'affaires auprès de ses clients actuels, notamment par des ventes croisées et des ventes incitatives de prestations à marge plus élevée concernant des services de paiement, d'identification et de plateforme, (ii) intégrer de nouveaux Écosystèmes d'entreprise, (iii) gagner de nouveaux grands comptes et partenariats, (iv) développer son offre de services et (v) développer ses activités internationales.

Pour chacune de ses unités opérationnelles (Gestion documentaire, Identification, Paiement et Services de plateforme), Unifiedpost distingue deux catégories de clients : Grands comptes et PME. Ces segments de clientèle sont ciblés à l'aide d'approches de vente directes et indirectes. Les frais appliqués par Unifiedpost associent frais de souscription (une souscription par entité juridique) et de frais par transaction. Pour développer les opportunités de ventes incitatives dans les Écosystèmes d'entreprise, Unifiedpost propose initialement un abonnement gratuit assorti de services limités pouvant être complété par un abonnement payant ouvrant l'accès à des services supplémentaires. Unifiedpost établit les frais d'abonnement en fonction du niveau de volume requis et du type de transaction et/ou de fonctionnalité. En outre, Unifiedpost facture des frais spécifiques pour la mise en œuvre de solutions isolées, adaptées aux besoins du client et intégrées à ses processus commerciaux existants. Unifiedpost estime que la transition d'un nombre croissant de PME de services générateurs de revenus fondés sur les transactions à des services générateurs de revenus fondés sur les abonnements aura un impact légèrement positif sur les revenus d'Unifiedpost, dans la mesure où toutes les PME ne consomment pas la totalité des volumes présélectionnés.

De plus, Unifiedpost s'appuie sur une stratégie ciblée de rachat et de développement de manière à étendre ses activités, augmenter ses effectifs d'employés spécialisés, et ajouter à son offre de services des sociétés, des produits et des technologies complémentaires. Unifiedpost cible à la fois les acquisitions de volume (c'est-à-dire les acquisitions de prestataires de services déjà assurés par le groupe) et les acquisitions complémentaires (c'est-à-dire les acquisitions de prestataires de produits ou de services complémentaires à la plateforme Unifiedpost).

Alors que la masse critique de clients connectés d'Unifiedpost continue d'augmenter au titre de la croissance organique et de la stratégie de rachat et de développement, Unifiedpost bénéficiera fortement des effets du réseau. À ce jour, plus de 5 000 000 utilisateurs sont connectés aux différentes solutions de plateforme Unifiedpost. À mesure que le nombre d'utilisateurs augmente et qu'une masse critique de clients connectés est atteinte (c'est-à-dire lorsque la solution est devenue la norme du secteur), davantage d'opérations sont réalisées sur la plateforme Unifiedpost, sous forme de flux de documents et de transactions. Cela permet de collecter davantage de données, qui peuvent être utilisées pour mettre au point de nouveaux services de plateforme à valeur ajoutée (en incluant les applications propriétaires et de tiers), et attirer ainsi de nouveaux clients parmi les PME et les grandes entreprises. Unifiedpost va accentuer l'effet de réseau en augmentant ses efforts de vente, puis en déployant une approche de marketing ciblée sur des produits spécifiques. Unifiedpost a pour ambition d'établir ses solutions comme les normes du marché de manière à tirer pleinement parti des avantages de l'effet réseau.

Le graphique suivant résume la stratégie de croissance d'Unifiedpost.



Croissance organique

1. Développer la base de clientèle existante

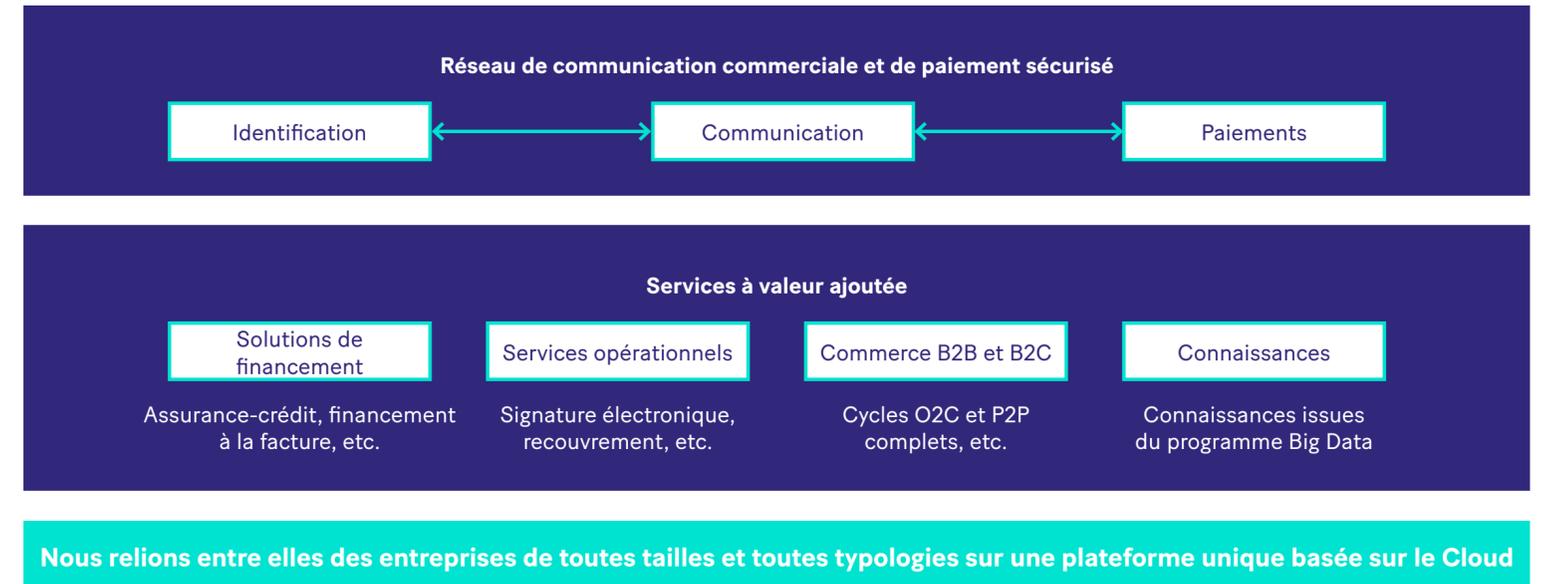
- Augmenter le nombre de clients des solutions d'Écosystème d'entreprise

Unifiedpost estime qu'il existe une opportunité de développer ses Écosystèmes d'entreprise existants en augmentant le nombre de participants actifs sur la plateforme Unifiedpost, étant donné que les PME sont dans une large mesure mal desservies dans la transition vers la numérisation des services. Unifiedpost considère que l'attraction de nouvelles PME dans les Écosystèmes d'entreprises existants sera, entre autres, motivée par les effets du réseau. Nous sommes d'avis que la croissance la plus importante des revenus organiques au cours des trois à cinq prochaines années sera le fruit d'opportunités de ventes croisées et de ventes incitatives, et de l'expansion de son offre de services.

En appliquant l'approche d'Écosystème d'entreprise, Unifiedpost cherche à diversifier sa clientèle en augmentant le pourcentage de PME clientes de ses solutions d'Écosystème d'entreprise. Unifiedpost cible des prospects parmi les PME directement par le biais du marketing digital, afin d'accélérer l'acceptation du marché et d'élargir la base d'utilisateurs de ses Écosystèmes d'entreprise. Toutefois, la majorité de ses ventes aux PME sont actuellement réalisées indirectement par l'intermédiaire d'Ambassadeurs. Les Ambassadeurs, qui occupent une place centrale au sein des Écosystèmes d'entreprise, peuvent attirer de nouveaux clients PME et s'appuyer sur leur position pour inciter les PME à adopter les solutions d'Unifiedpost. Certains Ambassadeurs sont motivés uniquement par le fait qu'ils veulent offrir une plateforme d'écosystème dédiée à leurs utilisateurs. D'autres Sponsors interviennent dans le cadre d'une incitation de partage des revenus (par exemple Billtobox et Jefacture). En outre, dans certains cas, les clients qui utilisent la plateforme Unifiedpost peuvent inviter leurs propres clients – principalement des PME – à devenir des utilisateurs de la plateforme (par exemple Billtobox et Jefacture). Unifiedpost estime que l'approche indirecte est la plus importante dans sa stratégie de vente visant à développer les solutions de plateforme Unifiedpost.

- Opportunités de ventes croisées et incitatives

Nous avons identifié une opportunité d'augmenter le volume d'activité par client (PME et grands comptes) en concrétisant les opportunités de ventes croisées et incitatives (c'est-à-dire en vendant aux clients une gamme plus large de services sur la plateforme Unifiedpost). Le graphique ci-dessous représente le potentiel de ventes additionnelles pour l'offre de services d'Unifiedpost.



Les parties connectées à l'échelle mondiale dans notre réseau d'entreprise sont reliées via la plateforme basée sur le Cloud, qui comprend une offre de base avec des solutions d'identification, des fonctions d'échange de documents électroniques et de paiement en ligne, ainsi qu'une couche de différents services à valeur ajoutée. Ces services incluent des solutions de financement, telles que l'assurance-crédit et le financement à la facture, des services opérationnels, tels que les services de signature numérique et de recouvrement, des services de commerce B2B et B2C couvrant les cycles complets de la commande au paiement client (« O2C ») et de l'achat au paiement fournisseur (« P2P »), ainsi que les connaissances issues de notre programme Big Data. Des services de tiers et nos services propriétaires sont accessibles conjointement sur la place de marché qui complète notre plateforme de manière à offrir à nos clients le guichet de services le plus complet, qui répond à l'ensemble des besoins des PME.

2. Créer de nouveaux Écosystèmes d'entreprise

Unifiedpost met l'accent sur le développement de son activité PME et estime qu'il existe un potentiel de croissance significatif. Il existe en moyenne 50 fédérations industrielles dans chaque pays et nous pensons que notre approche de l'Écosystème d'entreprises pourrait être appliquée à chacun d'entre eux. Unifiedpost a déjà établi des Écosystèmes d'entreprises dans plusieurs secteurs, notamment l'agriculture, le recrutement, l'automobile, les banques, l'assurance et les transports.

- Ventes indirectes : Sponsors d'Écosystèmes d'entreprise

Les grandes entreprises disposent de systèmes qui optimisent leurs flux de documents et de paiements entrants et sortants, qu'elles gèrent elles-mêmes ou par l'intermédiaire de partenaires externes tels qu'Unifiedpost. Unifiedpost a identifié qu'un nombre important de PME n'ont pas encore réalisé de tels investissements pour différentes raisons. Premièrement, les économies d'échelle liées à ces investissements sont considérées comme trop faibles. De plus, alors que les solutions disponibles conçues pour les PME sont considérées comme trop simples, les solutions destinées aux grandes entreprises sont considérées comme trop coûteuses et trop complexes. Unifiedpost estime également qu'il existe peu de solutions complètes pouvant être entièrement intégrées aux systèmes des PME. Enfin, les ressources et le temps dont disposent les PME sont plus limités et elles n'ont pas la même capacité que les grandes entreprises à mobiliser des ressources substantielles pour optimiser ces processus. Les PME restent pour la plupart mal desservies en matière de solutions de guichet unique,

le marché des PME présente donc un fort potentiel de croissance pour Unifiedpost et occupe une place centrale dans sa stratégie de développement.

Pour le développement de ses solutions d'Écosystèmes d'entreprises, Unifiedpost s'associe à des Sponsors, tels que les fédérations sectorielles, les associations professionnelles, les banques, les experts-comptables et les grands comptes. En règle générale, ces Sponsors occupent une position solide dans la chaîne de valeur financière et sont en mesure d'encourager l'adoption par les clients (par exemple des PME) d'un Écosystème d'entreprises. Ces Sponsors peuvent être ciblés directement, mais Unifiedpost peut également participer à des appels d'offres organisés par des Sponsors (comme l'appel d'offres lié à Jefacture qu'Unifiedpost a remporté). Une fois qu'une solution d'Écosystème d'entreprises a été mise en place en collaboration avec un Sponsor, les PME sont ciblées suivant une approche indirecte.

La plateforme Unifiedpost accompagne la numérisation des Écosystèmes d'entreprises verticaux, c'est-à-dire reliant des entreprises occupant différents niveaux de la chaîne de valeur au sein d'un même secteur. Par exemple, grâce à AgroBox, une plateforme collaborative basée sur le cloud qui assure la facturation électronique et la comptabilité dans le secteur agricole, Unifiedpost met en relation agriculteurs, laiteries et experts-comptables aux Pays-Bas.

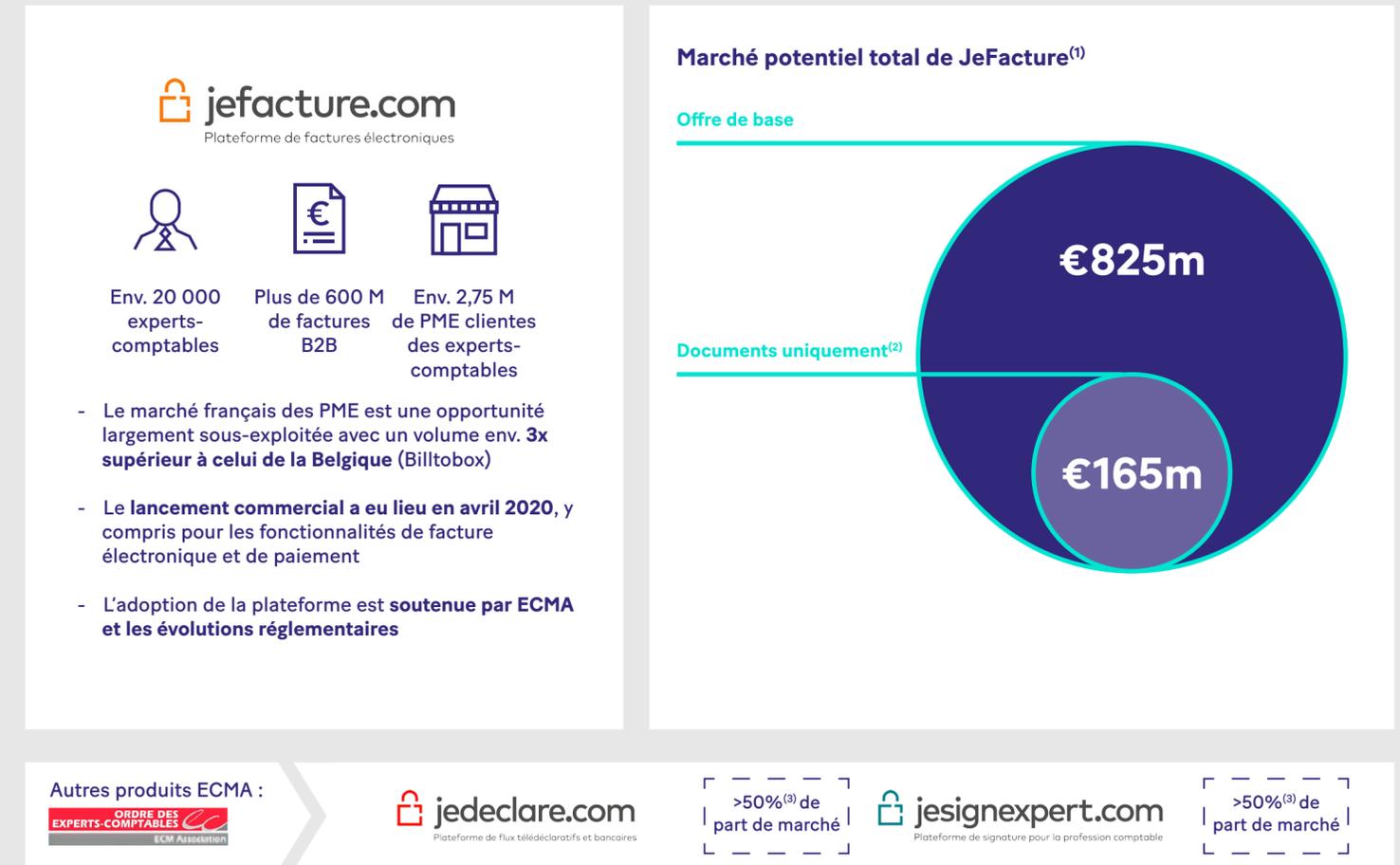
La plateforme Unifiedpost prend également en charge la numérisation des Écosystèmes d'entreprises horizontaux, c'est-à-dire reliant des entreprises issues de différents secteurs qui opèrent conjointement dans le même écosystème. C'est notamment le cas de Billtobox, plateforme collaborative basée sur le cloud de Unifiedpost pour la facturation électronique et la comptabilité, qui relie les PME à leurs experts-comptables. Cette solution a été lancée en Belgique en étroite collaboration avec l'Institute of Tax Advisors and Accountants (ITAA, anciennement IAB). En outre, Unifiedpost a récemment déployé sa solution plateforme intégrée Billtobox aux Pays-Bas, ainsi qu'un écosystème comparable sur le marché français (Jefacture).

Étant donné que le développement d'une relation d'affaires avec un Sponsor potentiel implique souvent un investissement important, Unifiedpost consacre beaucoup de temps et de ressources aux efforts de vente destinés à familiariser et sensibiliser ces entités à la proposition de valeur d'Unifiedpost, ainsi qu'aux négociations d'accords.

- Étude de cas – Écosystème d’entreprises horizontal : Jefacture

Jefacture est un exemple d’Écosystème d’entreprises horizontal. Cette solution destinée aux PME est un écosystème de comptabilité conçue pour le marché français à partir de la solution mise en place par Unifiedpost pour le marché belge et néerlandais (Billtobox). Jefacture fait partie d’un portail collaboratif utilisé par les experts-comptables français, promu par ECMA, qui comprend également Jesignexpert.com et Jedeclare.com. La fonctionnalité de Jefacture permet aux utilisateurs de recevoir automatiquement différents types de factures, en toute sécurité et en temps réel, en bénéficiant d’une intégration dans les logiciels de comptabilité. Grâce aux solutions incluses dans les offres de base et premium, les PME peuvent partager automatiquement des factures et des documents, envoyer et recevoir des documents dans un environnement sécurisé, à tout moment et en tout lieu, y compris depuis un appareil mobile. En outre, les solutions de paiement et de financement sont intégrées aux solutions de documentation et de communication.

Le marché des PME en France, qui présente un volume potentiel environ trois fois supérieur à celui de la Belgique, constitue une opportunité encore largement inexploitée pour Unifiedpost. À la suite des évolutions réglementaires en France, telles que la facturation électronique B2G obligatoire pour les petites entreprises à compter de janvier 2019 et pour les micro-entreprises à compter de janvier 2020 (sous l’impulsion de la Directive 2014/55/UE) et la facturation électronique B2B obligatoire à compter de janvier 2023 par le biais d’un système de compensation (conformément à la loi française, afin de combler un écart de TVA supérieur à 12 milliards d’euros), ainsi que la possibilité désormais offerte aux experts-comptables de traiter le paiement de factures de leurs clients (pour réduire le délai moyen de recouvrement des créances), ECMA, association représentant le Conseil supérieur de l’Ordre français des experts-comptables, a lancé un appel d’offres en 2019. Unifiedpost a remporté cet appel d’offres grâce à ses capacités techniques, ses systèmes de paiement, et au succès avéré de sa solution propriétaire Billtobox. En France, Jefacture relie plus de 20 000 cabinets comptables à plus de 2,75 millions de PME qui sont leurs clientes. Unifiedpost prévoit que plus de 600 millions de factures B2B seront traitées par Jefacture après l’entrée en vigueur de la réglementation imposant l’usage de la facture électronique en environnement B2B.. Le portail Jefacture a été lancé au deuxième trimestre de 2020, mais sa commercialisation n’a commencé qu’à la mi-juin 2020, en raison des limitations de déplacements liées à la COVID-19. Depuis son lancement, plus de 800 cabinets comptables ont commencé à utiliser la plateforme Jefacture et ont fait indirectement, avec ECMA, la promotion de l’utilisation de la plateforme auprès des experts-comptables d’autres pays.



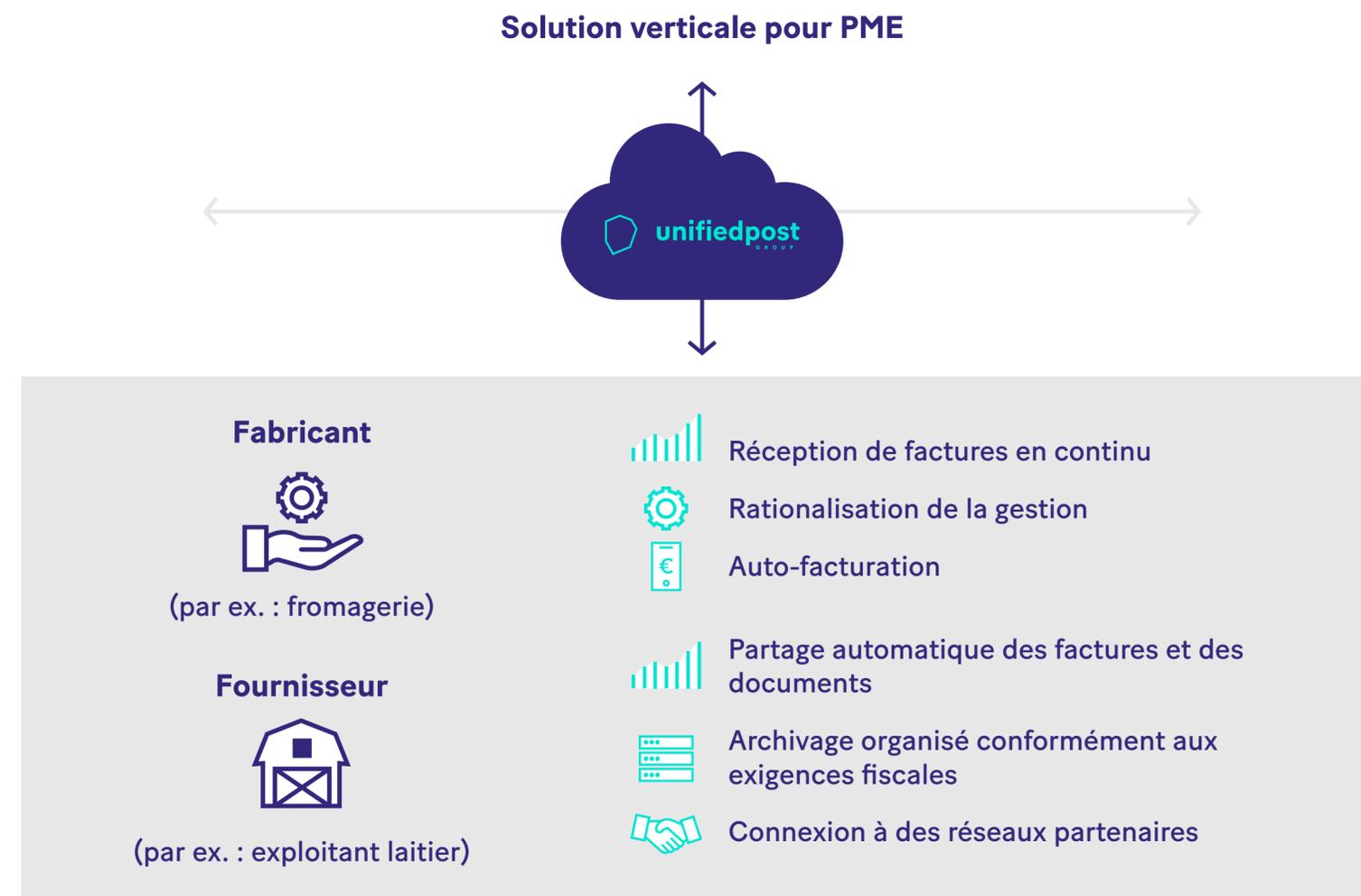
Remarques :

- (1) Calculs internes – env. 2,75 M de PME multiplié par 5 EUR par mois pour les documents uniquement et 20 EUR supplémentaires par mois pour offre de base complète
- (2) Valeur indicative, les recettes des services documentaires sont fonction du nombre de factures traitées
- (3) JeDeclare est utilisé par plus de 85 % des experts-comptables en France, soit plus de 17 000 cabinets

Jefacture est basé sur une collaboration avec ECMA et dispose d'un cadre contractuel qui comprend une structure de recettes à trois volets, composée (i) d'un modèle fondé sur les transactions pour les volumes cumulés de documents traités par les PME françaises, que Unifiedpost facture à ECMA, et qui sont ensuite refacturés par ECMA aux experts-comptables, (ii) d'un modèle de frais d'abonnement pour les services de paiement, versés par les utilisateurs directement à Unifiedpost Payments, pour lesquels Unifiedpost reverse une commission à ECMA, et (iii) d'un droit pour Unifiedpost de réaliser des ventes croisées et incitatives de solutions de plateforme auprès de PME françaises. ECMA recommande l'utilisation de la plateforme Jefacture, et en fournit l'accès, à ses membres (à savoir les experts-comptables) par l'intermédiaire de son portail métier, ainsi qu'au moyen d'activités promotionnelles menées par les forces de vente d'ECMA.

Bien que Jefacture joue un rôle important dans la stratégie d'Unifiedpost pour exploiter les opportunités du marché français, Unifiedpost ne considère pas ce portail comme l'unique ou principal moteur de sa croissance en France. Unifiedpost peut mettre en place d'autres Écosystèmes verticaux dédiés à des secteurs spécifiques, ce qui contribuera au développement de ses parts de marché en France.

- Étude de cas – Écosystème d'entreprises vertical : AgroBox



AgroBox est un service de facturation en ligne destiné au secteur agroalimentaire. Il offre une plateforme de facturation électronique et de paiement permettant aux agriculteurs de créer (et de recevoir) facilement des factures électroniques et d'effectuer des paiements. L'un des principaux points forts d'AgroBox est son intégration à des logiciels (de comptabilité) spécifiques du secteur, tels qu'AgroVision, AccountView, Exact, etc. AgroBox est uniquement proposé aux Pays-Bas à ce jour, mais Unifiedpost estime qu'il existe un potentiel pour des solutions similaires dans d'autres pays européens. En termes d'interface, AgroBox est aujourd'hui présenté sous la marque Billtobox, conformément à la stratégie de marque d'Unifiedpost.

3. Gagner de nouveaux grands comptes et partenariats

- Grands comptes

Plutôt que d'utiliser la suite complète de produits et services d'Unifiedpost, les grandes entreprises et les administrations choisissent souvent des solutions Unifiedpost spécifiques (Gestion documentaire, Identification, Paiement et Services de plateforme) pour les intégrer à d'autres solutions déjà en place. Unifiedpost a mis l'accent sur sa gamme complète de services aux grands comptes et continuera de la commercialiser.

Unifiedpost dispose d'une position forte sur le segment des grandes entreprises, comme en témoigne sa clientèle de plus de 500 entreprises de premier rang, parmi lesquelles Total / Lampiris, Refinitiv, Thomson Reuters, DaimlerChrysler, Ford, Orange, Telia, SEB, Sky, IVC Group et DHL. La fidélité de ces grands comptes valide la qualité des services assurés par Unifiedpost et, au regard de la large couverture offerte par sa solution centralisée de bout en bout, Unifiedpost considère être bien placée pour renforcer sa position sur le segment des grandes entreprises à travers l'Europe.

Unifiedpost cible la majorité des grands comptes via une approche de vente directe, en proposant à chacun d'eux des solutions personnalisées. Unifiedpost s'appuie sur ses forces de vente et sur son équipe de direction pour contacter directement les grands comptes. Concernant le secteur public, Unifiedpost participe directement à des appels d'offres publics et privés. Bien que le marché des nouvelles solutions personnalisées pour les grands comptes soit limité – compte tenu de la maturité du marché, de nombreux grands comptes disposent déjà d'une solution – Unifiedpost cible aussi ce segment indirectement au moyen de son réseau d'Écosystèmes d'entreprise existants ou nouvellement créés. Ainsi, l'acceptation de ses solutions sera renforcée parmi les grands comptes qui, sans être des clients directs d'Unifiedpost, sont actifs dans les Écosystèmes d'entreprise. Par ailleurs, Unifiedpost estime également que les grands comptes disposant d'une position importante dans leur chaîne de valeur peuvent jouer un rôle important dans la création d'Écosystèmes d'entreprises verticaux. Pour la vente directe de solutions personnalisées aux grands comptes, le cycle de vente moyen couvre généralement de trois à six mois. La mise en œuvre de la solution prend ensuite en moyenne trois mois supplémentaires. Durant le cycle de vente, les responsables des ventes et du développement commercial d'Unifiedpost se positionnent comme des vendeurs à vocation de conseil, et établissent des relations de confiance avec leurs clients ou prospects. Une fois que la décision d'acquiescer un produit ou un service d'Unifiedpost est prise, la phase de mise en œuvre commence, lors de laquelle les solutions d'Unifiedpost sont adaptées aux besoins spécifiques du grand compte et intégrées à ses systèmes. Lors de cette phase, la relation est gérée comme une activité de projet, ce

qui signifie que les frais de mise en œuvre sont facturés lorsque des jalons spécifiques sont atteints, mais ne sont pas encore comptabilisés en chiffre d'affaires. Une fois que le client est entièrement intégré à la plateforme Unifiedpost, l'activité est gérée comme une activité récurrente, ce qui signifie que les revenus sont générés par un ensemble de frais d'abonnement et de frais de transaction.

Les grands comptes sont particulièrement importants pour la croissance d'Unifiedpost, car ils jouent le rôle de prescripteurs de nos solutions. Plus précisément, les grands comptes peuvent promouvoir l'utilisation de notre plateforme auprès de leurs nombreux fournisseurs qui sont des PME. Il s'agit d'une situation gagnant-gagnant, puisque les grands comptes peuvent envoyer de manière pratique, par voie numérique, leurs documents et factures à leur fournisseur, lequel reçoit ces documents sur notre plateforme basée sur le cloud, d'où il peut accéder à d'autres fonctionnalités, au-delà de la seule réception de documents émis par ce grand compte. Le fournisseur PME peut alors communiquer avec d'autres entreprises et envoyer et recevoir des factures d'autres PME et grands comptes. Le client grand compte est donc satisfait, ainsi que le fournisseur PME, qui peut bénéficier de fonctionnalités plus importantes par rapport aux autres solutions qu'il pourrait utiliser pour recevoir les factures du grand compte.

- Partenariats

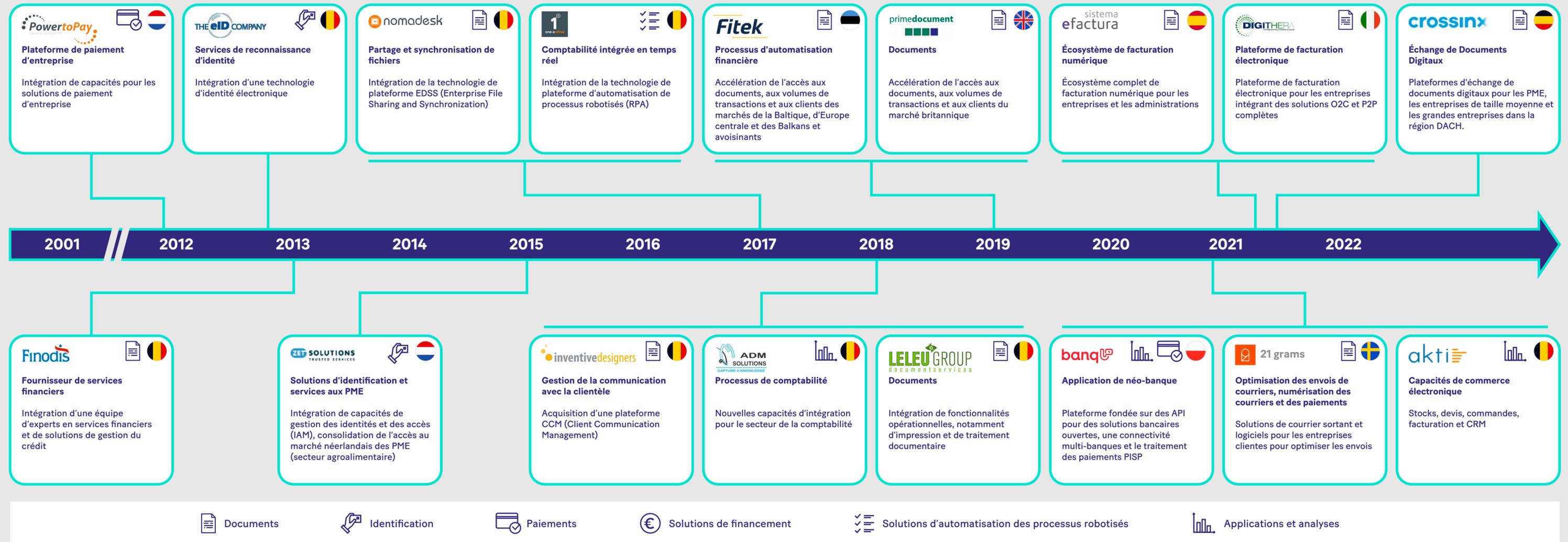
Certaines grandes entreprises retiennent comme Partenaires des prestataires qui offrent des services d'externalisation des processus métier afin de simplifier certains processus, tels que la comptabilité, le traitement des paiements, les services informatiques ou les ressources humaines. Unifiedpost fournit à ces Partenaires des solutions hébergées et « en marque blanche » sur la plateforme Unifiedpost. Par exemple, Infosys, qui fournit à ses clients des services d'intégration informatique, utilise les solutions de génération et de livraison de documents d'Unifiedpost. Le Partenaire étant considéré comme un client, Unifiedpost lui facture des frais d'abonnement ou frais de transaction identiques à ceux appliqués à sa clientèle de grandes entreprises. Cependant, pour promouvoir une croissance continue sur ce marché, Unifiedpost applique une remise. Les Partenaires constituent un tremplin pour l'intégration de nouveaux clients, tandis que les solutions Unifiedpost déployées gagnent en acceptation sur le marché.

Rachat et développement

Unifiedpost applique une stratégie active de fusions et acquisitions à l'appui de sa stratégie de croissance organique. Unifiedpost a connu une croissance et une expansion rapide de ses activités ces dernières périodes, tant sur le plan organique que par le biais d'une stratégie de rachat et développement axée sur l'acquisition d'une part, de prestataires de services déjà offerts par Unifiedpost (comme les services de facturation électronique et d'identification) afin d'étendre sa clientèle (acquisitions de volume), et, d'autre part, de prestataires de produits ou services complémentaires à la plateforme Unifiedpost (acquisitions supplémentaires). Les acquisitions de volume permettent non seulement de renforcer l'ancrage d'Unifiedpost et d'élargir sa clientèle pour les services documentaires existants, mais aussi d'accroître les opportunités de ventes croisées et incitatives pour Unifiedpost. Les acquisitions supplémentaires, pour leur part, permettent de consolider la couverture et la qualité de l'offre globale de produits et de services d'Unifiedpost.

La société finance ces acquisitions par le biais d'une association de liquidités disponibles, d'équivalents de trésorerie, d'émission d'actions et de financement par des tiers (dans la mesure du possible, en vertu de ses accords de crédit existants).

Le graphique ci-dessous offre une vision d'ensemble des fusions-acquisitions déjà menées par Unifiedpost.



1.6 Présentation du marché et de ses acteurs

Taille et croissance du marché

Sous l'effet des pressions concurrentielles et des évolutions technologiques et réglementaires, les entreprises ont accéléré la transformation numérique de leurs processus métier de manière à améliorer leur efficacité opérationnelle, réduire les coûts et automatiser les processus administratifs et financiers. Cependant, de nombreuses entreprises continuent d'utiliser des processus papier non automatisés, sources d'erreurs et moins efficaces, y compris dans certains processus métier stratégiques de la chaîne de valeur financière. Si les grandes entreprises peuvent encore progresser dans la transformation numérique de leur chaîne de valeur financière, les PME affichent souvent plusieurs longueurs de retard. Les PME sont mal desservies par les prestataires de services technologiques qui permettent la transformation numérique de la chaîne de valeur financière, dont la plupart des solutions ne sont pas conçues pour les PME (les solutions grand public étant trop simples, tandis que les solutions pour grandes entreprises sont trop complexes et coûteuses). La nécessité d'assurer des processus métiers numériques fluides au sein des chaînes de valeur financière est à l'origine de la demande des grandes entreprises et des PME en faveur de solutions de plateforme intégrées concernant, entre autres, le traitement de documents électroniques (y compris les factures électroniques), l'identification électronique, le traitement des paiements et le financement du fonds de roulement (financement de la chaîne d'approvisionnement). Unifiedpost intervient à l'intersection de ces marchés à forte croissance en proposant aux PME des solutions à guichet unique via une plateforme basée sur le cloud, ainsi qu'une large gamme de services aux entreprises (sous forme de modules). Cette section se poursuit par la description des principaux marchés B2B et B2B2C sur lesquels Unifiedpost est principalement active au travers de ses quatre unités opérationnelles (Gestion documentaire, Identification, Paiement et Services de plateforme) :

- Facturation et échange de documents
- Gestion des identités
- Paiements
- Financement de la chaîne d'approvisionnement

Plus récemment, la pandémie de COVID-19 a fait figure de moteur dans l'accélération de la transformation numérique. La distanciation sociale, les restrictions de déplacement et le télétravail ont induit un besoin supplémentaire important pour les PME et les grandes entreprises de communiquer à distance de manière transparente avec leurs parties prenantes internes (par exemple la direction et les employés) et externes (par exemple les clients, les fournisseurs, les banques et les experts-comptables). En outre, la pandémie de COVID-19 a incité de nombreuses entreprises

à se concentrer sur la réduction des coûts et l'efficacité opérationnelle, ainsi que sur la gestion de la trésorerie et du financement, alors que des chocs sans précédent de l'offre et de la demande avaient un impact négatif sur leurs revenus. Les plateformes basées sur le cloud qui facilitent les communications administratives et financières ont permis une accélération de la transformation numérique qui a partiellement compensé les difficultés liées à la COVID-19, en particulier concernant la communication à distance avec les parties prenantes, la réduction des coûts et la gestion des liquidités. Par conséquent, les activités de plateformes basées sur le cloud bénéficient fortement de l'impact de la COVID-19, comme en témoigne la hausse des taux d'adoption des plateformes Unifiedpost. En 2020, la croissance des utilisateurs PME s'élève à 34 %, avec désormais plus de 450 000 clients PME en Europe.

1. Facturation et échange de documents

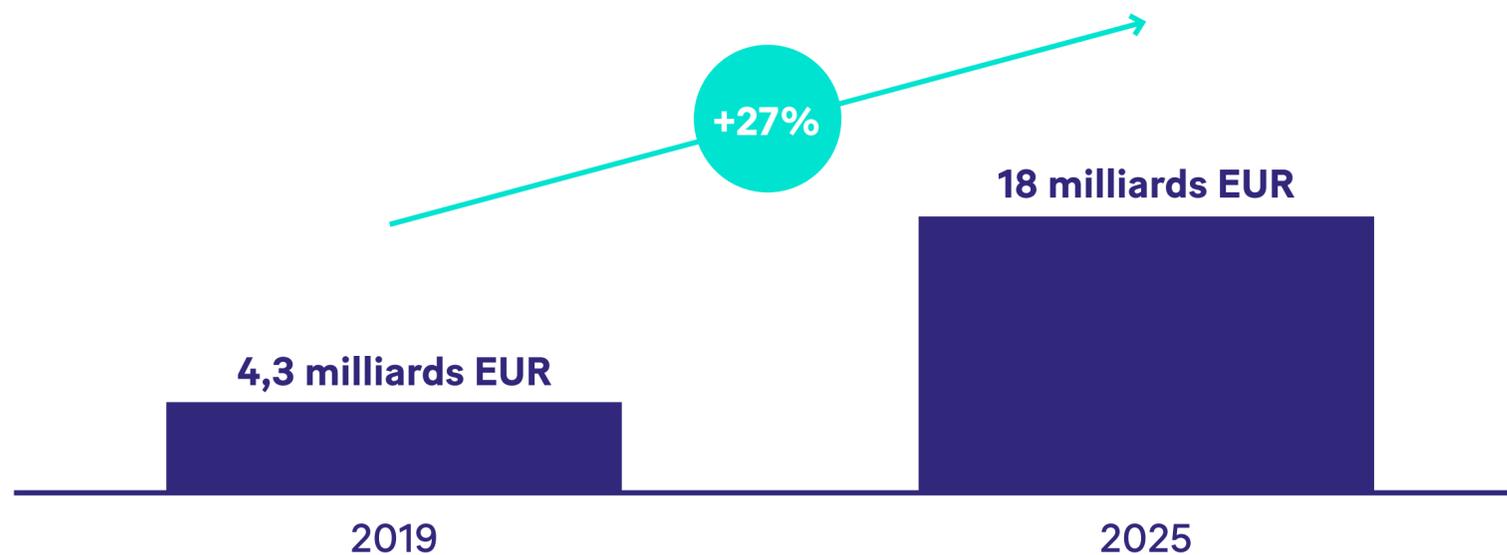
Le marché mondial total de la facturation, aujourd'hui très important avec un nombre annuel de factures estimé à plus de 550 milliards, devrait quadrupler d'ici 2035. Le marché total de la facturation se répartit de manière assez égale entre cinq types de factures : des entreprises aux consommateurs (« B2C ») ; des administrations aux consommateurs (« G2C ») ; des entreprises aux entreprises (« B2B ») ; des entreprises aux administrations (« B2G ») ; et des administrations aux entreprises (« G2B »). Cependant, 90 % des factures émises dans le monde sont encore traitées manuellement (source : Billentis, septembre 2019), en dépit des avantages significatifs de la facturation électronique :

- Réduction significative des coûts : la facturation électronique peut réduire les coûts de traitement des factures de 50 % à 90 %, avec un retour sur investissement de la dématérialisation supérieur à 60 % par an (sources : EESPA ; Sovos TrustWeaver, T1 2019). Selon le degré d'automatisation des processus, les avantages nets de la facturation électronique peuvent aller de quatre à douze euros par facture (source : EESPA).
- Augmentation de la productivité des employés : Un ETP peut traiter environ 6 000 factures papier par an. Le même ETP peut vérifier environ 90 000 factures électroniques par an (source : Enquête mondiale EY sur la facturation électronique, 2018).
- Cycles de facturation plus courts : la facturation électronique peut réduire considérablement les cycles de facturation. Selon les estimations EY,
- les cycles de facturation peuvent être ramenés de quinze à trois jours (source : Enquête mondiale EY sur la facturation électronique, 2018).

- Prévention de la fraude : L'automatisation des cadres de contrôle des factures électroniques favorise la prévention des fraudes.
- Respect de l'environnement : En moyenne, les factures électroniques sont quatre fois plus respectueuses de l'environnement que les factures papier (source : Fédération finlandaise des services financiers, 2010).
- Première étape de la numérisation : Pour de nombreuses entreprises, la facturation électronique est le point de départ de la numérisation de bout en bout. De ce fait, l'entreprise peut bénéficier également d'avantages indirects importants (tels que des services de paiement intégrés, ou la synchronisation automatique avec le logiciel de comptabilité).

Compte tenu du fort potentiel de pénétration de la facture électronique, le marché mondial de la facturation électronique devrait connaître une croissance significative. Les montants de revenus mondiaux liés à la facturation électronique et à l'habilitation numérique devraient passer de 4,3 milliards d'euros en 2019 à 18,0 milliards d'euros en 2025 (soit un taux de croissance annuel composé de 27 %) (source : Billentis, septembre 2019).

Marché mondial de la facturation électronique et de l'habilitation



Marché mondial de la facturation électronique et de l'habilitation (milliards EUR) (source : Billentis, septembre 2019).

Principales évolutions et tendances de la facturation électronique

Le marché européen de la facturation, qui évolue vers la facture électronique, présente de grandes opportunités de croissance

En Europe, la majorité des factures sont encore émises au format papier. Tandis que le marché européen de la facturation évolue vers la facture électronique, de grandes opportunités de croissance s'ouvrent pour les entreprises qui fournissent des solutions automatisées de traitement des factures électroniques (génération et remise de factures). Avec son portail de transactions basé sur le cloud, Unifiedpost estime être bien placée pour bénéficier de cette transformation du marché. À ce jour en Europe, les pays nordiques et l'Italie sont à la pointe en ce qui concerne l'adoption de la facture électronique sur les marchés B2B, B2G, G2B et B2C, suivis par les pays d'Europe occidentale. Billentis estime qu'à l'horizon 2025, 80 % des entreprises seront tenues, en raison de la réglementation ou à la demande de partenaires commerciaux importants, d'échanger des factures au format électronique uniquement. En Europe de l'Est, l'adoption de la facture électronique est plus faible (source : Billentis, février 2020).

La récente pandémie de COVID-19 peut avoir un impact positif supplémentaire sur l'adoption de la facture électronique. En règle générale, les chocs économiques entraînent un report des investissements consacrés aux projets d'ampleur. Toutefois, les services de facturation électronique proposés par les acteurs du cloud nécessitent des investissements minimes. Par conséquent, la transition vers la facture électronique ne devrait pas être entravée, et les entreprises disposant de systèmes de facturation électronique devraient exercer une pression accrue sur leurs partenaires commerciaux pour qu'ils adoptent la facturation dématérialisée. Par ailleurs, la baisse attendue du PIB ne devrait pas avoir d'impact majeur sur le marché de la facturation électronique compte tenu du modèle contracyclique observé lors des crises précédentes (par exemple, la bulle Internet de 2001 et la crise financière de 2007/2008) (source : Billentis, avril 2020). Dans la mesure où la facturation électronique correspond à un processus métier essentiel, et où la crise peut accélérer la transformation numérique, le marché de la facturation électronique peut être relativement résistant aux chocs économiques. Enfin, la transition vers la facture électronique peut permettre des réductions de coûts (significatives) et servir de base à l'intégration d'autres produits de gestion de trésorerie tels que les paiements et le financement de la chaîne d'approvisionnement. À court terme, la pandémie pourrait avoir un impact négatif mineur sur le marché de la facturation électronique, mais devrait en accélérer la croissance à moyen et long terme (source : Billentis, avril 2020).

Les changements réglementaires en Europe représentent un facteur déterminant de la transition vers la facture électronique.

Historiquement, le secteur privé était le principal moteur du passage à la facturation électronique. Récemment, les gouvernements européens sont devenus un accélérateur de la numérisation documentaire (notamment pour les documents de nature commerciale, fiscale ou financière) grâce à la mise en œuvre de différents ensembles de réglementations (par exemple, des réglementations imposent ou préconisent la facturation électronique). Certains objectifs clés de la nouvelle réglementation consistent à réduire de manière significative l'écart de TVA (la différence entre le montant total de la TVA à payer et le montant effectivement perçu par l'administration fiscale). Cet écart de TVA résulte d'un certain nombre de facteurs, dont une mauvaise gestion de la part des entreprises, la faillite ou l'insolvabilité des débiteurs ou la fraude. Par conséquent, l'adoption croissante de la facture électronique peut contribuer à la réduction de l'écart de TVA. L'écart de TVA mondial est estimé à environ 500 milliards d'euros, soit environ 20 à 30 % des recettes publiques dans le monde (source : Billentis, septembre 2019). En Europe, l'écart de TVA est estimé à 152 milliards d'euros (source : KPMG, avril 2018).

L'innovation technologique accélère le développement et l'adoption de solutions plus efficaces

Les innovations technologiques permettent d'automatiser de plus en plus le traitement des factures électroniques, rendant ces processus toujours plus fluides. À mesure que les évolutions technologiques s'accroissent, la demande de produits émanant des clients se modifie. Les paragraphes suivants décrivent plusieurs évolutions technologiques clés qui modifient les attentes de la clientèle.

- Les solutions basées sur le cloud deviennent la nouvelle norme pour la facturation électronique :

Dans l'ensemble, le marché des services d'applications cloud devrait connaître une croissance rapide, passant de 80 milliards de dollars en 2018 à 144 milliards de dollars en 2022 (TCAC de 16 %) (source : Gartner, avril 2019). Le marché des services cloud pour les PME connaît une croissance particulièrement rapide, ce segment étant largement sous-desservi avec un taux de pénétration de 22 % parmi les petites entreprises contre 47 % parmi les grandes entreprises (source : Science, technologie et industrie : Tableau de bord de l'OCDE, 2017). Les PME et les grandes entreprises recherchent également de plus en plus de solutions basées sur le cloud pour assurer la facturation

électronique. Contrairement aux solutions traditionnelles sur site, les solutions de plateforme basées sur le cloud permettent notamment une réduction des délais d'installation et de mise en œuvre, une baisse des coûts, une meilleure évolutivité et flexibilité, ainsi que des cycles de mise à jour plus courts. Conformément à la demande des clients, la plupart des fournisseurs de services de facturation électronique sont en transition vers un modèle basé sur le cloud. Unifiedpost, qui a anticipé cette demande du marché, offre une solution de plateforme native basée sur le cloud.

- L'automatisation des processus par la robotique (« RPA ») réduit les tâches manuelles dans les processus liés à la facturation (électronique) :

Si un expéditeur a transmis une facture qui n'utilise pas les données structurées, la RPA s'appuie sur la reconnaissance optique des caractères (OCR) pour convertir automatiquement les factures reçues comme des images ou des PDF en factures électroniques utilisant les données structurées. Par ailleurs, la comptabilité automatisée (« RBA ») est en train de voir le jour. La technologie RBA peut être utilisée pour lier et synchroniser automatiquement les factures électroniques utilisant des formats structurés avec des logiciels de comptabilité et des systèmes ERP (systèmes de planification des ressources de l'entreprise permettant une gestion intégrée des principaux processus opérationnels). Unifiedpost propose des solutions RPA et RBA via sa plateforme basée sur le cloud.

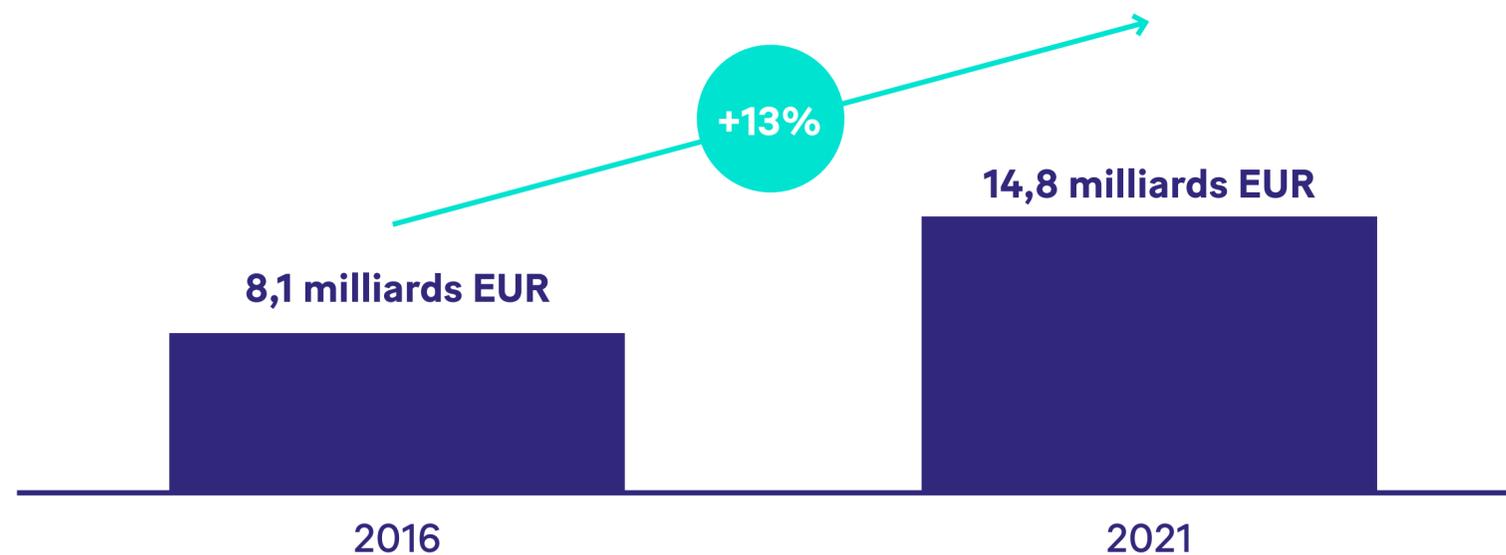
- Des solutions en temps réel ou temps quasi-réel sont de plus en plus adoptées :

L'augmentation de l'adoption de la facture électronique aux formats structurés permet une collecte plus rapide et plus complète des données. L'analyse des données offre alors à l'entreprise des informations en temps réel, par exemple sur sa position en fonds de roulement et sa notation de crédit. La plateforme Unifiedpost fournit ces données d'analyse par le biais de sa plateforme. De plus, la conformité automatisée des factures électroniques en matière de TVA revêt une importance croissante, car de plus en plus de pays durcissent leurs exigences en matière de déclaration de TVA ou de dédouanement (par exemple l'Italie, la Turquie et plusieurs pays d'Amérique latine) afin de réduire leurs écarts de TVA. Plusieurs pays sont en train d'introduire la déclaration de TVA ou l'autorisation de facture électronique en temps réel ou quasi-réel. Dans ces pays, une connexion avec l'administration fiscale (via des prestataires de services) est indispensable.

2. Gestion des identités

L'adoption croissante par les sociétés des services de cloud et des appareils mobiles, ainsi que l'émergence de menaces internes et de piratages, conduisent à mettre l'accent sur la sécurité informatique. Les solutions en matière d'identité électronique jouent un rôle essentiel dans la sécurité informatique et la modernisation de la gouvernance de la sécurité (par ex., procédures d'accès et d'autorisation). La gestion des identités et des autorisations des employés au sein d'une organisation revêt une importance capitale pour mener à bien, en toute sécurité et de manière fluide, les processus d'entreprise via le cloud, comme la facturation électronique. Le marché de la gestion des identités et des accès (« IAM ») devrait enregistrer une forte progression sous l'effet, notamment, de la conformité, de l'inefficacité des processus et des erreurs, d'une hausse des incidents de piratage et des cas de violation de données, de l'évolution des structures organisationnelles et du comportement du personnel (par ex., mobilité et télétravail) et de la rapidité des changements technologiques. Le marché mondial de l'IAM devrait croître de 8,1 milliards d'euros en 2016 à 14,8 milliards d'euros en 2021 (TCAC de 13 %) (source : MarketsandMarkets).

Marché de la gestion des identités et des accès



Estimation de la taille du marché de la gestion des identités et des accès (source : MarketsandMarkets)

Principales évolutions et tendances en matière d'identité électronique

Les solutions d'IAM sont un pilier essentiel de la cybersécurité et de la réduction des fraudes

La fréquence des violations de données et de cyberpiratages d'envergure explose. Les coûts totaux associés à la cybercriminalité pourraient s'élever à près de 600 milliards de dollars (source : rapport McAfee CSIS, février 2018). Le vol des identifiants d'accès des employés est la principale cause de violations et des piratages de données. Les solutions de gestion des identités et des accès adoptées par les entreprises contribuent à préserver les données sensibles des clients et à les protéger contre les cybermenaces et autres fraudes financières. Des systèmes automatisés d'IAM peuvent générer des rapports et informations sur l'accès aux systèmes, tels que les accès excessifs d'utilisateurs et les comptes privilégiés, les comptes inactifs, les attaques contre le système et les comptes actifs appartenant à des utilisateurs ne faisant plus partie de l'organisation. Les rapports et informations peuvent être utilisés pour optimiser la cybersécurité et minimiser les risques de fraude.

Des solutions IAM fiables peuvent sensiblement faciliter les affaires

La gestion des identités et des accès occupe une place importante dans la cybersécurité et la réduction des fraudes. Cependant, les solutions d'IAM peuvent également être plus qu'un simple programme basé sur la conformité et se transformer en un facilitateur d'affaires de premier plan et éliminer les frictions des processus de l'entreprise. L'IAM sert de base à des solutions de signature électronique juridiquement valable permettant une gestion sécurisée et sans heurt des contrats et transactions. Parmi les principaux avantages de la signature électronique figurent la réduction des coûts, l'amélioration des temps d'exécution des contrats (comme la signature peut être réalisée à n'importe quel moment, n'importe où) et la simplicité pour les utilisateurs finaux. En outre, la mobilité et le télétravail deviennent des pratiques de plus en plus courantes dans les entreprises. La pandémie de COVID-19 a entraîné une transition extrême (temporaire) vers le travail à distance, ce qui a accéléré la demande de solutions d'IAM.

Les solutions d'IAM migrent vers le cloud dans une optique de centralisation des politiques de sécurité et des autorisations

Les solutions d'IAM sont de plus en plus déployées par le biais du cloud pour plusieurs raisons. Le développement rapide de la connectivité et la répartition des profils d'utilisateurs à travers de multiples applications et services sur site et basés sur le cloud sont à l'origine d'infrastructures hybrides difficiles à sécuriser et à gérer. Une architecture d'IAM basée sur le cloud permet de centraliser les politiques de sécurité et les autorisations concernant toutes les ressources informatiques d'une manière modulable, flexible et sécurisée. Dans la mesure où une part grandissante des applications et services d'une organisation migre vers le cloud, la demande en faveur de solutions d'IAM basées sur le cloud augmente. Pour accélérer le déploiement de ces applications et services basés sur le cloud, il est possible d'exploiter un cadre de sécurité existant plutôt que d'intégrer une sécurité exclusive dans chaque nouvelle application.

Les États membres évoluent (lentement) vers l'adoption des identités électroniques

Avec le Règlement eIDAS (2014), l'Union européenne avait l'intention de susciter une confiance accrue dans les transactions électroniques au sein du marché intérieur en fournissant un socle commun pour des interactions électroniques sécurisées entre les citoyens, les entreprises et les autorités publiques, et en accroissant ainsi l'efficacité des services en ligne publics et privés, ainsi que de l'activité économique et du commerce électronique dans l'Union européenne.

Le Règlement eIDAS (i) fixe les conditions dans lesquelles les États membres reconnaissent les moyens d'identification électronique des personnes physiques et morales relevant d'un système d'identification électronique notifié d'un autre État membre, (ii) fixe les règles pour les services de confiance, notamment pour les transactions électroniques ; et (iii) instaure un cadre juridique pour les signatures électroniques, les sceaux électroniques, les horodatages électroniques, les documents électroniques, les services d'envoi recommandé électronique et les services de certificats pour l'authentification de site Internet.

Toutefois, les États membres adoptent différentes approches en ce qui concerne les systèmes de gestion d'identité numérique, qui varient de l'utilisation d'infrastructures à clé publique (ICP) spécifiques et de l'inclusion d'une identité électronique dans des jetons d'identité non électroniques (cartes d'identité, permis de conduire) au recours à des signatures électroniques et à des systèmes d'authentification à deux facteurs. Outre la variété d'approches techniques dans toute l'Europe, il

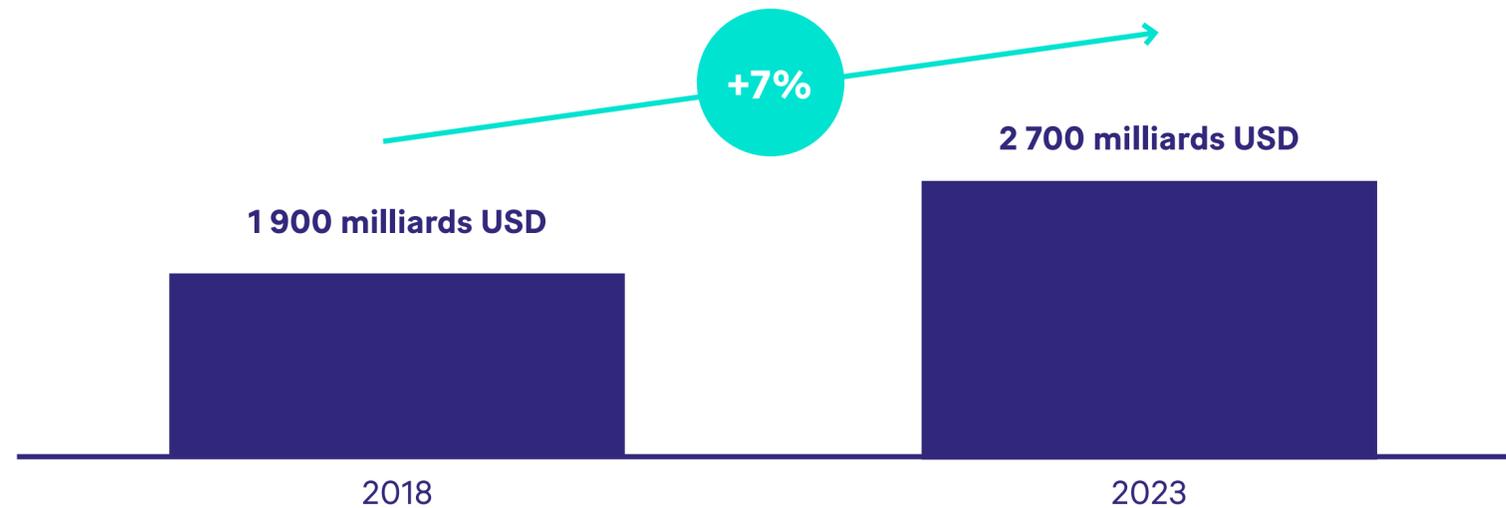
existe une grande diversité juridique d'options et de fondements réglementaires. Bien que certains États membres de l'UE aient développé des cartes nationales d'identité électroniques (comme la Belgique, l'Autriche, l'Allemagne et les pays nordiques), d'autres ne disposent simplement pas de système de cartes d'identité nationales opérationnel (comme le Royaume-Uni et l'Irlande). La Belgique utilise un système centralisé géré par le gouvernement. Les pays nordiques (la Finlande, la Suède, le Danemark, la Norvège et l'Islande) préfèrent un système bancaire décentralisé et privé. Certains pays acceptent des systèmes d'identité nationale, d'autres les rejettent en raison de préoccupations liées aux libertés civiles. Jusqu'à présent, l'évolution vers une approche harmonisée a été lente.

Pour tenter de développer un marché plus unifié et résilient en matière de systèmes d'identification électroniques, la Commission européenne a récemment (en juillet 2020) cherché à mettre à jour les règles relatives aux opérations d'identification électronique au sein de l'Union européenne, dans le cadre du Règlement eIDAS. La Commission devrait présenter une proposition pour une initiative « d'identification numérique européenne » d'ici la mi-2021. Une identité électronique à l'échelle de l'UE contribuera, en particulier pour les services numériques transfrontaliers, à la croissance de l'économie numérique.

3. Paiements

Le marché mondial des paiements électroniques devrait sensiblement progresser, le chiffre d'affaires des Paiements internationaux devant grimper de 1 900 milliards de dollars en 2018 à 2 700 milliards de dollars d'ici 2023 (TCAC de 7 %) (source : McKinsey, septembre 2019). Par ailleurs, le volume annuel mondial des paiements B2B et G2B est supérieur à 125 000 milliards de dollars, dont plus de 110 000 milliards de dollars sont des flux de comptes fournisseurs (sources : MasterCard NAPCP Conference Presentation, recherche Visa Investor Day et Goldman Sachs Payment Ecosystem Report).

Revenus mondiaux du marché des paiements



Revenus mondiaux du marché des paiements (en milliards USD) (source : McKinsey, septembre 2019).

Principales évolutions et tendances en matière de paiements

Les solutions de paiement intégrées B2B(2C) comme élément de différenciation clé

Le traitement dégroupé des paiements (à savoir, le traitement des paiements en tant que solution unique) se banalise de plus en plus et la concurrence s'intensifie. Ainsi, les prestataires de services de paiement (les « PSP ») doivent renforcer leurs propositions de valeur. L'un des éléments clés d'une offre de produits distincte consiste à intégrer des paiements B2B(2C) dans d'autres solutions et proposer des services à valeur ajoutée, permettant ainsi d'aller au-delà d'une expérience homogène des paiements et de faciliter les processus d'entreprise des clients. Des moyens de paiement peuvent être intégrés aux autres processus de la chaîne de valeur financière des clients (les processus O2C (order to cash) et P2P (procure to pay)), comme la facturation électronique, l'escompte dynamique (à savoir les remises pour paiement anticipé) et le financement du fonds de roulement (source : rapport B2B payments for the middle market de Deloitte, 2016). Par l'intégration des solutions de paiement dans la facturation électronique et l'escompte dynamique, les sociétés réduisent leurs cycles de recouvrement et améliorent la position de leur fonds de roulement. Ce dernier a été au centre de l'attention de nombreuses entreprises en raison du besoin de liquidités induit par la pandémie de COVID-19, en particulier pour les PME qui ont tendance à conserver des réserves plus maigres. Les solutions de paiement intégrées B2B(2C) via des portails en ligne connaissent un engouement accru (source : Étude de Harvard Business Review Analytic Services, août 2018). Unifiedpost a anticipé la demande croissante pour des solutions intégrées en regroupant notamment des solutions de facturation électronique, de paiements (y compris l'escompte dynamique) et de financement du fonds de roulement sur une plateforme mutualisée basée sur le cloud.

L'environnement réglementaire des paiements en Europe évolue rapidement

Le secteur des paiements en Europe est soumis à un environnement réglementaire en constante évolution. Ainsi, les sociétés de paiement doivent surveiller ces changements réglementaires et s'adapter. Alors que le secteur des paiements gagnait en maturité, les exigences réglementaires se sont intensifiées, notamment les exigences en matière de surveillance des transactions, de cybersécurité et de protection des données. En outre, la CE a multiplié les initiatives en vue de créer un marché européen unique des paiements par l'introduction du SEPA, de la Directive sur les Services de Paiement (DSP) et plus récemment de la Deuxième Directive sur les Services de Paiement (DSP2) visant à harmoniser les modes de paiement en euro en Europe. L'impact de plusieurs de ces initiatives, dont la DSP2, et des exigences de surveillance des transactions plus strictes est décrit ci-après :

- La DSP, datant de 2007, a jeté les bases du marché européen des paiements actuel :

La Directive sur les Services de Paiement (DSP) a été approuvée en 2007 dans l'optique de créer un marché unique des paiements dans l'UE. La directive est entrée en vigueur en 2009 pour réglementer les paiements électroniques et sans numéraire à travers l'EEE. La DSP a ouvert le marché aux prestataires de services de paiement non bancaires (PSP ; établissements de paiement agréés tels que Unifiedpost), d'où des innovations rapides et une plus grande efficacité des paiements. Avant la DSP, le marché du traitement des paiements était largement dominé par les banques. Par ailleurs, la DSP a posé les fondements (juridiques) de l'Espace Unique de Paiements en Euros (SEPA), l'infrastructure des paiements bancaires en Europe. Depuis l'introduction du SEPA, les entreprises et les consommateurs en Europe disposent de comptes bancaires internationaux, d'IBAN, et peuvent recourir à des débits directs sur le marché européen.

- La Directive européenne Révisée sur les Paiements, la DSP2, ouvre de nouvelles opportunités aux PSP non bancaires :

La deuxième DSP (DSP2) a été approuvée en 2015 et mise en œuvre au cours des années 2018/2019. Les objectifs de la DSP2 consistent à contribuer à un marché européen des paiements plus intégré et plus efficace, à créer des conditions de concurrence équitables pour les PSP (y compris les nouveaux acteurs), à rendre les paiements plus sûrs et à protéger les consommateurs. L'un des principaux effets

de la DSP2 est de faciliter l'accès direct aux comptes bancaires pour les tiers (via des API ouvertes). Cela permet aux nouveaux acteurs (par ex. des fintechs non bancaires comme Unifiedpost) d'initier des paiements avec le consentement du client, un service qui était auparavant dominé par les banques, et donne lieu à l'introduction de nouveaux modes de paiement.

- Des obligations plus strictes en matière de KYC et de surveillance des transactions :

Les exigences réglementaires dans le secteur des paiements se sont intensifiées au cours de la dernière décennie. L'un des exemples les plus parlants porte sur les normes plus strictes relatives aux processus de surveillance des transactions. Les autorités de tutelle ont renforcé les exigences affectant les PSP concernant les processus de KYC et d'acquisition de clients, la lutte contre le blanchiment de capitaux (« AML ») et le financement du terrorisme (« CFT ») et l'analyse systématique des risques pour l'intégrité (« SIRA »). La charge réglementaire croissante implique une hausse des coûts et la nécessité de disposer d'une expertise réglementaire pour l'intégralité du secteur. Les grandes plateformes de paiement bénéficient de leur capacité à investir dans leur organisation de conformité. Pour les sociétés plus petites, la structure grandissante des coûts fixes tend à exercer plus de pression sur leur rentabilité. Afin d'atténuer en partie la hausse des coûts de conformité, les sociétés sont de plus en plus amenées à développer ou à acquérir des outils contribuant à automatiser et rationaliser la production et la transmission des informations requises pour ces processus. Par ailleurs, la rigueur des exigences réglementaires a été en partie à l'origine d'une première vague de consolidation dans l'univers des paiements en Europe.

Le paysage des modes de paiement en Europe évolue dans le sillage de la poursuite de la transition vers des modes de paiement alternatifs (« APM »)

En ce qui concerne les paiements (B2)B2C en ligne, les préférences des consommateurs locaux en termes de modes de paiement ont tendance à diverger en Europe. L'éventail des paiements en Europe penche de plus en plus vers les modes de paiement alternatifs (locaux). Il a été estimé que 53 % des paiements du commerce électronique dans la région EMOA ont été effectués via des modes de paiement alternatifs en 2018 contre 68 % en 2022 (source : Global Payments Report de Worldpay, novembre 2018). Outre les paiements par carte, les paiements bancaires en ligne constituent l'un des modes de paiement majeurs en Europe (source : Payment Methods Report 2018 de The Paypers).

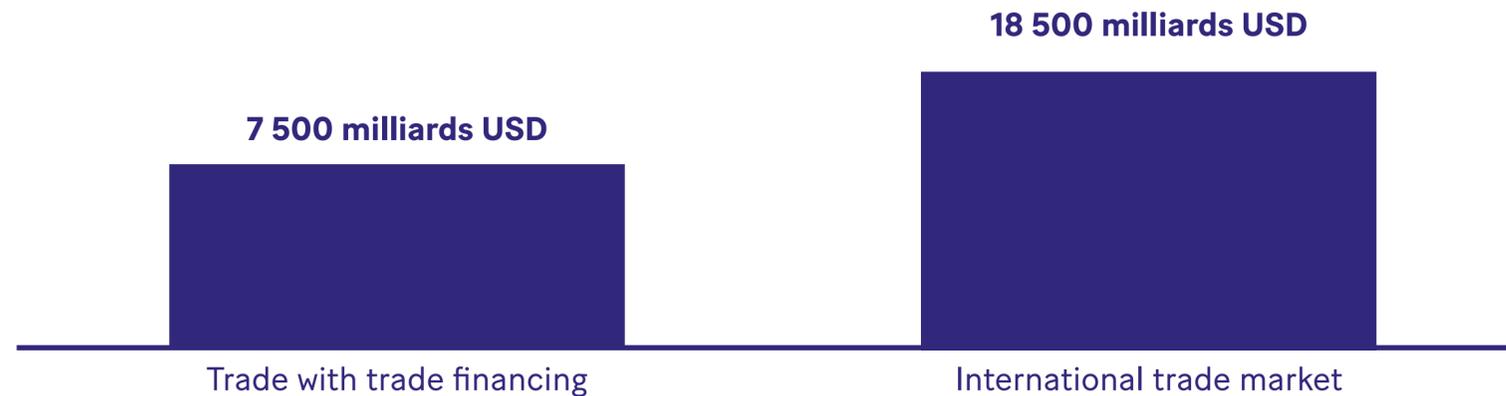
Compte tenu des préférences entre les différents pays, il est crucial de proposer la bonne gamme d'options, qui aboutira à des taux de conversion plus élevés.

En ce qui concerne les paiements B2B, les transferts électroniques de fonds (par ex., virements électroniques, bancaires ou transferts de crédits) restent l'option privilégiée. Cependant, les paiements via des portails (fournisseur) en ligne et des cartes virtuelles connaissent un engouement rapide (source : Étude de Harvard Business Review Analytic Services, août 2018). En outre, le réseau SWIFT est largement utilisé pour les paiements par les grandes multinationales recourant à plusieurs banques (FIS Treasury and Payments, 2016). Outre ses multiples liens avec des banques directes, Unifiedpost est en relation avec des établissements financiers en tant que partenaire SWIFT certifié.

4. Financement de la chaîne d'approvisionnement

Le besoin de solutions de financement pour combler l'écart entre les commandes et la livraison des biens subsiste et cette demande est de plus en plus satisfaite par le financement de la chaîne d'approvisionnement. Le volume des échanges ou de financement de la chaîne d'approvisionnement est estimé à 7 500 milliards de dollars, soit environ 41 % des 18 500 milliards de dollars du marché du commerce international total (source : Insight Investment, octobre 2019).

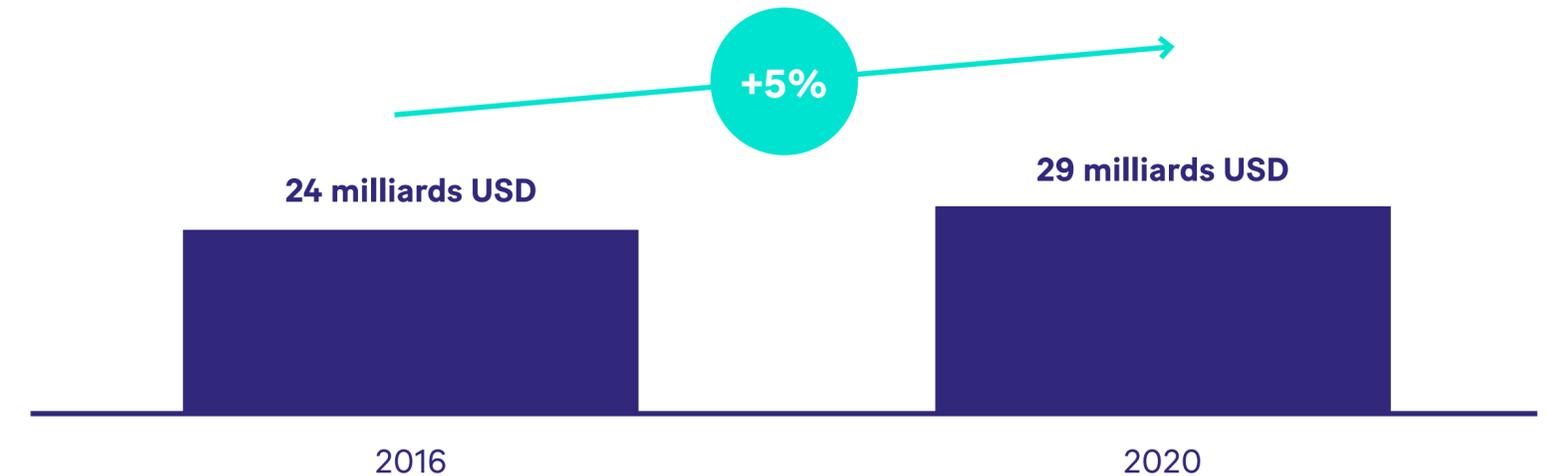
Financement du commerce et volume du commerce international



Financement du commerce et volume des échanges internationaux (source : Insight Investment, octobre 2019)

1 500 milliards de dollars du marché du financement du commerce sont soumis à un déficit de financement, car les banques se sont retirées de certains marchés des prêts. Une part disproportionnée de ce déficit de financement du commerce affecte les PME (et les sociétés de catégorie « non-investment grade »). Selon les estimations, 18 % de ce déficit de financement sont en lien avec l'Europe (Insight Investment, octobre 2019). On compte en Europe plus de 25 millions de PME de moins de 250 employés (source : rapport annuel 2018/2019 de la CE sur les PME européennes).

Marché mondial du financement de la chaîne logistique (pools de recettes)



Revenus mondiaux du financement de la chaîne d'approvisionnement (source : Oliver Wyman, 2017)

Récemment, la pandémie de COVID-19 a provoqué un choc économique sans précédent, entraînant un problème croissant de retards de paiement sur l'ensemble des chaînes d'approvisionnement. Cela devrait faire augmenter la demande de produits de gestion de trésorerie et de financement (p. ex., financement des factures et des échanges) (source : Billentis, avril 2020).

Principales évolutions et tendances dans le financement du fonds de roulement

Les PME sont habituellement mal desservies alors qu'elles représentent la plus forte demande de financement de la chaîne d'approvisionnement

Les PME ont généralement un accès limité au SCF, étant de taille plus réduite et dotées de notations de crédit plus basses, ce qui rend difficile l'obtention de financements bancaires abordables. Dans le même temps, de nombreuses PME fournissent des grandes entreprises qui mettent fortement l'accent sur la gestion de leur fonds de roulement et appliquent de longs délais de paiement. Par conséquent, les PME ont des besoins accrus en matière de financement de fonds de roulement. La Banque mondiale estime que plus de 50 % des PME dans le monde n'ont pas un accès suffisant aux financements, ce qui entrave leur capacité de croissance. Les sociétés de fintech sont entrées sur le marché du SCF pour s'adresser principalement au marché mal desservi des PME. En 2005, les banques détenaient une part de 95 % du marché mondial du SCF contre 5 % pour les solutions de fintech. En 2015, les fintechs détenaient une part de marché de 15 % (source : rapport SCFTS de Strategic Treasurer, 2017).

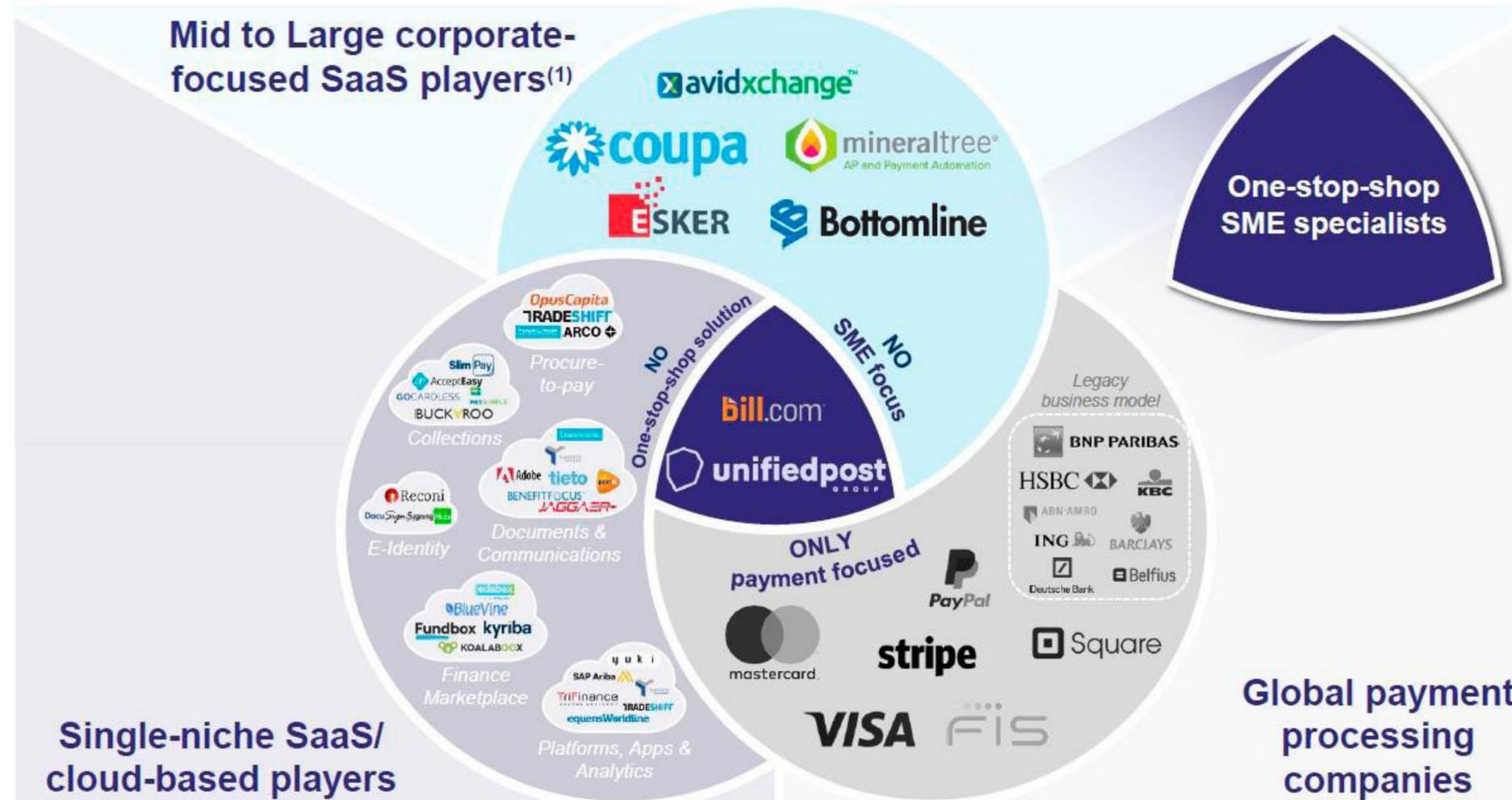
Les plateformes de fintech et les banques convergent vers la prestation de solutions de financement de la chaîne d'approvisionnement

Dans la mesure où les processus de la chaîne de valeur financière tels que la facturation électronique et les paiements deviennent de plus en plus numériques, les décisions financières peuvent se fonder sur un plus grand nombre de données. Des technologies d'analyse des données peuvent être en effet exploitées pour optimiser la valeur des données et accélérer la prise de décision. Avec cette numérisation de la chaîne de valeur financière, les plateformes d'approvisionnement électronique et de facturation électronique ne cessent de monter en puissance et visent à élargir leur offre de produits et services. Par la suite, ces plateformes de fintech et établissements financiers convergeront de plus en plus vers la prestation de solutions simples et rentables de financement du fonds de roulement, destinées en particulier au marché des PME. Dans de nombreux cas, ces solutions devront s'adresser spécifiquement à un secteur ou à un écosystème pour être efficaces (source : Oliver Wyman, 2017).

Environnement concurrentiel

Unifiedpost opère sur des marchés fragmentés, tant sur le plan géographique que de l'offre de produits. À l'échelle mondiale, il existe plus de 2 000 fournisseurs de services de facturation électronique (source : Billentis, septembre 2019). En Europe, aucun acteur n'a encore établi de position dominante sur tout ou la majorité du continent. La plupart des concurrents se concentrent plutôt sur un pays ou une région européen(ne) en particulier. Unifiedpost occupe une position solide sur les marchés du Benelux, des pays baltes et des pays des Balkans, et est également bien implanté dans d'autres pays européens, dans lesquels il envisage de poursuivre sa croissance tant sur le plan interne qu'externe.

Les concurrents de Unifiedpost peuvent être segmentés comme suit : spécialistes des PME de type « guichet unique », acteurs des SaaS axés sur les grandes entreprises, prestataires de services SaaS axés sur une niche unique et de services basés sur le cloud, sociétés internationales de traitement des paiements :



Note(s): (1) Mid to Large corporate-focused defined as companies with more than 250 FTEs

- Spécialistes des PME de type « guichet unique »

La plupart des concurrents détenant une offre plus exhaustive ciblent les (grandes) entreprises, alors que les concurrents dont les services sont axés sur les PME ne proposent généralement que des solutions spécifiques. En conséquence, Unifiedpost estime que le nombre de concurrents proposant une solution de type « guichet unique » spécialisés dans les services aux PME est limité. Le groupe américain Bill.com dispose d'un modèle économique similaire à celui de Unifiedpost et vise à proposer des services intelligents et simples de paiement et d'automatisation des comptes fournisseurs et des comptes clients aux PME. Bill.com offre des services d'automatisation des comptes fournisseurs et des comptes clients ainsi que des services de paiement, et est actuellement exclusivement axé sur le marché américain (aucune présence en Europe). Unifiedpost estime que les exigences réglementaires européennes (par ex., le RGPD et la DSP2) font office d'importantes barrières à l'entrée sur le marché pour ses homologues implantés aux États-Unis comme Bill.com. Unifiedpost bénéficie par ailleurs de son avantage de précurseur avec une solide implantation paneuropéenne.

- Acteurs des SaaS axés sur les moyennes à grandes entreprises

Le deuxième groupe de concurrents est composé des acteurs du SaaS axés sur les grandes entreprises (par ex., Esker, Bottomline, Coupa, MineralTree et AvidXchange). Ces acteurs ont tendance à se concentrer principalement sur les grandes entreprises. Les sociétés les plus avancées d'un point de vue technologique sur ce segment ont tendance à privilégier les États-Unis. Encore une fois, nous pensons que les exigences réglementaires européennes (par ex., le RGPD et la DSP2) représentent d'importantes barrières à l'entrée sur le marché européen pour ses homologues implantés aux États-Unis tels que Coupa, MineralTree et AvidXchange. Contrairement à la plateforme de Unifiedpost, ces entreprises disposent d'une offre de produits axée sur les grandes entreprises qui n'est pas spécialement calibrée pour les PME. Unifiedpost bénéficie par ailleurs de son avantage de précurseur avec une solide implantation paneuropéenne.

À l'heure actuelle, les principaux acteurs du SaaS axés sur les grandes entreprises développent des solutions (cadre) plus complexes et personnalisées intégrées aux différents procédés des entreprises clientes. La mise en œuvre de ces solutions d'entreprise entraîne des efforts et des coûts substantiels. En conséquence, les acteurs du SaaS comptent généralement sur des réseaux de partenaires certifiés chargés de commercialiser et d'implémenter leurs solutions d'entreprises. Cette approche rend leurs

solutions d'entreprises relativement onéreuses pour les PME. Unifiedpost est d'avis que les PME peuvent être servies de manière plus viable sur le plan économique par une solution de type « guichet unique » alignée sur les meilleures pratiques de l'industrie.

- Prestataires de services SaaS axés sur une niche unique et de services basés sur le cloud

Unifiedpost opère sur des marchés fragmentés, tant sur le plan géographique que de l'offre de produits. La plupart des concurrents proposent généralement des solutions spécifiques ou une gamme de services relativement réduite par rapport à Unifiedpost. Parmi les concurrents par branche d'activités, citons notamment :

- (i) **Documents** : Basware, Benefitfocus, Jaggaer, OpusCapita, Pagero, PostNL, Tradeshift et Tungsten Network ;
- (ii) **Identité** : Adobe, DocuSign, EchoSign, KPN, Reconi et SigningHub ;
- (iii) **Paiements** : Accepteasy, Billwerk, Buckaroo, GoCless et Slimpay ; et
- (iv) **Services de plateforme** : Bluevine, Edebex, EquensWorldline, Fundbox, Kyriba, OpusCapita, Pagero, SAP Ariba, Tradeshift, TriFinance et Tungsten Network.

Unifiedpost estime que sa solution de type « guichet unique » offre une proposition de valeur exceptionnelle par rapport aux solutions spécifiques, car elle peut éliminer davantage de frictions dans les processus administratifs et financiers. En outre, de nombreux concurrents proposant des solutions spécifiques ou des offres de niche ont tendance à se concentrer sur les grandes entreprises, tandis qu'Unifiedpost présente une plateforme basée sur le cloud spécialement conçue pour les PME. Par ailleurs, de nombreux prestataires de services SaaS axés sur une niche unique et de services basés sur le cloud ne disposent pas d'une licence en vertu de la DSP2 leur permettant de fournir des services de paiement et les acteurs locaux en particulier n'ont pas une envergure suffisante pour investir massivement dans la R&D.

- Sociétés internationales de traitement des paiements

La plupart des sociétés internationales de traitement des paiements (par ex., FIS, Mastercard, Stripe, PayPal et Visa) ciblent généralement les grandes entreprises et sont moins orientées sur les paiements en lien avec des documents (par ex., paiement des factures et des factures électroniques). Elles se concentrent plutôt sur le commerce électronique B2C, les paiements en magasin et les infrastructures de paiement. Contrairement à ces concurrents, l'offre de paiements d'Unifiedpost est spécialisée dans l'activation de paiements de factures électroniques sous-jacentes par le biais d'une approche intégrée, réduisant ainsi les lourdeurs dans les processus d'entreprise liés à la facturation électronique et aux paiements des clients. En outre, ses concurrents n'offrent pas de solution de type « guichet unique ». C'est la raison pour laquelle Unifiedpost considère dans une moindre mesure les sociétés internationales de traitement des paiements comme des concurrents directs.

Unifiedpost est également en concurrence avec des banques et des sociétés technologiques qui proposent ou pourraient proposer des solutions de paiement et de financement. Néanmoins, Unifiedpost a adopté une approche pour collaborer avec les banques au lieu de les concurrencer.

Unifiedpost estime que les banques tardent plus à innover et ont tendance à particulièrement mal desservir les PME clientes. Celles-ci sont aussi freinées par leur portée géographique. Unifiedpost se différencie principalement par son indépendance, sa portée géographique et son potentiel d'innovation. Le volume des documents et l'expérience opérationnelle sur un marché européen fragmenté comptent également parmi les autres éléments de différenciation.

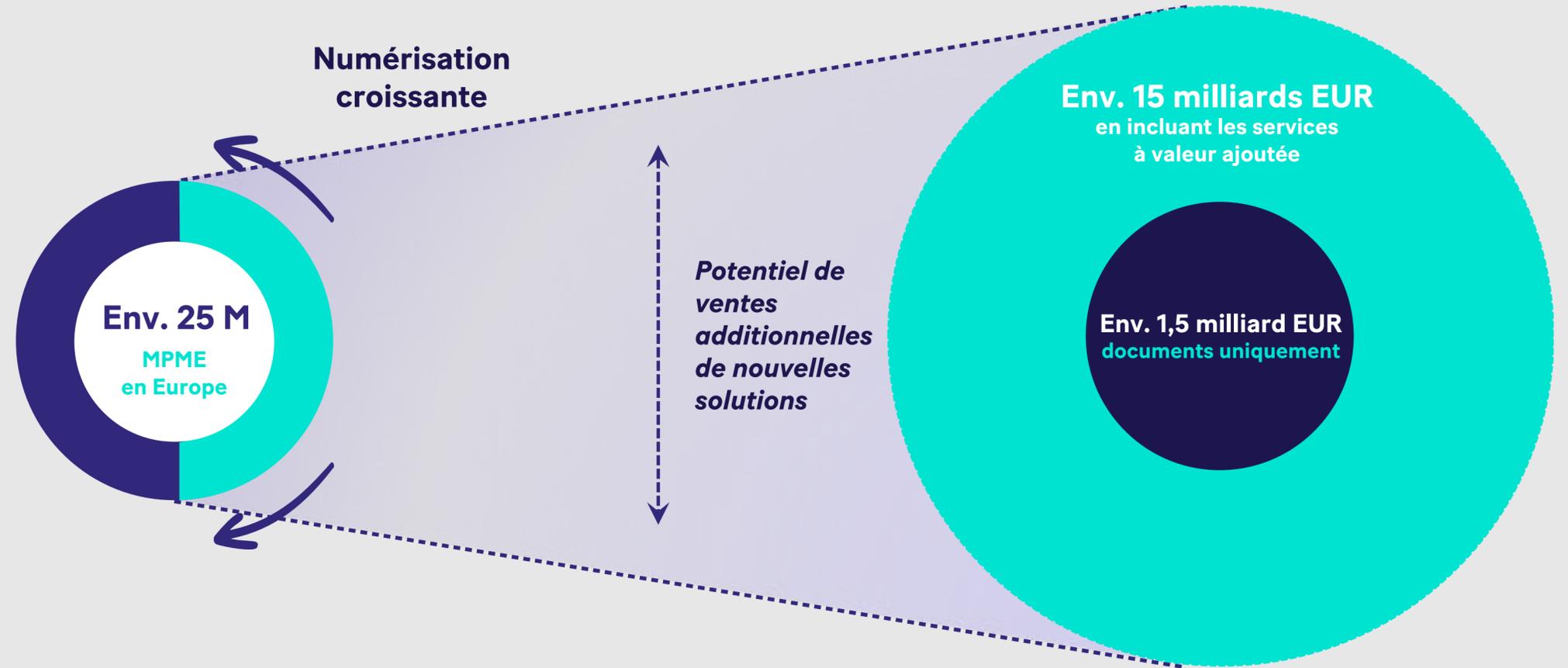
Les propositions de vente de Unifiedpost sont multicanales, fondées sur les documents/factures, à faible coût (en raison des paiements PSD2 (PISP), du rapprochement en temps réel, des paiements par lots/en gros et de l'application de jeton mobile Itspaid) avec une authentification forte. Par conséquent, les clients peuvent effectuer et recevoir des paiements et créer, afficher et signer des documents, des contrats et des factures sur une seule plateforme. Unifiedpost estime qu'en raison de ce niveau de fidélisation de la clientèle, il est difficile pour les clients de passer à d'autres plateformes. En outre, contrairement aux sociétés technologiques basées aux États-Unis, le CLOUD Act ne s'applique pas aux opérations de Unifiedpost et, par conséquent, les clients de Unifiedpost peuvent être assurés que leurs données ne sont pas partagées avec les autorités américaines chargées de l'application de la loi qui ont émis une ordonnance formelle en vertu du CLOUD Act

Part et valeur de marché

L'approche commerciale d'Unifiedpost pour le marché des PME repose sur une plateforme de type « guichet unique » destinée aux PME et aux grandes entreprises, à partir de laquelle elles peuvent faire un choix parmi un vaste éventail de services (modules). Cette approche repose sur les trois services de base (documents, identité et paiements) et les services de plateforme supplémentaires. L'Europe compte environ 47 000 grandes entreprises, et Unifiedpost en dessert environ 500. Néanmoins, la majeure partie des entreprises en Europe sont des PME, dans la mesure où il en existe environ 25 millions. À l'heure actuelle, Unifiedpost touche plus de 550 000 PME en Europe. Le marché potentiel des PME en Europe de Unifiedpost est décrit ci-dessous.

Unifiedpost inclut toutes les PME européennes dans le cadre de son marché potentiel, car elle cible indirectement les PME dans un secteur spécifique, par le biais d'Écosystèmes verticaux, ainsi que les PME dans différents secteurs, par le biais d'Écosystèmes horizontaux.

Bien qu'Unifiedpost soit active dans la plupart des pays européens, certains pays, comme l'Allemagne, l'Autriche et le Portugal, présentent encore une importante opportunité qui permettrait à Unifiedpost de toucher un nombre considérable de PME clientes. Unifiedpost a pour objectif de faire son entrée sur ces marchés à moyen terme grâce à une approche « make-or-buy », soit par la mise en place de partenariats avec des Sponsors locaux, soit par l'identification d'objectifs adaptés qui s'intègrent à sa stratégie « buy-and-build ».

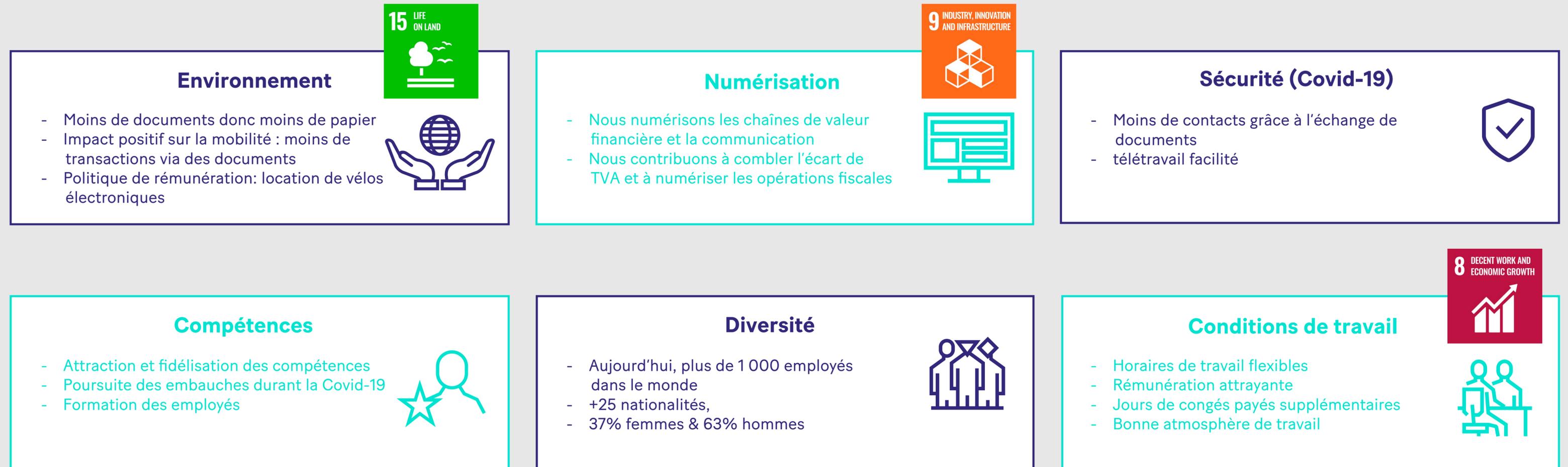


1.7 Développement et responsabilité sociale

Unifiedpost a réalisé deux avancées majeures dans ce domaine. La Société, qui a fait son entrée sur Euronext Bruxelles en septembre 2020, dépasse aujourd’hui le seuil des 1 000 collaborateurs dans le monde. Ces deux événements ont permis de souligner l’importance accrue que la Société accorde aux politiques de gouvernance, ainsi qu’à l’attraction et à la rétention des talents. La nature des activités de Unifiedpost est telle que la croissance durable et novatrice de la Société repose nécessairement sur son capital humain. En 2021, la Société s’emploiera à conforter davantage encore sa marque auprès des talents et sa culture d’entreprise inclusive, axée sur les meilleurs potentiels du monde entier, qui se caractérise déjà par un large éventail de nationalités et d’âges. Avec un personnel composé de 37 % de femmes et de 63 % d’hommes, Unifiedpost travaille également sur la diversité des sexes à tous les échelons du personnel.

Cadre définir ESG

La prise de conscience de sa responsabilité dans la société, dans le monde entier, et de l’impact qu’Unifiedpost peut avoir en tant que société et employeur se développe chaque jour en son sein. Le cadre ESG peut se résumer dans le schéma ci-dessous. Conformément aux principes fondamentaux des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Unifiedpost contribuera à la réalisation d’un avenir meilleur et plus durable pour tous. En gardant à l’esprit toutes les parties prenantes, la société souhaite optimiser en permanence son impact grâce à une gestion efficace des politiques et à un leadership de premier plan.

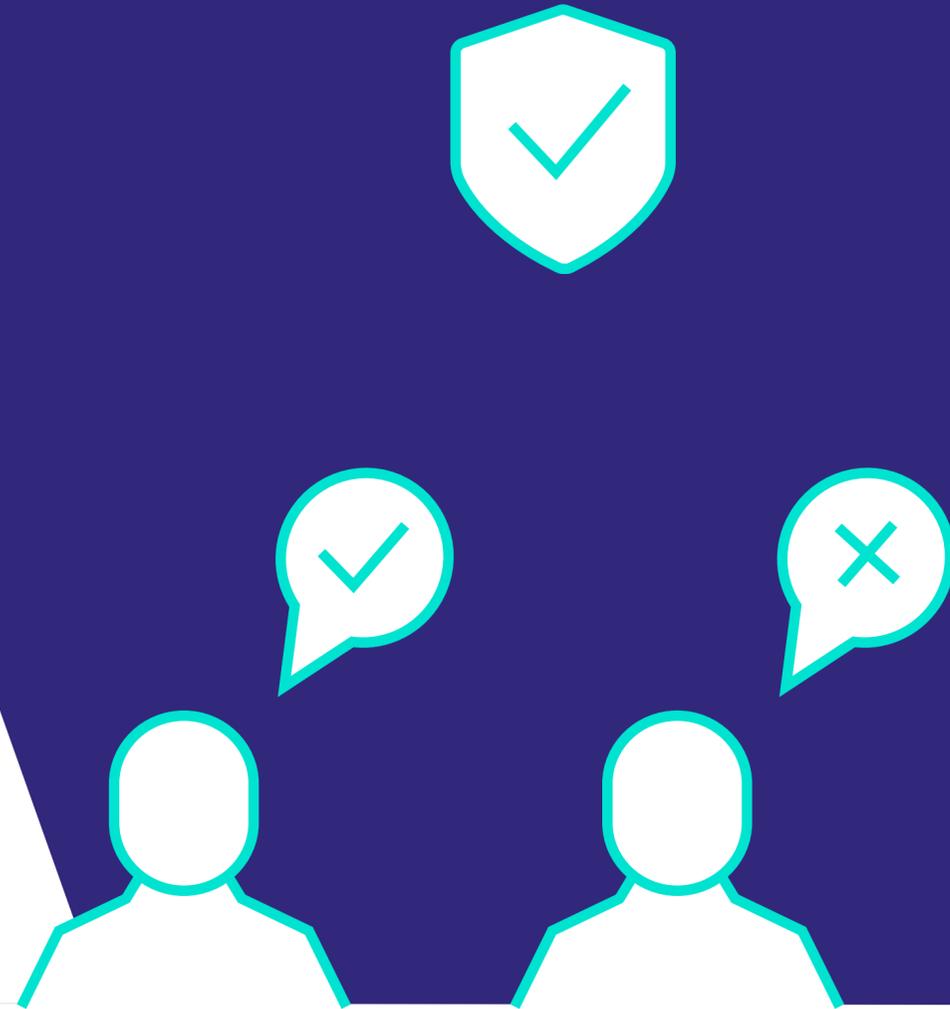


Code de conduite et politique de lutte contre la corruption

Unifiedpost dispose d'un Code de conduite ainsi que d'une politique de lutte contre la corruption. Ces codes s'appliquent à tous les employés d'Unifiedpost.

Les principales priorités du Code de conduite sont les suivantes :

- Participer à une culture éthique
- Favoriser un environnement de diversité et d'inclusion
- Agir avec intégrité pour nos clients, fournisseurs et autres tiers
- Maintenir la transparence de nos livres et registres financiers
- Agir avec intégrité pour nos communautés
- Respecter les droits de l'Homme fondamentaux
- Promouvoir le développement durable



TRAVAILLER EN ÉQUIPE



Nous collaborons au sein d'une entreprise où chacun est valorisé, écouté et assume ses responsabilités.

Nous constituons un élément important de la chaîne de valeur et aspirons à des solutions qui bénéficient à tous.

Nous sommes à l'écoute de nos clients et élaborons la solution qui correspond le mieux à leurs besoins.

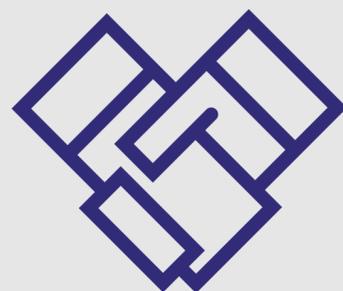


Unifiedpost est une organisation complexe. Nous couvrons plusieurs domaines numériques sur de nombreux marchés différents. Chaque domaine est un élément essentiel de notre portée de valeur totale. Ensemble, nous créons une proposition fantastique et intégrée pour nos clients.

Hans Leybaert, Directeur général et fondateur de la société Unifiedpost, commente



ÉTABLIR LA CONFIANCE



Nous sommes ouverts, honnêtes et solidaires les uns envers les autres. Nous reconnaissons les excellents résultats, les efforts et nous croyons au principe de prêcher par l'exemple.

Nous établissons des relations porteuses d'avenir avec nos clients et partenaires. Nous tenons nos promesses.

Nous accordons une grande importance à l'intégrité et agissons de manière durable.



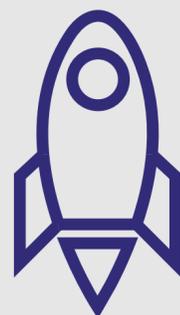
Une proposition intégrée de type guichet unique ne peut être obtenue que si l'ensemble des parties prenantes coopère.

La « coopération » est le mot clé de notre réussite pour réaliser notre ambition de créer une proposition de valeur habilement intégrée.

Hans Leybaert, Directeur général et fondateur de la société Unifiedpost, ajoute



INNOVER



Nous nous développons continuellement et partageons nos meilleures pratiques et idées.

Nous devançons les besoins et les tendances du marché.

Nous créons de nouvelles solutions et processus innovants pour nos clients, nos partenaires et nous-mêmes.

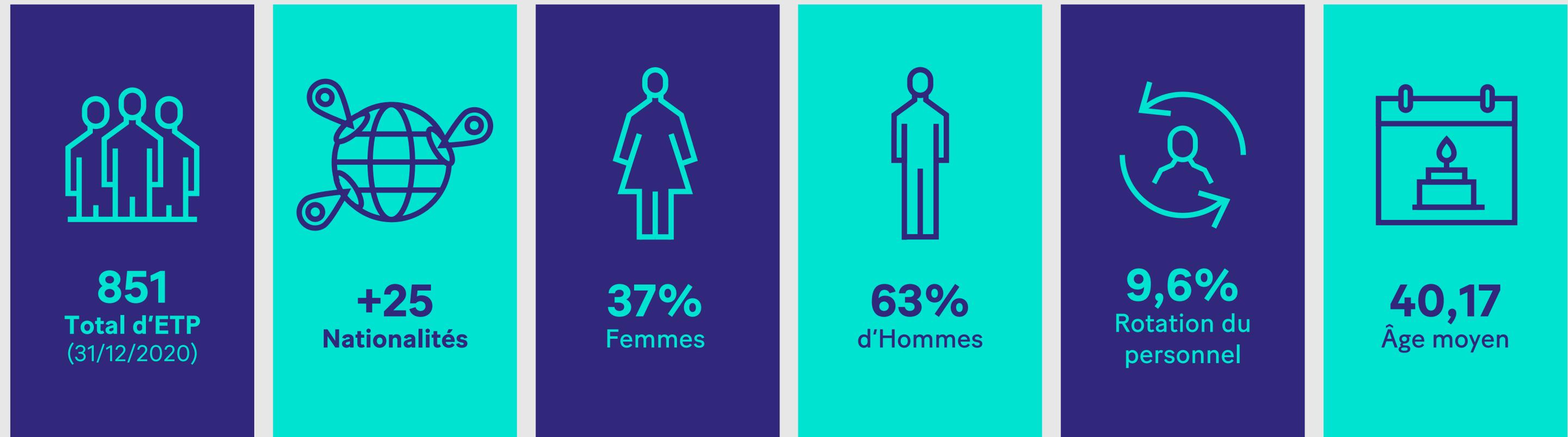


Notre garantie d'innovation continue dans ce monde numérique en plein essor est la raison principale pour laquelle nos clients ont recours à nos services. Plus nous continuons sur cette voie, plus nous nous prendrons de la valeur aux yeux de nos clients.

Hans Leybaert, Directeur général et fondateur de la société Unifiedpost, commente



Indicateurs clés de performance de diversité





En 2020, voici comment ...



nous sommes restés connectés ...



avec nos employés dans le monde entier!

2. Principales réalisations en 2020

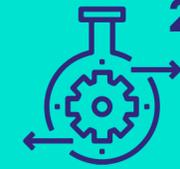


2020, année de croissance organique et d'acquisition continue



Chiffre d'affaires

Trésorerie nette 92 M EUR



21 M EUR de R&D

30 % du CA
358 ETP

851 ETP



21 pays + 6 en g.a.

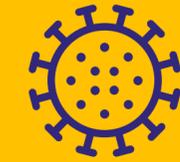


+ de 450 000 PME

34 % de croissance
en g.a.

-1,6 M EUR

EBITDA ajusté
+3,0 M EUR en g.a.



COVID-19
impact 3 M EUR
et non réc.
retardés

Chiffre
d'affaires
+47% YoY



12%

en croissance organique:
Revenus récurrents



91%
Revenus
récurrents

Marge brute de
43%



185,4 M EUR
capital levé

Ceci est expliqué plus en détail en 5.2.

3. Perspectives



Le principal objectif stratégique d'Unifiedpost est de devenir le premier réseau d'entreprises de communications et de paiements au monde. Dans cette optique, la société construit un réseau numérique de milliers d'entreprises, composé de PME et de grandes entreprises, avec une forte orientation paneuropéenne, tout en concluant des partenariats sur les autres continents.

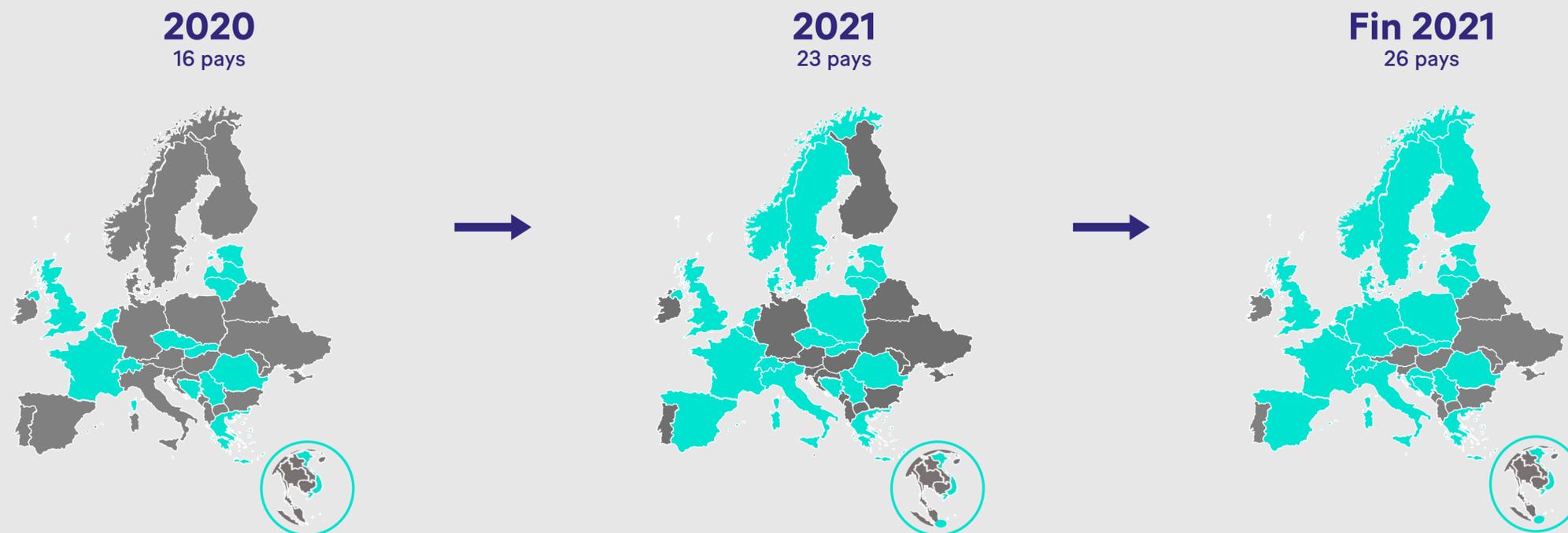
En ce qui concerne nos objectifs financiers, Unifiedpost confirme par la présente les prévisions d'une croissance organique annuelle basée sur le chiffre d'affaires des services récurrents de traitement numérique pro forma de 25 % d'ici 2022, une marge brute de 60 % et un EBITDA normalisé de 25 % d'ici 2023. De plus, à partir de 2023, la croissance organique annuelle sera d'au moins 30%. En outre, Unifiedpost a pour objectif de renforcer le chiffre d'affaires des services de traitement numérique avec le chiffre d'affaires des services de l'optimisation des envois postaux colis, obtenu lors de l'acquisition de la société 21 Grams à la fin de 2020.

2021 est une année de construction, où les diverses acquisitions récemment réalisées seront intégrées et où Unifiedpost se concentrera sur l'extension de sa plateforme à 26 pays européens.

Par ailleurs, la société vise également à développer et améliorer continuellement la plateforme Unifiedpost afin d'offrir le meilleur produit du marché avec la plus haute valeur ajoutée possible pour ses clients. Unifiedpost veut également confirmer que cette année, l'objectif de fusions et d'acquisitions a déjà été atteint au premier trimestre, puisque nous avons déjà acquis cinq entreprises (Akti, BanqUP, 21 Grams, Sistema Efectura, Digithera and Crossinx), qui contribuent déjà à la mission et aux objectifs du groupe.

Les années 2022 et 2023 seront pleinement axées sur une forte croissance organique, qui sera réalisée en poursuivant l'efficacité opérationnelle, l'augmentation du chiffre d'affaires moyen par utilisateur, l'expansion du réseau et davantage de partenariats avec les principaux établissements financiers tels que les banques, les plateformes logicielles, les associations comptables et les sociétés. D'autres fusions et acquisitions sont envisageables si une opportunité exceptionnelle ou stratégiquement attrayante se présente, bien que le principal objectif de ces deux années soit la croissance organique.

Couverture géographique – 2021, positionnement prédominant en Europe



4. Informations relatives aux actionnaires

- 4.1 Unifiedpost en bourse
- 4.2 Structure du groupe
- 4.3 Capital et actions

57
59
62



4.1 Unifiedpost en bourse



CODE ISIN
BE0974371032



Première cotation et négociation sur Euronext Bruxelles

Le 22 septembre 2020, Unifiedpost a été cotée sur les marchés réglementés d'Euronext Bruxelles. Un placement privé de 12 578 121 actions nouvelles et existantes a été effectué à un prix de placement de 20,00 euros par action. À la suite de cette transaction, la société possédait un total de 30 401 990 actions en circulation. Un montant total de 175 000 000 euros a été levé via l'émission de 8 750 000 actions nouvelles, portant les capitaux propres de Unifiedpost à 251 543 298,24 euros, soit un total de 30 401 990 actions de capital. Au jour de la cotation, la capitalisation boursière s'élevait à 608 millions d'euros.

Données historiques du cours des actions

Prix (€)		
Plus haut	27,98	22-Sep-2020
Plus bas	17,30	25-Nov-2020
Moy.	21,42	
Volume (nombre d'actions)		
Max.	1.458.513	22-Sep-2020
Min.	676	12-Oct-2020
Moy.	36.292	
Chiffre d'affaires (€)		
Max.	32.488.998,57	22-Sep-2020
Min.	13.843,22	12-Oct-2020
Moy.	802.141,18	

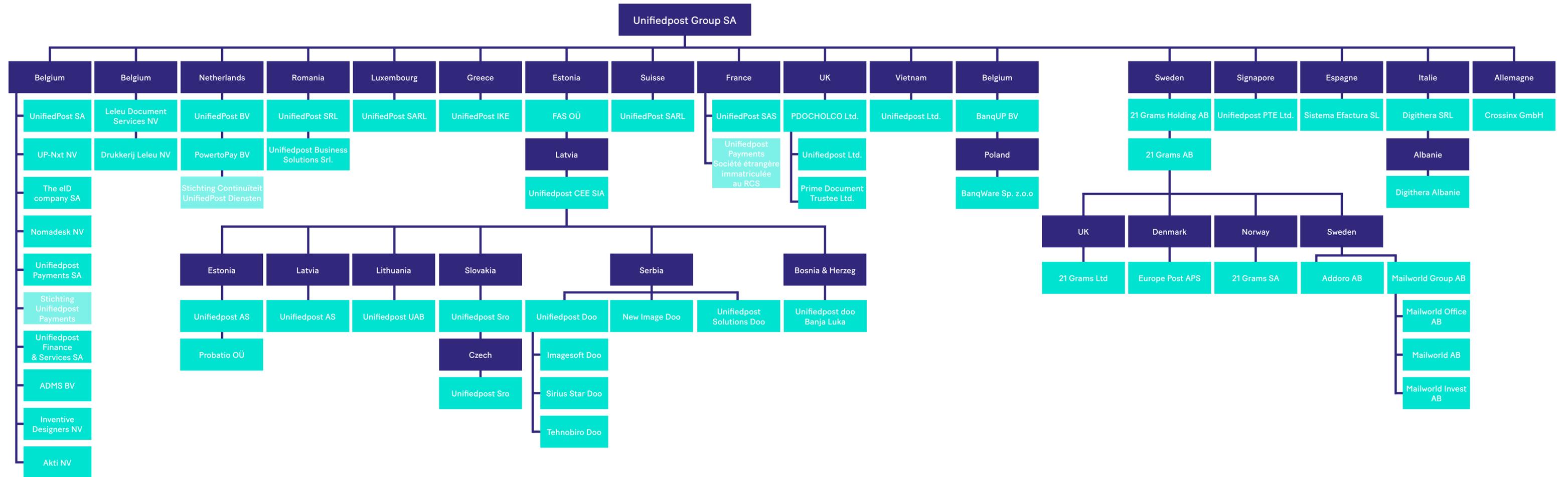
Évolution du cours de l'action



Source : Euronext Brussels



4.2 Structure du groupe



Succursales

Depuis le 1er mai 2020, Unifiedpost Payments SA, une filiale du Groupe, a une succursale en France située à Spaces la Défense 1-7 cours Valmy, 92800 Puteaux.

4.3 Capital et actions

Le capital de la Société s'élève à 251 543 298,24 euros au 31 décembre 2020, soit un total de 30 401 990 actions sans valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix.

	Capitaux propres (€)		Actions
31/12/2019	20.744.261,85		1.518.193
26/06/2020	7.302.600,00	Augmentation de capital	73.026
	21.157.183,61	Obligations de conversion	282.086
17/07/2020	3.105.000,00	Augmentation de capital	31.050
	15.034.252,78	Obligations de conversion	200.452
		Nombre d'actions avant le fractionnement des actions	2.104.807
31/08/2020		Nombre d'actions après le fractionnement des actions	21.048.070
24/09/2020	175.000.000,00	Augmentation de capital (introduction en bourse)	8.750.000
24/09/2020	9.200.000,00	Obligations de conversion	603.920
31/12/2020	251.543.298,24		30.401.990

Outre les actions émises, la Société dispose des droits de souscription en circulation suivants :

- 100 000 droits de souscription des principaux membres de la direction
- 55 000 droits de souscription du personnel
- 26 022 droits de souscription d'investissement

Référence à 6.4 pour nouvelles actions émises après la fin de l'année.

5. Principaux chiffres financiers 2020

5.1 Principaux chiffres consolidés	65
5.2 Événements importants survenus au cours de l'exercice et après la date de clôture	67
5.3 Informations sur les circonstances susceptibles d'avoir un impact négatif sur le développement	72
5.4 Analyse des résultats	74
5.5 Recherche et développement	80
5.6 Risques	82
5.7 Évolution et perspective du marché	93
5.8 Déclaration de l'équipe dirigeante conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2007	95

5.1 Principaux chiffres consolidés

5.2 Événements importants survenus au cours de l'exercice et après la date de clôture

Rapport d'activité – Événements clés pour UPG en 2020

Lancement du centre de développement au Vietnam



Épidémie de Covid-19



Introduction en bourse



Collaboration avec Google



Confinement

Confinement

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre



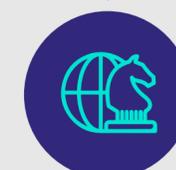
Achat de Fitek Balkan



Accord ECMA Jefature



Fonctionnalité de paiement dans BilltoBox



Lancement du plan de déploiement PME



Annonce Akti, BanqUP et 21 Grams

Événements importants de la période

1. Augmentation de capital, conversion d'obligations et cotation réussie sur Euronext Bruxelles

Le 26 juin 2020, le capital social a été augmenté par un apport en numéraire d'un montant de 7 302 600 euros avec l'émission de 73 026 nouvelles actions de catégorie B sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 100,00 euros. À la même date, le capital social a fait l'objet d'une nouvelle augmentation avec la conversion volontaire de 400 obligations, pour un montant de 21 157 183,61 euros, avec l'émission de 282 086 nouvelles actions de catégorie D sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 75,00 euros.

Le 17 juillet 2020, le capital social a été augmenté par un apport en numéraire d'un montant de 3 105 000,00 euros avec l'émission de 31 050 nouvelles actions de catégorie B sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix de 100,00 euros par action (avant la division par 10 du nombre d'actions). À la même date, le capital social a fait l'objet d'une nouvelle augmentation avec la conversion volontaire de 285 obligations, pour un montant de 15 034 252,78 euros, avec l'émission de 200 452 nouvelles actions de catégorie D sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 75,00 euros.

Afin de préparer l'inscription à la cote, l'assemblée générale du 31 août 2020 a décidé de supprimer les catégories d'actions existantes A, B, C et D (émises lors de la conversion des obligations de 2020) et a modifié les droits attachés aux catégories A, B, C et D de sorte que chaque action confère à son détenteur des droits identiques. Par ailleurs, le nominal des actions existantes a été divisé par 10 avant l'introduction sur Euronext. Le fractionnement des actions a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2020.

Le 24 septembre 2020, les 184 obligations restantes ont été automatiquement converties en capital à la suite du placement privé et de l'inscription à la cote des actions dans le cadre d'une opération éligible.

Le 22 septembre 2020, Unifiedpost a fait son entrée sur Euronext Bruxelles. Unifiedpost a mis 30 401 990 actions sur le marché. Le prix d'introduction et d'émission des actions Unifiedpost a été fixé à 20 euros par action (après division par 10 du nombre d'actions). Le prospectus dans lequel la Société a annoncé le lancement, les conditions du placement privé et sa cotation ultérieure a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA ») et mis à disposition par la Société le 18 septembre 2020. Le Prospectus précise les conditions de cotation ainsi que les conditions initiales

du placement privé. La Période de placement, durant laquelle les souscriptions d'investisseurs institutionnels ont été reçues dans le cadre du placement privé, a débuté le 18 septembre 2020 et s'est achevée le 21 septembre 2020. L'augmentation de capital liée au premier placement privé s'élevait à 175 millions d'euros. En plus de ce premier placement, une offre secondaire a été réalisée pour un montant de 77 millions d'euros. Le 21 septembre 2020, le « Comité d'introduction en bourse » a déterminé, en vertu du mandat confié par l'Assemblée générale extraordinaire, les modalités et conditions suivantes concernant le placement de capital :

- le nombre final de nouvelles actions de placement du premier placement a été fixé à 8 750 000 ;
- le placement secondaire des actions existantes a été réalisé pour 3 828 121 actions
- le prix de placement par action dans le cadre du placement privé a été fixé à 20 euros.

Les actions de la Société ont été introduites sur le marché « Euronext Bruxelles » le 22 septembre 2020.

2. Lancement de la stratégie paneuropéenne de déploiement

Grâce au financement obtenu par Unifiedpost lors de son entrée en bourse sur Euronext Bruxelles à la fin septembre 2020, la société applique pleinement sa double stratégie de croissance « make-or-buy ». Pour développer ses activités, la Société a investi 20,6 millions d'euros en 2020 dans la recherche et le développement. Avec le déploiement ultérieur de sa plateforme et de ses services dans toute l'Europe, la société poursuit sa tendance à la croissance de sa clientèle. La base de clients PME a augmenté de 34 % en 2020, dépassant le point de repère fixé à 450 000 PME européennes clientes utilisant les services cloud d'Unifiedpost.

3. Partenariats et fonctionnalités des nouveaux produits

En avril 2020, Unifiedpost a conclu un partenariat exclusif avec l'organisation comptable nationale française qui fournit des outils numériques aux comptables agréés du pays, suite à la décision du gouvernement d'imposer la facturation électronique B2B à partir de 2023.

Au printemps 2020, Unifiedpost a également lancé la fonctionnalité de paiement sur la plateforme PME. Unifiedpost possède un organisme de paiement certifié depuis 2016. En intégrant les services de paiement dans son offre PME, Unifiedpost établit les bases du déploiement international de sa

plateforme PME dans vingt-six pays.

Unifiedpost a également eu la fierté d'annoncer un partenariat avec le fournisseur de technologie Google. Grâce à cette collaboration, Unifiedpost peut désormais tirer parti de Google Cloud pour ses services et la numérisation de documents, et surtout faire usage de l'IA de Google.

4. Pandémie de COVID-19

2020 a également été l'année de la pandémie de COVID-19. D'un côté, Unifiedpost a bénéficié d'un vent arrière avec la demande croissante des services de numérisation. Les PME intégrées à la plateforme ont connu une croissance de 34 % en 2020, dépassant le point de repère fixé à 450 000 PME européennes clientes des services Unifiedpost. De l'autre, la société a fait face à un obstacle de taille : elle a perdu plus de 3 millions d'euros de chiffre d'affaires en raison du repli de l'activité économique (moins de transactions). Il s'agit toutefois d'une période de fléchissement temporaire : comme nous l'avons observé à la fin du premier confinement, les niveaux de revenus reviennent rapidement à leur niveau historique. Un autre vent de face est venu du report des nouvelles initiatives commerciales et des déploiements après le confinement. Les opportunités ne sont nullement perdues, simplement reportées.

5. Acquisition de 1 % d'actions supplémentaires de Fitek Balkan

Unifiedpost a acquis 100 % du groupe des sociétés Fitek le 29 mars 2019. Fitek est un fournisseur de services de processus d'automatisation financière implanté en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en République tchèque, en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. Fitek Holding SIA détient 100 % des actions de quatre entités des pays baltes et, au moment de l'acquisition, détenait une participation de 50 % dans des coentreprises dans les Balkans et en Slovaquie. Le 23 décembre 2019, la Société a acquis 1 % supplémentaire des actions de la coentreprise Fitek Slovakia.

Le 11 février 2020, la Société a encore acquis 1 % des actions des coentreprises Fitek Balkan, devenant ainsi actionnaire majoritaire. Cela signifie que Fitek Balkan est une société entièrement consolidée à partir de février 2020.

Événements importants postérieurs à la date de clôture

1. Regroupements d'entreprises de janvier 2021

Le 8 janvier 2021, Unifiedpost Group SA a réalisé les trois acquisitions suivantes de 100 % des actions de 21 Grams Holding AB, Akti SA et BanqUP BV.

La société 21 Grams (21grams Holding AB), dont le siège social se trouve à Stockholm et qui est présente en Suède, en Norvège, en Finlande et au Danemark, fournit des solutions de courrier sortant critiques ainsi que des services de courrier/affranchissement et de colis optimisés. La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 34,5 millions d'euros. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de 21 Grams au chiffre d'affaires et au bénéfice net du Groupe pour l'année 2020 aurait été respectivement de 75 millions d'euros et 1,4 million d'euros. Sur le chiffre d'affaires de 2020, 19,9 millions d'euros ont été générés par la plateforme de livraison multicanal de 21 Grams, un montant identique au chiffre d'affaires de base d'Unifiedpost. Un chiffre d'affaires supplémentaire de 55 millions d'euros a été réalisé via la logistique des envois postaux et des colis.

BanqUP offre une plateforme basée sur API pour des solutions bancaires ouvertes, permettant aux banques et aux sociétés de fintech d'accéder à un certain nombre d'API bancaires européennes. La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 7 millions d'euros. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de BanqUP au chiffre d'affaires et à la perte nette du Groupe pour l'exercice aurait été respectivement de 770 milliers d'euros et 71 milliers d'euros.

AKTI est une société informatique belge centrée sur le cloud qui fournit aux PME des solutions de commerce et de commerce électronique, notamment pour la gestion des commandes et le traitement des factures. La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 1,3 million d'euros. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma d'AKTI au chiffre d'affaires et à la perte nette du Groupe pour l'année 2020 aurait été respectivement de 344 milliers d'euros et 33 milliers d'euros.

Dans le cadre de chaque acquisition, une partie du prix d'achat est convertie en prêts accordés par les vendeurs ou en paiement différé. Par la suite, la Société a émis 359 494 actions nouvelles en contrepartie de l'apport en nature des créances résultant des prêts fournisseurs et des créances résultant du paiement différé.

La Société a émis 120 000 actions nouvelles à la suite de l'exercice de droits de souscription.

Après les émissions susmentionnées d'actions nouvelles, le capital social de la Société s'élève à 259 806 199,46 euros, représenté par 30 881 484 actions sans mention de valeur nominale. Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications prévues par les réglementations relatives à la transparence.

2. Regroupement d'entreprises de mars 2021

Le 18 mars 2021, Unifiedpost Group SA a annoncé l'acquisition de 100 % des actions de deux sociétés : Sistema Efectura (Espagne) et Digithera (Italie). En acquérant ces deux entités, nous ajoutons plus de 85 000 PME à notre plateforme de type « guichet unique » et nous accélérons davantage la stratégie de déploiement paneuropéenne.

Digithera est une plateforme de facturation électronique italienne dont le siège social se trouve à Milan. Elle permet à Unifiedpost d'entrer sur le marché italien. Digithera offre une solution permettant de connecter les clients et les fournisseurs afin de permettre un échange électronique sécurisé de documents issus de la chaîne d'approvisionnement des PME. Par ailleurs, la société italienne de logiciels permet à Unifiedpost de répondre aux exigences locales spécifiques pour connecter sa plateforme aux PME locales et aux administrations publiques. Aujourd'hui, Digithera dispose d'environ 20 000 PME actives sur sa plateforme.

La contrepartie est versée à hauteur de 82 % en numéraire et 18 % en actions et s'élève à un total de 1,5 million d'euros. Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de Digithera au chiffre d'affaires du Groupe pour l'année 2020 aurait été de 1,1 million d'euros.

Le siège social de Sistema Efectura est situé à Madrid, ce qui permet à Unifiedpost de se développer sur le marché espagnol. En offrant un écosystème de facturation numérique complet aux entreprises et administrations publiques, la plateforme de Sistema Efectura réduit les coûts, augmente l'efficacité ainsi que la sécurité, tout en offrant un accès transparent aux paiements et au financement. Cette plateforme permet également aux PME espagnoles d'échanger électroniquement des factures avec les institutions publiques, comme la loi l'oblige depuis 2015. Aujourd'hui, la société accompagne plus de 10 grands clients tels que des institutions financières et publiques, et compte 65 000 fournisseurs dans son réseau.

La contrepartie, versée à 100 % en espèces, s'élève à 0,8 million d'euros

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de Sistema Efectura au chiffre d'affaires pour l'année 2020 aurait été de 0,5 million d'euros.

3. Regroupement d'entreprises de avril 2021

Le 9 avril 2021, la Société a acquis 100 % des actions de Crossinx. Crossinx offre à plus de 350 000 entreprises des solutions flexibles et évolutives pour le traitement électronique des factures, l'EDI et le financement de la chaîne d'approvisionnement.

La contrepartie initiale transférée à l'effet du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition s'élève à 97,4 millions d'euros. La contrepartie initiale est versée à 50 % en espèces et à 50 % en actions. Le total des 3 rémunérations éventuelles cibles ultérieures sur les résultats de 2021, 2022 et 2023 s'élève à 40 millions d'euros (13,3 millions d'euros par an), dont 50 % seront versés en espèces et 50 % en actions. En outre, la contrepartie éventuelle maximale est plafonnée à un montant supplémentaire de 20 millions d'euros, payable en actions uniquement.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de Crossinx au chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 8,3 millions d'euros.

5.3 Informations sur les circonstances susceptibles d'avoir un impact négatif sur le développement

Unifiedpost s'attend généralement à ce que les conditions de marché restent favorables à la société et ne prévoit pas d'événement significatif qui aurait un impact négatif sur ses activités. En revanche, certaines circonstances pourraient perturber les activités quotidiennes et le développement des affaires d'Unifiedpost.

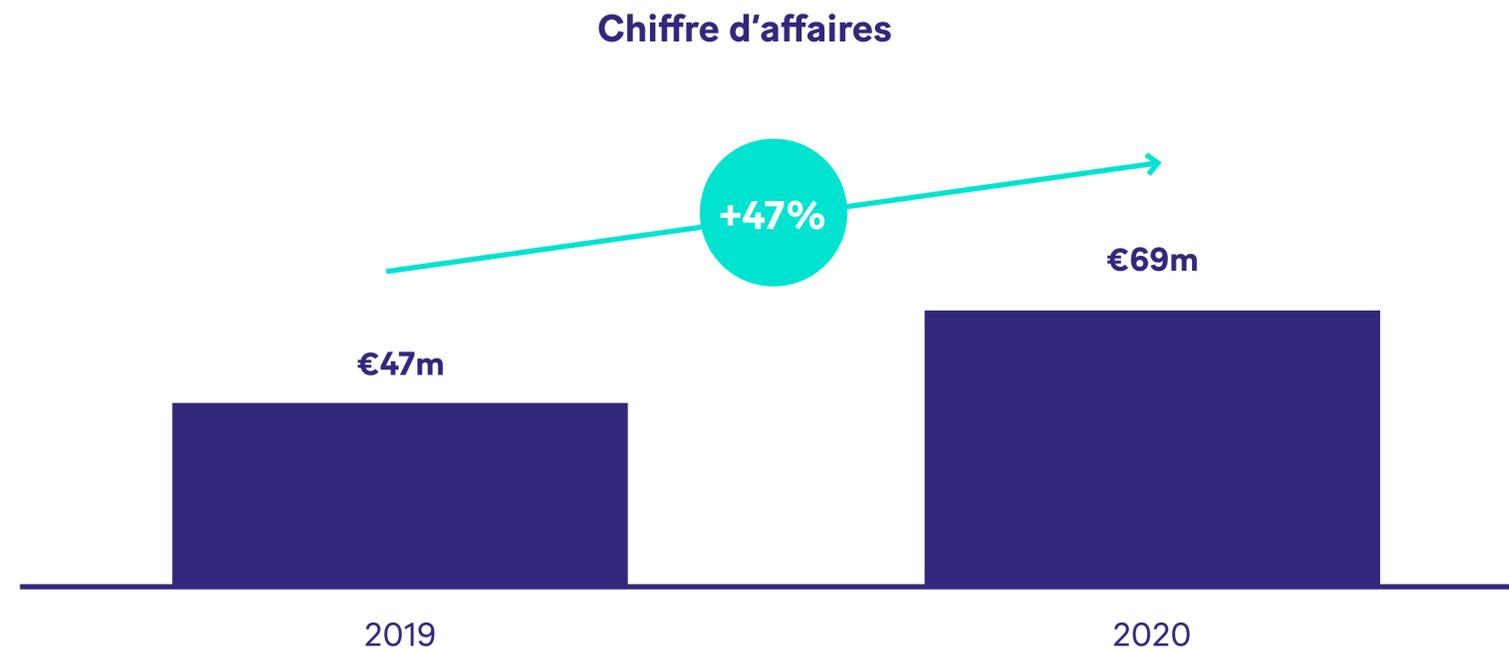
Tout d'abord, la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur l'ensemble du paysage économique, affectant le fonctionnement d'Unifiedpost et le développement de son activité, car les voyages d'affaires ont été presque inexistants. Néanmoins, Unifiedpost a pu conclure cette année plusieurs partenariats et marchés nationaux et internationaux. L'évolution de la pandémie déterminera à quel moment les modes de fonctionnement habituels pourront reprendre, mais la société s'est déjà totalement adaptée et préparée à poursuivre un format de travail hybride ou virtuel. L'aggravation de la pandémie pourrait avoir des répercussions significatives sur l'ensemble de l'économie, y compris Unifiedpost et ses clients. D'un autre côté, la pandémie a eu un impact réellement positif sur la numérisation, qui est au fond le principal moteur des activités d'Unifiedpost.

Un deuxième événement susceptible d'avoir un impact négatif sur le développement des activités est le report de la réglementation pas encore arrêtée ainsi que les retards dans la mise en œuvre des règles récemment décidées sur la communication et la facturation B2G et B2B, qui pourraient ralentir le déploiement des solutions Unifiedpost pour les entreprises. La société estime que la réalisation de cet événement est très improbable, car la numérisation continue de progresser et les États veulent réduire l'écart de TVA autant que possible.

5.4 Analyse des résultats

Résultats consolidés

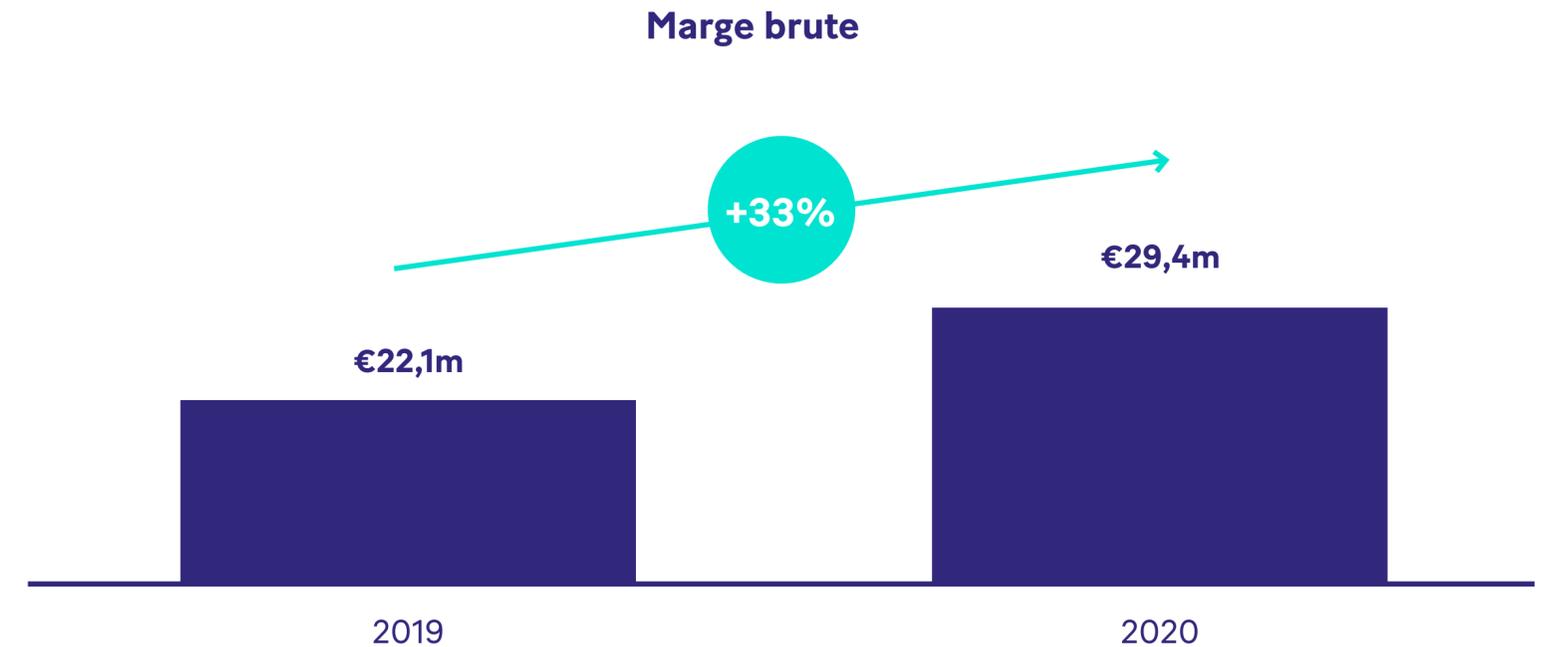
Notre stratégie double « make or buy » (faire ou faire faire) s'est avérée fructueuse car le chiffre d'affaires consolidé de la Société a progressé de 47 %, passant de 47 millions d'euros en 2019 à 69 millions d'euros en 2020.



Le chiffre d'affaires interne des services récurrents a enregistré une croissance à deux chiffres de 12,4 %.

2020 a également été l'année de la pandémie de COVID-19. D'un côté, Unifiedpost a bénéficié d'un vent arrière avec la demande croissante des services de numérisation. Comme indiqué plus haut, les PME intégrées à la plateforme ont connu une croissance de 34 % en 2020, dépassant les 450 000 PME européennes clientes des services Unifiedpost. La Société a également été pénalisée par la pandémie. L'impact estimé de la pandémie de COVID-19 est limité à une perte de chiffre d'affaires d'environ 3 millions d'euros. Cette baisse se doit à une réduction de l'activité économique dans certains secteurs d'activité (moins de transactions). Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une période de recul temporaire : comme nous l'avons observé à la fin du premier confinement, les niveaux de revenus reviennent rapidement à leur niveau historique.

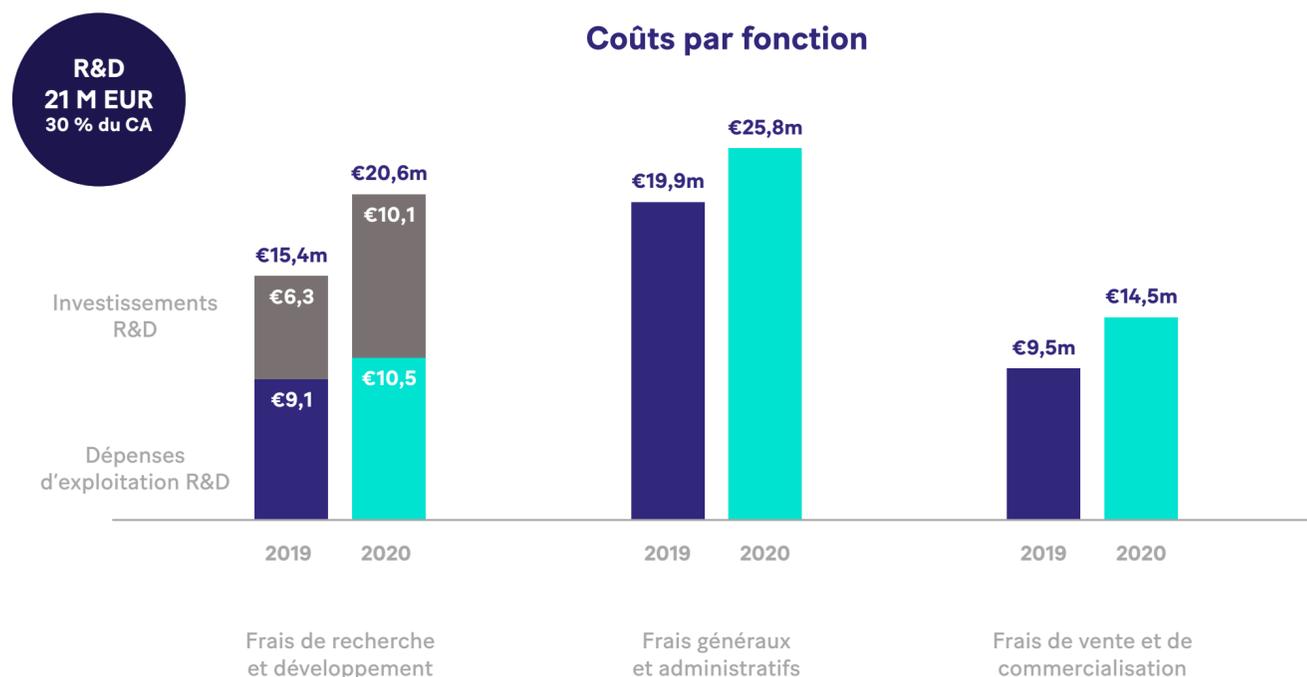
Le bénéfice brut de la Société est passé de 22 millions d'euros en 2019 à 29 millions d'euros en 2020, soit une marge brute de 42,6 %.



La Société a investi 30 % de son chiffre d'affaires dans ses activités de recherche et développement, établissant ainsi une base solide et robuste pour sa croissance future. L'effort de recherche et développement de la Société s'élève à 21 millions d'euros, dont 10 millions d'euros sont capitalisés en tant que développement propre et 11 millions d'euros sont imputés au compte de résultat.

Les frais généraux et administratifs sont impactés par des frais non récurrents d'introduction en bourse de 3,9 millions d'euros (contre 2,2 millions d'euros en 2019). 15,5 millions d'euros de coûts de transaction marginaux ont été directement déduits des capitaux propres.

Unifiedpost est en train de se construire une marque forte sur le marché. Afin de mieux tirer parti de la marque Unifiedpost, la Société a décidé d'utiliser la marque Unifiedpost dans l'ensemble du Groupe. Les frais de vente et de commercialisation ont été impactés, avec la dépréciation de la marque Fitek pour 1,8 million d'euros suite à la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2020, ainsi qu'à l'effet de l'amortissement sur l'ensemble de l'exercice des acquisitions de 2019 et 2020.



L'EBITDA s'est amélioré entre 2019 et 2020, à 1,5 million d'euros. Cette hausse de l'EBITDA est le résultat de l'augmentation du bénéfice brut réalisé (7,6 millions d'euros), compensée en partie seulement par celle du poste R&D, d'un montant de 0,1 million d'euros, des dépenses liées aux frais généraux et administratifs, pour un total de 4,5 millions d'euros, des frais de vente et de commercialisation, à hauteur de 1,4 million d'euros et des autres produits et charges, à raison de 0,2 million d'euros. L'EBITDA ajusté s'est amélioré entre 2019 et 2020, à 3 million d'euros. La différence entre l'EBITDA et l'EBITDA ajusté s'élève à 4,5 millions d'euros et concerne principalement les coûts liés à la cotation de la Société (3,9 millions d'euros), les coûts d'acquisition (0,8 million d'euros), les charges liées aux paiements en actions (0,2 million d'euros) et les autres produits (0,4 million d'euros).

Résultats pro forma

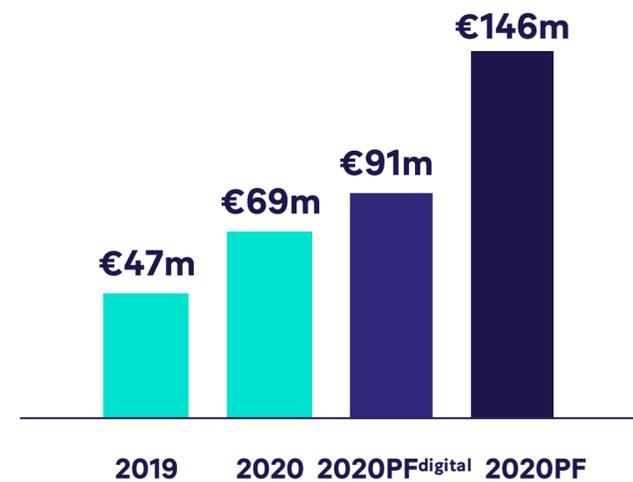
Les chiffres Pro forma 2020 non audités ont été préparés à des fins d'illustration uniquement, afin de donner effet aux transactions suivantes comme si elles avaient eu lieu le 1er janvier 2020 :

- Acquisition de 1 % supplémentaire d'actions des coentreprises de Fitek Balkan le 11 février 2020
- Acquisition de 51 % des actions de Tehnobi le 3 juillet 2020
- Acquisition de 100 % des actions de 21 Grams le 8 janvier 2021
- Acquisition de 100 % des actions de BanqUp le 8 janvier 2021
- Acquisition de 100 % des actions d'Akti le 8 janvier 2021

CHIFFRES CONSOLIDÉS PRO FORMA		
En milliers d'euros, à l'exception des données par action	PF 2020	PF 2019
Chiffre d'affaires	146.076	69.034
Bénéfice brut	41.305	28.620
Marge bénéficiaire brute	28,3%	41,5%
Frais de R&D	-12.936	-9.277
Résultat opérationnel	- 17.778	- 15.158
EBITDA	- 176	- 3.926
EBITDA aj.	3.950	- 1.349
Marge EBITDA	-0,1%	-5,7%
Marge EBITDA aj.	2,7%	-2,0%

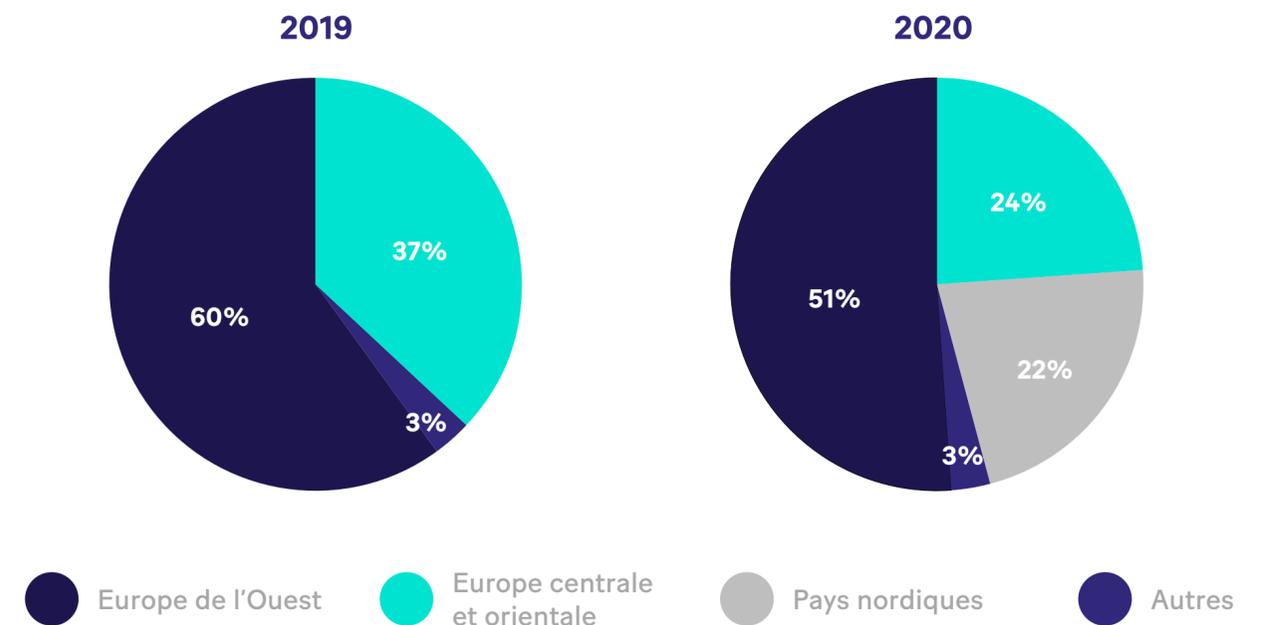
Unifiedpost Group a procédé à une deuxième vague de croissance externe en 2021 avec l'acquisition de la société espagnole Sistema Efactura, de la société italienne Digithera et la société allemande Crossinx. Les données financières de ces trois sociétés ne sont pas incluses dans les chiffres pro forma. Digithera compte environ 20 000 PME actives sur sa plateforme, et Sistema Efactura compte 65 000 fournisseurs dans son réseau. Les deux sociétés ont réalisé conjointement un chiffre d'affaires d'1,6 million d'euros au total en 2020. Crossinx réalise un chiffre d'affaires de 8,3 millions d'euros en 2020.

Dans le cadre du développement et du déploiement de la stratégie d'expansion, Unifiedpost a finalisé les acquisitions d'Akti, de BanqUP et de 21 Grams le 8 janvier. Le chiffre d'affaires pro forma total en incluant ces acquisitions s'élèverait à 146 millions d'euros en 2020. Ce chiffre d'affaires pro forma peut être divisé comme suit : 91 millions d'euros en traitement numérique, la principale source de revenus de la Société, et 55 millions d'euros supplémentaires provenant des services d'optimisation des envois postaux et colis (entreprise nouvellement acquise appartenant à 21 Grams).



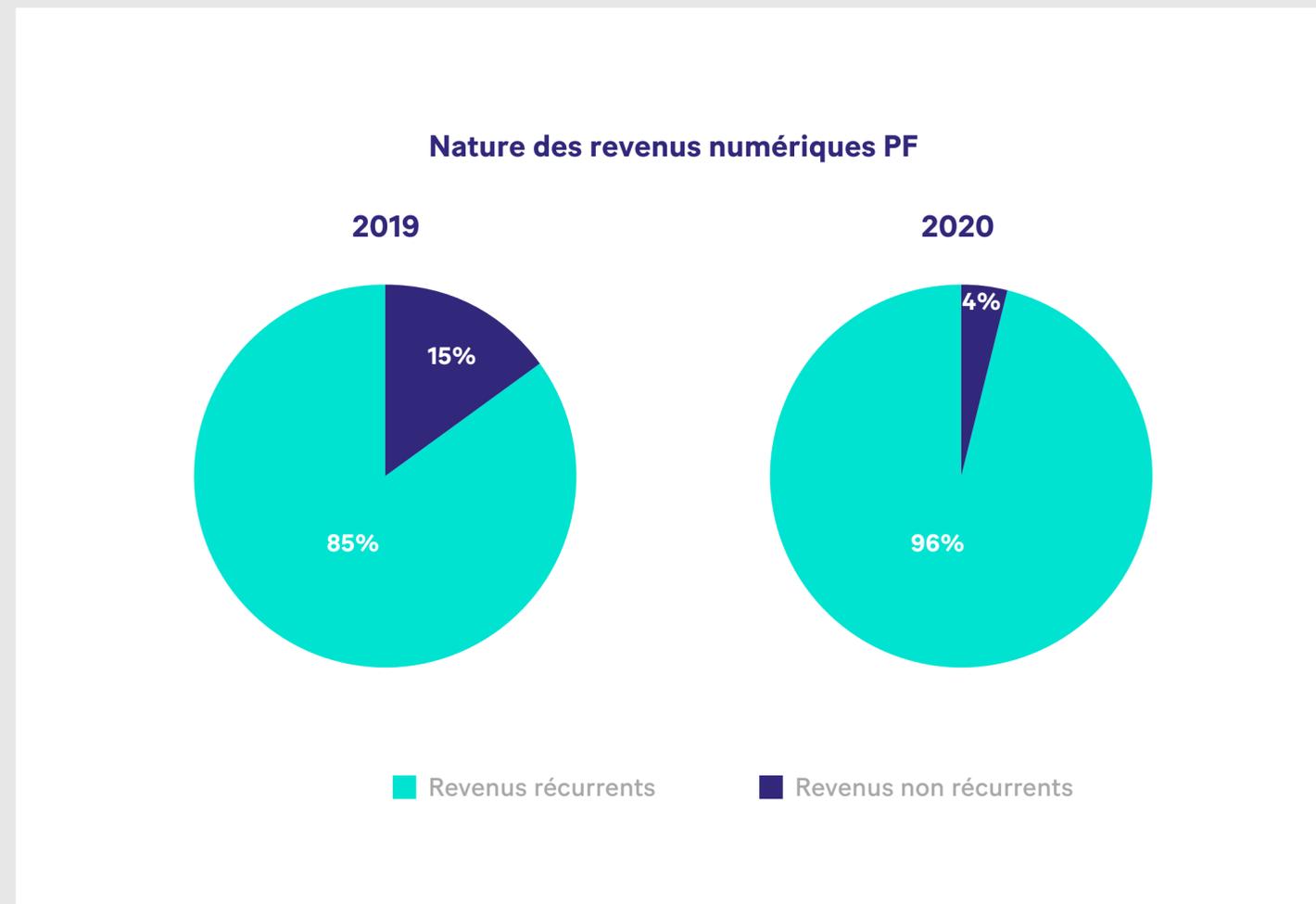
Grâce à ces acquisitions stratégiques, Unifiedpost se transforme rapidement d'une entreprise du Benelux à une organisation paneuropéenne. La part de l'Europe occidentale dans le chiffre d'affaires pro forma a reculé de 76 % à 51 % en deux ans. La contribution du chiffre d'affaires de l'Europe centrale et de l'Est et des pays nordiques est presque aussi importante dans le chiffre d'affaires pro forma 2020.

Répartition des revenus numériques PF par région



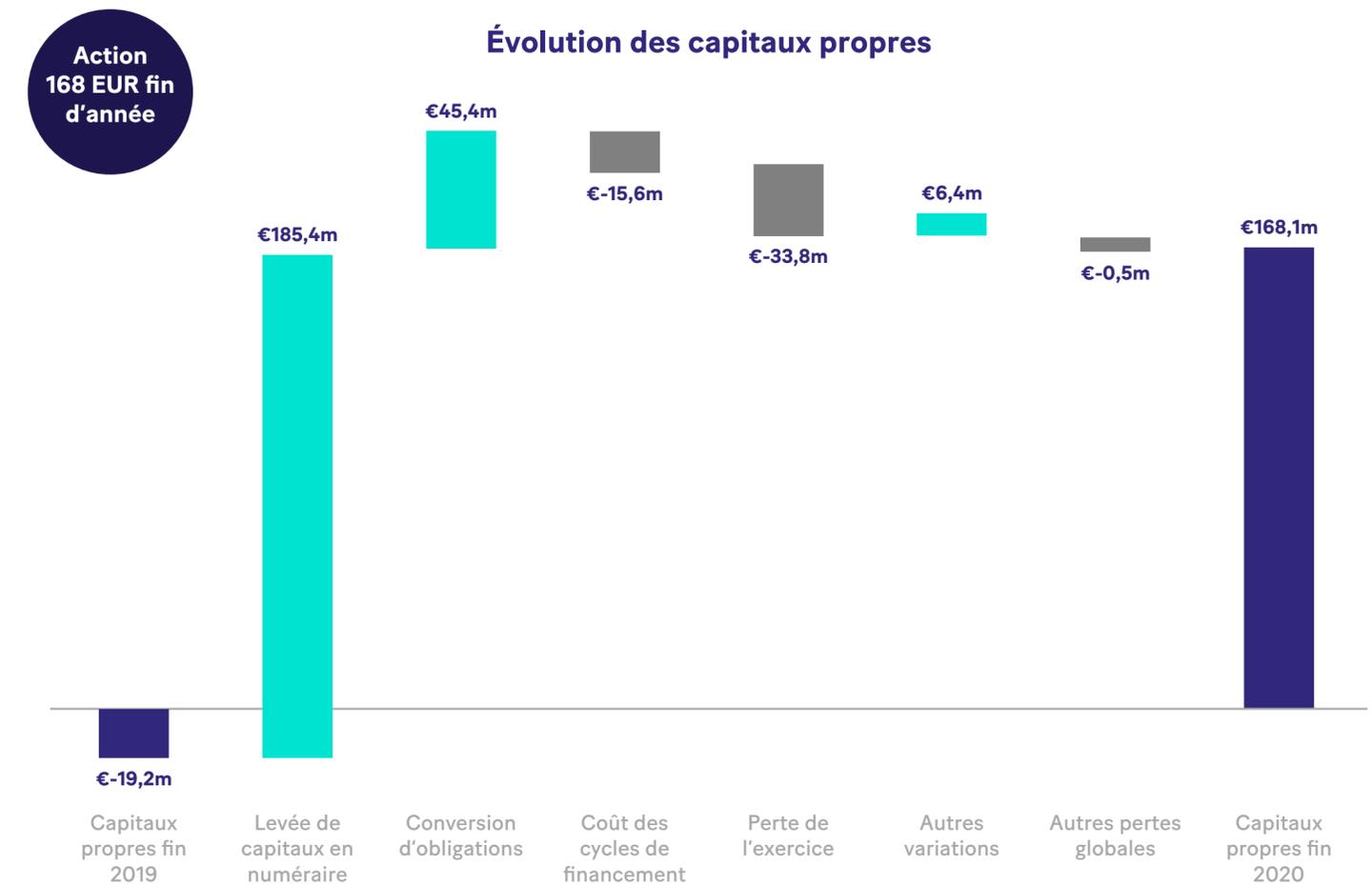
La nature des services offerts par Unifiedpost, qu'il s'agisse de services de documents, d'identité ou de paiement, est principalement récurrente, puisqu'Unifiedpost crée une plateforme de connexion entre le client et ses clients et fournisseurs. Unifiedpost transforme de plus en plus son modèle actuel pour aller vers un modèle d'abonnement avec des engagements à moyen terme (jusqu'à 3 ans), ce qui améliore la prévisibilité des perspectives.

Cette évolution se retrouve dans l'amélioration de la qualité des revenus dans le chiffre d'affaires pro forma des services récurrents, qui est passé de 85 % en 2019 à 96 % du chiffre d'affaires total en 2020.

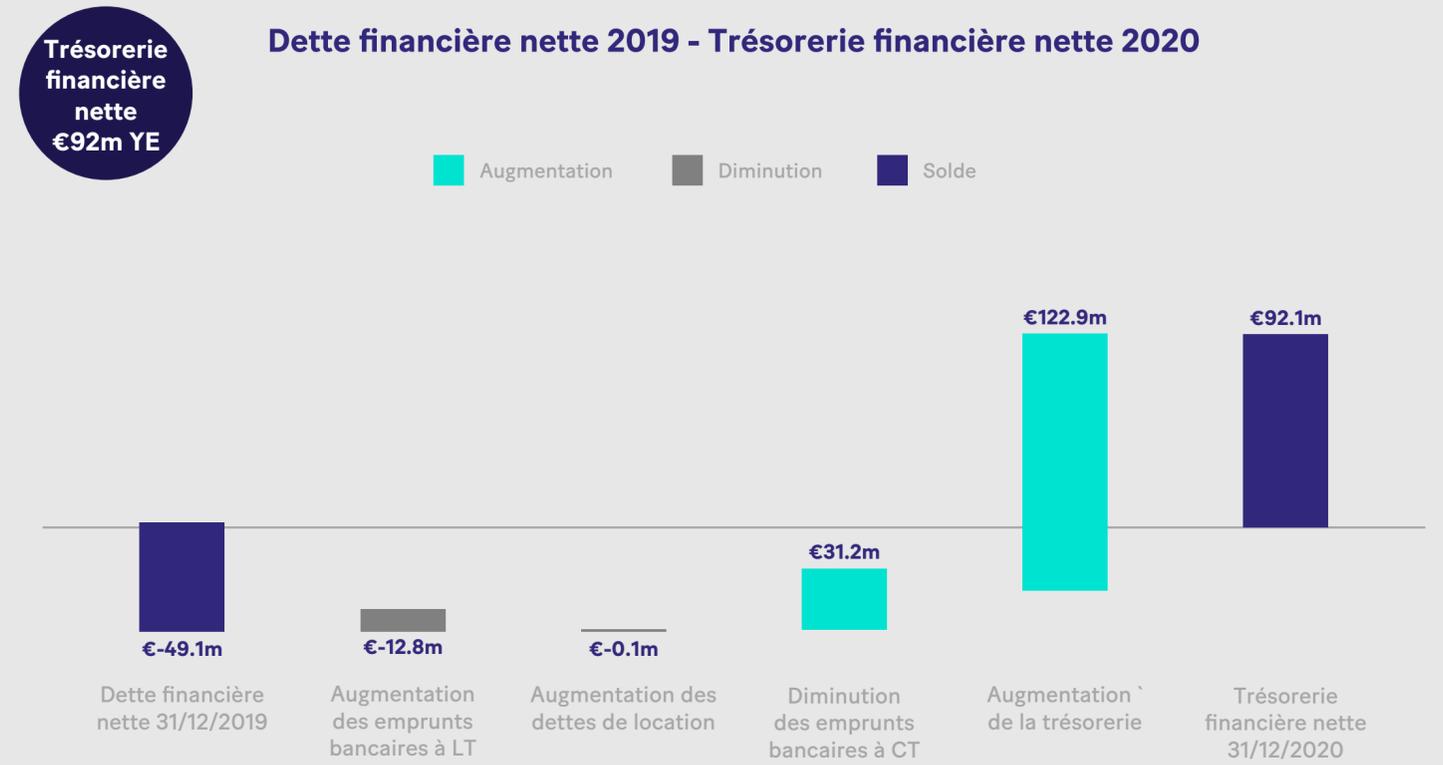
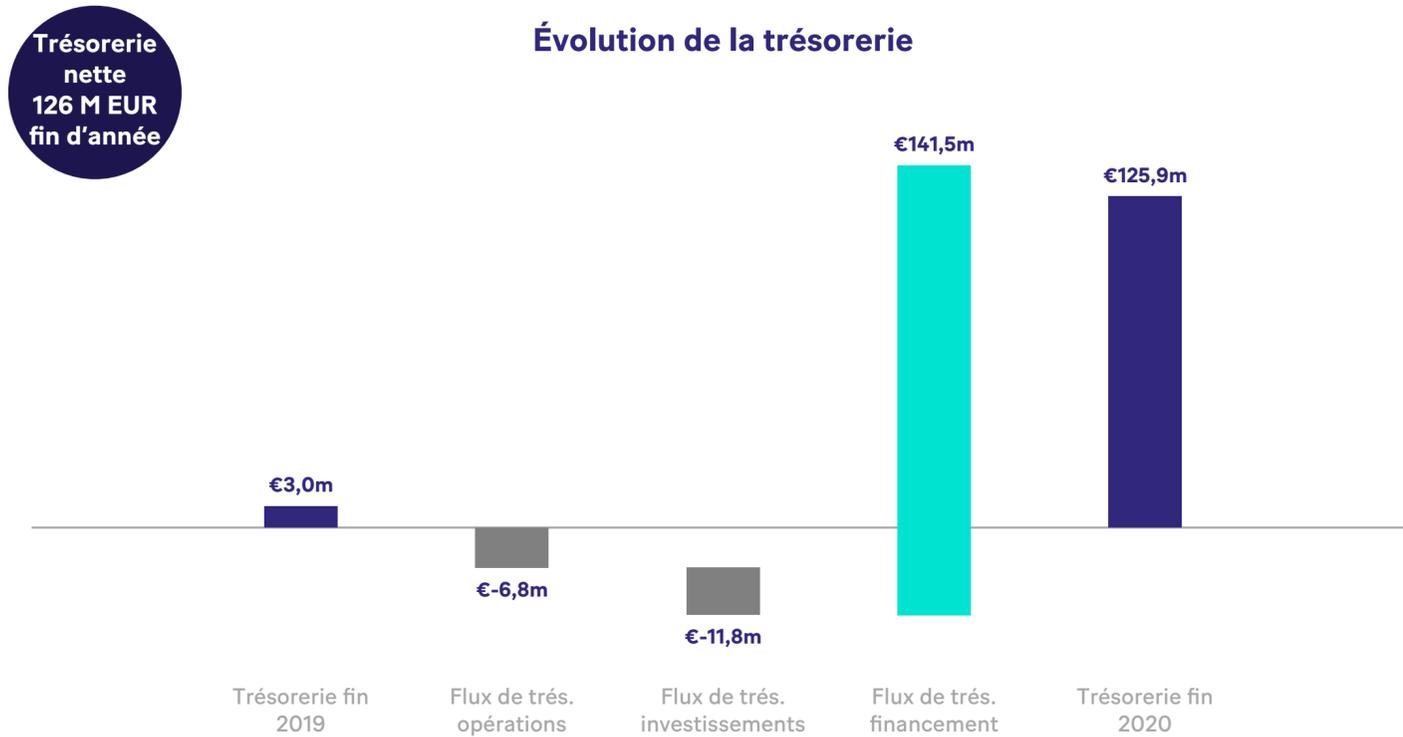


Situation financière

L'année 2020 a marqué une étape importante dans l'histoire d'Unifiedpost. En septembre, la Société a été inscrite à la cote d'Euronext Bruxelles, où elle a placé avec succès 12,6 millions d'actions nouvelles et existantes auprès d'investisseurs institutionnels. La Société a perçu un produit brut de 175 millions d'euros pour exécuter sa double stratégie de croissance. Au cours de l'année 2020, la Société a augmenté son capital émis en trois cycles pour un montant total de 231 millions d'euros. L'augmentation du capital libéré a été réalisée, d'une part, par la conversion d'obligations convertibles pour un montant de 45 millions d'euros et, d'autre part, par un apport de trésorerie à hauteur de 185 millions d'euros. Le coût des différents cycles de capital s'élève à 16 millions d'euros et est comptabilisé en réduction du capital émis, ce qui se traduit par un produit net en espèces de 170 millions d'euros.



La trésorerie financière nette au 31 décembre 2020 s'élève à 92 millions d'euros. Les liquidités disponibles, ainsi que l'effet de levier financier, seront utilisés pour financer plus avant le programme de recherche et développement, le déploiement de la stratégie paneuropéenne des produits et la réalisation d'acquisitions dans des secteurs stratégiques. Le flux de trésorerie positif de 123 millions d'euros a été généré par les flux de trésorerie provenant des activités de financement de 142 millions d'euros, eux-mêmes principalement générés par les augmentations de capital réussies, et compensé par les flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements de 7 millions d'euros et 12 millions d'euros respectivement.



5.5 Recherche et développement

La recherche et le développement sont essentiels pour Unifiedpost, car ils sont cruciaux pour offrir à nos clients des produits d'excellence et une valeur ajoutée maximale. Par conséquent, nous investissons beaucoup de temps, d'énergie et de ressources pour nous assurer d'avoir une compréhension approfondie des besoins de nos clients, et nous innovons en permanence pour fournir des produits et des services à valeur ajoutée par le biais de notre plateforme. Par ailleurs, nous nous concentrons sur le développement de nouvelles fonctionnalités et sur l'amélioration de l'ergonomie, de la fiabilité et des performances des produits existants. Il existe cinq domaines d'intervention où des efforts approfondis de R&D sont menés : services d'identité, paiements, documents, finances et services et entrepôt de données.

Dans le domaine des services d'identité, nos activités de recherche et développement visent principalement à améliorer les options de libre-service en ligne pour nos clients et à préparer nos services aux demandes des consommateurs et des citoyens.

Notre division des paiements a pour ambition de développer ses systèmes en se concentrant sur deux axes. Tout d'abord, un traitement des transactions très efficace. Deuxièmement, un ensemble de caractéristiques fonctionnelles du traitement des paiements. Les domaines de développement incluent les paiements en ligne, les paiements mobiles, les comptes de paiement interbancaires, les services bancaires ouverts, l'intégration en ligne, la vigilance client, le contrôle des transactions et la prévention des fraudes. Les efforts de développement se concentrent principalement sur la construction d'une infrastructure de paiement universelle qui opère par-delà les frontières et via divers réseaux de compensation.

Autre domaine de R&D intensive : le segment documents de nos solutions d'entreprises. Les équipes de gestion des produits consacrent beaucoup de temps et d'énergie à la compréhension des besoins actuels et potentiels de nos clients en matière de processus d'approvisionnement-paiement, d'achat-caisse et de contrat-signature. En outre, des efforts sont déployés dans le domaine de l'intelligence artificielle, de l'intégration informatique des clients et des solutions d'identité requises localement.

Par ailleurs, nous consacrons beaucoup de temps à la recherche et au développement de services financiers et non financiers premium, tels que des produits de financement de factures pour les vendeurs et les acheteurs, une plateforme de commerce électronique pour les PME et divers services tiers.

Le dernier domaine de R&D de Unifiedpost est l'analyse des données. Ce projet clé nous permet d'effectuer des activités analytiques d'affaires avancées sur toutes nos données. En effet, les données sont l'un des actifs les plus importants que nous détenons et qu'elles doivent être monétisées à des fins commerciales, telles que l'acquisition de clients, la fidélisation et les opportunités de ventes croisées, ou encore le soutien de l'efficacité opérationnelle. En combinant des données produits, commerciales, opérationnelles et financières, nous pouvons distiller des informations exploitables très avancées, découvrir des trésors cachés dans les données complexes, voire même prédire l'avenir en appliquant l'intelligence artificielle et les techniques d'apprentissage machine à ces données

5.6 Risques

Les activités de la société doivent être considérées à la lumière des risques, des incertitudes et des difficultés que rencontrent fréquemment les entreprises actives sur de nouveaux marchés en évolution rapide, comme la numérisation. Pour faire face à ces risques, incertitudes et difficultés, la société doit, entre autres :

1. augmenter sa part de marché dans les régions stratégiques ;
2. renforcer sa marque et sa notoriété ;
3. mettre en œuvre et exécuter avec succès sa stratégie d'affaires et de commercialisation ;
4. poursuivre le développement et la mise à niveau de sa technologie ;
5. répondre aux évolutions de la concurrence ; et
6. attirer, intégrer, retenir et motiver du personnel qualifié.

Il est impossible de garantir que la société réussira à accomplir tout ou partie de ces éléments, et tout échec pourrait avoir un effet négatif important sur les activités de la société.

Bien qu'Unifiedpost estime que les risques et les incertitudes décrits ci-dessous représentent les risques et les incertitudes les plus importants pesant sur les activités d'Unifiedpost et le cours de l'action, ce ne sont pas les seuls. Il peut exister d'autres risques, faits ou circonstances qui ne sont pas connus de Unifiedpost actuellement ou qu'Unifiedpost considère actuellement comme moins importants que les risques décrits dans le présent document ou qui ne sont pas spécifiques à Unifiedpost.

Risques liés à l'activité et au secteur de Unifiedpost

Risques liés à la stratégie et à la concurrence de Unifiedpost

Unifiedpost est confronté à une concurrence importante de la part d'entreprises établies et nouvelles ayant des stratégies similaires ou des offres de produits et de services similaires, ce qui peut limiter la capacité de Unifiedpost à augmenter son chiffre d'affaires, à maintenir ou à accroître le nombre de renouvellements de sa clientèle et à maintenir ses prix

Unifiedpost opère sur des marchés très fragmentés, tant en termes géographiques que de produits et de services, qui évoluent rapidement et sont ou peuvent devenir très compétitifs. Bien qu'Unifiedpost n'opère actuellement qu'en Europe, la concurrence actuelle et future pour ses produits et services est

mondiale et non régionale. L'introduction de nouvelles technologies et l'afflux de nouveaux entrants sur le marché pourraient intensifier la concurrence à l'avenir, ce qui pourrait nuire aux activités d'Unifiedpost et à sa capacité à augmenter le chiffre d'affaires, à maintenir ou à développer les renouvellements de clients et à soutenir les prix, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Dans chacun des domaines dans lesquels opère Unifiedpost (documents, identité, paiements et services de plateforme), la Société est confrontée à la concurrence de prestataires de services qui se concentrent uniquement ou principalement sur des secteurs ou des régions spécifiques. Cependant, la concurrence principale d'Unifiedpost provient de sociétés qui cherchent également à offrir une suite de services d'entreprise à leurs clients

Unifiedpost étant tributaire des promoteurs des écosystèmes des PME dans différentes juridictions pour déployer ses plateformes destinées aux PME, il est confronté en particulier, sur ces marchés, à la concurrence d'entreprises locales qui ont une forte présence nationale et une relation continue ou historique avec les associations professionnelles et sectorielles locales.

La stratégie de Unifiedpost visant à développer son activité en interne et à ajouter des PME clientes supplémentaires à ses solutions d'Écosystème d'entreprise est fortement tributaire des Sponsors et pourrait s'avérer infructueuse, notamment en raison du cycle de vente et du déploiement pour les PME clientes, qui pourraient tous deux être plus complexes et imprévisibles

En 2021, Unifiedpost s'attend à l'accélération de la croissance organique du chiffre d'affaires, et par la suite, à partir de 2022, Unifiedpost vise un taux de croissance organique annuel de plus de 25 %, notamment en

- (i) générant du chiffre d'affaires supplémentaire à partir de sa clientèle existante, par exemple par le biais de ventes croisées et de montées en gamme des services à valeur ajoutée intégrés supplémentaires en plus de ses services de documents, tels que les services de paiement, d'identité et de plateforme, dont les marges sont plus élevées,
- (ii) intégrant des Écosystèmes d'entreprise supplémentaires pour attirer de nouveaux clients PME,
- (iii) ajoutant davantage de Grandes entreprises clientes et de partenariats,
- (iv) étendant son offre de services, et
- (v) développant sa présence internationale.

Unifiedpost pourrait ne pas réussir à exécuter l'un des aspects de sa stratégie de croissance organique et, en particulier, à attirer la plus grande diversité de clients PME envisagée dans son plan d'entreprise, ou pourrait ne pas réussir à réaliser des ventes croisées ou des montées en gamme efficaces des produits et services à marge plus élevée avec les clients existants et nouveaux.

Si Unifiedpost ne continue pas à acquérir de nouvelles entreprises, il se peut qu'il ne continue pas à développer son activité à des taux de croissance similaires

En plus de sa stratégie de croissance organique, les acquisitions constituent une part importante de la stratégie de croissance d'Unifiedpost. Unifiedpost a l'intention de continuer à s'appuyer sur les acquisitions pour développer ses activités, ajouter des employés spécialisés et augmenter la pénétration dans certaines régions ou exploiter les réseaux et communautés existants.

Si Unifiedpost ne continue pas à acquérir de nouvelles entreprises et à mettre en œuvre sa stratégie de croissance « buy-and-build », Unifiedpost pourrait ne pas poursuivre sa croissance à des taux similaires. Unifiedpost estime que si ce risque devait se matérialiser, il aurait un impact négatif à la fois sur le taux de croissance et sur la vitesse à laquelle le Groupe est capable de se développer à l'international, notamment dans les régions où Unifiedpost n'est pas encore actif.

Unifiedpost pourrait ne pas être en mesure d'intégrer correctement et en temps voulu les entreprises acquises et leurs services

La capacité de Unifiedpost à réaliser les avantages prévus des entreprises qu'elle a acquises ou va acquérir dépendra en partie de sa capacité à intégrer avec succès et efficacité les entreprises et les opérations acquises dans sa propre activité, soit en migrant la technologie et les clients existants des entreprises acquises vers sa propre plateforme, soit en intégrant et en offrant les produits et services de Unifiedpost avec ceux des entreprises acquises par le biais de leur réseau existant.

Afin de gérer efficacement les changements apportés à ses activités, Unifiedpost doit continuellement renforcer son infrastructure interne et ses procédures opérationnelles, améliorer ses contrôles internes et ses systèmes de reporting, surveiller les coûts et les problèmes opérationnels liés à l'intégration et s'assurer qu'il traite les problèmes de façon précise et au moment où ils surviennent.

Compte tenu du risque inhérent associé aux difficultés auxquelles une entreprise est confrontée dans les processus d'intégration, Unifiedpost pourrait ne pas réussir l'intégration et/ou la migration des activités acquises en douceur, avec succès ou dans le respect de ses prévisions budgétaires et des calendriers prévus, ce qui aurait principalement une incidence sur le coût des opérations et la vitesse

de l'expansion internationale, et pourrait entraîner la non-réalisation de tout ou partie des avantages prévus de ses acquisitions.

Le succès d'Unifiedpost dépend de la contribution continue de son équipe de direction pilotée par son fondateur principal, de son personnel technologique clé et de sa force de vente. Unifiedpost peut ne pas réussir à conserver les membres clés de sa direction générale ou de son personnel et/ou à attirer et former de nouveaux employés hautement qualifiés

Le succès d'Unifiedpost dépend en grande partie de la contribution continue de son équipe de direction pilotée par son fondateur principal, de son personnel technologique clé et de sa force de vente (y compris les employés et les sous-traitants indépendants). Bien que des plans de succession aient été mis en place, si Unifiedpost perd les services de certains membres clés de son équipe de direction ou de son personnel, l'exécution de sa stratégie de croissance pourrait être gravement et négativement affectée.

Si Unifiedpost ne parvient pas à attirer, embaucher, former et intégrer du personnel compétent ou à retenir et motiver son personnel existant, il ne pourrait être capable de se développer efficacement. En outre, Unifiedpost pourrait ne pas être en mesure de retenir et, le cas échéant, d'attirer de tels employés à des conditions acceptables, étant donné la concurrence que se livrent de nombreuses sociétés informatiques spécialisées pour employer des personnes expérimentées. Afin d'assurer la continuité et le développement de certains de ses services, tels que la numérisation de documents et le support informatique, Unifiedpost s'appuie sur du personnel informatique spécialisé et des sous-traitants situés dans des pays de l'Union européenne et hors de l'Union européenne (comme le Vietnam, la Roumanie et la Grèce) ce qui peut donner lieu à des difficultés supplémentaires ou accrues en raison des barrières linguistiques, des différents fuseaux horaires, etc.

Risques liés à l'offre de produits et de services et à la technologie de Unifiedpost

Si Unifiedpost ne parvient pas à gérer son infrastructure d'exploitation technique, les clients actuels de Unifiedpost pourraient connaître des interruptions de service et les nouveaux clients pourraient connaître des retards dans l'installation de la plateforme

La fiabilité des plateformes d'Unifiedpost est particulièrement critique car la disponibilité à plein temps des produits et services d'Unifiedpost est nécessaire pour lui permettre d'attirer des clients. Unifiedpost a connu une croissance significative du nombre d'utilisateurs, des transactions et

des données que son infrastructure d'exploitation prend en charge et prévoit que la croissance se poursuivra dans les années à venir. Unifiedpost entend maintenir une capacité excédentaire suffisante dans son infrastructure opérationnelle pour répondre aux besoins de tous ses clients. Unifiedpost entend également maintenir une capacité excédentaire afin de faciliter l'expansion de son offre existante de produits et de services.

Unifiedpost pourrait, à l'avenir, subir des perturbations des sites Web, des pannes et d'autres problèmes de performances. Ces problèmes peuvent être causés par divers facteurs, notamment les changements d'infrastructure, les erreurs humaines ou logicielles, les virus, les attaques de sécurité, la fraude, les pics d'utilisation des clients et les problèmes de déni de service.

Si les dispositifs de sécurité de Unifiedpost sont compromis, les solutions de Unifiedpost pourraient être perçues comme non sécurisées, ce qui pourrait conduire les clients à limiter ou cesser leur utilisation des solutions de Unifiedpost et nuire à la réputation de Unifiedpost

Unifiedpost, ses clients, ses partenaires (y compris les centres de données tiers et les solutions de services cloud qu'Unifiedpost utilise) et les autres personnes qui utilisent ses services, obtiennent et traitent une grande quantité de données sensibles. Les activités d'Unifiedpost comprennent le stockage et/ou la transmission d'informations sensibles concernant les clients, y compris les noms, adresses, numéros d'identification nationaux, informations sur les comptes bancaires de leur direction et des propriétaires effectifs, ainsi que des données sur les performances de leurs activités.

Les cyberattaques et autres activités malveillantes basées sur Internet continuent d'augmenter et les fournisseurs de services basés sur le cloud sont et devraient continuer à être ciblés. Ces événements pourraient notamment entraîner une fuite des données des clients, des dommages liés à des incursions, la destruction de documents, l'incapacité ou des retards dans le traitement des transactions et des transactions non autorisées. Toute violation réelle ou perçue de la confidentialité ou toute utilisation, divulgation ou accès inappropriés à ces données pourrait nuire à la réputation d'Unifiedpost en tant que marque de confiance dans le traitement et la protection de ces données et entraîner une perte de chiffre d'affaires et de clients.

Les techniques utilisées pour obtenir un accès non autorisé, inapproprié ou illégal aux systèmes de Unifiedpost, à ses données ou aux données de ses clients, ainsi que les techniques utilisées pour désactiver ou endommager les services ou saboter les systèmes, évoluent constamment, peuvent être difficiles à détecter rapidement et ne sont souvent pas identifiées tant qu'elles ne sont pas lancées contre une cible. Des parties non autorisées peuvent tenter d'accéder aux systèmes ou installations

de Unifiedpost par divers moyens, notamment en piratant ses systèmes ou installations ou ceux de ses clients, partenaires ou fournisseurs, ou en tentant d'inciter frauduleusement ses employés, clients, partenaires, fournisseurs ou autres utilisateurs de ses systèmes à divulguer des noms d'utilisateur, des mots de passe, des informations sur les cartes de paiement ou d'autres informations sensibles, qui peuvent à leur tour être utilisées pour accéder aux systèmes informatiques de Unifiedpost. Certaines de ces activités peuvent avoir le soutien de l'État et bénéficier d'importantes ressources financières et technologiques, ce qui les rend encore plus sophistiquées et difficiles à détecter. Bien qu'Unifiedpost ait développé des systèmes et des processus destinés à protéger ses données et celles de ses clients, et à prévenir les pertes de données et autres violations de sécurité, il prévoit de continuer à consacrer des ressources importantes au renforcement de ces protections. Cependant, en raison des techniques en constante évolution et de plus en plus perfectionnées utilisées pour violer les systèmes informatiques, les mesures de sécurité de Unifiedpost pourraient s'avérer insuffisantes.

Le succès de Unifiedpost dépend de sa capacité à développer et/ou acquérir de nouveaux produits et services pour répondre aux changements rapides et significatifs de la technologie et à l'évolution des marchés dans lesquels il est actif

Les changements technologiques et réglementaires rapides et significatifs dans les secteurs dans lesquels Unifiedpost opère dictent la demande des clients pour de nouveaux types de produits et de services. Le succès futur de Unifiedpost dépendra, en partie, de sa capacité à répondre à la demande de ses clients pour de tels nouveaux produits, services, capacités et technologies sans délai et à moindre coût, soit en acquérant des entreprises qui offrent déjà de tels services et technologies, soit en développant ces services et technologies. La réussite d'Unifiedpost pour s'adapter aux nouveaux développements technologiques dépend en grande partie de sa capacité à migrer et à intégrer avec succès de nouveaux produits, services, capacités et technologies dans sa propre plateforme intégrée et à mettre à niveau ses systèmes anciens vers des systèmes nouveaux et plus avancés. Ces processus de migration, d'intégration et de mise à niveau peuvent entraîner des retards importants et prendre beaucoup de temps et de ressources.

Le succès des améliorations, des nouvelles fonctionnalités et des nouveaux produits et services d'Unifiedpost dépend de plusieurs facteurs, dont la réalisation rapide, l'introduction et l'acceptation par le marché des améliorations ou des nouvelles fonctionnalités ou services. Unifiedpost peut développer ces nouvelles fonctionnalités ou services en interne, mais travaille occasionnellement avec des fournisseurs de services tiers pour augmenter ses capacités globales de développement

de logiciels. La capacité de Unifiedpost à développer de nouveaux produits et services peut en outre être entravée par des normes sectorielles, comme les normes imposées par les émetteurs de cartes de crédit (par exemple la Norme de sécurité des données du secteur des cartes de paiement, « PCI-DSS »), les réseaux de paiement, les lois et réglementations, la résistance au changement des commerçants, les droits de propriété intellectuelle de leurs clients ou de tiers.

Le fait de ne pas régler les erreurs, les fautes et les fraudes pourrait gravement diminuer la confiance des clients envers les services de Unifiedpost

Les activités de Unifiedpost dépendent de ses employés et de ses prestataires de services tiers pour traiter un grand nombre de factures, de documents et de transactions de plus en plus complexes, y compris des opérations de traitement des paiements qui peuvent porter sur des montants importants. Compte tenu de la nature de ses activités, Unifiedpost est exposé au risque d'erreurs, de fautes et d'activités frauduleuses associées à sa plateforme ou de la part de ses employés, sous-traitants et prestataires de services tiers. C'est en particulier le cas pour les activités qui impliquent la saisie manuelle, la diligence et la conformité humaines (telles que les activités de numérisation de documents et de factures). Unifiedpost pourrait être gravement affecté si les utilisateurs de la plateforme n'étaient pas identifiés de manière appropriée, si les paiements étaient redirigés ou détournés (ou si les transactions étaient mal exécutées pour une autre raison) ou si les informations personnelles et professionnelles étaient divulguées à des destinataires non voulus ou utilisées autrement pour des activités illégales.

Unifiedpost est également exposé au risque d'activités frauduleuses de la part de clients qui utilisent la plateforme Unifiedpost. Ce risque peut être particulièrement grave pour les PME, qui peuvent être moins organisées et avoir moins de mécanismes de contrôle interne, ce qui pourrait empêcher la détection des activités frauduleuses.

Ces situations pourraient entraîner une réduction de la capacité d'Unifiedpost à exercer son activité, une responsabilité potentielle vis-à-vis des clients existants, une incapacité à attirer de futurs clients, des atteintes à la réputation, des interventions des autorités réglementaires et des préjudices financiers.

Les activités de Unifiedpost peuvent être affectées par la tendance croissante des clients, des gouvernements et des autorités à exiger que les données à caractère personnel soient exclusivement stockées dans leur propre juridiction

Pour livrer ses produits et services à ses clients et développer de nouvelles fonctionnalités,

Unifiedpost fait appel à un certain nombre de prestataires de services internationaux spécialisés qui proposent des services cloud (notamment Amazon Web Services et Google Cloud Services), des bases de données de ressources d'informations externes pour la diligence client (« KYC »), des services de télécommunication et des imprimeries. Pour certains pays dans lesquels Unifiedpost est actif (notamment les pays servis par le Groupe Fitek, ainsi qu'en Roumanie et en France), les clients locaux ont de plus en plus tendance à demander à Unifiedpost de stocker les données clients exclusivement sur des serveurs situés physiquement dans leur juridiction. Par ailleurs, les autorités locales, les autorités chargées de la protection de la vie privée ou d'autres organismes de réglementation peuvent avoir des exigences similaires en matière de localisation des données. Par conséquent, Unifiedpost pourrait être contraint de mettre en place divers centres de données locaux ou de trouver des prestataires de services locaux afin de se conformer à ces exigences des clients et/ou réglementaires. Cela pourrait donner lieu à des coûts supplémentaires et entraîner un retard dans le service de certains marchés et/ou clients. Dans certains cas, cela pourrait même conduire à s'abstenir de servir certains marchés et/ou certains clients si ces exigences de localisation de données s'avèrent trop onéreuses. Afin d'atténuer les risques potentiels, Unifiedpost cherche à mettre en place des locataires locaux supplémentaires, dans le respect des exigences locales, afin de minimiser les retards potentiels.

Risques liés à la situation financière

Unifiedpost a enregistré des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit accumulé et pourrait ne pas être en mesure d'atteindre ou de maintenir ultérieurement sa rentabilité

En raison (entre autres) de sa stratégie « buy-and-build », qui est primordiale pour le plan d'entreprise de Unifiedpost et constitue un élément de base de sa vision stratégique, Unifiedpost a enregistré des pertes d'exploitation, des flux de trésorerie d'exploitation négatifs et un déficit accumulé. Unifiedpost prévoit d'engager d'autres dépenses importantes, principalement liées aux coûts de recherche et développement et aux frais de vente et de commercialisation à l'appui de la réalisation de son plan. Par ailleurs, la rentabilité dépendra de la réalisation des hypothèses incluses dans le plan d'entreprise d'Unifiedpost et est sous réserve de la capacité d'Unifiedpost à maintenir son taux de croissance actuel. Par conséquent, Unifiedpost n'est pas encore certain qu'il atteindra la rentabilité ou qu'il l'atteindra dans les délais prévus. Si Unifiedpost atteint la rentabilité à l'avenir, il pourrait ne pas être en mesure de la maintenir au cours des périodes suivantes. Le fait de ne pas devenir et rester

rentables pourrait nuire à la capacité d'Unifiedpost à maintenir ses activités et avoir un impact négatif sur sa capacité à lever des capitaux et à exécuter son plan d'entreprise. Si Unifiedpost ne parvient pas à générer un flux de trésorerie positif dans un délai raisonnable, il peut être incapable de poursuivre son plan d'entreprise ou ses activités, auquel cas les investisseurs potentiels pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Unifiedpost pourrait ne pas être en mesure d'obtenir un financement ou de l'obtenir à des conditions favorables pour répondre à ses besoins futurs en capital

Unifiedpost a financé sa stratégie « buy-and-build » par une combinaison de financements par capitaux propres, adossés aux capitaux propres et par emprunts. Bien qu'Unifiedpost ait jusqu'à présent été en mesure de générer suffisamment de liquidités pour financer ses opérations en cours, il peut avoir besoin de capitaux supplémentaires principalement pour répondre à de nouvelles opportunités commerciales et faciliter sa stratégie « buy-and-build », ainsi que pour satisfaire aux exigences réglementaires ou faire face à des circonstances imprévues, et pourrait décider de procéder à des financements par capitaux propres ou par emprunts ou de conclure des facilités de crédit pour d'autres raisons. Unifiedpost pourrait ne pas être en mesure d'obtenir un tel financement par emprunts ou par fonds propres, ou un tel refinancement à des conditions favorables, en temps opportun ou pas du tout. Tout financement par emprunts obtenu par Unifiedpost à l'avenir pourrait également comporter des engagements restrictifs relatifs aux activités de levée de capitaux d'Unifiedpost et à d'autres questions financières et opérationnelles, ce qui pourrait rendre plus difficile pour Unifiedpost d'obtenir des capitaux supplémentaires et de poursuivre des opportunités commerciales, y compris des acquisitions potentielles. Si Unifiedpost n'est pas en mesure d'obtenir un financement adéquat ou un financement à des conditions satisfaisantes pour Unifiedpost au moment où il en a besoin, sa capacité à poursuivre sa croissance ou à soutenir son plan d'entreprise et à relever les défis commerciaux pourrait être considérablement limitée.

Unifiedpost n'a pas l'intention de verser des dividendes dans un avenir proche et, par conséquent, la capacité d'un investisseur à réaliser un retour sur investissement dépendra de la valorisation des actions.

Unifiedpost n'a jamais déclaré ni payé de dividendes en espèces et n'a pas l'intention de verser de dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de verser des dividendes à l'avenir sera laissée à la discrétion de son conseil d'administration.

Les fluctuations des devises étrangères pourraient avoir un impact négatif significatif sur la rentabilité d'Unifiedpost

Unifiedpost conduit ses activités dans plusieurs pays, majoritairement dans la zone euro. Il opère principalement en devises locales dans chaque pays. La part des devises étrangères augmente régulièrement, en partie du fait de la croissance des activités dans les pays qui n'appartiennent pas à la zone euro. Cette évolution conduit automatiquement au fait que les résultats du Groupe peuvent être influencés par des pertes de change résultant d'une couverture de change incomplète.

Risques liés à l'environnement politique, juridique et macroéconomique

La pandémie de COVID-19 a eu un impact et pourrait continuer d'avoir un impact sur l'activité de Unifiedpost et celle de ses Grandes entreprises et PME clientes

L'épidémie de coronavirus (COVID-19) a été qualifiée de pandémie par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020 et des cas sont déclarés dans environ 215 pays, régions ou territoires à la date de ce rapport annuel.

L'épidémie de coronavirus a entraîné (et pourrait continuer à entraîner) des perturbations de l'économie et des marchés financiers mondiaux, y compris dans les juridictions où Unifiedpost opère déjà ou va s'implanter. Comme les autorités publiques ont imposé des « confinements » partiels voire complets et des mesures de quarantaine, les activités de nombreuses entreprises sont considérablement réduites, voire interdites. En particulier, les clients PME, qui sont la cible principale de la stratégie de croissance d'Unifiedpost, sont vulnérables, car ils ne disposent pas le plus souvent de réserves financières suffisantes pour pallier de longues périodes de faiblesse (voire d'absence) de l'activité économique. Bien qu'Unifiedpost ait mis en place des plans et des stratégies de continuité des activités, la COVID-19 pourrait entraîner l'interruption des opérations d'Unifiedpost ou de ses partenaires.

Les acquisitions « buy-and-build » terminées pourraient ne pas apporter les avantages prévus si les hypothèses macroéconomiques ou autres qui sous-tendent ces acquisitions se révèlent incorrectes

Avant toute opération « buy-and-build » potentielle, Unifiedpost établit des plans d'investissement détaillés visant à prévoir les rendements des investissements. Ces modèles reposent sur certaines informations et hypothèses produites par les entreprises cibles et basées sur le marché, telles que

des hypothèses macroéconomiques concernant le marché local, des prévisions sur la croissance, les prix et la concurrence, afin de déterminer le calendrier, le coût et la rentabilité attendus d'un investissement donné pour Unifiedpost. Les informations reçues sont ensuite examinées et croisées avec les informations et connaissances approfondies de l'équipe de direction de Unifiedpost.

Si les conditions réelles s'écartent des hypothèses sous-jacentes des modèles, que ce soit en raison de difficultés à se familiariser avec les marchés locaux, d'hypothèses inexactes, d'erreurs ou autres, Unifiedpost pourrait avoir besoin de plus de temps que prévu pour réaliser pleinement les avantages prévus de ces transactions et ces avantages pourraient en définitive s'avérer inférieurs aux prévisions ou ne pas être réalisés du tout. La réalisation du risque que l'hypothèse d'Unifiedpost concernant une acquisition s'avère incorrecte est particulièrement probable compte tenu de l'évolution constante de l'environnement réglementaire et législatif dans les marchés où Unifiedpost opère.

Unifiedpost estime que l'impact négatif potentiel de ce risque affectera principalement les coûts d'exploitation d'Unifiedpost et sa vitesse d'expansion internationale.

Unifiedpost applique une stratégie paneuropéenne et investira donc dans des régions où il a aujourd'hui moins d'expérience, où la réglementation est différente et où les risques commerciaux, juridiques et économiques pourraient être plus élevés que dans les régions où il est présent aujourd'hui

Par rapport à d'autres régions d'Europe, l'Europe centrale et du Sud-est est considérée comme une région à haut risque en ce qui concerne le blanchiment d'argent, la corruption, le financement du terrorisme et la corruption. Ce risque est encore plus présent dans les pays qui ne font pas partie de l'Union européenne, comme la République de Serbie et la Bosnie-Herzégovine. Les risques spécifiques à une région peuvent inclure la fréquence plus élevée des transactions en espèces, ce qui peut entraîner des difficultés à établir la source des fonds ; un grand nombre de transactions en provenance ou à destination de pays à haut risque ; un nombre important d'investissements et de transactions financières impliquant des résidents de Russie ou provenant de Russie, où la source des fonds est souvent peu divulguée ; et un indice de perception de la corruption élevé tel que défini par Transparency International.

Unifiedpost peut continuer à développer ses activités dans ces pays ou dans des pays où il pourrait être exposé à des risques similaires accrus à l'avenir.

Risque lié à la réglementation

Le non-respect des réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de diligence client (KYC), de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la corruption et de sanctions peut entraîner des sanctions administratives, des sanctions pénales et/ou une atteinte à la réputation

Monitoring compliance with AML, KYC, anti-terrorism, anti-corruption and sanctions rules imposes Le contrôle du respect des règles en matière de LBC, de KYC, de lutte contre le terrorisme, de lutte contre la corruption et de sanctions impose une obligation financière importante à la fois à Unifiedpost et à ses clients (qui peuvent avoir besoin de se conformer à leurs propres procédures) car cela nécessite des capacités techniques importantes. En outre, malgré ses efforts, les contrôles internes, politiques, procédures, techniques et processus de Unifiedpost pourraient ne pas être suffisants pour identifier tous les risques auxquels Unifiedpost et les utilisateurs de la Plateforme Unifiedpost sont exposés, pour permettre d'atténuer les risques identifiés ou pour identifier des risques supplémentaires auxquels Unifiedpost et les utilisateurs des plateformes de Unifiedpost pourraient être exposés à l'avenir. Étant donné que la Plateforme Unifiedpost fonctionne comme une plateforme de transactions intermédiaire à guichet unique, Unifiedpost ne traite pas seulement les paiements et les transactions initiés par ses propres clients, mais également les paiements et les transactions initiés par les clients, fournisseurs et autres contreparties de ses clients. Unifiedpost ne peut pas garantir que ses clients disposent de contrôles, politiques, procédures, techniques et processus adéquats pour assurer le respect des réglementations susmentionnées. Plus précisément, Unifiedpost est confronté à un risque significatif de violation de la réglementation de diligence client (KYC) et de lutte contre le blanchiment concernant ses clients PME. Unifiedpost se concentre de plus en plus sur l'élargissement de sa clientèle dans le segment des PME, qui sont souvent moins organisées et plus sensibles aux actes frauduleux et augmentent les risques d'échec des procédures de diligence client (KYC) ou de violation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

Le fait de ne pas adopter de mesures efficaces contre la fraude, le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme pourrait entraîner des litiges, des sanctions, des mesures administratives, des amendes, des sanctions pénales et des conséquences pour la réputation.

Unifiedpost estime que l'impact négatif potentiel de ce risque toucherait principalement sa réputation, son nombre de clients, sa responsabilité en matière de dommages et intérêts et son chiffre d'affaires.

L'environnement réglementaire auquel Unifiedpost est soumis entraîne des coûts juridiques et de conformité financière élevés et des délais de gestion, et la non-conformité pourrait entraîner des dommages financiers et ternir sa réputation

En Europe, Unifiedpost est notamment exposée aux exigences du RGPD, de la PSD2, de l'eIDAS, de la Directive sur la facturation électronique, ainsi qu'aux mesures locales de mise en œuvre. Par ailleurs, Unifiedpost est soumis aux lois et réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la diligence client (KYC), à la lutte contre le terrorisme, à la lutte contre la corruption et aux sanctions.

Ces lois, règlements et normes pourraient en outre faire l'objet d'interprétations variables et évoluer au fil du temps. Le grand nombre d'initiatives législatives, en particulier en ce qui concerne le secteur des services financiers, exige une attention constante de la direction centrale d'Unifiedpost et consomme des ressources importantes pour déterminer et analyser les implications de ces initiatives. Unifiedpost peut être amené à adapter sa stratégie, ses opérations et ses activités, y compris ses politiques, ses procédures et sa documentation, afin de se conformer à ces nouvelles exigences légales. En fonction du volume des initiatives existantes, il est impossible d'exclure que certaines nouvelles exigences ne soient pas mises en œuvre en temps opportun ou sans erreur ou d'une manière satisfaisante pour l'autorité de contrôle compétente, ce qui entraînerait une non-conformité et des conséquences négatives éventuelles, telles que des amendes administratives ou des remontrances publiques.

Outre sa propre non-conformité, Unifiedpost pourrait à l'avenir subir des conséquences négatives du fait de la non-conformité de ses clients ou des clients de ses clients qui ont un accès direct à ses systèmes. Unifiedpost pourrait également subir des conséquences négatives si des clients, dont les activités pourraient être considérées comme contrôlées par Unifiedpost, exercent des activités ou exploitent des mécanismes contraires aux règles et réglementations applicables. Unifiedpost pourrait devoir révoquer ou interrompre les services offerts à ces commerçants et, si nécessaire, mettre fin à la relation avec ces commerçants, ce qui entraînerait une perte de chiffre d'affaires. Unifiedpost pourrait être tenu d'engager des dépenses plus importantes et de consacrer des ressources et du temps supplémentaires à la gestion de ces responsabilités et exigences.

Unifiedpost estime que l'impact négatif potentiel de ce risque toucherait principalement sa réputation, son nombre de clients, sa responsabilité en matière de dommages et intérêts et son chiffre d'affaires.

La PSD2 introduit de nouvelles réglementations pour les prestataires de services de paiements tels qu'Unifiedpost Payments. Si Unifiedpost Payments ne se conforme pas à ces réglementations, il est passible de sanctions administratives ou pénales et/ou pourrait subir une atteinte à sa réputation

Le 11 octobre 2016, Unifiedpost Payments a obtenu un agrément en tant qu'organisme de paiement aux termes de la PSD2, établissant ainsi son statut de prestataire de services de paiements agréé et réglementé. Cet agrément a été prolongé le 3 juillet 2018 par la BNB. En tant qu'organisme de paiement, Unifiedpost Payments est soumis aux lois et réglementations de contrôle applicables aux organismes de paiement agréés en Belgique, dans la zone euro et dans l'UE, en particulier la PSD2. Même si les activités transfrontalières d'Unifiedpost Payments sont principalement soumises au contrôle de l'État membre d'origine (Belgique), certains États membres de l'EEE peuvent imposer d'autres exigences réglementaires aux prestataires de services de paiement étrangers.

La PSD2 impose certaines exigences en matière d'information, de déclaration, de capitalisation, de gouvernance d'entreprise et autres pour les organismes de paiement agréés et réglementés tels qu'Unifiedpost Payments. En outre, la PSD2 introduit de nouveaux concepts tels que l'authentification forte des clients (« SCA ») et l'accès de tiers aux comptes (« XS2A »).

Unifiedpost s'attend à devoir mettre en œuvre l'authentification forte des clients (« SCA ») pour une partie des transactions qu'il traite. Conformément à l'article 47 § 5 de la loi belge du 11 mars 2018, Unifiedpost est en droit de se prévaloir de certaines exemptions pour l'application de l'authentification forte des clients (« SCA »), telles que documentées dans les normes techniques réglementaires (« RTS ») établies par l'Association bancaire européenne (« EBA »), qui sont entrées en vigueur le 14 septembre 2019, afin de réduire l'impact sur ses clients. Unifiedpost Payments s'attend, entre autres, à pouvoir se prévaloir de l'exemption selon laquelle l'authentification forte des clients (« SCA ») n'est pas nécessaire lorsque les transactions traitées pour des clients spécifiques sont déterminées par Unifiedpost Payments comme présentant un faible risque, par exemple sur la base des niveaux de fraude historiques. L'application par Unifiedpost d'une telle exemption est soumise à un examen ultérieur par l'autorité de contrôle compétente (la BNB pour Unifiedpost Payments). Si Unifiedpost n'est pas en mesure de déterminer le risque pour chaque client, mais uniquement pour l'ensemble des clients sur une base agrégée, Unifiedpost Payments peut être tenu d'appliquer l'authentification forte des clients (« SCA ») à tous ses commerçants bien que le risque ne soit lié qu'à un seul client ou à quelques clients. Cela pourrait augmenter considérablement les coûts de conformité aux réglementations et pourrait rendre Unifiedpost Payments moins attrayant en tant que

prestataire de services pour certains de ses clients qui ne seraient autrement pas affectés par les règles d'authentification forte des clients (« SCA »). Des mesures d'atténuation alternatives pour les commerçants pourraient être nécessaires si les autorités réglementaires contestaient ou limitaient l'applicabilité d'une exemption.

La violation de la PSD2 et de sa législation d'application en Belgique peut donner lieu à plusieurs sanctions administratives (jusqu'à 15 millions d'euros maximum ou 10 % du chiffre d'affaires annuel total, augmenté – si la violation a donné lieu à des bénéfices ou a empêché certaines pertes – d'une somme pouvant aller jusqu'à trois fois le montant de ces bénéfices/pertes), à des sanctions pénales (emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans et amende jusqu'à 10 millions d'euros) et potentiellement à la révocation de l'agrément de Unifiedpost Payments en tant qu'organisme de paiement, ce qui pourrait nuire sensiblement à la réputation de Unifiedpost vis-à-vis des autorités et de ses clients.

Unifiedpost estime que l'impact négatif potentiel de ce risque toucherait principalement sa réputation, son nombre de clients, sa responsabilité en matière de dommages et intérêts et son chiffre d'affaires.

Unifiedpost dépend en partie de l'adoption des nouveaux règlements et de leur application correcte et ponctuelle, et notamment de l'application de la XS2A dans le cadre de la PSD2 par les établissements financiers de diverses juridictions

La stratégie d'Unifiedpost dépend en partie de l'adoption de nouvelles réglementations applicables à différents segments de son activité, ce qui est au-delà du contrôle d'Unifiedpost. Par exemple, pour le segment Documents, la capacité d'Unifiedpost à augmenter son volume de factures électroniques sera influencée par la décision des législateurs de rendre la Facturation électronique B2G, B2B et B2C obligatoire. Pour Identité, l'harmonisation des systèmes nationaux d'identification électronique (eIDAS) aura un impact sur le taux d'adoption des solutions d'Unifiedpost. En ce qui concerne l'activité Paiements, la PSD2 est le principal moteur de la croissance future d'Unifiedpost.

Avec le Règlement eIDAS (2014), l'Union européenne souhaitait renforcer la confiance dans les transactions électroniques sur le marché intérieur en apportant une base commune de sécurité des interactions électroniques entre les citoyens, les entreprises et les services publics et ainsi accroître l'efficacité des services publics et privés en ligne, le commerce et les activités électroniques au sein de l'Union européenne. Cependant, les États membres ont continué à adopter différentes approches

des systèmes de gestion de l'identification électronique et l'évolution vers une approche harmonisée a été lente. Pour tenter de développer un marché plus harmonisé et résilient pour les systèmes d'identification électronique, la Commission européenne a récemment (en juillet 2020) cherché à mettre à jour les règles relatives aux opérations d'identification électronique au sein de l'Union européenne, dans le cadre du Règlement eIDAS. La Commission devrait présenter une proposition d'« Identification Numérique Européenne » d'ici la mi-2021. Une identification électronique à l'échelle de l'UE contribuera, en particulier pour les services numériques transfrontaliers, à la croissance de l'économie numérique et contribuera de manière significative à l'activité Identité de Unifiedpost.

Unifiedpost dépend également en partie de la mise en œuvre opportune et correcte des réglementations en vigueur, et avant tout, dans l'activité Paiements, de la mise en œuvre de la règle XS2A par les institutions financières (qui est au-delà du contrôle d'Unifiedpost) pour offrir ses services de paiement à ses clients.

La PSD2 introduit l'obligation, pour les établissements financiers, d'accorder à d'autres banques et établissements de paiement comme Unifiedpost Payments l'accès aux comptes/services de paiement en ligne de ses clients (XS2A) de manière réglementée et sécurisée. Afin d'élargir la concurrence sur le marché des services de paiement, ces services doivent être offerts sans carte de paiement, de sorte que les prestataires de services de paiement puissent avoir accès aux comptes existants pour initier des opérations de paiement (sans que les émetteurs de carte ne facturent de frais). La règle XS2A prévoit ainsi en premier lieu que les banques ou autres prestataires de services de paiement teneurs de compte permettent l'accès sécurisé aux données de compte via des API. Toutefois, la PSD2 n'impose pas d'obligations techniques aux établissements financiers sur la manière dont la règle XS2A doit être mise en place dans les États membres de l'EEE. Par conséquent, la mise en œuvre technique de la règle XS2A peut être sensiblement différente d'un établissement financier à l'autre et également d'un pays à l'autre, selon les mesures d'application locales.

Bien que l'adoption des services de paiement sur les Plateformes de Unifiedpost soit encore actuellement relativement limitée, principalement en raison du long processus de mise en œuvre de la règle XS2A, Unifiedpost s'attend à une augmentation du taux d'adoption en 2021. Bien que certains établissements financiers aient déjà fourni cet accès (y compris, entre autres, ING, BNP Paribas Fortis et Deutsche Bank), d'autres ne l'ont pas encore fourni. Cette situation échappe au contrôle d'Unifiedpost. L'extension des solutions de paiement d'Unifiedpost à d'autres établissements financiers continuera à nécessiter beaucoup de temps, d'efforts et de dépenses. Même si les délais légaux de mise en œuvre du système XS2A d'accès aux comptes ont expiré, les autorités de

réglementation européennes adoptent toujours une approche plutôt souple en matière d'application jusqu'à ce que des plans de migration judicieux soient finalisés et convenus, dans de nombreux cas sans délais spécifiques.

La croissance du Chiffre d'affaires interne des Prestations répétitives concernant la branche d'activité Paiements entre 2017 et 2019 a été négative à 0,1 million d'euros, ce qui représente une contribution négative de 2,5 % à la croissance totale du Chiffre d'affaires interne des Prestations répétitives 2017 et 2019. Le Chiffre d'affaires pro forma associé à la branche d'activité Paiements pour 2019 s'est établi à 1,0 million d'euros, ce qui représente 1,5 % du Chiffre d'affaires pro forma total d'Unifiedpost pour 2019. Les objectifs à moyen terme de la Société reposent sur l'importance croissante de ses services de paiement. En conséquence, si l'accès à ces comptes de tiers n'est pas établi de manière uniforme, si l'obligation de se conformer à la PSD2 est retardée davantage ou si les établissements financiers mettent en place des barrières supplémentaires, la capacité de Unifiedpost à réaliser ses objectifs à moyen terme pourrait s'en trouver affectée de manière importante et défavorable. Unifiedpost estime que l'impact négatif potentiel de ce risque se répercutera principalement sur son chiffre d'affaires.

Unifiedpost et ses clients, partenaires et autres utilisateurs de ses services, obtiennent et traitent de gros volumes de données. Toute violation de confidentialité ou toute utilisation, toute divulgation ou tout accès incorrect à de telles données pourrait porter atteinte à la réputation de marque de confiance de Unifiedpost

Les opérations d'Unifiedpost impliquent le stockage et/ou la transmission de données. En sa qualité de prestataire de services, Unifiedpost agit en tant qu'intermédiaire entre les clients et leurs fournisseurs. Dans le cadre de la prestation de ses services, Unifiedpost reçoit des données à caractère personnel, qui comprennent des données relatives à l'identité de ses clients, aux clients de ses clients, des données sur les comptes bancaires et des données sur les transactions financières, etc. Même si ces données sont principalement des données inter-entreprises, il ne peut être exclu que ces données contiennent parfois des données sur des personnes identifiées ou identifiables (c'est-à-dire des données à caractère personnel).

Le traitement de ces données à caractère personnel comporte toujours un certain risque inhérent. Même si Unifiedpost prend toutes les précautions raisonnables pour protéger les données contre une utilisation ou un accès non autorisé et/ou la perte ou la destruction, il n'est pas possible, compte tenu de l'état actuel des possibilités techniques, d'exclure de futures violations de données.

De plus, comme Unifiedpost a déployé (et continuera à déployer) ses activités dans davantage de pays, elle doit (et devra à l'avenir) se conformer aux lois et exigences réglementaires locales. Ces lois et exigences locales laissent parfois une marge d'interprétation, ce qui peut faire courir un risque supplémentaire à Unifiedpost, en particulier sur les marchés où elle n'est pas totalement établie.

Compte tenu des sanctions élevées qui peuvent être imposées à Unifiedpost (soit un maximum de 20 millions ou 4 % du chiffre d'affaires net annuel global de Unifiedpost, selon la valeur la plus élevée ou un montant similaire dans les juridictions hors UE), il va sans dire que le non-respect des lois en vigueur en matière de protection des données et/ou la violation des données peut avoir une incidence importante sur le résultat de Unifiedpost, sans parler des dommages potentiels pour la réputation de Unifiedpost. Afin d'atténuer ce risque, Unifiedpost continue d'examiner et d'améliorer ses procédures, et de surveiller l'évolution des exigences légales et de la situation dans le domaine. En outre, Unifiedpost mettra en place un bureau du délégué à la protection des données (DPD) qui lui permettra d'agir rapidement en cas de problèmes potentiels et/ou de pénétration sur de nouveaux marchés.

De nombreux clients déploient les solutions d'Unifiedpost dans le monde entier et, de ce fait, sont tenus de respecter des obligations légales et réglementaires dans plusieurs pays. Si les solutions de Unifiedpost ne satisfont pas à ces exigences, la responsabilité de Unifiedpost pourrait s'en trouver engagée de manière substantielle

Les clients d'Unifiedpost utilisent ses solutions dans le monde entier pour se conformer à certains principes de la sphère de sécurité et aux dispositions législatives dans les pays où ils exercent une activité. Par exemple, certains clients s'appuient sur la certification d'Unifiedpost dans le cadre de l'eIDAS ou sa conformité avec le RGPD ou d'autres réglementations applicables dans l'Union européenne pour les aider à satisfaire aux exigences de conformité légale et réglementaire auxquelles ils sont soumis. Si un tribunal ou un organisme de réglementation juge les solutions d'Unifiedpost en décalage avec une obligation de conformité pour laquelle elles sont utilisées, la responsabilité d'Unifiedpost pourrait être engagée et, dans certains cas, les documents validés via ses solutions pourraient être rendus non exécutoires. En outre, l'attention accrue portée aux problématiques de responsabilité par suite d'actions en justice et de propositions législatives pourrait porter atteinte à la réputation d'Unifiedpost ou affecter autrement la croissance de son activité.

Unifiedpost estime que l'impact négatif potentiel de ce risque toucherait principalement sa réputation, son nombre de clients, sa responsabilité en matière de dommages et intérêts et son chiffre d'affaires.

Risques liés à la négociation sur Euronext

Volatilité possible du cours des actions

Le cours de négociation des actions de la société est, et peut continuer à être très volatil, et pourrait être soumis à de fortes fluctuations en raison de facteurs tels que l'évolution réelle ou anticipée des résultats d'exploitation trimestriels de la société, les annonces d'innovations technologiques, ou les nouveaux services de la société ou de ses concurrents, les changements d'estimations financières par les analystes de valeurs mobilières, les conditions ou tendances en matière de numérisation, les changements dans les valorisations de marché des sociétés actives sur les mêmes marchés, les annonces par la société ou ses concurrents d'acquisitions significatives, de relations stratégiques, de coentreprises ou d'engagements en capital, le recrutement ou le départ de membres du personnel clés, les ventes d'actions ou autres titres de la société sur le marché libre et les autres événements ou facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle de la société. En outre, les marchés boursiers en général, dont Euronext, ainsi que les facteurs de secteur et de marché au sens large peuvent avoir un impact important et négatif sur le prix de marché des actions de la société, quelle que soit sa performance opérationnelle.

5.7 Évolution et perspective du marché

Nous pensons que nous nous trouvons actuellement dans des conditions de marché particulièrement favorables, caractérisées par la numérisation, une réglementation progressive et un intérêt croissant pour la collaboration du secteur bancaire et comptable, pour lesquelles nous prévoyons une perspective de marché encore meilleure dans les années à venir.

Au cours de notre histoire, nous avons prêté une plus grande attention aux PME, qui se tournent progressivement vers des solutions numériques, entre autres des solutions SaaS de PGI (progiciel de gestion intégré) et CRM (gestion de la relation client). Toutes ces solutions prennent en charge la connectivité API, qui facilite l'échange numérique de documents. La pandémie mondiale de COVID-19, qui impose l'administration numérique et sans contact des PME, y compris la réalisation des paiements, a encore renforcé la nécessité du passage au numérique pour les PME. La réalisation des paiements est rendue possible par la PSD2, qui agit comme un catalyseur afin que les entreprises commencent à utiliser les services de paiement en dehors de leur environnement bancaire classique. Ces évolutions sont et seront parfaitement prises en compte par les solutions Unifiedpost.

D'un point de vue réglementaire, l'environnement a été simplifié pour notre activité, car tous les gouvernements de l'Union européenne imposent désormais la facturation électronique B2G, et de plus, un certain nombre d'entre eux ont également rendu obligatoire la facturation électronique B2B, et d'autres envisagent sérieusement de le faire. Par conséquent, nous nous attendons à ce que de plus en plus de pays emboîtent le pas à la France et l'Italie et exigent des entreprises qu'elles mettent en œuvre la facturation électronique B2B.

En ce qui concerne le secteur bancaire, nous avons constaté un intérêt accru de la part des banques européennes à collaborer avec nous et nous pensons que cet intérêt va encore augmenter dans les mois et les années à venir. De plus, les banques ont tendance à baser leurs propositions de financement pour les entreprises de plus en plus sur des données échangées numériquement. Au lieu de créer leur propre écosystème de PME avec leur clientèle, elles se tournent lentement vers des réseaux numériques externes comme le nôtre, qui peuvent étendre leur portée pour des solutions de financement. La majorité des banques européennes ne tarderont pas à chercher à se connecter à notre réseau.

Dans le secteur de la comptabilité, nous avons déjà plusieurs partenariats en Europe, où nous remarquons que de plus en plus de cabinets et d'associations comptables souhaitent collaborer avec nous et désirent numériser leurs opérations, et nous constatons également qu'ils adoptent de plus en plus la comptabilité automatisée basée sur les données numériques fournies par leurs clients. Cette collaboration ouvre la porte à des centaines et des milliers de PME, enrichissant ainsi notre réseau

numérique, dont la portée mondiale devient de plus en plus importante.

Enfin, en déployant le modèle Unifiedpost dans 26 pays simultanément en 2021, nous avons établi la couche de croissance fondamentale en Europe et ouvert la voie vers une expansion mondiale. Les chaînes d'approvisionnement ont une dimension mondiale, tout comme notre entreprise. Notre approche restera la même qu'aujourd'hui : compléter la croissance organique par des acquisitions supplémentaires, nous procurer de nouvelles technologies et/ou nous implanter localement sur un nouveau marché ou pays.

Dans l'ensemble, Unifiedpost est convaincu que les conditions de marché resteront favorables et s'amélioreront encore dans les années à venir. Nous pourrions ainsi réaliser nos objectifs de croissance et devenir le premier réseau sécurisé de communication et de paiement au monde. Toutes les tendances et évolutions du marché des services professionnels sont des facteurs importants pour Unifiedpost, tant dans le segment des grandes entreprises que dans celui des PME. C'est pourquoi nous prévoyons un avenir prospère pour notre société et notre secteur, et un rôle important dans la numérisation et dans le processus d'accroissement de l'efficacité des gouvernements, des cabinets comptables et des entreprises.

5.8 Déclaration de l'équipe dirigeante conformément à l'Arrêté royal du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 13 § 2, 3 de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007, le Directeur général Hans Leybaert et le Directeur financier Laurent Marcelis déclarent, au nom et pour le compte de Unifiedpost, qu'à leur connaissance :

- a. les états financiers consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne et donnent une image fidèle des capitaux propres et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2020, et de ses résultats et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ;
- b. le rapport annuel donne une image fidèle de l'évolution et des résultats du Groupe, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels il est confronté.

6. Gouvernance d'entreprise

6.1 Code de déontologie boursière	99
6.2 Assemblée Générale des Actionnaires	101
6.3 Consultation des documents de la Société	105
6.4 Structure de l'actionariat	107
6.5 Capital autorisé	110
6.6 Politique de dividendes	112
6.7 Conseil d'administration et Comités	114
6.8 Comité d'Audit	119
6.9 Comité de Rémunération et de Nomination	121
6.10 Comité exécutif	123
6.11 Conflits d'intérêts des administrateurs	125
6.12 Rapport de rémunération	130
6.13 Commissaire aux comptes	134
6.14 Informations pertinentes en cas d'offre publique d'achat	136
6.15 Contrôles internes sur le reporting	138

Unifiedpost s'engage à faire preuve de la plus grande rigueur en matière de gouvernance d'entreprise et se base sur le Code belge de gouvernance d'entreprise du 9 mai 2019 (le « Code de Gouvernance d'Entreprise ») comme code de référence en la matière. Le Code de Gouvernance d'Entreprise est disponible sur le site Internet de la Commission Corporate Governance de Belgique (www.corporategovernancecommittee.be) et repose sur une approche « comply or explain ».

Unifiedpost estime que, pour l'exercice 2020, elle satisfait à tous les principes et dispositions du Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009, à deux exceptions près : aucune fonction indépendante d'audit interne du groupe n'a été mise en place au sein d'Unifiedpost. En 2021, l'entreprise a décidé de prendre les premières mesures pour établir une fonction d'audit interne. En outre, il n'y avait pas de politique de rémunération écrite formelle pour la période précédant l'introduction en bourse. Pour la première fois, nous soumettrons une politique de rémunération à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 18 mai 2021 qui entrera en vigueur à compter de 2021.

Le Conseil a adopté une Charte de Gouvernance d'Entreprise en septembre 2020, comme l'exige le Code de Gouvernance d'Entreprise (la Charte de Gouvernance d'Entreprise). Cette Charte de Gouvernance d'Entreprise est mise à jour régulièrement et a été révisée en février 2021. Elle peut être téléchargée dans la section « Investor Relations » de notre site Internet <https://www.unifiedpost.com/en/investor-relations/corporate-governance>. Les modifications futures de la Charte seront également publiées sur notre site Internet.

6.1 Code de déontologie boursière

Le Conseil a approuvé le Dealing Code de la Société conformément au Règlement (UE) No596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché. Le Dealing Code limite les transactions de titres Unifiedpost par les membres du Conseil et du Comité Exécutif, l'équipe dirigeante et certaines autres personnes pendant des périodes fermées et des périodes d'interdiction. Le Dealing Code contient également des règles concernant la divulgation des transactions envisagées et des transactions proprement dites par les principaux gestionnaires et leurs personnes étroitement apparentées, par le biais d'une notification à la Société et à la FSMA. Le Chief Legal Counsel est le Compliance Officer aux fins du Dealing Code de Unifiedpost. Le Dealing Code figure à l'annexe I de la Charte de Gouvernance d'Entreprise. Il peut être téléchargé dans la section « Investor Relations » de notre site Internet <https://www.unifiedpost.com/en/investor-relations/corporate-governance>.

6.2 Assemblée Générale des Actionnaires

La première Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de Unifiedpost se tiendra le 18 mai 2021.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tient, chaque année, le troisième mardi de mai à 19 h. Si ce jour est un jour férié légal en Belgique, l'assemblée se tient à la même heure le jour ouvré précédent, tel que décidé par le Conseil d'administration. L'Assemblée Générale des Actionnaires se tient au siège social de la Société ou dans tout autre lieu désigné par l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires se tiennent le jour, à l'heure et au lieu indiqués dans l'avis de convocation. Elles peuvent se tenir dans des lieux autres que le siège social.

Les Assemblées Générales Annuelles, Spéciales et Extraordinaires des Actionnaires peuvent être convoquées par le Conseil d'administration ou par le Commissaire aux comptes et doivent être convoquées dans les trois semaines suivant la demande d'Actionnaires représentant un dixième du Capital Social, avec au minimum les points proposés à l'ordre du jour par les Actionnaires concernés.

Droits de vote

Chaque Actionnaire a droit à une voix par Action lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les Actionnaires principaux de la Société n'ont pas de droits de vote différents de ceux des autres Actionnaires.

Les droits de vote peuvent être suspendus concernant des Actions :

- qui n'étaient pas entièrement libérées, nonobstant la demande à cet effet du Conseil d'administration ;
- auxquelles plusieurs personnes ont droit, sauf si un représentant unique est nommé pour l'exercice du droit de vote ;
- qui confèrent à leur détenteurs des droits de vote supérieurs au seuil de 5 % ou tout multiple de 5 % du nombre total de droits de vote attachés aux instruments financiers en circulation de la Société à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires concernée, sauf dans le cas où l'Actionnaire concerné a informé la Société et la FSMA, au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires à laquelle il souhaite voter, de l'atteinte ou du dépassement des seuils susmentionnés par sa participation ;
- qui sont détenues par la Société ou par une filiale directe de la Société ; et
- dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou la FSMA.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires

Les détenteurs d'Actions nominatives doivent recevoir un avis écrit de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires au moins 30 jours avant l'assemblée. Si le(s) détenteur(s) d'Actions nominatives, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou d'un certificat émis avec la coopération de la Société, a(ont) communiqué son(leur) adresse électronique à la Société conformément à l'Article 2:32 du CSA, il(s) recevra(ont) un avis écrit de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires à l'adresse électronique communiquée. Si une telle adresse électronique n'a pas été communiquée, l'avis écrit de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires est remis par courrier postal.

La Société doit également publier un avis de convocation dans le Moniteur Belge, dans un journal de diffusion nationale (à l'exception des Assemblées Générales Annuelles des Actionnaires qui se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les Statuts et dont l'ordre du jour est limité à l'approbation des comptes annuels, des rapports annuels du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes, de la décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, du rapport de rémunération et des dispositions relatives à la résiliation) et dans un média dont on peut raisonnablement considérer qu'il bénéficie d'une diffusion importante parmi le public dans l'EEE et qu'il est rapidement accessible de manière non discriminatoire. Les avis sont publiés au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale des Actionnaires. Si une nouvelle convocation est requise faute de quorum et si la date de la Seconde Assemblée Générale des Actionnaires était mentionnée dans le premier avis, en l'absence de nouveaux points à l'ordre du jour, les avis sont publiés au moins 17 jours avant cette seconde Assemblée Générale des Actionnaires.

À compter de la publication de l'avis, la Société met les informations requises par la loi à disposition sur le site Internet de la Société (<https://www.unifiedpost.com/investor-relations>) pendant une période de cinq ans après l'Assemblée Générale des Actionnaires concernée.

Formalités pour assister à une Assemblée Générale des Actionnaires

La Société n'a pas ajouté dans ses Statuts des seuils additionnels en plus de ceux prévus par la Loi en matière de transparence.

Un actionnaire souhaitant assister et participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires doit :

- être propriétaire des Actions enregistrées en son nom, à minuit heure d'Europe centrale, le quatorzième jour civil précédant la date de l'assemblée (la « date d'enregistrement »), soit par le biais d'un enregistrement au registre des Actionnaires dans le cas d'Actions nominatives soit par le biais d'une inscription dans les comptes d'un teneur de compte ou organisme de compensation agréé dans le cas d'Actions dématérialisées ; et
- informer la Société (ou la personne désignée par la Société) en renvoyant la confirmation de son intention de participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires via l'adresse électronique de la Société ou l'adresse électronique spécifique mentionnée dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires, au plus tard le sixième jour civil précédant le jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires. En outre, les détenteurs d'Actions dématérialisées doivent, le même jour au plus tard, fournir à la Société (ou à la personne désignée par la Société) ou faire en sorte de fournir à la Société (ou à la personne désignée par la Société) un certificat original délivré par le teneur de compte ou organisme de compensation agréé attestant du nombre d'Actions détenues à la date d'enregistrement par l'Actionnaire concerné et au titre desquelles il a informé de son intention de participer à l'assemblée.

Les détenteurs de parts bénéficiaires, d'Actions sans droit de vote, d'obligations, de droits de souscription ou d'autres titres émis par la Société ainsi que les détenteurs de certificats émis avec la coopération de la Société et représentant des titres émis par cette dernière peuvent participer à l'Assemblée Générale des Actionnaires dans la mesure où la loi ou les Statuts les y autorisent et, selon le cas, leur accordent le droit de participer aux votes. S'ils proposent de participer, ces détenteurs sont soumis aux mêmes formalités concernant l'admission et l'accès aux mêmes formulaires et dépôts de procuration que ceux imposés aux Actionnaires.

Vote par procuration

Tout Actionnaire ayant le droit de voter peut soit participer en personne à l'Assemblée Générale des Actionnaires soit donner une procuration à une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire, pour le représenter à l'Assemblée Générale des Actionnaires. Un Actionnaire peut désigner, pour une assemblée donnée, une seule personne en qualité de fondé de pouvoir, sauf dans les circonstances dans lesquelles le droit belge permet de désigner plusieurs fondés de pouvoir. La désignation d'un fondé de pouvoir peut se faire sur formulaire papier ou électronique (auquel cas le formulaire sera signé au moyen d'une signature électronique conformément au droit belge en vigueur), par le biais d'un formulaire mis à disposition par la Société. Le formulaire original au format papier signé ou le formulaire électronique doit être reçu par la Société au plus tard le sixième jour civil précédant le jour de l'assemblée. Toute désignation d'un fondé de pouvoir doit respecter les exigences appropriées de la législation belge en vigueur en termes de conflits d'intérêts, de tenue des registres et autres obligations applicables.

Vote à distance dans le cadre de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'avis de convocation à l'assemblée peut permettre aux Actionnaires de voter à distance dans le cadre de l'Assemblée Générale des Actionnaires en envoyant un formulaire au format papier ou, si l'avis de convocation à l'assemblée l'autorise spécifiquement, en envoyant un formulaire au format électronique (auquel cas le formulaire sera signé au moyen d'une signature électronique conformément au droit belge en vigueur). Ces formulaires seront mis à disposition par la Société. Le formulaire original au format papier signé doit être reçu par la Société au plus tard le sixième jour civil précédant la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Un vote au moyen du formulaire électronique signé peut intervenir jusqu'au dernier jour civil avant l'Assemblée Générale des Actionnaires.

La Société peut également organiser un vote à distance dans le cadre de l'Assemblée Générale des Actionnaires par le biais d'autres modes de communication électronique tels que, entre autres, un ou plusieurs sites Internet. La Société précise les conditions pratiques d'un tel vote à distance dans l'avis de convocation.

Afin que leur vote soit pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité des voix, les Actionnaires votant à distance doivent respecter les formalités d'admission.

Droit à demander l'ajout de points à l'ordre du jour et à poser des questions à l'Assemblée Générale des Actionnaires

Un ou plusieurs Actionnaires détenant conjointement au moins 3 % du Capital Social peuvent demander l'ajout de points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale des Actionnaires convoquée et soumettre des propositions de résolutions eu égard aux points existants de l'ordre du jour ou à de nouveaux points à ajouter à l'ordre du jour, à condition (i) qu'ils prouvent la propriété de cette participation à la date de leur demande et enregistrent leurs Actions représentant cette participation à la date d'enregistrement ; et (ii) que les points supplémentaires à l'ordre du jour et/ou les résolutions proposées aient été reçus par écrit par la Société au plus tard le vingt-deuxième jour précédant la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires concernée. La participation doit être prouvée par un certificat attestant de l'enregistrement des Actions concernées au registre des actions de la Société ou par un certificat délivré par le teneur de compte ou l'organisme de compensation agréé attestant de l'inscription du nombre concerné d'Actions dématérialisées au nom de l'Actionnaire ou des Actionnaires concernés.

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour révisé de l'Assemblée Générale des Actionnaires, au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le droit à demander l'ajout de points à l'ordre du jour ou la soumission de propositions de résolutions concernant des points existants de l'ordre du jour ne s'applique pas dans le cas d'une seconde Assemblée Générale des Actionnaires qui doit être convoquée parce que le quorum n'était pas réuni lors de la première Assemblée Générale des Actionnaires.

Dans le respect des limites de l'Article 7:139 du CSA, lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires, les administrateurs et le Commissaire aux comptes répondent aux questions posées par les Actionnaires. Les Actionnaires peuvent poser des questions soit pendant l'assemblée soit avant (par écrit ou sous forme électronique), à condition que la Société reçoive la question écrite au plus tard le sixième jour précédant l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Quorum et majorités

De manière générale, il n'y a pas d'exigence de quorum de présence pour une Assemblée Générale des Actionnaires, à l'exception des cas prévus par la loi concernant certaines décisions. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, sauf dans les cas où la loi ou les Statuts prévoient une majorité spéciale.

Les questions impliquant des obligations légales particulières de quorum et de majorité comprennent, notamment, les modifications des Statuts, les émissions de nouvelles Actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription et les décisions portant sur des fusions et scissions, qui requièrent qu'au moins 50 % du Capital Social soient présents ou représentés et une majorité d'au moins 75 % des voix exprimées. En outre, toute modification de l'objet social ou toute conversion de la forme juridique de la Société requiert qu'au moins 50 % du Capital Social soient présents ou dûment représentés et une majorité d'au moins 80 % des voix exprimées. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale des Actionnaires peut être convoquée au cours de laquelle aucun quorum ne s'applique. En revanche, les obligations particulières de majorité continuent de s'appliquer.

6.3 Consultation des documents de la Société

Les états financiers statutaire et consolidés, les Statuts, les rapports annuels et autres informations communiqués aux actionnaires sont disponibles gratuitement au siège social de la Société. Les Statuts sont accessibles sur le site Internet de la société (www.unifiedpost.com) à la section intitulée « Investor Relations ».

6.4 Structure de l'actionnariat

Au 31 décembre 2020 30 401 990 actions étaient en circulation.

Toutes les actions sont des actions ordinaires et confèrent les mêmes droits. Chaque action confère à son détenteur une voix à l'assemblée générale des actionnaires et les actions représentent le dénominateur aux fins des notifications de transparence, comme indiqué ci-après.

Conformément aux modalités et conditions prévues aux articles 6 à 13 de la loi du 2 mai 2007 et à l'Arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes (la « Loi en matière de transparence »), chaque personne physique ou morale doit informer la Société et la FSMA du nombre et du pourcentage des droits de vote existants qu'elle détient directement ou indirectement, si les droits de vote afférents aux titres conférant des droits de vote atteignent, dépassent ou tombent sous le seuil de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, etc. par paliers de 5 % du total des droits de vote en circulation. Les Statuts de la Société ne prévoient pas de seuils de notification supplémentaires. Les déclarations en matière de transparence sont publiées sur le site Internet de la Société.

Le tableau suivant présente la structure de l'actionnariat au 31 décembre 2020 sur la base des notifications faites à la Société et à l'Autorité des services et marchés financiers belge (« FSMA ») par l'actionnaire mentionné ci-dessous conformément à l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la notification de participations importantes :

Nom	Nombre d'actions	% des droits de vote
Sofias BV (Hans Leybaert) ¹	3,904,970	12.84%
Capital Research and Management Company ²	2,000,000	6.58%

Après le 31 décembre 2020 et jusqu'à la date du présent rapport, la Société a reçu une notification de transparence de Swedbank Robur Fonder AB le 26 janvier 2021, dans laquelle elle déclare avoir obtenu 1 847 989 actions de la Société, soit 5,98 % des droits de vote.

L'identité des principaux actionnaires, dans la mesure où cette information est connue de la Société, est publiée et mise à jour sur le site Internet de la Société. En outre, aucun des principaux actionnaires ne dispose, à la connaissance de la Société, de droits de vote spéciaux ou de droits de contrôle.

¹ on the basis of the transparency notification dd. 24/09/2020

² on the basis of the transparency notification dd. 28/09/2020, which has been done by The Capital Group Companies, Inc. on behalf of its subsidiaries Capital Research and Management Company

Pour toute information relative à l'historique de la structure de l'actionnariat et du capital, veuillez vous reporter au Prospectus à télécharger dans la section « Investor Relations » de notre site Internet où vous pouvez également trouver toutes les informations sur les actionnaires <https://www.unifiedpost.com/en/investor-relations/publications>.

Suite au 31 décembre 2020 et à la date de ce rapport, suite à certaines opérations, de nouvelles actions ont été émises:

- Le 8 janvier 2021, 479.494 actions,
- Le 24 mars 2021, 103.258 actions, et
- Le 9 avril 2021, 2 464 857 actions.

Après les émissions d'actions nouvelles précitées, le capital social de la Société passe à 309 188 642,94 euros représenté par 33 449 599 actions sans mention de valeur nominale. Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications au titre du règlement de transparence.

Détenteurs de droits de souscription

Au 31 décembre 2020, les droits de souscription suivants émis par la Société étaient en circulation :

- 100 000 « droits de souscription key man », à un prix d'exercice de 18,30 euros (les « **Droits de Souscription Key Man** »), émis par la Société le 15 octobre 2015, intégralement attribués à Sofias BV ; un Droit de Souscription Key Man confère à son détenteur le droit à dix (10) actions de la Société. Les Droits de Souscription Key Man peuvent être exercés, en totalité ou en partie, à la seule discrétion de Sofias BV à tout moment opportun, en tenant compte de leur date d'expiration, à savoir le 5 octobre 2025 ;
- 55 000 « droits de souscription en faveur des employés », à un prix d'exercice déterminé par le Conseil d'administration de la Société (les « **Droits de Souscription ESOP** »), émis par la Société dans le cadre d'un plan de droits de souscription (stock-options) en faveur des employés le 15 octobre 2015 ; un Droit de Souscription ESOP confère à son détenteur le droit à dix (10) actions de la Société. Pendant la durée des Droits de Souscription ESOP, à savoir dix (10) ans à compter du

5 octobre 2015, les Droits de Souscription ESOP acquis peuvent être exercés à tout moment et, selon le cas, en cas d'augmentation du capital en numéraire conformément à l'article 7:71 du CSA.

Le Conseil d'administration de la Société peut décider, à sa discrétion, de prévoir des périodes d'exercice supplémentaires. À la date du présent rapport, 54 000 Droits de Souscription ESOP sont attribués à certains participants. Actuellement, 1 000 Droits de Souscription ESOP ne sont donc pas attribués ; et

- 26 022 « droits de souscription d'investissement », à un prix d'exercice de 100,00 euros (les « **Droits de Souscription d'Investissement** »), émis par la Société dans le cadre d'une conversion d'obligations et d'une augmentation de capital le 17 juillet 2020 ; un Droit de Souscription d'Investissement confère à son détenteur le droit à dix (10) actions de la Société. Les Droits de Souscription d'Investissement ont une durée de vingt-quatre (24) mois et peuvent être exercés à la seule discrétion de leur détenteur à tout moment au cours de ces vingt-quatre (24) mois.

Après le 31 décembre 2020 et jusqu'à la date du présent rapport, certains Droits de Souscription ESOP et Droits de Souscription d'Investissement ont été exercés comme suit :

- le 8 janvier 2021, (i) 7 000 Droits de Souscription ESOP et (ii) 5 000 Droits de Souscription d'Investissement ont été exercés ; et
- le 24 mars 2021, (i) 8 666 Droits de Souscription ESOP et (ii) 250 Droits de Souscription d'Investissement ont été exercés.
- le 24 avril 2021, (i) 2,750 Droits de Souscription ESOP et (ii) 63 Droits de Souscription d'Investissement ont été exercés.

6.5 Capital autorisé

L'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020 a autorisé le Conseil d'administration de la Société à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximum (cumulé) de 242 343 298,24 euros.

Cette autorisation est accordée pour une période de 5 ans à compter de la date de publication dans les Annexes du Moniteur Belge de la finalisation de l'autorisation accordée le 31 août 2020.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration n'avait pas encore fait usage de cette autorisation.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était encore autorisé à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs tranches, jusqu'à un montant maximum (cumulé) de 242 343 298,24 euros.

Après le 31 décembre 2020 et jusqu'à la date du présent rapport, le Conseil d'administration a fait usage de ladite autorisation le 8 janvier, 24 mars et 9 avril 2021 pour un montant total de 56.619.880,28 euros.

Le Conseil d'administration est toujours autorisé à émettre de nouvelles actions dans le cadre du capital autorisé et à augmenter le capital de la société, en une ou plusieurs tranches, jusqu'à un montant maximum (cumulé) de 185.723.417,96 euros.

6.6 Politique de dividendes

En raison de la phase dans laquelle Unifiedpost se trouve, la trésorerie est entièrement utilisée pour mettre en œuvre notre stratégie de croissance ambitieuse, et non pour distribuer des dividendes. En raison des multiples investissements et acquisitions que notre société réalise constamment, nous ne pouvons pas mettre en place de politique de dividende active.

6.7 Conseil d'administration et Comités

Unifiedpost dispose d'un Conseil d'administration, d'un Comité Exécutif, d'un Comité d'Audit et d'un Comité de Rémunération et de Nominations.

Conseil d'administration

Mandat du Conseil

Le Conseil d'administration dispose du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes spécifiquement réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou à d'autres organes de direction.

En particulier, le Conseil d'administration est responsable de :

- la définition de la stratégie de politique générale de la Société et de ses filiales ;
- la prise de décision sur toutes les questions stratégiques, financières et opérationnelles majeures concernant la Société ;
- la supervision de la gestion du Directeur général et des autres membres du Comité Exécutif ; et
- toutes les autres questions réservées au Conseil d'administration et des obligations imposées à celui-ci (en ce compris les obligations de divulgation) par la loi ou les Statuts.

Le Conseil d'administration agit en tant que collègue, mais peut déléguer ses compétences pour des questions spéciales et précises à un représentant habilité, même si cette personne n'est ni Actionnaire ni administrateur.

Composition du Conseil d'administration

Conformément aux Statuts et à la Charte de Gouvernance d'Entreprise, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins six administrateurs et compte actuellement huit membres, dont 4 administrateurs indépendants, tous nommés pour 6 ans. Jusqu'au 24 septembre 2020, le Conseil était composé de sept membres, dont trois administrateurs non exécutifs indépendants. Après la date de l'introduction en bourse et actuellement, le Directeur général est le seul membre exécutif du Conseil. Bien que la durée du mandat des administrateurs en vertu du droit belge soit limitée à six ans (renouvelables), le Code de Gouvernance d'Entreprise recommande de la limiter à quatre ans.

Cependant, tous les administrateurs ont été nommés pour un mandat de six ans tel que prévu dans les statuts d'Unifiedpost. Les administrateurs de la Société sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Cependant, conformément au CSA, en cas de vacance du siège d'un administrateur en raison de son décès ou de sa démission, les administrateurs restants ont le droit de coopter à titre temporaire un nouvel administrateur pour pallier la vacance jusqu'à la première Assemblée Générale des Actionnaires suivant cette vacance. Le nouvel administrateur achève le mandat de l'administrateur dont le siège est devenu vacant. La règle veut qu'ils soient nommés pour une durée maximum de trois mandats consécutifs. Cependant, dans l'intérêt de Unifiedpost et afin d'éviter de se priver de la contribution d'administrateurs qui ont pu gagner au fil du temps une connaissance approfondie de la Société, de sa stratégie et de ses opérations, le Conseil d'administration peut consentir des dérogations à ce principe, à condition que les raisons en soient expliquées à l'Assemblée Générale des Actionnaires devant approuver la nomination.

La nomination et la reconduction des administrateurs sont fondées sur une recommandation du Comité de Rémunération et de Nominations au Conseil d'administration et sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le tableau ci-dessous présente les membres du Conseil d'administration à la date du 31 décembre 2020 :

Nom	Fonction	Début du premier mandat	Début du mandat actuel	Fin du mandat actuel	Adresse professionnelle
Sofias BV (définitivement représentée par Hans Leybaert)	Administrateur Exécutif (DG)	27/12/2006	31/08/2020	19 May 2026	O.-L. Vrouwstraat 8, 3054 Oud-Heverlee, Belgique
FPIM – SFPI NV (définitivement représentée par Leon Cappaert)	Administrateur Non Exécutif	22/07/2020	31/08/2020	19 May 2026	Louizalaan 21, 1000 Brussels, Belgique
AS Partners BV (définitivement représentée par Stefan Yee)	Administrateur Non Exécutif (Président)	29/12/2014	31/08/2020	19 May 2026	Molenstraat 10, 3220 Hoegaarden, Belgique
Jinvest BV (définitivement représentée par Jürgen Ingels)	Administrateur Non Exécutif	29/12/2014	31/08/2020	19 May 2026	Walemstraat 20, 2860 Sint-Katelijne- Waver, Belgique
Joost Uwents	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19 May 2026	Hillareststraat 4A, 9160 Lokeren, Belgique
Katrien Meire	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19 May 2026	Paul Parmentierlaan 49 bus 4.2, 8300 Knokke-Heist, Belgique
Fovea BV (définitivement représentée par Katya Degrieck)	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19 May 2026	Avenue Fondroy 103, 1180 Bruxelles, Belgique
Angeline (Marie-Ange) Marx	Administrateur Indépendant	23/09/2020	23/09/2020	19 May 2026	Rue Joseph Stallaert 19, 1050 Bruxelles, Belgique

Aucun membre du Conseil d'administration n'a de lien familial avec un autre membre. Les administrateurs indépendants ont été nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2020 sous réserve de la réalisation de certaines conditions préalables telles que mentionnées dans le Prospectus d'introduction en bourse (chapitre 13).

Hans Leybaert est le fondateur et le Directeur général de la Société. Il a débuté sa carrière comme analyst programmer pour l'intégrateur de systèmes informatiques CSC, avant d'être promu project manager, responsable de projets de grande envergure pour une clientèle d'entreprises belges. En 1997, il devient account manager chez Baan, société de logiciels néerlandaise, responsable de tous les grands clients de Baan Belgique. Cette expérience a été suivie par un poste d'associé chez Axias Belgique, où Hans Leybaert a supervisé la gestion générale, des ventes et des programmes. Il fonde Unifiedpost Group en 2002.

Stefan Yee possède plus de trente ans d'expérience dans l'audit, le droit des sociétés, les fusions-acquisitions, la finance d'entreprise, la banque d'investissement et le private equity au sein de sociétés telles que KPMG, Linklaters, la banque flamande d'investissement Lessius, la Société belge d'Investissement International (SBI/BMI), Beluga et en tant que fondateur et CEO de PE Group, société privée belge de private equity généraliste.

Il est et a été investisseur et/ou membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées et non cotées telles que, entre autres, Beluga, Docpharma, Encare group (Mensura), AXI, The Reference, Alro Holdings, Loomans Group, United Brands, Capco, AED Rent, Uteron Pharma, Faseas International

(Spacewell), HD Partners (Dekabo group), AED Rent, Unifiedpost, NRG New Generation, Imcyse, Axiles Bionics et Hyloris Pharmaceuticals. Stefan est titulaire d'un Master en Droit et en Business Administration des Universités de Bruxelles (VUB et ULB Solvay Business School) ainsi que de l'Université de Chicago (University of Chicago Law School) (en tant que boursier de la BAEF).

Jürgen Ingels est entrepreneur et investisseur en capital-risque. M. Ingels est titulaire d'un Master en Business Administration et un Master en Sciences Politiques et Sociales de l'Université d'Anvers. Il fut le fondateur et le directeur financier de Clear2Pay, une entreprise leader dans le domaine des technologies de paiement. Sous sa direction, Clear2Pay est devenue une autorité dans le domaine des logiciels de paiement, avec plus de 1 200 employés dans 14 pays. Aujourd'hui, Jürgen est directeur général de Smartfin Capital, un fonds qui cible des sociétés technologiques européennes prometteuses. Jürgen est également l'initiateur de « Supernova », le plus grand festival de la technologie et de l'innovation de Belgique, à Anvers. Il a des intérêts dans diverses sociétés, dont Guardsquare, Silverfin, Cumul.io et The Glue, etc. Jürgen exerce actuellement des mandats d'administrateur dans plusieurs sociétés réputées dans différents secteurs, notamment : Materialise (NASDAQ : MTLN), Itiviti, Willemen, Ghelamco, Unifiedpost, Warehouses De Pauw (WDP), Itineris et Projective.

Joost Uwents est le CEO de Warehouses De Pauw (WDP), société faisant publiquement appel à l'épargne spécialiste du secteur logistique et de l'immobilier semi-industriel. Il est actuellement membre indépendant du conseil d'administration de Xior Student Housing. Avant sa carrière chez

WDP, Joost Uwents fit ses débuts comme account manager chez General Bank. Il est titulaire d'un Master en ingénierie commerciale de la KU Leuven, qu'il a complété par un MBA à la Vlerick Business School.

Katrien Meire a commencé sa carrière en tant qu'avocate spécialisée en droit européen de la concurrence dans un cabinet d'avocats du Magic Circle (un groupe composé de célèbres cabinets de Londres), avant de devenir CEO et Administratrice de deux clubs de football anglais, à savoir le Charlton Athletic FC en premier lieu puis le Sheffield Wednesday FC. Elle assume également les fonctions de COO du club Brugge NV. Elle a aussi occupé les fonctions de membre du conseil de la Fédération anglaise de Football pendant deux années. Katrien est titulaire d'un master en droit de la KU Leuven et d'un LLM (master en droit) en droit de la concurrence de l'University College of London.

Katya Degrieck est cadre supérieur chez Google, où elle est responsable du département Publishers Revenue and News pour les départements d'Europe du Nord. Elle a commencé sa carrière en tant que consultante en management chez Andersen Consulting et est depuis active dans le secteur des médias depuis plus de 25 ans, y compris plusieurs postes de direction chez Bertelsmann et Corelio (aujourd'hui Mediahuis). Katya est également administratrice indépendante de la société d'édition Lannoo Group et de Smartphoto, où elle est membre du comité de rémunération et du comité de révision. Katya est titulaire d'un master en ingénierie d'affaires et d'un MBA de la Solvay Business School de l'Université de Bruxelles.

Angeline (Marie-Ange) Marx est Directrice de l'exploitation de Keytrade Bank Belgique (branche d'Arkea Direct Bank) et membre du conseil d'administration de Keytrade Bank Luxembourg. Après une première carrière en tant qu'avocate au sein du cabinet De Backer & Associés à Bruxelles, elle a rejoint Keytrade Bank en 1999 en tant que directrice générale de Keytrade Bank Luxembourg et que directrice de la conformité du groupe, avant d'être promue au poste de directrice de l'exploitation en 2007. Marie-Ange est également membre du conseil d'administration d'Europay Belgique et membre du comité consultatif du marché Euroclear Belgium. Elle a obtenu un master en droit de l'Université de Bruxelles et du College of Europe à Bruges.

Leon Cappaert est gérant de portefeuille de la FPIM, la Société fédérale de participations et d'investissement, où il est responsable des investissements dans les technologies et les nouvelles énergies. Leon a plus de 20 ans d'expérience dans la gestion d'actifs et le capital-investissement. Avant de rejoindre la FPIM, il a travaillé comme analyste et gérant de fonds chez KBC Asset Management. Il a ensuite rejoint Korys, le bureau familial du groupe Colruyt, en tant que directeur d'investissement. Leon est un analyste financier agréé et a obtenu un master en ingénierie

commerciale de l'Université d'Anvers.

A l'occasion du Conseil d'Administration du 12 Novembre 2020, les Administrateurs ont proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires, à tenir le 18 Mai 2021, de nommer Mr **Philippe De Backer** comme administrateur indépendant de la Société et ont nommé Mr Philippe de Backer comme observateur du Conseil d'Administration jusqu'à l'approbation de la proposition susmentionnée.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est convoqué par le président ou le directeur général ou par au moins deux administrateurs, dès lors que les intérêts de la Société l'exigent, ou à la demande de deux administrateurs. En principe, le conseil d'administration devra se réunir au moins cinq fois par an. Sous la direction du président, le Conseil évaluera régulièrement son périmètre, sa composition et sa performance, ainsi que celles de ses Comités et ses interactions avec la direction générale.

Diversité des genres

Pour les sociétés dont les titres sont admis pour la première fois sur un marché réglementé, l'obligation d'avoir au moins un tiers des membres du conseil d'administration appartenant au genre opposé à celui des autres membres doit être satisfaite à compter du premier jour du sixième exercice financier après l'introduction en bourse, soit pour la Société à partir du 1er janvier 2026. Notre Conseil d'administration compte déjà 37 % de femmes, donc plus que nécessaire, car nous avons investi de manière approfondie dans une recherche spécifique liée au genre. Notre Conseil d'administration dispose également d'un mélange d'expertise provenant de différents domaines opérationnels.

Administrateurs indépendants

En ce qui concerne les administrateurs indépendants, selon le paragraphe 1er de l'Article 7:87 du BCCA, un administrateur est considéré comme indépendant s'il n'entretient pas avec la Société ou un Actionnaire important de celle-ci de relation qui soit de nature à mettre son indépendance en péril. Si l'administrateur est une personne morale, l'indépendance doit être appréciée tant dans le chef de la personne morale que de son représentant permanent.

Le Code de Gouvernance d'Entreprise établit un certain nombre de critères, qui sont présentés ci-dessous, afin de déterminer l'« indépendance » de la personne en question. Si tous les « critères d'indépendance » ont été satisfaits, la personne considérée est présumée être indépendante jusqu'à preuve du contraire, conformément à la définition du paragraphe 1er de l'Article 7:87 du BCCA.

La décision de nomination d'un administrateur indépendant doit faire mention des critères sur la base desquels il est (n'est pas) considéré comme indépendant. Si le Conseil d'Administration souhaite soumettre la nomination d'un administrateur indépendant qui ne satisfait pas aux critères susmentionnés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires, il doit expliquer les raisons pour lesquelles il estime que le candidat est indépendant en réalité. Ceci signifie que les « critères d'indépendance » du Code de Gouvernance d'Entreprise doivent être considérés comme une bonne pratique (recommandée) (c'est-à-dire qu'une dérogation est possible sur la base du principe « comply or explain » [se conformer ou s'expliquer]), plutôt qu'une exigence légale formelle.

Seront également pris en compte dans l'établissement de l'indépendance d'un administrateur les critères énoncés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de la Société.

Actuellement, Unifiedpost compte plus de membres indépendants au sein de son Conseil d'Administration que ne l'exige sa Charte de Gouvernance d'Entreprise, soit quatre au lieu de trois.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a institué trois comités chargés d'assister le Conseil d'Administration et de formuler des recommandations dans des domaines précis : le Comité d'Audit (conformément à l'Article 7:99 du BCCA et aux Dispositions 4.10 à 4.16 du Code de Gouvernance d'Entreprise), le Comité de Rémunération et de Nominations (conformément à l'Article 7:100 du BCCA et aux dispositions 4.17 à 4.23 du Code de Gouvernance d'Entreprise) et le Comité exécutif. Les principes applicables à ces comités du Conseil sont principalement énoncés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

6.8 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit apporte son conseil au Conseil d'Administration dans les domaines comptable, d'audit et de contrôle interne

Le Comité d'Audit rend également compte régulièrement au Conseil d'Administration quant à l'exercice de ses fonctions, identifie les cas dans lesquels il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et formule des recommandations quant aux mesures à prendre.

Le comité d'Audit d'Unifiedpost est composé d'au moins trois membres nommés pour un mandat ne dépassant pas celui de leur conseil d'administration, tous étant administrateurs non exécutifs et la majorité d'entre eux étant administrateurs indépendants. Le président du Comité d'Audit est désigné par celui-ci, mais n'est pas le président du Conseil d'Administration. Aucun administrateur exécutif (CEO compris) n'est membre du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit se compose des administrateurs suivants : Joost Uwents (Président), Angeline (Marie-Ange) Marx, Stefan Yee et Jürgen Ingels.

Comme l'exige le Code des sociétés belge, M. Joost Uwents, président du comité d'audit, ainsi que tous les autres membres du Comité d'Audit, dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées dans ce domaine. Sa biographie est indiquée dans la section « Conseil d'administration » ci-dessus.

Le Comité d'Audit se réunira au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

6.9 Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination assiste le Conseil d'Administration essentiellement pour des questions relatives à la rémunération et à la nomination des administrateurs et du Comité exécutif.

Le Comité de Rémunération et de Nomination rend également compte régulièrement au Conseil d'Administration quant à l'exercice de ses fonctions, identifie les cas dans lesquels il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et formule des recommandations quant aux mesures à prendre.

Le Comité de rémunération et de nomination sera composé d'au moins trois membres, chacun d'eux étant administrateur non exécutif et la majorité étant constituée d'administrateurs indépendants. Le Président du Comité de Rémunération et de Nomination est désigné par le Conseil d'Administration et est soit le président du Conseil d'Administration soit un autre administrateur non exécutif.

Les administrateurs suivants formeront le Comité de rémunération et de nomination : Stefan Yee (Président), Katrien Meire et Katya Degrieck.

Le Comité de Rémunération et de Nomination se réunira au moins deux fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

6.10 Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé du CEO, qui le préside, et des autres membres du Comité exécutif. Ces autres membres sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration sur avis du CEO et du Comité de Rémunération et de Nomination.

Le Comité exécutif exerce les fonctions qui lui sont attribuées par le Conseil d'Administration, en étroite collaboration avec le CEO, et au moins les fonctions dont il est fait référence à l'Article 2.19 du Code de Gouvernance d'Entreprise. Il opère sous la supervision ultime du Conseil d'Administration. Il ne constitue pas un conseil de direction au sens de l'Article 7:104 du BCCA (« directieraad » / « conseil de direction »). Le Comité exécutif est un organe exécutif informel au sens du paragraphe 3 de l'Article 3:6 du BCCA.

Le Comité exécutif se compose des membres suivants :

Nom	Poste	adresse professionnelle
Hans Leybaert	Directeur exécutif (CEO)	O. -L. Vrouwstraat 8, 3054 Oud-Heverlee, Belgique
Laurent Marcelis	Directeur financier	Muntstraat 2 bus 203, 2800 Malines, Belgique
Hans Jacobs	Directeur commercial	Duffelsesteenweg 44, 2860 Wavre-Sainte-Catherine,
Tom Van Acker	Directeur opérationnel	Hekkestraat 13, 9200 Termonde, Belgique

Hans Leybaert: Pour la biographie de Hans Leybaert, veuillez consulter la section « Conseil d'administration ».

Laurent Marcelis dispose de 26 ans d'expérience dans le conseil, les services financiers et la gestion. Il a fait ses preuves en tant que directeur financier (CFO), notamment dans le secteur des technologies de l'information et des services informatiques, avec une expérience dans les services financiers, l'amélioration des processus d'entreprise et la stratégie. Avant de rejoindre Unifiedpost Group en 2006, il a accumulé de l'expérience en tant que consultant en services financiers chez Coopers&Lybrand/PwC et dans des fonctions de gestion (COO) chez Interpolis/Rabobank. En 2006, il entre dans la Société aux fonctions de directeur d'exploitation, avant d'occuper diverses fonctions de gestion et un siège d'administrateur chez Unifiedpost. Après avoir quitté Unifiedpost en 2014 pour un poste de gestion chez Belfius Bank, il y revient en 2016 comme directeur financier.

Hans Jacobs est le directeur commercial (CCO) de la Société. Il dispose de 24 ans d'expérience en marketing, vente et développement d'affaires dans le secteur financier, acquise auprès de BNP Paribas Fortis SA/NV et ING Belgique SA/NV. Au cours de cette période, il a entre autres occupé des postes tel que directeur des ventes et du marketing et siégé au conseil d'administration de BNP Paribas Fortis Factor NV pendant 10 ans. En 2017, il rejoint la Société au poste de directeur commercial (CCO). Hans Jacobs est ingénieur commercial (économie appliquée) diplômé de l'université catholique de Louvain et titulaire d'un Master en Gestion de Trésorerie de l'Antwerp Management School.

Tom Van Acker a plus de 20 ans d'expérience internationale en conseil, informatique, opérations et gestion générale, tant dans le secteur de la technologie et des services d'externalisation (chez Electronic Data Systems) que dans le secteur des services financiers (chez Fortis, ABN Amro et BNP Paribas). Il a en outre été membre de l'équipe de direction de la branche informatique des services de banque de détail de BNP Paribas Global et des cadres dirigeants du groupe BNP Paribas. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés commerciales et de financement de créances au Danemark, en Suède, en Italie, en France, en Turquie, au Royaume-Uni et en Allemagne. Tom est titulaire d'une maîtrise en ingénierie d'affaires de l'Université catholique de Louvain (KU Leuven).

Directeur général (CEO)

Le CEO est responsable de la gestion quotidienne de la Société. Des pouvoirs additionnels bien définis peuvent lui être conférés par le Conseil d'Administration. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de la Société et supervise l'organisation et la gestion quotidienne des filiales, entités affiliées et joint-ventures. Le CEO est responsable de l'exécution et de la gestion des résultats de toutes les décisions du Conseil d'Administration.

Le CEO dirige le Comité exécutif, placé sous sa responsabilité hiérarchique, dans le cadre défini par le Conseil d'Administration et sous sa supervision ultime. Le CEO préside le Comité exécutif.

Le CEO est nommé et révoqué par le Conseil d'Administration et lui rend compte directement.

6.11 Conflits d'intérêts des administrateurs

Les articles 7:96 et 7:97 du Code des sociétés belge prévoient une procédure spéciale si un administrateur de la Société, à l'exception de certaines décisions ou transactions exemptées, a, directement ou indirectement, un intérêt financier personnel qui entre en conflit avec une décision ou une transaction qui relève des pouvoirs du Conseil d'administration. L'administrateur concerné doit informer les autres administrateurs avant toute décision du conseil d'administration. Une notification doit être faite au Commissaire aux comptes. Dans ce contexte, (i) l'administrateur ainsi en conflit ne peut participer à la délibération ni au vote sur la décision ou transaction concernée, (ii) le conseil d'administration doit décrire la nature de la décision donnant lieu à un conflit d'intérêts et les conséquences patrimoniales de celui-ci pour la Société dans les procès-verbaux du conseil d'administration, et (iii) la partie concernée de ces procès-verbaux doit être incluse dans le rapport annuel de la Société. À cet égard, la procédure spéciale relative aux conflits d'intérêts décrite ci-dessus a été appliquée quatre fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

1. Réunion du Conseil d'administration - 16 août 2020 :

À l'occasion de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 16 août 2020, la déclaration suivante a été faite par certains administrateurs de la Société avant que le Conseil d'administration ne prenne une décision :

Avant la délibération sur le point de l'ordre du jour tel qu'énoncé ci-dessus, AS Partners SRL déclare, conformément à l'article 7:96 du CSA, qu'elle a un intérêt financier potentiellement contraire à l'intérêt de la Société en ce qui concerne la nomination proposée en qualité de « Coordinateur intérimaire de l'introduction en bourse » d'AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee.

Le conflit d'intérêts potentiel d'AS Partners SRL découle du fait que M. Stefan Yee, qui représente la société AS Partners SRL, est d'une part le représentant permanent d'AS Partners SRL, et d'autre part la contrepartie de la Société en raison de sa nomination en qualité de consultant et de prestataire de services de conseil à la Société en matière d'affaires juridiques, financières et commerciales liées à l'augmentation de capital envisagée par la Société par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels (**l'Offre**) et par la suite de l'inscription à la cote et à la négociation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles (**l'Inscription à la cote**). En vertu de sa nomination, la Société et AS Partners SRL ont toutes deux intérêt à définir les conditions les plus favorables pour elles-mêmes. Ces conditions favorables concernent notamment la commission qui sera versée à AS Partners SRL en rémunération des services rendus à la Société.

Les autres administrateurs prennent note de ce conflit d'intérêts potentiel. Le commissaire aux comptes de la Société en sera également informé, comme l'exige l'article 7:96, §1, 3° du CSA. AS Partners SRL déclare que, conformément à l'article 7:96, §1, 4° du CSA, elle ne votera pas et ne participera d'aucune autre manière aux délibérations concernant la décision concernée.

Le conseil est d'avis que, compte tenu (i) de l'importance de l'Offre et de l'Inscription à la cote pour la Société, (ii) de la participation active préalable d'AS Partners dans le cadre de l'Offre et de l'Inscription à la cote envisagées, (iii) du récent départ de M. [...] en sa qualité de conseiller juridique de la Société et de la recherche de son remplaçant en cours, et (iv) du calendrier de l'Offre et de l'Inscription à la cote, la Société tirerait parti d'une assistance supplémentaire en matière juridique, financière et commerciale liée à l'Offre et l'Inscription à la cote envisagées.

Compte tenu de l'expérience et de la participation active préalable de M. Stefan Yee dans le cadre de l'Offre et de l'Inscription à la cote envisagées, le conseil est d'avis qu'AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee, est bien placée pour conseiller la Société dans ces domaines.

Après concertation et en tenant compte des pratiques de marché en matière de rémunération de services de conseil similaires, le Conseil est d'avis que les principales modalités et conditions suivantes sont équitables, sans lien de dépendance et proportionnelles aux avantages que la Société tirera de cet accord :

- Durée : rétroactivement depuis le 1er juillet 2020 jusqu'à la fin du mois d'Inscription à la cote (qui devrait correspondre à septembre 2020)
- Rémunération journalière (hors TVA) : 1 000 EUR par jour-personne effectif

Les conséquences financières pour la Société au titre de la nomination d'AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee, seront limitées au paiement de la rémunération susmentionnée.

Le conseil décide donc de nommer AS Partners SRL, représentée par M. Stefan Yee en qualité de « Coordinateur intérimaire de l'introduction en bourse » auprès de la Société, en vue d'obtenir des services de conseil relatifs à l'Offre et à l'Inscription à la cote envisagées par la Société (et à toutes autres questions y afférentes) selon les principales modalités et conditions proposées ci-dessus.

2. Réunion du conseil d'administration du 17 septembre 2020 :

À l'occasion d'une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 17 septembre 2020, la déclaration suivante a été faite par certains administrateurs de la Société avant que le conseil d'administration ne prenne une décision :

AS Partners BV, Jinvest BV et Cityfinance SA (qui n'est plus administrateur de la Société) (les « **Administrateurs en conflit** ») ont déclaré, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés belge, qu'à leur avis, un conflit d'intérêts potentiel de nature patrimoniale pouvait exister au titre d'un point à l'ordre du jour du conseil d'administration, ce qui pourrait entrer en conflit avec les intérêts de la Société au sens de l'article 7:96, § 1 du Code des sociétés belge. Ce conflit d'intérêts potentiel des Administrateurs en conflit lié à un contrat de souscription qui devait être conclu par la Société et PE Group NV, Smartfin Capital NV et M. Michel Delloye en tant qu'actionnaires de la Société (les « **Actionnaires vendeurs** ») d'une part et les souscripteurs d'autre part, relativement à la souscription en nature par les souscripteurs à la lumière du placement privé envisagé à ce moment (le « **Contrat de souscription** »).

Plus précisément, le Contrat de souscription prévoyait que (i) les Actionnaires vendeurs accorderaient une option de prolongation et une option d'attribution excédentaire à Joh. Berenberg, Gosler & Co KG, agissant pour le compte des souscripteurs, afin de céder par ailleurs des actions existantes détenues par les actionnaires vendeurs dans le cadre du placement privé, et (ii) la Société assumerait tous les frais et commissions liés à l'exercice de cette option de prolongation et de cette option d'attribution excédentaire. Même si ces frais et commissions étaient intrinsèquement liés à la disposition des actions existantes détenues par les Actionnaires vendeurs, ces derniers recevraient tous les produits de la vente de leurs actions existantes. Toutefois, la Société prendrait en charge les coûts et dépenses liés à ces ventes sans qu'aucune forme de rémunération ne soit due à la Société par ces actionnaires vendeurs.

Les administrateurs en conflit étaient toutefois connectés à certains actionnaires vendeurs, dans la mesure où (i) AS Partners BV est administrateur de PE Group NV et est représenté et détenu en permanence par M. Stefán Yee, qui est à son tour actionnaire de PE Group NV, (ii) Jinvest BV est actionnaire de Smartfin Capital NV et est représenté et détenu en permanence par M. Jürgen Ingels, qui à son tour est « cadre clé » et actionnaire de Smartfin Capital NV, et (iii) Cytifinance SA était représentée en permanence et (partiellement) détenue par M. Michel Delloye. En conséquence, il était possible de présumer que les administrateurs en conflit avaient un conflit d'intérêts indirect à l'égard de la Société au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés belge.

Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts ont pris note de ce conflit d'intérêts potentiel et en ont informé le commissaire aux comptes de la Société, comme l'exige l'article 7:96, §1, 3° du Code des sociétés belge. Les Administrateurs en conflit n'ont pas voté ni participé aux délibérations concernant la décision concernée de toute autre manière.

Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts étaient toutefois d'avis que le placement privé était nécessaire pour renforcer la poursuite de l'expansion (internationale) de la Société et pour faciliter le plan d'affaires de la Société. À cette date, la structure du placement privé, c'est-à-dire l'émission d'un maximum de 9 722 222 nouvelles actions pour lever un produit brut de 175 millions d'euros, potentiellement augmentée par la vente d'actions existantes détenues par les Actionnaires vendeurs par l'exercice de l'option de prolongation (jusqu'à 2 430 554 actions existantes) et de l'option d'attribution excédentaire (jusqu'à 1 822 915 actions existantes) consenties à Joh. Berenberg, Gosler & Co KG, a permis à la Société de répondre à la forte demande des investisseurs sur le marché relativement aux actions de la Société, sans diluer davantage les participations des actionnaires actuels inutilement. Par ailleurs, les Actionnaires vendeurs ont accepté de prêter leurs actions à Joh. Berenberg, Gosler & Co KG, sans frais et sans rémunération due, afin de permettre à Joh. Berenberg, Gosler & Co KG de réaliser des activités de stabilisation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles ou d'autres instances de gré à gré. La Société avait un intérêt important à permettre à ces activités de stabilisation de maintenir un cours des actions de la Société constant sur le marché.

Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts ont estimé qu'afin d'inciter les Actionnaires vendeurs à inclure leurs actions existantes dans le placement privé pour couvrir l'option de prolongation et l'option d'attribution excédentaire (en vertu de laquelle leur participation dans la Société diminuerait substantiellement), il était approprié que la Société prenne en charge les coûts, commissions et autres frais liés à l'exercice desdites options. Les administrateurs non concernés par ce conflit d'intérêts ont estimé que cette initiative commerciale était raisonnable dans la mesure où l'option de prolongation et l'option d'attribution excédentaire augmentaient la liquidité des actions cotées (améliorant ainsi leur valorisation) ce qui serait donc dans l'intérêt de la Société.

À cette date, ces mêmes administrateurs ont estimé que l'exposition financière maximale de la Société à la lumière de cette mesure s'élèverait à 3 062 498,30 euros.

3. Réunion du conseil d'administration du 1er décembre 2020

À l'occasion d'une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 1er décembre 2020 (par résolution écrite), la déclaration suivante a été faite par Jinvest BV en tant qu'administrateur de la Société avant que le conseil d'administration ne prenne une décision :

Au nom de sa société de gestion Jinvest BV, M. Jurgen Ingels a déclaré qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il avait un conflit d'intérêts potentiel au sujet de la décision de la Société de conclure un contrat de placement avec Joh. Berenberg, Gossler & Co KG (le «**Contrat de placement**»). Plus précisément, M. Jurgen Ingels, qui détenait 165 930 actions de la Société à ce moment-là, avait l'intention de vendre 33 186 actions de la Société. Ainsi, M. Ingels (i) a accordé une procuration à la Société en sa qualité d'actionnaire vendeur et (ii) deviendrait partie au Contrat de placement auquel la Société serait également partie.

Étant entendu que la Société (i) ne serait amenée à recevoir aucune rémunération en sa qualité de mandataire dans le cadre de l'opération envisagée, (ii) ne serait en droit de percevoir aucun produit résultant de l'opération, (iii) ne supporterait aucun coût lié à l'opération (étant donné que ces coûts seront déduits du produit des actionnaires vendeurs), et (iv) en vertu du contrat de placement type (sur lequel sera fondé le contrat de placement final), ne dispose que d'un droit, sans être tenue à aucune obligation, d'indemniser les autres parties, le conseil d'administration a estimé qu'un conflit d'intérêts potentiel pourrait exister entre la Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

À cet égard, M. Ingels a déclaré, au nom de Jinvest, sa société de gestion, qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il pourrait avoir un conflit d'intérêts patrimonial vis-à-vis de la Société car il avait présenté certaines déclarations et garanties dans le cadre du Contrat de placement et pourrait être tenu d'indemniser et de dégager la Société (et les teneurs de livre uniques) de toute responsabilité dans le cadre (entre autres) de toute demande ou perte découlant directement ou indirectement de tout manquement réel ou présumé de M. Ingels à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements, déclarations, garanties ou autres accords visés par le Contrat de placement.

Dans la mesure où la Société subirait certaines pertes découlant de l'opération ou liées à elle, il serait donc dans l'intérêt de M. Ingels de limiter autant que possible ses obligations d'indemniser la Société, alors qu'il serait dans l'intérêt de la Société de réclamer une indemnisation à M. Ingels dans toute la mesure du possible. En conséquence, il existait bien un conflit d'intérêts potentiel entre la

Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

Le conseil d'administration a donc jugé opportun de ne pas tenir compte de l'approbation par Jinvest BV des points pertinents de l'ordre du jour des résolutions écrites pour lesquelles M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV) avait un conflit d'intérêts. Cette décision et toutes les décisions connexes dans le cadre de celle-ci ont été prises à l'unanimité par tous les membres du conseil d'administration non concernés par ce conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration (afin de lever toute ambiguïté, à l'exclusion de M. Ingels) a estimé qu'il était dans l'intérêt de la Société de conclure le Contrat de placement, car l'unique objet de l'inclusion de la Société en tant que partie à ce titre était de fournir un ensemble limité de déclarations et de garanties. Ces déclarations et garanties étaient exigées par Joh. Berenberg, Gosler & Co KG afin de conclure et de signer intégralement l'Accord de placement. Le Contrat de placement comprend en outre des accords équilibrés entre les parties, et son exécution intégrale (permettant aux actionnaires vendeurs de liquider une partie de leur investissement initial dans la Société) fait partie du cadre d'investissement à long terme en vertu duquel les différents actionnaires vendeurs ont accepté d'investir dans la Société avant sa cotation sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles.

4. Réunion du Conseil d'administration du 22 décembre 2020

À l'occasion d'une réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2020 (par résolution écrite), la déclaration suivante a été faite par Jinvest BV en tant qu'administrateur de la Société avant que le conseil d'administration ne prenne une décision :

Au nom de sa société de gestion Jinvest BV, M. Jurgen Ingels a déclaré qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il avait un conflit d'intérêts potentiel au sujet de la décision de la Société de conclure un contrat de placement avec Joh. Berenberg, Gossler & Co KG (le «**Contrat de placement**»). Plus précisément, M. Jurgen Ingels, qui détenait 132 744 actions de la Société à ce moment-là, avait l'intention de vendre 32 744 actions de la Société. Ainsi, M. Ingels (i) a accordé une procuration à la Société en sa qualité d'actionnaire vendeur et (ii) deviendrait partie au Contrat de placement auquel la Société serait également partie.

Étant entendu que la Société (i) ne serait amenée à recevoir aucune rémunération en sa qualité de mandataire, (ii) ne serait en droit de percevoir aucun produit résultant de l'opération, (iii) ne supporterait aucun coût lié à l'opération (étant donné que ces coûts seront déduits du produit des

actionnaires vendeurs), et (iv) en vertu du contrat de placement type (sur lequel sera fondé le contrat de placement final), ne dispose que d'un droit, sans être tenue à aucune obligation, d'indemniser les autres parties, le conseil d'administration a estimé qu'un conflit d'intérêts potentiel pourrait exister entre la Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

À cet égard, M. Ingels a déclaré, au nom de Jinvest BV, sa société de gestion, qu'en sa qualité de représentant permanent de cette dernière, il pourrait avoir un conflit d'intérêts patrimonial vis-à-vis de la Société car il avait présenté certaines déclarations et garanties dans le cadre du Contrat de placement et pourrait être tenu d'indemniser et de dégager la Société (et les teneurs de livre uniques) de toute responsabilité dans le cadre (entre autres) de toute demande ou perte découlant directement ou indirectement de tout manquement réel ou présumé de M. Ingels à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements, déclarations, garanties ou autres accords visés par le Contrat de placement.

Dans la mesure où la Société subirait certaines pertes découlant de l'opération ou liées à elle, il serait donc dans l'intérêt de M. Ingels de limiter autant que possible ses obligations d'indemniser la Société, alors qu'il serait dans l'intérêt de la Société de réclamer une indemnisation à M. Ingels dans toute la mesure du possible. En conséquence, il existait bien un conflit d'intérêts potentiel entre la Société et M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV).

Le conseil d'administration a donc jugé opportun de ne pas tenir compte de l'approbation par Jinvest BV des points pertinents de l'ordre du jour des résolutions écrites pour lesquelles M. Ingels (en sa qualité de représentant permanent de Jinvest BV) avait un conflit d'intérêts. Ces décisions et toutes les décisions connexes dans le cadre de celle-ci ont été prises à l'unanimité par tous les membres du conseil d'administration non concernés par ce conflit d'intérêts.

Le conseil d'administration, agissant en qualité de représentant des actionnaires vendeurs, a décidé que le Contrat de placement devait être conclu par la Société afin de mettre en place les conventions et ententes régissant le transfert coordonné entre les actionnaires vendeurs et les teneurs de livres uniques.

Le conseil d'administration a en outre décidé que la Société conclurait le Contrat de placement, à condition que (i) l'unique objet de l'inclusion de la Société en tant que partie au Contrat consiste à fournir un ensemble limité de déclarations et de garanties, et (ii) que le Contrat de placement soit fondé sur le modèle de contrat de placement et ne dévie en aucun cas de ce modèle.

6.12 Rapport de rémunération

Comme indiqué ci-dessus, il n'existait pas de politique de rémunération formelle avant l'introduction en bourse ni au cours de l'exercice 2020. La politique de rémunération qui sera mise en place en 2021 sera soumise à l'approbation de la première Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2021, et sera examinée régulièrement par le Comité de rémunération et de nomination ainsi que par le Conseil d'administration, en phase avec les conditions de marché majoritaires pour les sociétés cotées en Belgique, afin d'assurer une pratique de rémunération juste et appropriée. Ladite politique soumettra des propositions à cet égard à l'Assemblée générale pour décision.

La rémunération des membres non exécutifs du conseil d'administration a été décidée comme suit par l'assemblée générale du 31 août 2020 :

- Jeton pour les administrateurs indépendants : montant annuel de 20 000 euros ;
- Jeton supplémentaire pour les membres du Comité d'audit : montant annuel de 7 500 euros ; et
- jeton supplémentaire attribué aux membres du Comité de rémunération et de nomination : montant annuel de 5 000 euros ; et
- Jeton supplémentaire applicable au président du conseil d'administration : montant annuel de 10 000 euros

Les administrateurs non exécutifs ne perçoivent aucune rémunération basée sur la performance ni aucun avantage en nature.

En 2020, Unifiedpost a versé une rémunération totale de 138,375 euros aux administrateurs (à l'exclusion de Sofias BV) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom (en euros)	Fonction	Rémunération	Coûts
AS Partners représenté par Stefan Yee*	non-exécutif et président	80,875	-
Jinvest, représenté par Jurgen Ingels	non-exécutif	26,250	-
Sofias, représentée par Hans Leybaert **	exécutif	-	-
Joost Uwents	indépendant	6,875	-
Katrien Meire	indépendant	6,250	-
Fovea, représentée par Katya Degriecq	indépendant	6,250	-
Angeline (Marie-Ange) Marx	indépendant	6,875	-
Cityfinance, représentée par Michel Delloye	non exécutif jusqu'au 24/09/2020	-	-
Participatie Maatschappij Vlaanderen, représentée par Stefan Dewaele	non exécutif jusqu'au 22/07/2020	-	-
De Boel Management & Events, représenté par Johan de Boel	exécutif	-	-
FPIM-SFPI NV, représentée par Leon Cappaert	non-exécutif	5,000	-

* AS Partners a été rémunéré pour la fonction de directeur 21 875 € pour d'autres honoraires de conseil d'un montant de 59 000 €.

** La rémunération de l'administrateur exécutif et PDG de Sofias est détaillée dans le paragraphe ci-dessous

Le CEO n'est pas rémunéré pour son mandat en tant qu'administrateur. Afin d'assurer l'indépendance du Conseil d'administration dans sa fonction de surveillance du Comité exécutif, le système de rémunération des administrateurs non exécutifs ne contient pas de composantes liées à la performance ni d'adhésion à des régimes de retraite. Il tient compte des responsabilités et de l'engagement des membres du Conseil d'administration dans le développement de la Société et vise à attirer et retenir les personnes ayant l'expérience et les compétences nécessaires à ce poste. Aucun jeton de présence n'est accordé.

CEO

En 2020, Sofias NV (dont M. Hans Leybaert est le représentant permanent) a reçu la rémunération suivante dans sa fonction exécutive en tant que président du comité de direction :

Hans Leybaert	en euros
Rémunération de base	271,401
Rémunération variable à court terme	-
Rémunération variable à long terme	-
Pension	-
Rémunération extra-légale	-
Remboursement des coûts	-

Le directeur général ne bénéficie pas de cotisations à un régime de retraite ni de dispositifs extra-légaux par le biais d'une assurance individuelle/collective payée par l'entreprise et ne reçoit aucun autre avantage social.

Rémunération des autres membres du Comité exécutif

La rémunération des autres membres du Comité exécutif découle entièrement de leurs fonctions exécutives. Le montant total de la rémunération fixe des autres membres du Comité exécutif s'élève à 884,041 euros.

Autre membre de l'équipe exécutive	Aprilis BV	Marcelis BV	Kilauea Management Consult BV
<i>En euros</i>			
Rémunération de base	267,035	235,800	230,870
Rémunération variable à court terme	-	-	-
Rémunération variable à long terme	-	-	-
Pension	-	-	-
Rémunération extra-légale	-	-	-
Remboursement des coûts	-	-	-

Le contrat de gestion conclu avec De Boel Management and Events a été résilié en juin 2020. La période de préavis court jusqu'à la fin de mois d'août 2020. Le montant total des honoraires versés à De Boel Management & Events s'élève à 150 336 euros.

Variation annuelle de la rémunération

Le Groupe dispose de données détaillées sur la rémunération de toutes les sociétés du groupe, y compris les rémunérations moyennes des ETP et la rémunération totale versée à l'ensemble du personnel (salaires et sous-traitants) depuis 2019. Étant donné qu'il n'y avait pas d'obligation légale de déclarer ces informations détaillées pour la période antérieure à 2019 et que ceci n'était pas nécessaire, nous ne disposons pas d'informations fiables pour les périodes antérieures à 2019 actuellement.

Pour l'année 2019, le coût total de personnel du Groupe s'élevait à 33 728 milliers d'euros, tous avantages sociaux compris, soit 54 800 euros par ETP en moyenne (615 ETP). Pour l'exercice 2020, le Groupe a un coût total de personnel de 43 815 milliers d'euros, soit 51 500 euros par ETP en moyenne. (851 ETP) La légère diminution est due à la composition du personnel d'une part et à la hausse des recrutements dans les pays dont les échelles de rémunération sont moins élevées d'autre part.

Barème de rémunération

Unifiedpost emploie du personnel dans 16 pays et compose donc avec un large éventail d'échelles de rémunération. Il n'y a donc limité intérêt à déclarer un ratio entre la rémunération la plus élevée et la plus faible (en équivalent temps plein) au sein du Groupe.

Dispositions relatives à la résiliation de la relation de travail

Hans Leybaert, CEO

Le contrat de services de Hans Leybaert, pour la prestation de services de gestion quotidienne en qualité de CEO, a été conclu pour une durée indéterminée par Sofias SRL, la société de gestion belge de Hans Leybaert. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le CEO a droit à une période de préavis de 12 mois ou à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 12 mois. Le CEO est soumis à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

Laurent Marcelis, CFO

Le contrat de service de Laurent Marcelis, pour la prestation de ses services en qualité de CFO, a été conclu pour une durée indéterminée. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le CFO a droit à une période de préavis de 12 mois ou à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 12 mois. Le CFO est soumis à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

Hans Jacobs, CCO

Le contrat de service de Hans Jacobs, pour la prestation de ses services en qualité de CCO, a été conclu pour une durée indéterminée. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le CCO a droit à une période de préavis d'un mois et à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 9 mois. Le CCO est soumis à

une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

Tom Van Acker, COO

Le contrat de service de Tom Van Acker, pour la prestation de ses services en qualité de COO, a été conclu pour une durée indéterminée par Aprilis SRL, la société de gestion belge de Tom Van Acker. Sauf si la résiliation intervient dans certains cas de rupture de contrat, le COO a droit à une période de préavis de 12 mois ou à des indemnités de rupture correspondant à sa rémunération fixe pour une période de préavis de 12 mois. Le COO est soumis à une clause de non-concurrence d'une durée maximale d'un an à compter de la date de résiliation ou de démission, ce qui limite sa capacité à travailler pour des concurrents.

6.13 Commissaire aux comptes

L'audit des États Financiers individuels de la Société est confié au Commissaire qui est désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour des missions de trois ans renouvelables. L'Assemblée Générale des Actionnaires fixe la rémunération du Commissaire.

Le Commissaire actuel de la Société est BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège social est sis à Corporate Village, Da Vincilaan 9 box E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représenté par Mme Ellen Lombaerts.

BDO est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (Instituut van de Bedrijfsrevisoren) (numéro d'adhérent B00023).

BDO a été nommée pour une période de trois ans par l'Assemblée extraordinaire des Actionnaires de la Société du 30 avril 2019, de sorte que son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée annuelle des Actionnaires chargée d'approuver les comptes annuels individuels et les comptes annuels consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021. Au cours des années écoulées, la Société n'a eu aucun litige ni désaccord important avec BDO.

L'Article 3:71 du BCCA et l'Article 24 de la Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises plafonne à 12 millions d'euros la responsabilité des réviseurs d'entreprises exécutant des missions auprès de sociétés cotées, en ce qui concerne respectivement l'accomplissement des tâches de contrôle légal des comptes annuels au sens de l'Article 3:55 du BCCA et d'autres tâches réservées par le droit belge aux réviseurs d'entreprises cotées ou conformément au droit belge, sauf responsabilité résultant de la fraude ou de toute infraction commise avec une intention frauduleuse ou autre manquement délibéré à ses devoirs.

6.14 Informations pertinentes en cas d'offre publique d'achat

L'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs de titres admis à la négociation sur un marché réglementé impose aux sociétés cotées de divulguer certains éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA :

Structure du capital

Une vue d'ensemble de notre structure de capital au 31 décembre 2020 se trouve dans la section « Structure du capital » de la présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Restrictions sur les transferts de titres

Les statuts de la Société n'imposent aucune restriction sur le transfert d'actions. Par ailleurs, la Société n'a connaissance d'aucune restriction de ce type imposée par la législation belge, hormis dans le cadre du Règlement sur les abus de marché.

Détenteurs de titres bénéficiant de droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de détenteur de titres disposant de droits de contrôle spéciaux.

Restriction des droits de vote

Les statuts de la Société ne contiennent aucune restriction à l'exercice des droits de vote par les actionnaires, sous réserve que les actionnaires concernés se conforment à toutes les formalités en vue de l'admission à l'Assemblée générale.

Pactes d'actionnaires

Unifiedpost n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires qui inclut ou qui pourrait entraîner une restriction sur le transfert de ses actions ou l'exercice des droits de vote liés à ses actions.

6.15 Contrôles internes sur le reporting

Dans le cadre de ses responsabilités, le comité de direction met en place un système de gestion des risques pour assurer, entre autres objectifs, des rapports financiers exacts. Il met l'accent sur l'importance du risque gestion du reporting financier en prenant en compte, avec le Comité d'Audit, toute une activités et risques associés. Il garantit que les risques sont vraiment reflétés dans les résultats et les rapports financiers. De plus, la gestion des risques va au-delà des risques connus d'Unifiedpost et tente d'anticiper la nature et les caractéristiques des risques émergents susceptibles d'avoir un impact sur les objectifs d'Unifiedpost.

Les évaluations des risques financiers impliquent principalement l'identification de:

1. les informations financières importantes et leur objectif;
2. risques majeurs liés à la réalisation des objectifs;
3. mécanismes de contrôle des risques, si possible.

Les objectifs de l'information financière comprennent (i) s'assurer que les états financiers sont conformes aux IFRS; (ii) assurer que les informations présentées dans les résultats financiers sont à la fois transparentes et exactes; (iii) en utilisant principes comptables adaptés au secteur et aux transactions de l'entreprise; (iv) assurer l'exactitude et la fiabilité des résultats financiers.

UNIFIEDPOST GROUP SA

États financiers consolidés pour les exercices clos
les 31 décembre 2020 et 2019

7. États financiers consolidés

1. État consolidé des résultats et autres éléments du résultat global	144
2. État consolidé de la situation financière	145
3. État consolidé des variations des capitaux propres	146
4. État consolidé des flux de trésorerie	147
5. Notes aux états financiers consolidés	148
5.1 Remarques générales	148
5.2 Modalités de préparation	149
5.3 Estimations et jugements comptables clés	151
5.4 Produits tirés de contrats avec des clients	152
5.4.1 Ventilation des produits tirés de contrats avec des clients	152
5.4.2 Actifs et passifs contractuels	154
5.4.3 Obligations de performance restantes	155
5.4.4 Coûts contractuels	155
5.5 Répartition des charges	156
5.6 Charges liées aux avantages du personnel	157
5.7 Autres produits et charges	157
5.8 Frais financiers	157
5.9 Impôt sur le revenu	158
5.10 Bénéfice par action	160
5.11 Regroupements d'entreprises au cours de la période	161
5.11.1 Résumé des acquisitions	161
5.11.2 Contrepartie transférée	162
5.11.3 Actifs acquis et passifs pris en charge à la date d'acquisition	163
5.11.4 Contribution au chiffre d'affaires et au résultat	165
5.12 Goodwill et tests de perte de valeur	166
5.13 Autres actifs incorporels	171
5.14 Immobilisations corporelles	173
5.15 Droits d'utilisation des actifs	174
5.16 Comptes clients et autres créances	174
5.17 Dépenses payées d'avance	175
5.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie	175

5.19 Capital social et réserves	175
5.20 Emprunts	179
5.20.1 Obligations convertibles	179
5.20.2 Emprunts bancaires	181
5.20.3 Avances remboursables du gouvernement	183
5.21 Passifs associés aux participations minoritaires remboursables	184
5.22 Rapprochement des passifs découlant des activités de financement	185
5.23 Dettes locatives	185
5.24 Comptes fournisseurs et autres dettes	186
5.25 Régimes de prestations de retraite	186
5.26 Informations sur les segments	188
5.27 Investissement dans les filiales	188
5.28 Participation dans des entreprises associés et des coentreprises	190
5.29 Instruments financiers et gestion des risques financiers	191
5.29.1 Instruments financiers	191
5.29.2 Gestion des risques financiers	193
5.29.2.1 Risque de crédit	193
5.29.2.2 Risque de marché	193
5.29.2.3 Risque de liquidité	194
5.29.2.4 Gestion du risque lié au capital	195
5.30 Accords, engagements et passifs éventuels significatifs	195
5.31 Transactions avec des parties liées	195
5.32 Plans de paiement en actions	196
5.33 Coût de l'audit	198
5.34 Événements postérieurs à la date du rapport	198
5.35 Principes et règles comptables	203
5.35.1 Principes de consolidation et de comptabilisation des capitaux propres	203
5.35.2 Devises étrangères	204
5.35.3 Regroupements d'entreprises	204
5.35.4 Rapports de segment	205
5.35.5 Chiffre d'affaires	205
5.35.6 Immobilisations incorporelles	208
5.35.7 Immobilisations corporelles	209
5.35.8 Contrats de location	209
5.35.9 Dépréciation des actifs	210

5.35.10 Actifs financiers	211
5.35.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie	212
5.35.12 Capital apporté	212
5.35.13 Passifs financiers	212
5.35.14 Aide de l'État	214
5.35.15 Avantages complémentaires de retraite	214
5.35.16 Rémunération en actions	214
5.35.17 Fiscalité	215
5.35.18 Bénéfice par action	215
5.35.19 Évaluation de la juste valeur	216

1. État consolidé des résultats et autres éléments du résultat global

En milliers d'euros, à l'exception des données par action	Remarques	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
		2020	2019
Chiffre d'affaires	5,4	68 928	46 952
Coût des services	5,5	(39 577)	(24 812)
Bénéfice brut		29 351	22 140
Frais de recherche et développement	5,5	(10 505)	(9 083)
Frais généraux et administratifs (*)	5,5	(25 753)	(19 877) *
Frais de vente et de commercialisation (*)	5,5	(14 542)	(9 515) *
Autres produits / (charges)	5,7	466	683
Gains nets / (Pertes nettes) de valeur sur les actifs financiers et contractuels		(20)	(29)
Résultat opérationnel		(21 003)	(15 681)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	5,29,1	(5 343)	(573)
Revenu financier		102	3
Frais financiers	5,8	(6 602)	(6 181)
Part des bénéfices / (pertes) des associés et coentreprises	5,28	(51)	278
Bénéfice / (perte) avant impôt		(32 897)	(22 154)
Impôt sur le revenu	5,9	(872)	(211)
BÉNÉFICE / (PERTE) DE L'EXERCICE		(33 769)	(22 365)
Autres éléments du résultat global :		(541)	(208)
Éléments qui ne seront pas reclassés en profits ou pertes, nets d'impôts et taxes :			
Réévaluation des obligations de retraite à prestations déterminées	5,25, 5,19	(33)	(215)
Éléments qui seront ou pourront être reclassés en profits ou pertes, nets d'impôts et taxes :			
Gains / (pertes) de change découlant de la conversion d'opérations étrangères	5,19	(508)	7
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(34 310)	(22 573)
Profit / (perte) attribuable à :			
Propriétaires de la maison mère		(33 992)	(22 365)
Participations minoritaires		223	-
Total des autres éléments du résultat global attribuable à :			
Propriétaires de la maison mère		(34 533)	(22 573)
Participations minoritaires		223	-
Bénéfice par action attribuable aux détenteurs de capitaux de la société mère, ajusté, pour les deux périodes, de la division des actions par 10 le 31 août 2020 :			
De base	5,10	(1,72)	(1,06)
Dilué	5,10	(1,72)	(1,06)

(*) 1 546 milliers d'euros liés à l'amortissement des relations clients et des marques du Groupe Fitek ont été éliminés du poste des frais généraux et administratifs du compte de résultat consolidé de 2019 pour être reclassés dans les frais de vente et de commercialisation.

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

2. État consolidé de la situation financière

En milliers d'euros	Remarques	Au 31 décembre	
		2020	2019
ACTIF			
Goodwill	5,12	35 159	30 842
Autres actifs incorporels	5,13	47 865	44 065
Immobilisations corporelles	5,14	6 778	1 549
Droits d'utilisation	5,15	8 101	7 708
Participation dans les associés et coentreprises	5,28	-	6 394
Coûts contractuels non courants	5,4	857	283
Actif d'impôt différé	5,9	205	830
Autres actifs non courants		586	471
Actifs non courants		99 551	92 142
Stocks		507	205
Comptes clients et autres créances	5,16	17 718	13 317
Actifs contractuels	5,4	374	200
Coûts contractuels	5,4	1 320	610
Actifs fiscaux courants		124	191
Dépenses payées d'avance	5,17	1 610	1 586
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,18	125 924	3 046
Actifs courants		147 577	19 155
TOTAL DES ACTIFS		247 128	111 297
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital social	5,19	251 543	20 744
Coûts liés à l'émission de capitaux propres		(15 926)	(389)
Réserve pour primes d'émission	5,19	492	492
Déficit accumulé		(73 818)	(40 420)
Réserve pour paiements en actions	5,19, 5,32	1 767	1 552
Autre réserve	5,19	4 395	(1 173)
Réserve pour écarts de change cumulés		(520)	(4)
Capitaux propres attribuables aux détenteurs de capitaux propres de la société mère		167 933	(19 198)
Participations minoritaires		264	-
Total des capitaux propres		168 197	(19 198)
Obligations convertibles	5,20	-	34 999
Instruments financiers dérivés	5,20	-	12 937
Prêts et emprunts non courants	5,20	19 324	7 074
Passifs associés aux participations minoritaires remboursables	5,21	1 788	2 000
Dettes de location non courantes	5,23	5 087	5 306
Passifs contractuels non courantes	5,4	2 389	1 202
Obligations en matière de prestations de retraite	5,25	262	345
Passif d'impôt différé	5,9	2 912	2 469
Passifs non courants		31 762	66 332
Intérêts payables sur obligations convertibles	5,20	-	1 431
Instruments financiers dérivés	5,29	3 750	-
Prêts et emprunts courants	5,20	6 808	38 066
Passifs courants associés aux participations minoritaires remboursables	5,21	6 178	-
Dettes de location courantes	5,23	2 970	2 602
Comptes fournisseurs et autres dettes	5,24	16 553	14 918
Passifs contractuels	5,4	10 211	6 722
Passif d'impôt sur le revenu courant		699	424
Passif à court terme		47 169	64 163
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		247 128	111 297

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

3. État consolidé des variations des capitaux propres

En milliers d'euros	Remarques	Capital social	Coûts liés à l'émission de capitaux propres	Réserve pour primes d'émission	Déficit accumulé	Paiements en actions	Autres réserves	Réserve pour écarts de conversion cumulés	Participations minoritaires	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2019		20 744	(389)	492	(17 840)	1 244	-	(11)	-	4 240
Perte de l'exercice		-	-	-	(22 365)	-	-	-	-	(22 365)
Autres éléments du résultat global	5,19	-	-	-	(215)	-	-	7	-	(208)
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice		-	-	-	(22 580)	-	-	7	-	(22 573)
Participations minoritaires dans le cadre de l'acquisition d'une filiale	5,11	-	-	-	-	-	-	-	827	827
Option de vente souscrite sur des participations minoritaires	5,21	-	-	-	-	-	(1 173)	-	(827)	(2 000)
Paiements en actions	5,32	-	-	-	-	308	-	-	-	308
Émission d'actions en numéraire		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2019		20 744	(389)	492	(40 420)	1 552	(1 173)	(4)	-	(19 198)
Bénéfice / (perte) de l'exercice		-	-	-	(33 992)	-	-	-	223	(33 769)
Autres éléments du résultat global	5,19	-	-	-	(33)	-	-	(508)	-	(541)
Total des autres bénéfices / (pertes) de l'exercice		-	-	-	(34 025)	-	-	(508)	223	(34 310)
Participations minoritaires dans le cadre de l'acquisition d'une filiale		-	-	-	-	-	-	-	2 711	2 711
Option de vente souscrite sur des participations minoritaires	5,21	-	-	-	627	-	(3 923)	-	(2 670)	(5 966)
Paiements en actions	5,32	-	-	-	-	215	-	-	-	215
Émission d'actions en numéraire	5,19	10 408	(25)	-	-	-	(782)	-	-	9 601
Émission d'actions lors de la conversion d'obligations convertibles	5,19	45 391	-	-	-	-	10 273	-	-	55 664
Placement privé et cotation ultérieure		175 000	(15 512)	-	-	-	-	-	-	159 488
Autre		-	-	-	-	-	-	(8)	-	(8)
Solde au 31 décembre 2020		251 543	(15 926)	492	(73 818)	1 767	4 395	(520)	264	168 197

Les notes font partie intégrante des présents états financiers.

4. État consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Remarques	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
		2020	2019
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice / (perte) de l'exercice		(33 769)	(22 365)
Ajustements pour :			
- Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles	5,13	11 019	5 358
- Amortissement et perte de valeur des immobilisations corporelles	5,14	861	743
- Dépréciation des droits d'utilisation	5,15	3 138	2 115
- Perte de valeur des comptes clients		71	-
- Revenu financier		(102)	(3)
- Frais financiers	5,8	6 602	6 181
- Part des (bénéfices) / pertes des coentreprises	5,28	51	(278)
- Moins-value de cession d'associés	5,7	126	-
- Plus-value de cession d'immobilisations		(66)	-
- Profit résultant de la réévaluation de participations précédemment détenues lors de la prise de contrôle d'une filiale	5.11.3	(465)	(412)
- Frais liés aux paiements en actions	5,32	215	308
- Charge / (produit) d'impôt sur le revenu	5,9	872	211
Variation de la juste valeur des actifs financiers	5,29	-	(23)
- Variation de valeur des dérivés	5,29	5 343	573
Sous-total		(6 104)	(7 592)
Variation du fonds de roulement			
(Augmentation) / Diminution des comptes clients et des actifs contractuels		(4 552)	(991)
(Augmentation) / Diminution des autres créances courantes et non courantes		(229)	(666)
(Augmentation) / Diminution des stocks		(41)	(8)
Augmentation / (Diminution) des comptes fournisseurs et des autres dettes		4 472	4 905
Trésorerie générée par / (utilisée dans) les opérations		(6 454)	(4 352)
Impôt sur le revenu payé		(381)	(169)
Trésorerie nette fournie par / (utilisée dans) les activités d'exploitation		(6 835)	(4 521)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements effectués pour l'acquisition de filiales, nets de l'encaisse acquise	5,11	1 121	(33 876)
Paiements effectués pour l'achat d'immobilisations corporelles	5,14	(2 398)	(376)
Produit des cessions d'immobilisations corporelles		223	26
Paiements effectués pour l'achat de biens incorporels et frais de développement	5,13	(10 672)	(7 253)
Produit des cessions de biens incorporels et frais de développement	5.13	73	-
Produit de la vente d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat		-	567
Produit de la vente de filiales, net de l'encaisse cédée		(112)	-
Paiements locatifs anticipés		(38)	-
Intérêts reçus		1	3
Paiements de dividendes reçus de coentreprises	5,28	-	135
Trésorerie nette fournie par / (utilisée dans) les activités d'investissement		(11 802)	(40 774)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émission d'actions ordinaires (placement privé et cotation ultérieure)	5,19	175 000	-
Émission d'actions ordinaires (autres)	5,19	10 408	-
Coûts liés à l'émission de capitaux propres		(15 537)	-
Dividendes versés à des participations minoritaires		(14)	-
Produit des prêts et des emprunts	5,22	5 836	52 794
Remboursements de prêts et d'emprunts	5,22	(29 115)	(4 291)
Intérêts payés sur les prêts, les emprunts et les crédits-baux		(1 584)	(2 753)
Remboursement des dettes de location	5,23	(3 459)	(2 337)
Trésorerie nette fournie par / (utilisée dans) les activités de financement		141 535	43 413
Effet des fluctuations de taux de change		(20)	-
Augmentation / (Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		122 878	(1 882)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	5,18	3 046	4 928
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	5,18	125 924	3 046

5. Notes aux états financiers consolidés

5.1 Remarques générales

Unifiedpost Group SA est une société belge de fintech qui propose un éventail complet de solutions technologiques pour le traitement numérique des documents, la gestion des identités, les services de paiement et les services financiers à valeur ajoutée. Unifiedpost Group SA est une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis Avenue Reine Astrid 92, 1310 La Hulpe. Les états financiers consolidés d'Unifiedpost Group SA aux 31 décembre 2020 et 2019 (les « États financiers consolidés ») concernent Unifiedpost Group SA et ses filiales, dénommés ensemble le « Groupe », comme indiqué à la note 5.27.

Principaux événements de la période :

Augmentation de capital et conversion d'obligations

Le 26 juin 2020, le capital social a été augmenté par un apport en numéraire d'un montant de 7 302 600 euros avec l'émission de 73 026 nouvelles actions de catégorie B sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 100,00 euros. Suite à l'augmentation de capital, le capital social s'élevait à 28 046 861,85 euros et était représenté par 1 591 219 actions. À la même date, le capital social a fait l'objet d'une nouvelle augmentation avec la conversion volontaire de 400 obligations, pour un montant de 21 157 183,61 euros, avec l'émission de 282 086 nouvelles actions de catégorie D sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 75,00 euros. Suite à l'augmentation de capital, le capital social s'élevait à 49 204 045,00 euros et était représenté par 1 873 305 actions (voir note 5.19).

Le 17 juillet 2020, le capital social a été augmenté par un apport en numéraire d'un montant de 3 105 000,00 euros avec l'émission de 31 050 nouvelles actions de catégorie B sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 100,00 euros. Suite à l'augmentation de capital, le capital social s'élevait à 52 309 045,46 euros et était représenté par 1 904 355 actions. À la même date, le capital social a fait l'objet d'une nouvelle augmentation avec la conversion volontaire de 285 obligations, pour un montant de 15 034 252,78 euros, avec l'émission de 200 452 nouvelles actions de catégorie D sans valeur nominale. Les nouvelles actions ont été émises au prix unitaire de 75,00 euros. Suite à l'augmentation de capital, le capital social s'élevait à 67 343 298,24 euros et était représenté par 2 104 807 actions.

Le 24 septembre 2020, les 184 obligations restantes ont été automatiquement converties en à la suite du placement privé et de la cotation ultérieure de ses actions, ce qui constitue l'événement admissible.

Le 22 septembre 2020, Unifiedpost Group a fait son entrée sur Euronext Bruxelles. Unifiedpost a mis 30 401 990 actions sur le marché. Le prix d'introduction et d'émission des actions Unifiedpost a été fixé à 20 euros par action. Le prospectus dans lequel la Société a annoncé le lancement, les conditions du placement privé et sa cotation ultérieure a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA ») et mis à disposition par la Société le 18 septembre 2020. Le Prospectus précise les conditions de cotation ainsi que les conditions initiales du placement privé. La Période de placement, durant laquelle les souscriptions d'investisseurs institutionnels ont été reçues dans le cadre du placement privé, a débuté le 18 septembre 2020 et s'est achevée le 21 septembre 2020. L'augmentation de capital liée au placement privé s'élevait à 175 millions d'euros. Le 21 septembre 2020, le « Comité d'introduction en bourse » a déterminé, en vertu du mandat confié par l'Assemblée générale extraordinaire, les modalités et conditions suivantes concernant l'augmentation de capital :

- le nombre final d'Actions de placement a été fixé à 8 750 000 ;
- le Prix de placement par action dans le cadre du Placement privé a été fixé à 20 euros.

Les actions de la Société ont été introduites sur le marché « Euronext Bruxelles » le 22 septembre 2020.

Acquisition de 1 % d'actions supplémentaires de Fitek Balkan

Unifiedpost Group a acquis 100 % du groupe des sociétés Fitek le 29 mars 2019. Fitek est un fournisseur de services de processus d'automatisation financière implanté en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en République tchèque, en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. Fitek Holding SIA détient 100 % des actions de quatre entités des pays baltes et, au moment de l'acquisition, détenait une participation de 50 % dans des coentreprises dans les Balkans et en Slovaquie. Le 23 décembre 2019, la Société a acquis 1 % supplémentaire des actions de la coentreprise Fitek Slovakia.

Le 11 février 2020, la Société a encore acquis 1 % des actions des coentreprises Fitek Balkan, devenant ainsi actionnaire majoritaire (voir note 5.11).

Pandémie de COVID-19

Le groupe a été affecté par la COVID-19 : du fait du ralentissement de l'activité économique, le chiffre d'affaires tiré des transactions affiche une perte estimée entre 2,5 et 3 millions d'euros. Le chiffre d'affaires non récurrent a été légèrement affecté en raison des projets reportés par les mesures de confinement. Les effets de la COVID-19 ont été examinés à tous les niveaux, tels que les tests de perte de valeur, la détermination de la juste valeur des passifs en niveau 3 d'évaluation, ou l'estimation de la perte de crédit pour les créances clients. Aucun autre ajustement relatif à la COVID 19 n'a été nécessaire.

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée par le Conseil d'administration le 16 avril 2021.

5.2 Modalités de préparation

Les états financiers consolidés du Groupe pour les deux exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'elles ont été adoptées par l'Union européenne (« IFRS »). Le Groupe applique les normes IFRS depuis le 1er janvier 2017.

Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées à la note 5.35.

Les états financiers 2019 sont identiques aux états financiers figurant dans le prospectus de la Société daté du 18 septembre 2020, à l'exception de 1 546 milliers d'euros relatifs aux amortissements des relations clients et des marques du Groupe Fitek, qui ont été reclassés dans l'état consolidé du résultat 2019, passant des frais généraux et administratifs aux frais de vente et de commercialisation afin d'améliorer la présentation par fonction.

Les normes comptables appliquées pour les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont cohérentes avec celles utilisées pour préparer ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception de l'adoption anticipée de l'amendement à la norme IFRS 16 concernant les concessions de loyer liées à la COVID-19, qui n'a toutefois pas eu d'impact significatif.

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation d'autres normes, interprétations ou amendements publiés mais pas encore entrés en application.

Normes, interprétations et amendements applicables pour la première fois en 2020

- Amendements à l'IAS 1 et l'IAS 8 Définition du terme « significatif »
- Amendements à l'IFRS 3 Regroupements d'entreprises : définition d'une entreprise
- Amendements aux IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 1
- Amendements aux références au Cadre conceptuel des normes IFRS

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Normes, interprétations et amendements applicables pour la première fois en 2021 ou ultérieurement

- IFRS 17 Contrats d'assurance (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, mais pas encore adopté dans l'UE)
- Amendements à l'IAS 1 Présentation des États financiers : classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, mais pas encore adopté dans l'UE)
- Amendements à l'IAS 16 Immobilisations corporelles : produit antérieur à l'utilisation prévue (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, mais pas encore adopté dans l'UE)
- Amendements à l'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels : contrats déficitaires – coûts d'exécution du contrat (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, mais pas encore adopté dans l'UE)
- Amendements à l'IFRS 3 Regroupements d'entreprises : Référence au Cadre conceptuel (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, mais pas encore adopté dans l'UE)
- Amendement à l'IFRS 4 Contrats d'assurance – Prolongation de l'exemption temporaire de l'IFRS 9 (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021)
- Amendements aux IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2 (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021)
- Améliorations annuelles des IFRS 2018–2020 (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, mais pas encore adopté dans l'UE)
- Amendements à l'IAS 1 Présentation des États financiers et à l'énoncé des pratiques sur l'IFRS 2 : informations à fournir sur les méthodes comptables (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, mais pas encore adopté dans l'UE)
- Amendements à l'IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : définition des estimations comptables (applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, mais pas encore adopté dans l'UE)

Les États financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui ont été initialement comptabilisés à la juste valeur et de certains instruments financiers évalués à la juste valeur, comme décrit à la note 5.29.1.

Les États financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs en « devises » sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

La préparation des États financiers conformément aux normes IFRS adoptées nécessite l'utilisation de certaines estimations comptables clés. Elle exige également que la direction du Groupe exerce son jugement dans l'application des principes comptables du Groupe. La note 5.3 présente les domaines dans lesquels des jugements et des estimations significatifs ont été faits lors de la préparation de ces États financiers.

5.3 Estimations et jugements comptables clés

Le Groupe fait certaines estimations et hypothèses concernant l'avenir. Les estimations et les jugements sont évalués en permanence sur le fondement de l'expérience passée et d'autres facteurs, notamment l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables dans les circonstances. A posteriori, l'expérience peut s'avérer différente de ces estimations et de ces hypothèses.

Les jugements concernant les méthodes comptables pertinents pour la présentation des états financiers sont traités dans les notes suivantes :

- **Continuité de l'exploitation** – en fin d'exercice, le Groupe dispose de 92 millions d'euros de trésorerie financière nette. Cette position de trésorerie sera utilisée (i) pour financer son nouveau programme d'investissement et les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois, (ii) s'acquitter des contreparties en numéraire et des coûts de transaction des acquisitions réalisées en 2021 et (iii) s'acquitter des contreparties en numéraire différées ou éventuelles prévues pour les 12 prochains mois. Sur la base de la planification des liquidités, le Groupe utiliserait en grande partie les liquidités disponibles en fin de l'exercice 2020 pour honorer l'ensemble des engagements au cours des 12 prochains mois. Cela signifie que le respect du plan d'affaires actuel est crucial et que tout retard dans sa mise en œuvre pourrait entraîner des déficits de trésorerie, après la fin de l'année, le Groupe a obtenu une ligne de crédit supplémentaire.
En plus le Groupe est confiant et dispose d'opportunités suffisantes pour élargir ses engagements de crédit actuels auprès de parties financières nouvelles ou actuelles, y compris le financement d'acquisitions supplémentaires et l'expansion de l'affacturage. Par ailleurs, le Groupe a la capacité de réaliser des économies rapides dans le plan actuel afin d'éviter les pénuries de trésorerie ; et
- **Coûts de transaction supplémentaires directement liés à l'émission d'actions et à la cotation des actions existantes** : les coûts liés conjointement à l'émission d'actions et à la cotation d'actions existantes ont été répartis entre ces composantes en fonction de la proportion du nombre d'actions nouvelles émises lors de la cotation par rapport au nombre total d'actions (voir note 5.35.13).

Concernant les estimations, les incertitudes pertinentes pour la présentation des états financiers portent sur les éléments suivants :

- **Valorisation des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises** – données utilisées dans les modèles d'évaluation des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition selon les méthodologies suivantes : la méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes, la méthode des coûts de remplacement et la méthode de l'exemption de redevance, respectivement pour les relations clients, les technologies mises au point et les noms commerciaux (voir note 5.11).
- **Amortissement des relations clients** - la durée de vie utile des relations clients est estimée entre 5 et 10 ans. La durée de vie utile et la méthode comptable associée sont revues annuellement (voir note 5.35.6) ;
- **Tests de perte de valeur du goodwill et des actifs non financiers** – estimation des flux de trésorerie futurs lors de la détermination de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie, notamment le goodwill et la détermination du taux d'actualisation à appliquer à ces flux de trésorerie futurs (voir note 5.12) ;
- **Frais de développement** – estimation des bénéfices économiques futurs qui seront générés par les frais de développement et détermination de la durée de vie utile des immobilisations incorporelles à des fins d'amortissement (voir note 5.13) ;
- **Impôt différé** – estimation du calendrier et du montant des bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées peuvent être utilisées (note 5.9) ; et
- **Évaluation de la juste valeur** – évaluation de la juste valeur du dérivé intégré dans les obligations convertibles émises par la Société ; les clauses anti-dilution du dérivé ainsi que les passifs associés aux participations minoritaires remboursables, sont tous classés en niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur de l'IFRS 13 Évaluation de la juste valeur (voir note 5.29).

5.4 Produits tirés de contrats avec des clients

5.4.1 Ventilation des produits tirés de contrats avec des clients

Le Groupe tire des revenus de la prestation de services ponctuels et récurrents selon la répartition suivante :

En milliers d'euros	Calendrier de la comptabilisation des produits	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
		2020	2019
Chiffre d'affaires des services récurrents		62 443	42 434
Transactions		45 222	29 756
Traitement de documents	Au fil du temps	23 519	16 189
Production imprimée	À un moment précis	21 703	13 567
Abonnements	Au fil du temps	14 463	10 187
Services gérés	Au fil du temps	2 758	2 491
Chiffre d'affaires lié aux projets		6 485	4 518
Demandes de mise en œuvre	Au fil du temps si non distinct, à un moment précis autrement	1 494	28
Demandes de modification	À un moment précis	3 650	4 291
Vente de licences	À un moment précis	1 341	199
Total		68 928	46 952

Le Groupe s'attend à ce que son chiffre d'affaires tiré des abonnements, des transactions et des services gérés se reproduise car les contrats conclus avec ses clients s'étendent généralement sur la période comptable en cours en échange de l'utilisation active de ses services, ou parce qu'ils comportent des clauses de renouvellement automatique.

La croissance du chiffre d'affaires des services récurrents entre 2019 et 2020 s'élève à 47,2 %.

Le chiffre d'affaires par gamme de produits du Groupe est le suivant pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 :

Pour l'exercice clos au 31 décembre					
2020					
En milliers d'euros	Documents	Identité	Paiements	Services de plateforme	Total
Chiffre d'affaires des services récurrents	50 792	6 122	1 336	4 193	62 443
Transactions	44 901	-	321	-	45 222
Traitement de documents	23 198	-	321	-	23 519
Production imprimée	21 703	-	-	-	21 703
Abonnements	5 527	6 122	1 015	1 799	14 463
Services gérés	364	-	-	2 394	2 758
Chiffre d'affaires lié aux projets	6 238	107	84	56	6 485
Demandes de mise en œuvre	1 424	34	36	-	1 494
Demandes de modification	3 473	73	48	56	3 650
Vente de licences	1 341	-	-	-	1 341
Total	57 030	6 229	1 420	4 249	68 928

Pour l'exercice clos au 31 décembre					
2019					
En milliers d'euros	Documents	Identité	Paiements	Services de plateforme	Total
Chiffre d'affaires des services récurrents	32 421	4 337	918	4 758	42 434
Transactions	29 017	-	-	739	29 756
Traitement de documents	15 450	-	-	739	16 189
Production imprimée	13 567	-	-	-	13 567
Abonnements	3 274	4 337	918	1 658	10 187
Services gérés	130	-	-	2 361	2 491
Chiffre d'affaires lié aux projets	3 583	364	131	440	4 518
Demandes de mise en œuvre	28	-	-	-	28
Demandes de modification	3 356	364	131	440	4 291
Vente de licences	199	-	-	-	199
Total	36 004	4 701	1 049	5 198	46 952

Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, le Groupe a généré un chiffre d'affaires sur les principaux marchés géographiques suivants, la Belgique et les Pays-Bas représentant la majorité de ses ventes :

Pour l'exercice clos au 31 décembre				
En milliers d'euros	2020	2020	2019	2019
Belgique	23 825	35 %	21 231	45 %
Pays-Bas	12 540	18 %	9 654	21 %
Royaume-Uni	7 461	11 %	2 465	5 %
Serbie	6 563	9 %	340	1 %
Lituanie	5 218	8 %	3 581	8 %
Estonie	4 135	6 %	3 093	7 %
Lettonie	3 296	5 %	2 332	4 %
Slovaquie	1 594	2 %	10	0 %
Luxembourg	993	1 %	991	2 %
France	364	1 %	1 204	3 %
Reste du monde	2 939	4 %	2 051	4 %
Total	68 928	100 %	46 952	100 %

5.4.2 Actifs et passifs contractuels

Les actifs contractuels surviennent lorsque nous comptabilisons des revenus supérieurs au montant facturé au client et où le droit à paiement est sous réserve de conditions autres que le simple écoulement du temps, telles que la satisfaction d'une obligation d'exécution associée. Le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur significative sur les actifs contractuels pour toutes les périodes présentées. Une partie des actifs contractuels se rapporte à un contrat de vente à livrer.

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Actifs contractuels	374	200

Les passifs contractuels sont constitués de facturations ou de paiements des clients supérieurs aux montants comptabilisés en produits. Les passifs contractuels à court terme se rapportent aux obligations d'exécution qui seront satisfaites dans un délai d'un an.

Les passifs contractuels Groupe découlent principalement :

- des frais d'abonnement facturés avant la période de service et comptabilisés mensuellement lorsque l'obligation d'exécution a été satisfaite ;
- des frais pour des services de mise en œuvre non distincts comptabilisés proportionnellement au cours de la durée initiale non annulable d'un contrat SaaS (« Software-as-a-Service »), qui varie généralement de un à trois ans ; et
- des revenus reportés jusqu'à ce que les obligations d'assistance client post-contrat (« PCS », post-contract customer support) (notamment les obligations de fournir des mises à niveau logicielles non précisées) soient satisfaites.

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
À long terme	(2 389)	(1 202)
À court terme	(10 211)	(6 722)
Total des passifs contractuels	(12 600)	(7 924)

Le tableau suivant présente un aperçu des passifs contractuels conclus avec des clients :

	Produits comptabilisés en :					
En milliers d'euros	Total	2021	2022	2023	2024	2025
Frais d'abonnement	8 749	6 606	1 662	481	-	-
Frais pour les services de mise en œuvre non distincts	864	781	47	31	4	1
PCS	2 987	2 824	144	19	-	-
Total des passifs contractuels	12 600	10 211	1 853	531	4	1

Au 31 décembre 2020, les passifs contractuels à long terme concernent essentiellement 2 143 milliers d'euros de frais d'abonnement facturés à l'avance, au titre des services d'identité.

81 % du total des passifs contractuels de 12 600 milliers d'euros devraient être comptabilisés en chiffre d'affaires sur l'exercice 2021. En 2022, environ 15 % seront comptabilisés en chiffre d'affaires. Les 4 % restants sont principalement attribuables à 2023 et, dans une moindre mesure, à 2024 et 2025. (2019 : 85 % en 2020, 11 % en 2021 et 4 % en 2022).

Les variations des passifs contractuels à court terme pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 sont les suivantes :

	Au 31 décembre	
<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Solde au 1er janvier	7 924	5 136
Chiffre d'affaires comptabilisé inclus dans le solde des passifs contractuels au début de la période :		
Abonnements	(5 755)	(3 851)
Services de mise en œuvre	(300)	(319)
PCS	(698)	(526)
Regroupements d'entreprises (voir note 5.4.2)	-	-
Ajouts	11 429	7 484
Solde au 31 décembre	12 600	7 924

Au 31 décembre 2020, les passifs contractuels s'élevaient à 8 749 milliers d'euros pour les frais d'abonnement facturés à l'avance (Documents : 1 357 milliers d'euros ; Identité : 6 184 milliers d'euros ; Paiements : 600 milliers d'euros ; Services de plateforme 608 milliers d'euros), 864 milliers d'euros pour les services de mise en œuvre non distincts et 2 987 milliers d'euros pour les obligations PCS restant à satisfaire.

5.4.3 Obligations de performance restantes

Le prix de transaction alloué aux obligations de performance restantes qui ne sont pas satisfaites ou partiellement satisfaites représente le chiffre d'affaires contractuel qui sera comptabilisé pour les périodes à venir. Les obligations de performance futures du Groupe consistent principalement en des obligations d'hébergement/souscription SaaS relatives à des périodes futures de la durée contractuelle d'un à trois de ses contrats, ainsi qu'en obligations PCS contractées, mais non satisfaites. Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé au cours de chaque période présentée à partir des obligations de performance satisfaites au cours des périodes précédentes n'était pas significatif. À l'exception de ces montants comptabilisés en passifs contractuels, le Groupe a généralement le droit de prendre en considération auprès des clients un montant qui correspond directement à la valeur pour le client de la performance de l'entité réalisée à ce jour. Le Groupe s'attend donc à comptabiliser environ 10 211 milliers d'euros de chiffre d'affaires au cours de l'exercice annuel suivant le 31 décembre 2020, ce qui correspond au montant déclaré des passifs contractuels à court terme, puis 2 389 milliers d'euros par la suite (voir tableau 5.4.2). Les montants liés aux futurs frais transactionnels ou basés sur l'utilisation, pour lesquels la valeur des services transférés au client correspondra au montant qui sera facturé pour ces services, sont exclus de la mesure des obligations de performance restantes.

5.4.4 Coûts contractuels

Les coûts contractuels figurant dans l'état de la situation financière sont généralement des coûts directement liés aux contrats spécifiquement identifiés, qui sont engagés pour honorer ces contrats et dont la récupération est prévue par ces contrats. La majeure partie des coûts consiste à remplir les obligations de performance futures dans le cadre de nos contrats Identité. Les coûts contractuels se rapportent aux abonnements Identité et sont libérés en résultat selon la durée des abonnements Identité associés.

	Au 31 décembre	
<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
À long terme	857	283
À court terme	1 320	610
Total des coûts contractuels	2 177	893

5.5 Répartition des charges

Le détail des charges par nature est le suivant :

En milliers d'euros	Remarques	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
		2020	2019
Charges par nature			
Avantages accordés au personnel	5,6	43 815	33 728
Numérisation, impression et affranchissement		23 701	11 463
Dotations aux amortissements		13 168	8 216
Charges de dépréciation	5,13	1 850	-
Cloud et autres services informatiques		3 705	3 952
Marketing		2 488	3 532
Sous-traitants		1 243	770
Services professionnels		7 215	5 066
Coûts de l'installation		1 145	834
Capitalisation des coûts de développement		(10 146)	(6 343)
Autre		2 193	2 069
Total		90 377	63 287
Charges par type			
Coût des services		39 577	24 812
Frais de recherche et développement		10 505	9 083
Frais généraux et administratifs (*)		25 753	19 877 *
Frais de vente et de commercialisation (*)		14 542	9 515 *
Total		90 377	63 287

(*) 1 546 milliers d'euros liés à l'amortissement des relations clients et des marques du Groupe Fitek ont été éliminés du poste des frais généraux et administratifs du compte de résultat consolidé de 2019 pour être reclassés dans les frais de vente et de commercialisation.

Les Services professionnels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 comprennent 3 866 milliers d'euros (2019 : 2 144 milliers d'euros) de frais juridiques, comptables et autres frais engagés pour la préparation de la cotation des actions de la Société sur l'Euronext Bruxelles le 22 septembre 2020.

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles ainsi que des droits d'utilisation et des immobilisations incorporelles sont comptabilisés dans les catégories de charges par fonction suivantes :

Dotations aux amortissements par type			
En milliers d'euros	Remarques	2020	2019
Dépréciation			
Coût des services		1 422	1 029
Frais de recherche et développement		1 035	793
Frais généraux et administratifs		1 083	690
Frais de vente et de commercialisation		459	346
Total dépréciations	5,14, 5,15	3 999	2 858
Amortissements			
Coût des services		10	-
Frais de recherche et développement		3 840	2 777
Frais généraux et administratifs (*)		1 118	71*
Frais de vente et de commercialisation (*)		6 051	2 510*
Total amortissements	5,13	11 019	5 358
Total amortissements et dépréciations		15 018	8 216

(*) 1 546 milliers d'euros liés à l'amortissement des relations clients et des marques du Groupe Fitek ont été éliminés du poste des frais généraux et administratifs du compte de résultat consolidé de 2019 pour être reclassés dans les frais de vente et de commercialisation.

L'augmentation de l'amortissement des frais de vente et de commercialisation est principalement liée à la dépréciation de la marque Fitek de 1,8 million d'euros par décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2020, ainsi qu'à l'effet de l'amortissement sur l'ensemble de l'exercice des acquisitions de 2019 et 2020.

5.6 Charges liées aux avantages du personnel

Les détails des charges liées aux avantages du personnel sont les suivants :

En milliers d'euros	Remarques	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
		2020	2019
Salaires, traitements, honoraires et primes		23 796	19 512
Sécurité sociale		4 336	3 077
Frais payés aux sous-traitants		14 796	10 346
Frais de retraite : régimes à cotisations définies	5,25	200	168
Frais de retraite : régimes à prestations définies	5,25	236	208
Autres avantages		451	417
Total		43 815	33 728

Bien que le nombre d'ETP ait augmenté de 30 %, passant de 615 en 2019 à 851 en 2020 (principalement sur l'unité de production liée à Documents et à Billtobox), les charges moyennes pour avantages accordés au personnel demeurent de 55 milliers d'euros par ETP, y compris les sous-traitants.

5.7 Autres produits et charges

Les autres produits et charges sont répartis comme suit :

En milliers d'euros	Remarques	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
		2020	2019
Moins-value sur la vente de la filiale		(126)	-
Variations de la juste valeur des actifs financiers		-	23
Produits provenant des coûts refacturés		5	175
Profit résultant de la réévaluation des participations précédemment détenues lors de la prise de contrôle d'une filiale (**)	5.11.3	465	412
Plus-value de cession d'immobilisations		66	-
Autre		56	73
Total		466	683

(**) Cette plus-value fait référence au résultat de la participation détenue dans Fitek Balkan, avant d'en avoir le contrôle total.

5.8 Frais financiers

Les charges financières sont réparties comme suit :

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2020	2019
Intérêts et charges financières payés / passifs financiers exigibles pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat	5 850	6 004
Intérêts et charges financières payés / exigibles pour les dettes locatives	133	104
Autre	619	73
Total	6 602	6 181

5.9 Impôt sur le revenu

Charge / (crédit) d'impôt

La charge / (crédit) d'impôt net se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2020	2019
Charge d'impôt à court terme		
Impôt à court terme sur les bénéfices de l'exercice	567	131
Total charge d'impôt à court terme	567	131
Charge d'impôt différé		
Création et reprise des différences temporelles	305	80
Comptabilisation des actifs d'impôt découlant de pertes fiscales non utilisées	-	-
Total charge / (crédit) d'impôt différé	305	80
Total	872	211
En milliers d'euros	2020	2019
Bénéfice / (perte) pour l'exercice	(33 769)	(22 084)
Charge / (produit) d'impôt sur le revenu	872	211
Bénéfice / (perte) avant impôt	(32 897)	(21 873)
Impôt sur la base du taux d'imposition belge de 25 % applicable à la Société (2019 : 29,58 %)	(8 224)	(6 470)
Charges non déductibles fiscalement	400	191
Crédit d'impôt	(373)	-
Paievements en actions	53	91
Coûts liés à l'émission de capitaux propres	(3 878)	-
Conversion des dérivés intégrés	2 373	-
Quote-part des résultats des coentreprises et entreprises associées	13	(82)
Revenu non imposable à des fins fiscales	-	(122)
Sous-total des effets fiscaux des montants non déductibles (imposables) dans le calcul du revenu imposable	(1 412)	78
Ajout aux pertes fiscales non comptabilisées	9 993	6 395
Pertes fiscales non comptabilisées précédemment utilisées pour réduire la charge d'impôt à court terme	(269)	(103)
Sous-total des variations des pertes fiscales non comptabilisées (charge d'impôt à court terme)	9 724	6 292
Différents taux d'imposition appliqués dans d'autres juridictions	821	309
Autre	(37)	2
Total charge d'impôt	872	211

Actif d'impôt différé

Le tableau suivant présente pour chaque différence temporaire le montant des actifs d'impôt différé comptabilisés dans l'état de la situation financière :

En milliers d'euros	Perte fiscale	Soldes de contrats	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autre	Autres créances	Provisions	Total
Au 1er janvier 2019	655	159	270	-	10	-	-	1 094
(Facturé) / crédité								
- au résultat	(200)	66	(120)	-	(10)	-	-	(264)
Au 31 décembre 2019	455	225	150	-	-	-	-	830
(Facturé) / crédité								
- au résultat	56	(437)	(311)	10	21	(2)	7	(656)
Regroupements d'entreprises	-	-	1	21	-	9	-	31
Au 31 décembre 2020	511	(212)	(160)	31	21	7	7	205

La Société a tenu compte, comme élément positif en faveur de la comptabilisation d'un actif d'impôt différé, de l'augmentation des bénéfices qui a compensé la perte fiscale existant ainsi que des nouveaux contrats qui ont été conclus, créant ainsi des revenus supplémentaires et des bénéfices connexes, comme le confirment les plans d'affaires de la Société pour les opérations néerlandaises. Il existe néanmoins des éléments négatifs, car des investissements

se poursuivent dans d'autres technologies en évolution rapide, qui sont à la fois onéreux et sans rendement garanti. Ils pourraient même constituer une menace pour les flux de revenus existants et pour les bénéfices d'exploitation liés, et, ce faisant, pour le caractère recouvrable à l'avenir des frais de développement capitalisés et des pertes fiscales. Autre élément négatif, la rentabilité globale du Groupe, qui pourrait affecter les principes de prix de transfert existants.

Les montants des différences temporelles déductibles et des déficits fiscaux et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans l'état de la situation financière s'élèvent à 91 077 milliers d'euros au 31 décembre 2020 (52 003 milliers d'euros au 31 décembre 2019). Ces pertes fiscales et crédits d'impôt peuvent généralement être reportés indéfiniment. La direction estime qu'à la date des États financiers, il n'existe pas de preuve suffisante convaincante que les bénéfices imposables futurs seront disponibles pour permettre aux entités concernées de réfuter la présomption négative créée par l'existence d'un déficit fiscal inutilisé.

Passif d'impôt différé

Le tableau suivant présente, pour chaque différence temporelle, le montant des passifs d'impôt différé comptabilisés dans l'état de la situation financière :

Mouvements	Perte fiscale	Soldes de contrats	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Autre	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Au 1er janvier 2019	313	(266)	(439)	(229)	68	(553)
(Facturé) / crédité						
- au résultat	(23)	257	67	(79)	(38)	184
- Aux autres éléments du résultat global	-	-	-	-	19	19
Regroupements d'entreprises	-	-	(2 119)	-	-	(2 119)
Au 31 décembre 2019	290	(9)	(2 491)	(308)	49	(2 469)
(Facturé) / crédité						
- au résultat	(290)	10	402	211	(21)	312
- Aux autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(2)	(2)
- Directement aux capitaux propres	-	-	19	-	1	20
Regroupements d'entreprises	-	-	(773)	-	-	(773)
Au 31 décembre 2020	-	1	(2 843)	(97)	27	(2 912)

Conformément à la législation en vigueur en Estonie et en Lettonie, le bénéfice des filiales enregistrées dans ces juridictions est soumis à l'impôt sur le revenu sur la distribution de dividendes et, par conséquent, un taux d'imposition sur le revenu de 0 % aux bénéfices non distribués est appliqué et les passifs d'impôt différé au niveau des filiales sont comptabilisés à un montant nul. Le Groupe, directement ou indirectement, contrôle ces filiales et, par conséquent, contrôle la politique de distribution des bénéfices de ces filiales et est en mesure d'opposer un droit de veto au paiement des dividendes, c'est-à-dire que le Groupe contrôle le moment de la reprise des différences temporelles imposables associées. Dans ce cadre, la direction du Groupe a estimé qu'aucun dividende n'est prévu ou ne devrait être distribué par les filiales, c'est-à-dire que les différences temporelles imposables associées ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. Ainsi, aucun passif d'impôt différé n'est comptabilisé au titre des investissements dans des filiales.

En 2020, un passif d'impôt différé de 763 milliers d'euros a été comptabilisé principalement sur les relations clients en raison du regroupement d'entreprises de Fitek Balkan. En 2019, des passifs d'impôts différés ont été comptabilisés en raison des regroupements d'entreprises de Fitek (1 016 milliers d'euros) et Primedoc (1 103 milliers d'euros) (voir note 5.11.3).

5.10 Bénéfice par action

Le bénéfice par action des 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020 ainsi que le nombre pondéré d'actions pour les deux périodes de déclaration sont présentés après division par 10 du nominal de l'action, tel que décidé au 31 août 2020 (voir note 5.19).

En milliers d'euros (à l'exception du nombre d'actions et du résultat par action)	Au 31 décembre	
	2020	2019
Bénéfice de base par action		
Sur les activités poursuivies attribuables aux porteurs d'actions ordinaires de la société	(1,72)	(1,06)
Total du bénéfice de base par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société	(1,72)	(1,06)
Bénéfice dilué par action		
Sur les activités poursuivies attribuables aux porteurs d'actions ordinaires de la société	(1,72)	(1,06)
Total du bénéfice dilué par action attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société	(1,72)	(1,06)
Bénéfice de base par action		
Bénéfice / (perte) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société, utilisé pour le calcul du bénéfice de base par action	(33 992)	(22 365)
Utilisé pour le calcul du bénéfice de base par action	(33 992)	(22 365)
Bénéfice dilué par action		
Bénéfice / (perte) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société, utilisé pour le calcul du bénéfice dilué par action	(33 992)	(22 365)
Utilisé pour le calcul du bénéfice dilué par action	(33 992)	(22 365)
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé comme dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisées pour le calcul du bénéfice de base par action	19 762 181	15 181 930
Nombre moyen pondéré d'obligations remboursables en actions utilisées pour le calcul du bénéfice de base par action	-	5 935 000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé comme dénominateur pour le calcul du bénéfice de base par action	19 762 181	21 116 930
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions ordinaires potentielles utilisé comme dénominateur pour le calcul du bénéfice dilué par action	19 762 181	21 116 930

Pour calculer le bénéfice de base par action, la moyenne pondérée des actions en circulation (et entièrement libérées) par an a été calculée en appliquant une approche proportionnelle aux augmentations de capital au cours de l'exercice. Les actions ordinaires émises lors de la conversion d'obligations remboursables en actions sont incluses dans le calcul du résultat de base par action à compter de la date de conclusion du contrat.

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé comme dénominateur pour calculer le résultat dilué par action comprend tous les instruments ayant un effet dilutif potentiel. Toutefois, en 2019 et 2020, le Groupe affiche une perte nette. Les instruments qui peuvent être convertis en actions ordinaires ne seraient considérés comme dilutifs que lorsque leur conversion en actions ordinaires diminuerait le bénéfice par action ou augmenterait la perte par action. Par conséquent, ces instruments ont un effet anti-dilutif en période de pertes ; la perte diluée par action est donc la même que la perte de base par action pour ces périodes.

Les instruments dilutifs potentiels dont il a été jugé qu'ils avaient un effet anti-dilutif sur le bénéfice par action comprennent : les droits de souscription (warrants) accordés pour acquérir des actions (tels que décrits à la note 5.32), les droits de protection anti-dilution (tels que décrits à la note 5.19) et les options de vente des participations minoritaires (telles que décrites à la note 5.21).

5.11 Regroupements d'entreprises au cours de la période

5.11.1 Résumé des acquisitions

Le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes au cours de la période précédente et actuelle :

En milliers d'euros Acquisitions	Activité principale	Date d'acquisition	Proportion d'actions acquises	Contrepartie transférée
Financial Automated Solution OÜ (Fitek)	Automatisation des processus financiers	29/03/2019	100 %	28 842
PDOCHOLCO Ltd. (PrimeDoc)	Impression de documents et distribution postale	29/11/2019	100 %	9 449
Fitek s.r.o.	Automatisation des processus financiers	23/12/2019	51 %	2 619
Fitek Balkan d.o.	Automatisation des processus financiers	11/02/2020	51 %	6 964
Tehnobiro d.o.o.	Automatisation des processus financiers	03/07/2020	51 %	340

Acquisitions 2020

Fitek Balkan

Le 11 février 2020, la Société a encore acquis 1 % des actions des coentreprises Fitek Balkan, devenant ainsi actionnaire majoritaire. La contrepartie transférée pour la réalisation du regroupement d'entreprises s'élève à 7,0 millions d'euros. Elle se compose de prêts fournisseurs reçus des entreprises acquises, d'un montant de 0,2 million d'euros, du règlement de relations préexistantes, d'un montant de 0,1 million d'euros, et de la juste valeur des 50 % précédemment détenus dans la coentreprise Fitek Balkan, d'un montant de 6,8 millions d'euros.

Tehnobiro

Le 3 juillet 2020, Fitek Balkan a acquis 51 % des actions de Tehnobiro d.o.o., en prenant ainsi le contrôle. La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises est estimée à 340 milliers d'euros. Un ajustement provisoire de la juste valeur de 54 milliers d'euros a été déterminé pour refléter la juste valeur des relations clients acquises, déterminée selon la méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes.

Les acquisitions de 2020 et 2019 sont conformes à la stratégie d'acquisitions (« buy-and-build ») du Groupe et visent à créer et à étendre davantage une offre de service unique qui intègre les solutions de l'activité acquise, sur les marchés existants comme sur les nouveaux marchés sur lesquels les entreprises acquises sont présentes.

Acquisitions 2019

Fitek

Le Groupe Unifiedpost a acquis 100 % du groupe Fitek le 29 mars 2019, pour une contrepartie globale de 28,8 millions d'euros composée d'une contrepartie en numéraire de 19,5 millions d'euros, de la prise en charge du passif des anciens propriétaires pour un montant de 7,9 millions d'euros et de l'émission d'obligations convertibles d'une juste valeur de 1,4 million d'euros. Fitek est un fournisseur de services de processus d'automatisation financière implanté en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en République tchèque, en Serbie et en Bosnie-Herzégovine. Le Groupe a acquis 100 % des actions de Financial Automation Solutions, détentrice de 95 % des actions de Fitek Holding SIA, ainsi que les 5 % restants de Fitek Holding SIA. Il a ainsi acquis 100 % des actions de Fitek Holdings SIA et de ses filiales. Fitek Holding SIA détient 100 % des actions de quatre entités des pays baltes et, au moment de l'acquisition, détenait une participation de 50 % dans des coentreprises dans les Balkans et en Slovaquie. L'acquisition de Fitek vise à accroître le marché potentiel total du Groupe. Le 23 décembre 2019, la Société a acquis 1 % supplémentaire des actions de la coentreprise Fitek Slovakia (voir note 5.11.3).

Prime Document (désormais Unifiedpost Ltd)

Le 29 novembre 2019, la Société a acquis 100 % de PDOCHOLCO Limited (Royaume-Uni), pour une contrepartie globale de 9,4 millions d'euros, dont une contrepartie en numéraire de 7,0 millions de livres sterling (8,2 millions d'euros) et l'émission d'obligations convertibles d'une juste valeur de 1,2 million d'euros. PDOCHOLCO Limited détient 100 % des actions de Prime Document Limited (Royaume-Uni) et de Prime Document Trustee Limited (Royaume-Uni). Basé à Manchester, Prime Document est un fournisseur de services de traitement de documents multicanaux et transactionnels. Cette acquisition vise à accroître le marché potentiel total du Groupe. Le 1er juin 2020, Prime Document Limited a changé de nom pour devenir Unifiedpost Limited.

Fitek Slovakia

Le 23 décembre 2019, le Groupe a pris le contrôle de Fitek Slovakia en acquérant 1 % supplémentaire des actions de l'entité en échange d'une contrepartie globale de 2,6 millions d'euros, dont un prêt fournisseur de 0,1 million d'euros, le règlement d'un prêt en cours à Fitek Slovakia pour 0,4 million d'euros et la juste valeur de la participation de 50 % précédemment détenue dans la coentreprise Fitek Slovakia, soit 2,1 millions d'euros.

5.11.2 Contrepartie transférée

La contrepartie totale transférée pour réaliser les regroupements d'entreprises peut être résumée comme suit :

En milliers d'euros	2020			2019	
	Tehnobiro	Fitek Balkan	Fitek	Prime Document	Fitek Slovakia
Numéraire	270	-	27 442	8 249	-
Prêt fournisseur	70	150	-	-	50
Émission d'obligations convertibles	-	-	1 400	1 200	-
Juste valeur à la date d'acquisition des participations précédemment détenues	-	6 750	-	-	2 125
Règlement des relations préexistantes	-	64	-	-	444
Total de la contrepartie	340	6 964	28 842	9 449	2 619
Goodwill total	59	4 360	3 048	3 520	1 757

5.11.3 Actifs acquis et passifs pris en charge à la date d'acquisition

Les détails de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans les regroupements d'entreprises de 2020 et 2019, ainsi que le goodwill qui en résulte, sont les suivants :

En milliers d'euros	2020		2019		
	Tehnobiro	Fitek Balkan	Fitek	Prime Document	Fitek Slovakia
Dénomination commerciale	54	-	2 627	-	-
Logiciels	-	365	1 885	141	-
Relations clients	222	3 895	15 351	6 426	1 950
Autres actifs incorporels	-	21	-	-	-
Immobilisations corporelles	147	3 710	244	65	39
Droits d'utilisation des actifs	3	119	1 085	473	189
Investissement dans des coentreprises	-	-	7 965	-	-
Autres actifs non courants	-	-	315	-	-
Stocks	-	263	78	29	32
Comptes clients et autres créances	111	1 241	1 753	958	264
Dépenses payées d'avance	-	1	122	-	16
Trésorerie et équivalents de trésorerie	93	1 298	1 649	174	42
Dettes locatives	(3)	(122)	(1 041)	(519)	(189)
Prêts et emprunts	-	(3 309)	(3 163)	-	-
Passif d'impôt différé	(35)	(735)	(606)	(1 103)	(410)
Comptes fournisseurs et autres dettes	(39)	(1 703)	(2 470)	(585)	(244)
Passifs d'impôt	-	-	-	(130)	-
Participations minoritaires	(272)	(2 440)	-	-	(827)
Total de l'actif net	281	2 604	25 794	5 929	862
Goodwill	59	4 360	3 048	3 520	1 757
Contrepartie transférée	340	6 964	28 842	9 449	2 619

Acquisitions 2020

Fitek Balkan

Le 11 février 2020, la Société a encore acquis 1 % des actions des coentreprises Fitek Balkan, devenant ainsi actionnaire majoritaire. La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises est estimée à 7,0 millions d'euros, dont une détermination provisoire de la juste valeur de la participation précédemment détenue et le règlement des relations préexistantes avec l'entité acquise. Un ajustement de la juste valeur de 3 895 milliers d'euros a été déterminé pour refléter la juste valeur des relations clients acquises, selon la méthode des bénéficiaires excédentaires sur plusieurs périodes. La plus-value réalisée sur la nouvelle valorisation de la participation de 50 % précédemment détenue s'élève à 465 milliers d'euros, que la Société a déclarée au titre des Autres produits.

Le goodwill provient des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

Le Groupe a choisi de comptabiliser les participations minoritaires à leurs quotes-parts des actifs nets identifiables acquis.

Le Groupe a accordé aux actionnaires minoritaires une option de vente qui leur permet de vendre leurs actions au Groupe à une date ultérieure, à un prix à déterminer au moment de l'exercice de ce droit sur la base d'une formule convenue pour s'approcher de la valeur boursière, ajustée de la juste valeur de marché de l'immeuble de Sirius Star à Belgrade. Cette opération ne prévoit pas de participation actuelle dans les actions qui feront l'objet de la vente. La juste valeur de l'option de vente a été déterminée à 6 355 milliers d'euros (voir note 5.21). Un passif non courant a été comptabilisé en compensant en partie les participations minoritaires constatées lors de l'acquisition du contrôle de Fitek Balkan pour 2 440 milliers d'euros ; le solde restant a été imputé directement aux autres réserves de capitaux propres attribuables aux porteurs de titres de la société mère.

Aucune modification n'a été apportée à l'allocation initiale du prix d'achat.

Tehnobiro

70 milliers d'euros de la contrepartie totale de 340 milliers d'euros étaient subordonnés à la réalisation du plan d'affaires 2020 de Tehnobiro. Les deux parties sont convenues que la contrepartie éventuelle devra être versée après la fin de l'année, en 2021.

Le goodwill proviendra des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

L'affectation finale du prix d'achat sera déterminée lorsque la Société aura terminé les valorisations détaillées et les calculs nécessaires. L'affectation finale peut différer sensiblement de l'affectation préliminaire indiquée dans le tableau ci-dessus. L'affectation finale peut comprendre (1) des variations des justes valeurs des relations clients, (2) des variations des allocations aux actifs incorporels et du goodwill et (3) d'autres variations des actifs et passifs.

Acquisitions 2019

Fitek

La Société a identifié et évalué 19 863 milliers d'euros d'actifs incorporels acquis dans le regroupement qui n'avaient pas été comptabilisés par la société acquise. Il s'agit notamment des noms commerciaux pour un montant de 2 627 milliers d'euros (estimées selon la méthode de l'exonération de droits), des relations clients pour 15 351 milliers d'euros (estimées selon la méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes) et des technologies pour 1 885 milliers d'euros (estimées selon l'approche du coût de reproduction). Ces actifs incorporels sont amortis sur la base d'une durée de vie restante estimée à 5 ans pour les noms commerciaux et les technologies, et à 10 ans pour les relations clients.

La juste valeur des investissements dans les coentreprises Balkans et Slovaquie a été estimée selon une approche par le résultat, par laquelle les flux de trésorerie attendus sont escomptés à un taux de rendement qui représente la valeur temporelle de l'argent et les risques relatifs de chaque investissement (« flux de trésorerie disponible »), puis la juste valeur de la dette des entités mises en équivalence, nette de trésorerie, est soustraite.

Le goodwill provient des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

Prime Document (désormais Unifiedpost Ltd)

La Société a provisoirement identifié et évalué 6,426 milliers d'euros d'actifs incorporels acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises, liés aux relations clients. Les relations clients sont amorties sur la base de leur durée de vie utile estimée à 10 ans. Le goodwill provient des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

Aucune modification n'a été apportée à l'allocation initiale du prix d'achat.

Fitek Slovakia

Le 23 décembre 2019, la Société a acquis 1 % supplémentaire des actions des coentreprises Fitek Slovakia, devenant ainsi actionnaire majoritaire. La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à 2,6 millions d'euros, dont une détermination provisoire de la juste valeur de la participation précédemment détenue et le règlement des relations préexistantes avec l'entité acquise. Un ajustement provisoire de la juste valeur de 1 950 milliers d'euros a été déterminé pour refléter la juste valeur des relations clients acquises, déterminée selon la méthode des bénéfices excédentaires sur plusieurs périodes. La plus-value réalisée sur la nouvelle valorisation de la participation de 50 % précédemment détenue s'élève à 412 milliers d'euros, que la Société a déclarée au titre des Autres produits.

Le goodwill provient des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

Le Groupe a choisi de comptabiliser les participations minoritaires à leurs quotes-parts des actifs nets identifiables acquis.

Le Groupe a accordé aux actionnaires minoritaires une option de vente qui leur permet de vendre leurs actions au Groupe à une date ultérieure à compter du 1er janvier 2022, à un prix à déterminer au moment de l'exercice de ce droit sur la base d'une formule convenue pour s'approcher de la valeur boursière, avec un prix plancher garanti.

Cette opération ne prévoit pas de participation actuelle dans les actions qui feront l'objet de la vente. La juste valeur de l'option de vente a été déterminée à 2 000 milliers d'euros. Un passif non courant a été comptabilisé en compensant en partie les participations minoritaires constatées lors de l'acquisition du contrôle de Fitek Slovakia pour 827 milliers d'euros ; le solde restant a été imputé directement aux autres réserves de capitaux propres attribuables aux porteurs de titres de la société mère.

Aucune modification n'a été apportée à l'allocation initiale du prix d'achat.

5.11.4 Contribution au chiffre d'affaires et au résultat

Les tableaux ci-dessous présentent :

- la contribution des sociétés acquises au chiffre d'affaires et au résultat net du Groupe pour la période allant de leur date d'acquisition à la fin de l'année civile suivante ; et
- la contribution hypothétique des entreprises acquises au chiffre d'affaires et au résultat net du Groupe pour l'exercice au cours duquel l'acquisition a eu lieu, comme si elle avait eu lieu le 1er janvier de cette année. Ces montants ont été calculés en utilisant les résultats de l'entreprise acquise et en les ajustant essentiellement pour refléter : (i) des différences de méthodes comptables entre le groupe et l'entreprise acquise ; et (ii) les amortissements supplémentaires qui auraient été imputés en supposant que les ajustements de juste valeur des actifs non financiers avaient été appliqués à compter du 1er janvier, ainsi que les effets fiscaux consécutifs.

Depuis la date d'acquisition (2020)			
En milliers d'euros	TehnoBiro	Fitek Balkan	
Chiffre d'affaires	310	7 414	
Bénéfice / (perte) pour l'exercice	3	894	
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2020			
En milliers d'euros	TehnoBiro	Fitek Balkan	
Chiffre d'affaires	674	7 747	
Bénéfice / (perte) pour l'exercice	35	561	
Depuis la date d'acquisition (2019)			
En milliers d'euros	Fitek	Prime Document	Fitek Slovakia
Chiffre d'affaires	9 606	592	-
Bénéfice / (perte) pour l'exercice	(1 285)	(2)	-
Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019			
En milliers d'euros	Fitek	Prime Document	Fitek Slovakia
Chiffre d'affaires	13 086	6 599	2 503
Bénéfice / (perte) pour l'exercice	(1 809)	(713)	(279)

5.12 Goodwill et tests de perte de valeur

La valeur comptable du goodwill est résumée comme suit :

En milliers d'euros	Remarques	
Au 1er janvier 2019		22 517
Ajouts		8 325
Au 1er janvier 2020		30 842
Ajout Fitek Balkan	5.11.2	4 360
Ajout Tehnobirot	5.11.2	59
Différence de change		(102)
Au 31 décembre 2020		35 159

Affectation aux unités génératrices de trésorerie (UGT)

Le goodwill acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est réparti, à compter de la date d'acquisition, entre les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou les groupes d'UGT qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises qui a généré le goodwill. Pour réaliser la répartition, la direction évalue l'interdépendance des produits provenant de ses différentes sources de revenus selon le modèle d'affaires du Groupe. Le goodwill a été affecté aux UGT du Groupe comme suit :

	Au 31 décembre	Au 31 décembre
En milliers d'euros	2020	2019
Solutions de traitement de documents	21 258	21 258
Production imprimée	1 117	1 117
Solutions de paiement	142	142
Fitek Baltics	3 048	3 048
Fitek Slovakia	1 757	1 757
Unifiedpost Limited	3 418	3 520
Fitek Balkan	4 360	-
Tehnobirot	59	-
Total	35 159	30 842

Le goodwill résultant des regroupements des entreprises de Fitek et d'Unifiedpost Limited (anciennement Prime document Limited) en 2019 a été affecté sur la base de zones régionales en attendant que ces activités soient davantage intégrées dans le Groupe et que les synergies attendues et les opportunités de vente croisée offertes par l'élargissement du marché potentiel total du Groupe se concrétisent.

La perte de valeur du goodwill est testée au moins une fois par an. Au 31 décembre 2020, l'UGT Solutions de paiement comprenait également des actifs qui n'étaient pas encore prêts pour leur usage prévu (186 milliers d'euros) et qui, à ce titre, n'étaient pas encore sujets à l'amortissement.

Les montants recouvrables des UGT ont été évalués à l'aide d'un modèle de valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été calculée selon une approche d'actualisation des flux de trésorerie actualisés, avec un taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie et à la valeur terminale avant impôt ajustés au risque prévus.

Évaluation de la valeur recouvrable des UGT

Nos flux de revenus issus de l'impression sur papier traditionnelle ont ralenti dans certains secteurs spécifiques avec la généralisation des effets de la pandémie au premier semestre. Bien que la Société ait récupéré entre temps, la direction a considéré la chute initiale des ventes comme un indicateur d'une perte de valeur potentielle et a donc déterminé la valeur recouvrable de toutes ses unités génératrices de trésorerie.

Les groupes d'unités génératrices de trésorerie distinctes sont résumés comme suit :

- Solutions de traitement de documents
- Production imprimée
- Solutions de paiement
- Fitek Baltics
- Fitek Slovakia
- Fitek Balkan
- Unifiedpost Limited

Solutions de traitement de documents

Les détails relatifs aux modèles d'actualisation des flux de trésorerie utilisés dans les tests de dépréciation des différentes unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

Base de valorisation	Valeur utilisée
Hypothèses clés	Taux de croissance des ventes Marge brute Taux de croissance perpétuel Taux d'actualisation
Scénarios	- Scénario de base (pondération à 30 %) : représente l'ambition de la direction du groupe - Scénario timide (pondération à 40 %) : un taux de croissance plus conservateur appliqué avec une structure de coûts similaire, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions ont généralement été fixées à 70 % du scénario de base. - Scénario de stress (pondération à 30 %) : principalement une croissance purement basée sur l'inflation avec une structure de coûts plus adaptée, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions ont généralement été fixées à 50 % du scénario de base.
Détermination des hypothèses	Les taux de croissance sont des prévisions internes basées à la fois sur des informations internes et externes sur le marché Les marges reflètent l'expérience passée, ajustée en fonction des changements prévus. Les taux de croissance perpétuels sont basés sur l'estimation par la direction des futurs taux de croissance moyens à long terme, ne dépassant pas les taux de croissance prévus à long terme pour les marchés concernés Taux d'actualisation basés sur le CMPC spécifique à l'UGT avant impôt : Solutions de traitement de documents 13,68 % La valeur terminale inclut un taux de croissance de : 0,98 %
Période des flux de trésorerie spécifiques projetés	Dix ans

Étant donné que la première période de cinq ans est marquée par une croissance à deux chiffres, une deuxième période de cinq ans de croissance limitée de l'inflation a été construite pour pondérer la valeur terminale.

La direction est convaincue que la valorisation a montré qu'il existe une marge suffisante, de sorte qu'une modification réaliste des hypothèses clés n'entraînera probablement pas une perte de valeur du goodwill. Compte tenu de sa taille relative, l'UGT Solutions de traitement de documents est la seule UGT qui pourrait donner lieu à une perte de valeur importante pour le Groupe. Pour cette UGT, si l'on maintient le taux de croissance perpétuel à long terme à 1 %, le taux de croissance composé pour certaines ventes prévues devrait descendre sous les 14,7 % pour que la valeur recouvrable, déterminée à l'aide du CMPC de 13,68 % avant impôt de cette UGT, soit égale à sa valeur comptable.

Production imprimée

Base de valorisation	Valeur utilisée	
Hypothèses clés	Taux de croissance des ventes Marge brute Taux de croissance perpétuel Taux d'actualisation	
Scénarios	- Scénario de base (pondération à 30 %) : représente l'ambition de la direction du groupe - Scénario timide (pondération à 40 %) : un taux de croissance plus conservateur appliqué avec une structure de coûts similaire, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions ont été fixées à 70 % du scénario de base. - Scénario de stress (pondération à 30 %) : La croissance du chiffre d'affaires a été fixée à zéro et la structure des coûts a été gonflée et adaptée, ce qui a permis de constater une croissance nulle du chiffre d'affaires.	
Détermination des hypothèses	Les taux de croissance sont des prévisions internes basées à la fois sur des informations internes et externes sur le marché Les marges reflètent l'expérience passée, ajustée en fonction des changements prévus. Taux de croissance perpétuels basés sur les estimations faites par la direction des futurs taux de croissance moyens à long terme, ne dépassant pas les taux de croissance prévus à long terme pour les marchés concernés Taux d'actualisation basés sur le CMPC avant impôt spécifique à l'UGT :	TCAC : 1 à 4 % 10,47 %
Période des flux de trésorerie spécifiques projetés	Dix ans	0,98 %

Aucune croissance à deux chiffres n'est prévue pour la production d'impressions mais, compte tenu de la cohérence avec toutes les autres analyses de l'UGT, une deuxième période de cinq ans de croissance limitée de l'inflation a été intégrée.

La valeur recouvrable dépassait la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie de la Société. Pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable, les valeurs attribuées aux hypothèses clés doivent changer comme suit :

- augmentation du taux d'actualisation de 10,47 % à 119,19 %
- baisse du taux de croissance composé pour les ventes prévues spécifiques en dessous de -4,83 % (négatif)

Solutions de paiement

Base de valorisation	Valeur utilisée	
Hypothèses clés	Taux de croissance des ventes Marge brute Taux de croissance perpétuel Taux d'actualisation	
Scénarios	- Scénario de base (pondération à 30 %) : représente l'ambition de la direction du groupe - Scénario timide (pondération à 40 %) : un taux de croissance plus conservateur appliqué avec une structure de coûts similaire, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions ont été fixées à 70 % du scénario de base. - Scénario de stress (pondération à 30 %) : principalement une croissance purement basée sur l'inflation avec une structure de coûts plus adaptée, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions ont été fixées à 50 % du scénario de base.	
Détermination des hypothèses	Les taux de croissance sont des prévisions internes basées à la fois sur des informations internes et externes sur le marché Les marges reflètent l'expérience passée, ajustée en fonction des changements prévus. Les taux de croissance perpétuels sont basés sur l'estimation par la direction des futurs taux de croissance moyens à long terme, ne dépassant pas les taux de croissance prévus à long terme pour les marchés concernés Taux d'actualisation basés sur le CMPC avant impôt spécifique à l'UGT :	TCAC : 10 à 50 % 23,36 %
Période des flux de trésorerie spécifiques projetés	Dix ans	0,98 %

Étant donné que la première période de cinq ans est marquée par une croissance à deux chiffres, une deuxième période de cinq ans de croissance limitée de l'inflation a été construite pour pondérer la valeur terminale.

La valeur recouvrable dépassait la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie de la Société. Cette analyse révèle une marge de manœuvre raisonnable et la direction n'a pas identifié de perte de valeur pour cette UGT. Pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable, les valeurs attribuées aux hypothèses clés doivent changer comme suit :

- augmentation du taux d'actualisation de 23,36 % à 767,91 %
- baisse du taux de croissance composé pour les ventes prévues spécifiques en dessous de 35,76 %

Fitek Baltics, Fitek Slovakia et Fitek Balkan

Les détails relatifs aux modèles d'actualisation des flux de trésorerie utilisés dans les tests de perte de valeur des différentes unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

Base de valorisation	Valeur utilisée	
Hypothèses clés	Taux de croissance des ventes Marges bénéficiaires Taux de croissance perpétuel Taux d'actualisation	
Scénarios	- Scénario de base (pondération à 30 %) : représente l'ambition de la direction du groupe - Scénario timide (pondération à 40 %) : un taux de croissance plus conservateur appliqué avec une structure de coûts similaire, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions ont été fixées à 70 % du scénario de base. - Scénario de stress (pondération à 30 %) : principalement une croissance purement basée sur l'inflation avec une structure de coûts plus adaptée, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions ont été fixées à 50 % du scénario de base.	
Détermination des hypothèses	Les taux de croissance sont des prévisions internes basées à la fois sur des informations internes et externes sur le marché - Fitek Estonia - Fitek Latvia - Fitek Lithuania - Fitek Slovakia - Fitek Balkan	TCAC : 2 % - 8 % 3 - 10 % 2 % - 7 % 2 - 14 % 0 % - 7 %
	Les marges reflètent l'expérience passée, ajustée en fonction des changements prévus. Taux de croissance perpétuels basés sur les estimations faites par la direction des futurs taux de croissance moyens à long terme, ne dépassant pas les taux de croissance prévus à long terme pour les marchés concernés Taux d'actualisation basés sur les CMPC spécifiques à l'UGT :	
	- Fitek Estonia - Fitek Latvia - Fitek Lithuania - Fitek Slovakia - Fitek Balkan	10,47 % 10,68 % 11,61 % 13,24 % 13,32 %
	La valeur terminale inclut un taux de croissance de : - Fitek Estonia - Fitek Latvia - Fitek Lithuania - Fitek Slovakia - Fitek Balkan	1,5 % 1,5 % 1,5 % 2,2 % 2,2 %
Période des flux de trésorerie spécifiques projetés	Dix ans	

Étant donné que la première période de cinq ans est marquée par une croissance à deux chiffres, une deuxième période de cinq ans de croissance limitée de l'inflation a été construite pour pondérer la valeur terminale.

La valeur recouvrable dépassait la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie de la Société. Cette analyse révèle une marge de manœuvre raisonnable et la direction n'a pas identifié de perte de valeur pour ces UGT. Pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable, les valeurs attribuées aux hypothèses clés doivent changer comme suit :

- augmentation du taux d'escompte de
 - Estonie 10,47 % à 54,76 %
 - Lettonie 10,68 % à 49,21 %
 - Lituanie 11,61 % à 30,06 %
 - Slovaquie 13,24 % à 48,79 %
 - Balkans 13,32 % à 25,72 %
- baisse du taux de croissance composé pour les ventes prévues spécifiques en dessous de
 - Estonie 1,62 %
 - Lettonie 6,01 %
 - Lituanie 7,22 %
 - Slovaquie 17,22 %
 - Balkans 10,23 %

Unifiedpost Limited

Les détails relatifs aux modèles d'actualisation des flux de trésorerie utilisés dans les tests de dépréciation des différentes unités génératrices de trésorerie sont les suivants :

Base de valorisation	Valeur utilisée	
Hypothèses clés	Taux de croissance des ventes Marges bénéficiaires Taux de croissance perpétuel Taux d'actualisation	
Scénarios	- Scénario de base (pondération à 30 %) : représente l'ambition de la direction du groupe - Scénario timide (pondération à 40 %) : un taux de croissance plus conservateur appliqué avec une structure de coûts similaire, sauf pour les nouveaux produits lancés où les ambitions de croissance ont été plafonnées sur trois ans à 100 % - 75 % - 50 %. - Scénario de stress (pondération à 30%) : principalement une croissance purement basée sur l'inflation avec une structure de coûts plus adaptée.	
Détermination des hypothèses	Les taux de croissance sont des prévisions internes basées à la fois sur des informations internes et externes sur le marché Les marges reflètent l'expérience passée, ajustée en fonction des changements prévus. Les taux de croissance perpétuels sont basés sur l'estimation par la direction des futurs taux de croissance moyens à long terme, ne dépassant pas les taux de croissance prévus à long terme pour les marchés concernés Taux d'actualisation basés sur les CMPC spécifiques à l'UGT :	TCAC : 4-16 % 10,27 %
	La valeur terminale inclut un taux de croissance de :	0,98 %
Période des flux de trésorerie spécifiques projetés	Dix ans	

Étant donné que la première période de cinq ans est marquée par une croissance à deux chiffres, une deuxième période de cinq ans de croissance limitée de l'inflation a été construite pour pondérer la valeur terminale.

La valeur recouvrable dépassait la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie de la Société. Cette analyse révèle une marge de manœuvre raisonnable et la direction n'a pas identifié de perte de valeur pour ces UGT. Pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable, les valeurs attribuées aux hypothèses clés doivent changer comme suit :

- augmentation du taux d'actualisation de 10,27 % à 107,8 %
- baisse du taux de croissance composé pour les ventes prévues spécifiques en dessous de 10,69 %

5.13 Autres actifs incorporels

Le coût, l'amortissement cumulé et les valeurs nettes comptables des actifs incorporels sont résumés par catégorie pertinente comme suit :

(i) Coût	Remarques	Marques	Actifs en construction	Logiciel généré en interne	Relations clients	Logiciel acquis	Total
<i>En milliers d'euros</i>							
Au 1er janvier 2019		804	1 670	4 945	4 308	4 116	15 843
Ajouts		-	-	6 343	145	765	7 253
Transferts		-	(1 609)	1 609	-	-	-
Regroupements d'entreprises	5,11	2 627	769	-	23 756	1 228	28 380
Au 31 décembre 2019		3 431	830	12 897	28 209	6 109	51 476
Ajouts		-	458	9 706	-	508	10 672
Cessions		(2 840)	(71)	(1)	-	(8)	(2 920)
Transferts		-	(1 102)	1 103	-	(1)	-
Regroupements d'entreprises	5,11	54	71	-	4 117	315	4 557
Effet de change		(37)	-	(2)	(154)	(18)	(211)
Au 31 décembre 2020		608	186	23 703	32 172	6 905	63 574

(ii) Amortissement cumulé		Marques	Actifs en construction	Logiciel généré en interne	Relations clients	Logiciel acquis	Total
<i>En milliers d'euros</i>							
Au 1er janvier 2019		31	-	1 108	108	806	2 053
Charges d'amortissement	5,5	555	-	1 935	2 098	770	5 358
Au 31 décembre 2019		586	-	3 043	2 206	1 576	7 411
Charges d'amortissement	5,5	582	-	3 380	3 723	1 495	9 180
Charges de dépréciation	5,5	1 839	-	-	-	-	1 839
Cessions		(2 840)	-	-	-	(8)	(2 848)
Effet de change		(59)	-	-	199	(13)	127
Au 31 décembre 2020		108	-	6 423	6 128	3 050	15 709

(iii) Valeur nette comptable		Marques	Actifs en construction	Logiciel généré en interne	Relations clients	Logiciel acquis	Total
<i>En milliers d'euros</i>							
Au 1er janvier 2019		773	1 670	3 837	4 200	3 310	13 790
Valeur comptable brute		3 431	830	12 897	28 209	6 109	51 476
Amortissement cumulé		(586)	-	(3 043)	(2 206)	(1 576)	(7 411)
Au 31 décembre 2019		2 845	830	9 854	26 003	4 533	44 065
Valeur comptable brute		608	186	23 703	32 172	6 905	63 574
Amortissement cumulé		(108)	-	(6 423)	(6 128)	(3 050)	(15 709)
Au 31 décembre 2020		500	186	17 280	26 044	3 855	47 865

Le tableau suivant présente les actifs incorporels par gamme de produits :

<i>En milliers d'euros</i>	Marques	Actifs en construction	Logiciel généré en interne	Relations clients	Logiciel acquis	Total
Documents	2 845	769	4 186	26 003	4 525	38 328
Identité	-	-	796	-	8	804
Paielements	-	61	2 669	-	-	2 730
Solutions de plateforme	-	-	2 203	-	-	2 203
Au 31 décembre 2019	2 845	830	9 854	26 003	4 533	44 065
Documents	500	769	7 410	26 044	3 849	38 572
Identité	-	-	1 311	-	6	1 317
Paielements	-	186	3 327	-	-	3 513
Solutions de plateforme	-	-	4 463	-	-	4 463
Au 31 décembre 2020	500	955	16 511	26 044	3 855	47 865

Le nom de marque « Fitek » a été déprécié en 2020 pour un montant de 1,8 million d'euros par décision du Conseil d'administration en novembre 2020.

Les logiciels générés en interne concernent les développements successifs de la plateforme de services du Groupe et de ses applications. Les logiciels générés en interne concernent principalement les actifs suivants :

Logiciel généré en interne	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019	Fin de la période d'amortissement
<i>En milliers d'euros</i>			
Logiciels de paiement lié aux services de recouvrement en ligne	3 021	2 396	2022-2024
Développement de logiciels de plateforme basés sur BilltoBox	4 463	2 203	2022-2024
Solutions d'automatisation des processus robotiques	968	1 612	2022-2024
Logiciels de traitement de documents	2 957	1 256	2022-2024
Reconnaissance de l'identité et solutions connexes	1 311	796	2022-2024
Logiciels liés à la préparation et à la conception de documents	1 621	580	2023-2024
Améliorations du hub de paiement et logiciels liés à la gestion des Mandats de prélèvement SEPA	307	273	2022-2024
FitekIn - améliorations du processus d'approbation des flux entrants	1 809	714	2025
Autre	54	25	
Total	16 511	9 854	

Les relations clients concernent principalement les actifs suivants :

Relations clients	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019	Fin de la période d'amortissement
<i>En milliers d'euros</i>			
Onea	55	100	2022
ADMS	54	72	2023
Inventive Designers	913	1 227	2023
Leleu Printing	112	150	2023
Facturis	1 343	1 765	2023
DS&DS	97	126	2024
Fitek Baltics	12 692	14 202	2029
Fitek Slovakia	1 755	1 935	2029
Unifiedpost Limited	5 274	6 426	2029
Fitek Balkan	3 538	-	2030
Tehnobiro	211	-	2030
Total	26 044	26 003	

5.14 Immobilisations corporelles

Le coût, l'amortissement cumulé et les valeurs comptables nettes des immobilisations corporelles sont résumés par catégorie pertinente comme suit :

(i) Coût	Remarques	Bâtiments	Mobilier, accessoires et équipement	Machines et véhicules	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
Au 1er janvier 2019		-	3 327	1 006	4 333
Ajouts		-	233	143	376
Transferts		-	-	100	100
Cessions		-	(260)	(21)	(281)
Regroupements d'entreprises		-	165	183	348
Au 31 décembre 2019		-	3 465	1 411	4 876
Ajouts		4	1 698	696	2 398
Transferts			(1,917)	1 834	(83)
Cessions		-	(46)	(666)	(712)
Effet de change		-	(15)	(17)	(32)
Cessions d'activités	5.11.3	-	(7)	(7)	(14)
Regroupements d'entreprises	5.11.3	2 752	1 064	41	3 857
Au 31 décembre 2020		2 756	4 242	3 292	10 290

(ii) Amortissements cumulés		Bâtiments	Mobilier, accessoires et équipement	Machines et véhicules	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
Au 1er janvier 2019		-	2 752	35	2 787
Frais d'amortissement	5,5	-	220	523	743
Frais d'amortissement – transfert		-	-	52	52
Cessions		-	(237)	(18)	(255)
Au 31 décembre 2019		-	2 735	592	3 327
Frais d'amortissement	5,5	42	502	306	850
Transfert des frais d'amortissement			(1 938)	1 855	(83)
Frais d'amortissement – cessions		-	(41)	(514)	(555)
Effet de change		-	(13)	(15)	(28)
Dépréciation	5,5	-	-	11	11
Cessions d'activités		-	(3)	(7)	(10)
Au 31 décembre 2020		42	1 242	2 228	3 512

(iii) Valeur nette comptable		Bâtiments	Mobilier, accessoires et équipement	Machines et véhicules	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
Au 1er janvier 2019		-	575	971	1 546
Valeur comptable brute		-	3 465	1 411	4 876
Amortissement cumulé		-	(2 735)	(592)	(3 327)
Au 31 décembre 2019		-	730	819	1 549
Valeur comptable brute		2 756	4 242	3 292	10 290
Amortissement cumulé		(42)	(1 242)	(2 228)	(3 512)
Au 31 décembre 2020		2 714	3 000	1 064	6 778

5.15 Droits d'utilisation des actifs

En milliers d'euros	Remarques	Terrains et immeubles	Machines et matériel	Véhicules	Total
Au 1er janvier 2019		3 969	644	1 260	5 873
Ajouts et modifications		906	309	1 227	2 442
Transfert		-	(100)	-	(100)
Cessions		-	(17)	(24)	(41)
Frais d'amortissement	5,5	(1 096)	(161)	(858)	(2 115)
Frais d'amortissement – transfert		-	52	-	52
Frais d'amortissement – cessions		-	6	-	6
Regroupements d'entreprises	5,11	1 157	224	365	1 746
Autre		-	-	(155)	(155)
Au 31 décembre 2019		4 936	957	1 815	7 708
Ajouts et modifications		1 111	646	1 736	3 493
Cessions (-)		-	(2)	(806)	(808)
Frais d'amortissement	5,5	(1 505)	(569)	(1 064)	(3 138)
Frais d'amortissement – cessions		-	-	749	749
Cessions d'activités		(1)	-	-	(1)
Regroupements d'entreprises (entités des Balkans)	5,11	26	62	34	122
Autre (FX)		(12)	(11)	(1)	(24)
Au 31 décembre 2020		4 555	1 083	2 463	8 101

Les paiements locatifs associés aux contrats de location suivants ont été comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location :

En milliers d'euros	2020	2019
Locations d'actifs de faible valeur	40	33
Baux de 12 mois ou moins	20	82
Total	60	115

5.16 Comptes clients et autres créances

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2020	2019
Créances clients	12 198	12 208
Moins : provision pour pertes de crédit attendues	(174)	(103)
Créances clients – nettes	12 024	12 105
TVA à recevoir	1 205	873
Subventions à recevoir	-	122
Créances d'affacturage	2 080	-
Fonds en transit de clients des Solutions de paiement	1 663	-
Autres créances	746	217
Total	17 718	13 317

Au 31 décembre 2020, il existe une créance d'affacturage de 2 080 milliers d'euros. Le produit du transfert des dettes d'affacturage, égal à 1 357 milliers d'euros, a été inclus dans les prêts bancaires à court terme au 31 décembre 2019.

Les Fonds en transit de clients des Solutions de paiement correspondent aux espèces reçues des clients finaux des Solutions de paiement d'Unifiedpost devant être transférées à des clients des Solutions de paiement de la Société. Le passif correspondant à ce transfert est mentionné dans la note relative aux fournisseurs et autres créanciers à payer (voir note 5.24). Le solde a été enregistré en liquidités soumises à restrictions (voir note 5.18)

D'autres informations sur le risque de crédit et le classement par échéances des créances clients sont fournies à la note 5.29.2.1.

5.17 Dépenses payées d'avance

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2020	2019
Coûts liés aux futures émissions de capitaux propres	-	577
Informatique, licences et maintenance	600	-
Autres charges payées d'avance	1 010	1 009
Total	1 610	1 586

Les coûts différés liés aux futures émissions de capitaux propres sont passés de 577 milliers d'euros au 31 décembre 2019 à 0 millier d'euro, ce qui est directement attribuable au placement privé et à l'inscription à la cote des actions de la Société. Les autres charges payées d'avance concernent principalement des frais d'assurance et de licence.

5.18 Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2020	2019
Trésorerie disponible	5	43
Liquidités en banque	125 711	3 003
Liquidités soumises à restrictions (espèces des clients de Solutions de paiement)	208	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie par état de la situation financière	125 924	3 046

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont progressé en raison de l'augmentation de capital (10,4 millions d'euros), du placement privé et de l'inscription à la cote des actions (175 millions d'euros). Ces produits ont été partiellement compensés par le paiement du coût des opérations et le remboursement partiel du prêt de facilité.

5.19 Capital social et réserves

Capital social

Le capital social de la Société était représenté par le montant suivant d'actions par catégorie au 31 décembre 2020 et 2019 :

Nombre d'actions	Au 31 décembre	
	2020	2019
Actions de catégorie A	-	49 110
Actions de catégorie B	-	800 721
Actions de catégorie C	-	668 362
Actions ordinaires	30 401 990	-
Nombre total d'actions (***)	30 401 990	1 518 193

(***) Le nombre d'actions au 31 décembre 2020 est indiqué après division par 10 du nominal de l'action, tel que décidé au 31 août 2020

Droits par type d'actions

Afin de préparer l'inscription à la cote, l'assemblée générale du 31 août 2020 a décidé de supprimer les catégories d'actions existantes A, B, C et D (émises lors de la conversion des obligations de 2020) et a modifié les droits attachés aux catégories A, B, C et D de sorte que chaque action confère à son détenteur des droits identiques. Par ailleurs, le nominal des actions existantes a été divisé par 10 avant l'introduction sur Euronext. Le fractionnement des actions a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 31 août 2020.

Opérations sur le capital social

Les opérations sur le capital social intervenues au cours des deux derniers exercices peuvent être résumées comme suit :

En milliers d'euros	Capital émis	Prime d'émission	Autre réserve	Total
Au 1er janvier 2019	20 744	492	-	21 236
Option de vente souscrite sur des participations minoritaires			(1,173)	(1,173)
Au 31 décembre 2020	20 744	492	(1 173)	20 063
Apport en numéraire (26 juin 2020 et 17 juillet 2020)	10 408	-	-	10 408
Apport en numéraire des dérivés intégrés	-	-	(782)	(782)
Option de vente souscrite sur des participations minoritaires	-	-	(3 923)	(3 923)
Émission d'actions lors de la conversion d'obligations convertibles le 26 juin 2020 (valeur nominale de 75 euros par action)	21 157	-	-	21 157
Émission d'actions lors de la conversion d'obligations convertibles le 17 juillet 2020 (valeur nominale de 75 euros par action)	15 034	-	-	15 034
Émission d'actions lors de la conversion d'obligations convertibles le 24 septembre 2020 (placement privé et inscription à la cote) (valeur nominale de 15 euros ou de 17 euros par action) (*)	9 200	-	-	9 200
Différence entre les actions à la juste valeur et la conversion d'obligations à la valeur nominale (de 200 euros) le 26 juin 2020	-	-	4 795	4 795
Différence entre les actions à la juste valeur et la conversion d'obligations à la valeur nominale (de 200 euros) le 17 juillet 2020	-	-	3 330	3 330
Différence entre les actions à la juste valeur et la conversion d'obligations à la valeur nominale (de 20 euros) le 24 septembre 2020 (*)	-	-	2 148	2 148
Émission d'actions contre numéraire pour placement privé et inscription à la cote	175 000	-		175 000
Au 31 décembre 2020	251 543	492	4 395	256 430

(*) compte tenu de la division du nominal de l'action par 10 le 31 août 2020

Les opérations sur le capital social suivantes sont intervenues entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 :

Augmentation de capital en numéraire :

1. Le 26 juin 2020, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a approuvé l'augmentation du capital de la Société par l'émission de 73 026 actions privilégiées de catégorie B pour un montant total de 7,3 millions d'euros.
2. Le deuxième tour de financement a eu lieu le 17 juillet 2020. Le 17 juillet 2020, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a approuvé l'augmentation du capital de la Société par l'émission de 31 050 actions privilégiées de catégorie B pour un montant total de 3,1 millions d'euros.

Placement privé et inscription à la cote

Le 22 septembre 2020, Unifiedpost Group a fait son entrée sur Euronext Bruxelles. Unifiedpost a mis 30 401 990 actions sur le marché. Le prix d'introduction et d'émission des actions Unifiedpost a été fixé à 20 euros par action. Le prospectus dans lequel la Société a annoncé le lancement et les conditions du placement privé et de l'inscription à la cote de ses actions a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA ») et publié par la Société le 18 septembre 2020. Les conditions de l'inscription à la cote ainsi que les conditions initiales du placement privé ont été précisées dans le Prospectus. La période de placement durant laquelle les souscriptions d'investisseurs institutionnels ont été reçues dans le cadre du placement privé a débuté le 18 septembre 2020 et s'est terminée le 21 septembre 2020.

Le 21 septembre 2020, le « Comité d'introduction en bourse » a déterminé, en vertu du mandat confié par l'Assemblée générale extraordinaire, les modalités et conditions suivantes concernant l'augmentation de capital :

- le nombre final d'Actions de placement a été fixé à 8 750 000 ;
- le Prix de placement par action dans le cadre du Placement privé a été fixé à 20 euros.

L'augmentation de capital liée au placement privé s'est élevée à 175 millions EUR et le capital social a donc été effectivement augmenté.

L'augmentation de capital décrite ci-dessus aux points 1 et 2 a été désignée comme l'Augmentation de capital principale.

Conversion d'obligations convertibles

1. Les détenteurs d'obligations qui avaient accepté avant le 23 juin 2020 de convertir la totalité de leurs obligations convertibles pouvaient exercer un droit de conversion fixe de 75 euros. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 26 juin 2020 a approuvé la conversion de 400 obligations convertibles en 282 086 actions de catégorie D pour un montant total de 21,2 millions d'euros.
2. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 17 juillet 2020 a également approuvé la conversion de 285 obligations convertibles en 200 452 actions de catégorie D pour un montant total de 15 millions d'euros.
3. Le 24 septembre 2020, les 184 obligations restantes ont été automatiquement converties en à la suite du placement privé et de la cotation ultérieure de ses actions, ce qui constitue l'événement admissible.

Clause anti-dilution

Des clauses de protection anti-dilution concernant les souscripteurs à l'augmentation de capital ont été attachées à l'augmentation de capital du 26 juin 2020 et du 17 juillet 2020, en particulier :

1. Des bons de souscription anti-dilution à un prix certain protégé de 117,65 euros (soit 100,00 euros divisés par 0,85) par action avant division par 10 du nominal ont été accordés aux souscripteurs à la première et à la deuxième augmentation de capital.
2. Si les obligations convertibles restantes sont automatiquement converties à leur date d'échéance (27 avril 2021), les souscripteurs à l'augmentation de capital du 26 juin 2020 et du 17 juillet 2020 peuvent acheter le même nombre d'actions au prix de 0,01 euro par action, soit un prix de souscription ajusté de 50,00 euros par action avant division par 10 du nominal.
3. Pendant une durée de deux ans à compter de la date de l'Augmentation de capital principale, chaque souscripteur aura le droit d'effectuer un investissement supplémentaire au prix de souscription appliqué lors de l'Augmentation de capital principale, pour un montant pouvant atteindre 25 % de son investissement initial lors de l'Augmentation de capital principale.

Les clauses de protection anti-dilution 1) et 2) ci-dessus sont devenues nulles à compter du Placement privé et de l'inscription à la cote en septembre 2020. Seule la troisième clause anti-dilution reste applicable.

L'émission des actions est considérée comme une opération sur capitaux propres conformément aux exigences de l'IAS 32.

La Société a exercé son jugement concernant le choix du traitement comptable des droits de souscription. L'émission de droits de souscription est traitée comme une unité de compte unique qui doit être constatée dans son intégralité, car :

- il s'agit d'une offre unique et groupée de droits émis simultanément lors de l'émission d'actions dans le cadre de l'opération de capital et qui n'est pas contractuellement distincte ;
- aucune prime n'est définie contractuellement pour la souscription de chacune des options.

L'instrument de droits de souscription répond à la définition d'un instrument financier dérivé selon l'IFRS 9, mais ne

répond pas à la définition d'un instrument de capitaux propres de l'émetteur selon l'IAS 32, le contrat dans son ensemble n'exigeant pas la livraison d'un nombre fixe d'actions propres pour un montant fixe. L'instrument sera évalué à sa juste valeur par le biais du compte de résultat.

La troisième clause anti-dilution, selon laquelle chaque souscripteur de l'augmentation de capital du 26 juin 2020 et du 17 juillet 2020 sera en droit de réaliser un nouvel investissement pouvant atteindre 25 % de son investissement initial au même prix de souscription, a été évaluée au 31 décembre 2020 à 3 750 milliers euros. Une perte de juste valeur de 2 969 milliers d'euros a été comptabilisée dans le résultat relatif aux droits anti-dilution en 2020 (voir note 5.29.1).

Autres capitaux propres

Ce poste comprend les éléments suivants :

l'augmentation des coûts liés à l'émission d'actions : il s'agit des coûts supportés au titre des différents tours de financement, principalement liés au placement privé et à l'inscription à la cote des actions ;

écarts de conversion cumulés : le montant cumulé des écarts de change relatifs à une opération à l'étranger, comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans la composante distincte des capitaux propres, est retraité des capitaux propres en résultat (en tant qu'ajustement de reclassement) lors de la cession de cette opération à l'étranger ;

la réserve au titre des paiements fondés sur des actions (voir note 5.32) : cette réserve est retraitée en résultat non distribué lors de l'exercice des droits de souscription ; et

la différence entre le passif de rachat associé aux intérêts minoritaires remboursables au gré du porteur et le montant des intérêts minoritaires décomptabilisés (voir note 5.11) ; si les intérêts minoritaires acquis sont exercés, ce traitement est appliqué jusqu'à la date d'exercice.

Autres éléments du résultat global

Le rapprochement des montants comptabilisés dans les Autres éléments du résultat global est le suivant :

En milliers d'euros	2020			2019		
	Montant avant impôt	(Charge) / crédit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge) / crédit d'impôt	Montant net d'impôt
Différences de change dans la conversion des opérations à l'étranger	(508)	-	(508)	7	-	7
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	(34)	1	(33)	(230)	15	(215)
Autres éléments du résultat global	(542)	1	(541)	(223)	15	(208)

5.20 Emprunts

Le tableau suivant présente une synthèse des prêts et emprunts en cours à chaque date de clôture :

En milliers d'euros	Remarques	Au 31 décembre	
		2020	2019
Obligations convertibles	5.20.1	-	34 999
Instruments financiers dérivés	5.20.1	-	12 937
Prêts bancaires à long terme	5.20.2	19,050	6 295
Avances remboursables du gouvernement	5.20.3	274	296
Autres prêts	5.20.3	-	483
À long terme		19,324	55 010
Intérêts payables sur obligations convertibles	5.20.1	-	1 431
Instruments financiers dérivés	5.29.1	3 750	-
Prêts bancaires à court terme	5.20.2	6,733	37 991
Avances remboursables du gouvernement	5.20.3	75	75
À court terme		10,558	39 497

5.20.1 Obligations convertibles

Unifiedpost Group SA a émis un total de 869 obligations convertibles automatiquement (les « Obligations »), dont 865 ont été souscrites pour un montant total de 43 250 milliers d'euros, y compris 103 Obligations dans le cadre de la contrepartie transférée pour réaliser des regroupements d'entreprises. Les émissions successives d'Obligations ont concerné : 415 Obligations le 27 avril 2018, 85 Obligations le 22 juin 2018, 82 Obligations le 30 avril 2019 (dont 3 sous conditions), 169 Obligations le 20 novembre 2019 et 117 Obligations le 20 décembre 2019. Les Obligations seront automatiquement converties à la première des dates suivantes (i) à l'achèvement d'une introduction en bourse (« introduction en bourse ») ou lors d'un autre tour de financement éligible (une « opération éligible ») ou (ii) à leur échéance, le 27 avril 2021. Les Obligations portent intérêts au taux nominal de 7 % par an.

Au 31 décembre 2020, aucune obligation convertible n'est en circulation en raison des opérations suivantes intervenues au cours de l'exercice :

- Le 26 juin 2020, 400 Obligations ont été converties en capital, certains des détenteurs d'obligations ayant exercé leur droit de conversion à l'issue du tour de financement non éligible tenu à cette date, comme décrit à la note 5.19.
- Le 17 juillet 2020, 281 Obligations ont été converties en capital, certains des détenteurs d'obligations ayant exercé leur droit de conversion à l'issue du tour de financement non éligible tenu à cette date, comme décrit à la note 5.19.
- Le 17 juillet 2020, un prêt fournisseur a été converti en quatre obligations convertibles, à leur tour converties en actions comme décrit à la note 5.19.
- Le 24 septembre 2020, les 184 Obligations restantes ont été automatiquement converties en capital à la suite du placement privé et de l'inscription à la cote des actions dans le cadre d'une opération éligible comme décrit à la note 5.19.

L'émission des Obligations permet au Groupe de recevoir des liquidités (un actif financier) et d'assumer à l'avenir (à la première des dates suivantes : l'introduction en bourse, lors d'une opération éligible, ou à l'échéance) l'obligation d'émettre un nombre variable d'actions attribuées à leurs porteurs. Le contrat, qui est un instrument financier non dérivé, est traité comme passif financier.

Le rendement total pour les détenteurs d'obligations de la Société était lié en partie à la valeur des actions de la Société en raison du prix plafond affectant le nombre d'actions à émettre lors du règlement des Obligations à l'échéance. Le plafond de prix représente une option d'achat souscrite, c'est-à-dire le droit du détenteur d'obligations à recevoir un rendement amélioré (lié au cours de l'action de la Société) en exigeant un nombre fixe d'actions plutôt que des actions à une valeur déterminée. En outre, dans le cas d'une introduction en bourse (ou lors d'une autre opération éligible), le détenteur d'obligations réalise dans tous les cas un bénéfice en raison de la décote par rapport au prix du marché. Dans la mesure où le nombre d'actions émises a varié en fonction du cours de l'action à la date de conversion, la fonction de conversion a également donné lieu à un passif dérivé. Les deux dérivés intégrés dans ce contrat hybride unique ont été comptabilisés comme un dérivé intégré composé unique.

La juste valeur initiale des passifs dérivés a été calculée à l'aide d'un modèle de détermination du prix des options. L'instrument financier dérivé est évalué à la valeur juste par le biais du compte de résultat. Les dérivés intégrés liés aux conversions ont été calculés comme la différence de juste valeur des actions émises moins le coût amorti du passif à convertir.

Les pertes de juste valeur sur les dérivés intégrés des prêts convertibles de 2 374 milliers d'euros ont été comptabilisées dans l'état du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (voir note 5.29.1).

La composante prêt du contrat hôte a été évaluée au coût amorti par application de la méthode du taux d'intérêt effectif jusqu'à l'extinction de la conversion des Obligations. Le taux d'intérêt effectif cumulé sur l'élément passif hôte est compris entre 19,4 % et 37,8 % selon la date d'émission des Obligations. Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations convertibles s'élevaient à 4 610 milliers d'euros pour 2020.

Les Obligations sont enregistrées comme suit dans l'état de la situation financière :

	Au 31 décembre
En milliers d'euros	2019
Valeur nominale des billets émis	43 250
Coûts de la transaction	(325)
Dérivé intégré	(11 977)
	30 948
Intérêts courus sur la durée de vie de l'instrument	7 361
Intérêts payés	(1 879)
Intérêts à payer dans les 12 mois	(1 431)
Total à long terme	34 999
Intérêts à payer dans les 12 mois	1 431
Total à court terme	1 431
Valeur comptable	36 430
dont	
Contrat hôte	30 948
Intérêts	5 482

Des pertes de juste valeur de 573 milliers d'euros ont été comptabilisées dans les états du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

5.20.2 Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires peuvent être résumés comme suit :

Pour la période se terminant au 31 décembre						
En milliers d'euros	2020			2019		
	À long terme	À court terme	Total	À long terme	À court terme	Total
Non garantis						
Prêt subordonné	4 000	145	4 145	4 000	-	4 000
Autres emprunts bancaires	1 143	1 986	3 129	43	601	644
Total emprunts bancaires non garantis	5 143	2 131	7 274	4 043	601	4 644
Garantis						
Facilité d'acquisition Belfius Bank	11,333	2,897	14,230	-	32 719	32 719
Facilité d'acquisition bâtiment Sirius Star	1 583	176	1 759	-	-	-
Crédit d'investissement	70	206	276	275	202	477
Autres emprunts bancaires	921	1 323	2 244	1 977	4 469	6 446
Total des emprunts bancaires garantis	13,907	4,602	18 509	2 252	37 390	39 642
Total emprunts bancaires	19,050	6,733	25 783	6 295	37 991	44 286

Les principaux prêts en cours du Groupe sont :

- la « Facilité d'acquisition » fournie par Belfius Bank NV et d'autres facilités d'acquisition ;
- le « Prêt subordonné » fourni par Belgische Maatschappij voor Internationale Investerings NV, pour lequel la Société est « Débiteur » ;
- le « Crédit d'investissement » fourni par ING België NV ; et
- un accord d'affacturage avec BNP.

a. Facilité d'acquisition fournie par Belfius Bank NV et autres facilités d'acquisition

Afin de refinancer des acquisitions passées, la Société a conclu avec Belfius Bank NV, le 12 mars 2019, une facilité de crédit d'acquisition pour un montant total de 25 millions EUR (la « Facilité d'acquisition », telle que modifiée en tant que de besoin). Toutes les sommes empruntées par la Société dans le cadre de la Facilité d'acquisition doivent être appliquées soit au financement des acquisitions autorisées, soit au refinancement des acquisitions d'ADM Solutions, de Leleu Document Services et d'Inventive Designers (chacune étant une « Acquisition autorisée »). Le 4 avril 2019, la Facilité d'acquisition a été modifiée de manière, entre autres, à relever le montant total disponible aux termes de la facilité de crédit de 25 millions d'euros à 34 millions d'euros et inclure l'acquisition de Fitek comme Acquisition autorisée. Dans le cadre de l'augmentation du montant disponible, la Société a conclu une convention de garantie avec Gigarant NV le 10 avril 2019 en faveur de Belfius Bank NV afin de garantir à hauteur de 9 millions d'euros les montants de principal dus par le Groupe aux termes de la Facilité d'acquisition (la « Garantie Gigarant »).

La Facilité d'acquisition est constituée de la facilité A, d'un montant de 17 millions d'euros (la « Facilité A »), et de la facilité B, d'un montant de 17 millions d'euros (la « Facilité B » et, avec la Facilité A, les « Facilités »). Conformément aux conditions applicables, la Société a remboursé fin septembre 2020 tous les prêts non remboursés au titre de la Facilité B, ainsi que tous les frais de résiliation anticipée et intérêts courus correspondants.

La Facilité A est remboursable en 12 versements semestriels.

La Société a utilisé intégralement les montants mis à sa disposition dans le cadre des Facilités pour financer les acquisitions de Fitek, Leleu Document Services, Inventive Designers et ADM Solutions.

Pour garantir la Facilité d'acquisition, la Société a nanti la totalité des actions qu'elle détient dans Leleu Document Services, Inventive Designers et Unifiedpost SA. En outre, la Société a constitué un cautionnement omnibus de premier rang sur ses biens mobiliers importants pour un montant de 30 millions d'euros et un cautionnement omnibus de second rang sur ses biens mobiliers importants d'un montant de 10,8 millions d'euros.

Pay-Nxt NV, Unifiedpost BV, Up-Nxt NV, Financial Automation Solutions OU et Unifiedpost SARL interviennent en qualité de garants au titre de la Facilité d'acquisition (individuellement, un « Garant »), chacun d'eux garantissant conjointement et solidairement l'exécution de toutes les obligations de paiement de la Société et des autres Garants au titre de la Facilité d'acquisition.

La Garantie Gigarant prévoit une garantie de 26,48 % de l'obligation garantie de la Société, qui ne peut excéder en aucun cas un montant de 9 millions d'euros. Aux termes de la Garantie Gigarant, la Société ne peut contracter aucune dette, autrement que dans le cadre de la Facilité d'acquisition ou de toute autre dette existante, sans le consentement préalable écrit de Gigarant NV. En outre, la Société ne peut utiliser aucune des Facilités pour octroyer un prêt ou fournir une quelconque forme de crédit à quiconque, pas plus qu'elle ne peut octroyer aucune garantie ou indemnité à, ou au bénéfice de, quiconque au titre d'une obligation incombant à un tiers, ni prendre à sa charge des obligations de tiers. Enfin, aucun changement de contrôle au niveau de la Société n'est autorisé sans le consentement écrit de Gigarant NV.

Aux termes de la Facilité d'acquisition, la Société est soumise à différents engagements financiers et ne peut, et doit faire en sorte qu'aucune Société du Groupe ne puisse, créer, ou permettre que subsiste, une sûreté ou une quasi-sûreté sur l'un de ses actifs, à l'exception de certaines sûretés autorisées. La Société doit faire en sorte qu'aucune modification importante ne soit apportée à la nature générale de l'activité du Groupe. La Société doit veiller à ce que son endettement ajusté de premier rang (calculé comme le rapport entre la dette financière nette consolidée et l'EBITDA consolidé pro forma ajusté) ne dépasse à aucun moment 3:1 et le Groupe est soumis à un test semestriel de contrôle du respect de cette obligation.

De plus, la Société ne peut souscrire, ni maintenir sans le solder, un quelconque endettement financier en dehors de l'endettement autorisé aux termes de la Facilité d'acquisition. En outre, la Société ne peut conclure de transactions en vue de vendre, louer en crédit-bail, transférer ou céder de quelque manière un quelconque actif, à l'exception des transactions portant sur des actifs obsolètes ou redondants, des transactions réalisées entre entités du groupe ou des transactions réalisées dans le cours normal de ses activités.

Enfin, en cas de changement de contrôle (c'est-à-dire si la participation cumulée de Sofias BVBA, PE Group NV, Smartfin Capital NV, M. Michel Delloye ainsi que de la direction et des salariés de la Société au 12 mars 2019, date de la Facilité d'acquisition, tombe en dessous de 25 %), toutes les Facilités seront annulées, et tous les emprunts en cours, y compris les intérêts courus, ainsi que tous les autres montants exigibles en vertu des documents financiers concernés seront immédiatement échus et payables. En janvier 2021, Smartfin Capital NV a cédé les actions de la Société qu'elle détenait.

Les engagements de prêts au 31 décembre 2020 ont été évalués comme suit :

- L'endettement de premier rang n'a pas dépassé le ratio 3:1 au 31 décembre 2020.
- Le pourcentage de couverture du garant a été atteint le 31 décembre 2020.

La facilité d'acquisition garantie à long terme non remboursée au 31 décembre 2020, de 1 583 milliers d'euros, concerne le prêt relatif au bâtiment de Sirius Star à Belgrade (Fitek Balkan). Les autres emprunts bancaires non garantis à long terme correspondent principalement aux prêts bancaires en cours auprès de Fitek Balkans.

b. Prêt subordonné BMI

Le 19 septembre 2019, Financial Automation Solutions OÜ, filiale estonienne de la Société détentrice du groupe d'entités Fitek, a conclu une Convention de prêt subordonné avec Belgische Maatschappij voor Internationale Investerings NV (le « Prêt subordonné BMI »), dans laquelle la Société intervient comme codébiteur. Le Prêt subordonné BMI a une durée de 7,5 ans, porte intérêt au taux de 7 % par an et se classe explicitement derrière la Facilité d'acquisition fournie par Belfius Bank NV pour le paiement du principal et des intérêts ainsi qu'en cas de faillite.

c. Crédit d'investissement

Le 15 mars 2017, la Société a souscrit un crédit d'investissement de 1 million d'euros pour financer l'acquisition d'ONEA NV. Le crédit a une durée de 5 ans et porte intérêt au taux de 1,649 % par an. Le crédit est garanti par un nantissement sur les actions de UP-NXT NV à la suite de la fusion entre Onea NV et UP-NXT NV.

d. Affacturage

La société conserve ses créances en vue d'assurer ses encaissements. Au titre du financement de ses activités, la société souscrit ponctuellement des contrats d'affacturage auprès d'institutions financières. Ces contrats d'affacturage n'entraînent pas d'écritures de sortie de bilan. L'actif et le passif correspondants sont comptabilisés, évalués et éteints conformément à l'IFRS 9 lorsque l'approche d'implication continue est applicable.

Au 31 décembre 2020, 2 566 milliers d'euros (2019 : 2 693 milliers d'euros) de créances clients ont été cédées à un fournisseur de services d'escompte de factures et d'affacturage de créances. Le Groupe s'engage à souscrire toute dette transférée et continue donc à comptabiliser les dettes cédées en créances clients jusqu'à leur remboursement ou à la défaillance des débiteurs. Dans la mesure où les créances clients continuent d'être comptabilisées, le modèle d'affaires du Groupe n'en est pas affecté.

Au 31 décembre 2020, il existe une créance d'affacturage de 2 080 milliers d'euros (voir note 5.16 Créances clients et autres débiteurs). Le produit du transfert des dettes d'affacturage, égal à 1 537 milliers d'euros, a été inclus dans les prêts bancaires à court terme au 31 décembre 2019.

5.20.3 Avances remboursables du gouvernement

Avant le 1er janvier 2017, le Groupe a bénéficié d'un financement du gouvernement de la Région wallonne sous la forme de prêts à faible taux d'intérêt pour le financement de certaines activités de recherche et développement. Si la recherche financée est fructueuse et que la Société en exploite les résultats, 30 % du prêt est remboursable sous forme de montants fixes et jusqu'à 170 % sous forme de redevances. Une dispense de remboursement peut être accordée à tout moment si la Société cède les résultats de la recherche au gouvernement.

À la date de transition aux IFRS et par la suite, les prêts ont été ultérieurement évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à l'IFRS 9.

Le tableau ci-dessous présente en détail les avances publiques remboursables accordées au Groupe et les remboursements effectués en 2019 et 2020.

Réf.	Montant de la subvention	Commentaires	Date du contrat	Année de décision sur la partie des remboursements fixes	% fixe	2020		2019	
						Passif de l'état de la situation financière	Payé	Passif de l'état de la situation financière	Payé
1.	304	Clos en 2019	2005	2007	6 %	72	20	80	20
2.	830	Clos en 2019	2008	2012	6 %	277	55	291	55
3.	1 998	Clos en 2016	2012	2014	6 %	-	-	-	128
						349	75	371	203

5.21 Passifs associés aux participations minoritaires remboursables

Le 26 février 2020, un pacte d'actionnaires a été signé, par lequel le Groupe a accordé aux actionnaires minoritaires de Fitek Balkan une option de vente les autorisant à céder leurs actions au Groupe à un prix à déterminer au moment de l'exercice de l'option par application d'une formule convenue, se rapprochant d'un prix de marché ajusté à la juste valeur de marché du bâtiment de Sirius Star à Belgrade. Les conditions ne confèrent pas au Groupe de droits de propriété actuels sur les actions soumises à l'option de vente. Le montant pouvant être dû au titre de l'option lors de son exercice a été initialement comptabilisé au passif à la valeur actuelle du montant estimé du rachat (6 355 milliers d'euros, voir note 5.29.1), avec écritures de débit venant décomptabiliser les intérêts minoritaires (2 440 milliers d'euros) et imputer une charge directe sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires pour le solde (3 915 milliers d'euros). Par la suite, le passif est ajusté en fonction des variations de valeur, y compris l'effet de désactualisation et toute variation du montant estimé de rachat liée à la modification des hypothèses de la direction, moyennant un ajustement direct des capitaux propres. La désactualisation reflétant le passage du temps ne donne pas lieu à une comptabilisation distincte. Le passif lié au montant estimé du rachat a diminué de 177 milliers d'euros au cours de l'année 2020. Cette variation a été comptabilisée directement en capitaux propres.

En décembre 2019, le Groupe a accordé aux actionnaires minoritaires de Fitek Slovakia une option de vente les autorisant à céder leurs actions au Groupe à une date ultérieure au 1er janvier 2022, à un prix à déterminer au moment de l'exercice de l'option par application d'une formule convenue se rapprochant d'un prix de marché, avec une garantie de prix plancher fixée à 900 milliers d'euros. Les conditions ne confèrent pas au Groupe de droits de propriété actuels sur les actions soumises à l'option de vente. Le montant pouvant être dû au titre de l'option lors de son exercice a été initialement comptabilisé au passif à la valeur actuelle du montant estimé du rachat (2 000 milliers d'euros, voir note 5.29.1), avec écritures de débit venant décomptabiliser les intérêts minoritaires (827 milliers d'euros) et imputer une charge directe sur les capitaux propres attribuables aux actionnaires pour le solde (1 173 milliers d'euros). Par la suite, le passif est ajusté en fonction des variations de valeur, y compris l'effet de désactualisation et toute variation du montant estimé de rachat liée à la modification des hypothèses de la direction, moyennant un ajustement direct des capitaux propres. La désactualisation reflétant le passage du temps ne donne pas lieu à une comptabilisation distincte. Le passif lié au montant estimé du rachat a diminué de 212 milliers d'euros au cours de l'année 2020. Cette variation a été comptabilisée directement en capitaux propres.

	À long terme	À court terme	Total
Au 1er janvier 2019			
Option de vente Fitek Slovakia	2 000	-	2 000
Au 31 décembre 2019	2 000	-	2,000
Option de vente Fitek Balkan	-	6 355	6,355
Variations de la valeur du passif estimé de rachat liées au passage du temps et à d'autres facteurs	(212)	(177)	(389)
Au 31 décembre 2020	1 788	6 178	7 966

5.22 Rapprochement des passifs découlant des activités de financement

Le tableau ci-dessous présente les variations des passifs découlant des activités de financement, y compris les variations découlant des flux de trésorerie et les variations hors trésorerie. Les informations relatives aux engagements de location sont présentées à la note 5.23.

	Au 31 décembre
<i>En milliers d'euros</i>	Total
Au 1er janvier 2019	36 352
Flux de trésorerie	
Tirage de dette	52 794
Remboursements de la dette	(4 291)
Variations hors trésorerie	
Intérêts courus	3 316
Regroupements d'entreprises	3 163
Reclassification à court terme	-
Variations de la juste valeur des dérivés intégrés dans les obligations convertibles	573
Option de vente sur intérêts minoritaires	2 000
Prêts fournisseurs obtenus	2 600
Au 31 décembre 2019	96 507
Flux de trésorerie	
Tirage de dette	5 835
Remboursements de dettes	(29 115)
Variations hors trésorerie	
Intérêts courus	4 885
Regroupements d'entreprises	3 309
Reclassification à court terme	-
Variations de la juste valeur des dérivés intégrés dans les obligations convertibles	5 343
Conversion en capital du passif hôte	(54 884)
Option de vente sur intérêts minoritaires	5 966
Prêts fournisseurs obtenus	2
Au 31 décembre 2020	37 848

5.23 Dettes locatives

En milliers d'euros	Remarques	Terrains et immeubles	Machines et matériel	Véhicules	Total
Au 1er janvier 2019		3 895	931	1 289	6 115
Ajouts		925	309	1 227	2 461
Charges d'intérêts		59	14	31	104
Loyers		(1 018)	(433)	(886)	(2 337)
Cessions		(6)	-	(23)	(29)
Regroupements d'entreprises	5,11	1 127	264	358	1 749
Autre		-	-	(155)	(155)
Au 31 décembre 2019		4 982	1 085	1 841	7 908
Ajouts		1 104	608	1 712	3 424
Charges d'intérêts		48	33	52	133
Effet de la modification des conditions de location			-	(47)	(47)
Loyers		(1 486)	(821)	(1 153)	(3 460)
Variations des taux de change		(13)	(9)	(2)	(24)
Cessions		-	7	-	7
Regroupements d'entreprises	5,11	30	60	35	125
Autre		(9)	-	-	(9)
Au 31 décembre 2020		4 656	963	2 438	8 057

Les dettes locatives sont effectivement garanties, dans la mesure où les droits sur les actifs loués comptabilisés dans les états financiers reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

5.24 Comptes fournisseurs et autres dettes

En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2020	2019
Dettes fournisseurs	8 806	10 069
Charges à payer	609	587
TVA à payer	684	679
Salaires et cotisations de sécurité sociale à payer	3 764	3 379
Fonds en transit de clients des Solutions de paiement	1 871	40
Autres montants à payer	819	165
Total	16 553	14 918

5.25 Régimes de prestations de retraite

Le Groupe parraine différents régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes comprennent à la fois des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies tels que définis par l'IAS 19 « Avantages du personnel ».

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies en dehors de la Belgique, le Groupe verse des cotisations à des fonds de pension ou des régimes d'assurance publics ou privés. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées en charges au cours de l'année où elles sont exigibles. Pour l'année 2020, les cotisations versées aux régimes à cotisations définies se sont élevées à 200 milliers d'euros (2019 : 168 milliers d'euros).

Régimes à prestations définies

Le Groupe dispose de régimes d'assurance collective pour certains de ses collaborateurs belges. Ces régimes sont financés par des paiements définis à des compagnies d'assurance. Les régimes de retraite belges sont légalement soumis à des taux de rendement minimum garantis. Par le passé, les taux minimum garantis étaient de 3,25 % sur les cotisations patronales et de 3,75 % sur les cotisations salariales. Une loi de décembre 2015 (en vigueur depuis le 1er janvier 2016) modifie les taux de rendement minimum garantis applicables aux régimes de retraite belges de la Société. Pour les régimes d'assurance, les taux de 3,25 % sur les cotisations patronales et de 3,75 % sur les cotisations salariales continueront de s'appliquer aux cotisations cumulées avant 2016. Pour les contributions versées à compter de 2016, un taux de rendement minimum garanti variable avec un plancher de 1,75 % s'applique. Le Groupe a fait réaliser par un actuair indépendant des calculs actuariels pour les périodes déclarées, selon la méthode de la projection de l'unité de crédit.

Les montants comptabilisés dans l'état de la situation financière sont les suivants :		
En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2020	2019
Valeur actualisée des obligations de prestations définies financées	(2 196)	(2 071)
Juste valeur de l'actif des régimes	1 934	1 726
Total	(262)	(345)

Les montants comptabilisés au compte de résultat sont les suivants :		
En milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2020	2019
Coûts des services actuels	236	207
Charges d'intérêt	24	32
Rendement attendu de l'actif des régimes	(21)	(31)
Effet de toute réduction ou liquidation	(137)	-
Total des dépenses de retraite	102	208

Les variations de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies sont les suivantes :		
	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice	2 071	1 650
Coûts des services actuels	236	207
Coût des services passés	(138)	-
Charges d'intérêt	24	32
Prestations versées	(73)	(58)
Réévaluations actuarielles	76	240
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	2 196	2 071

Les variations de la juste valeur de l'actif des régimes sont les suivantes :		
	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Juste valeur de l'actif des régimes au début de l'exercice	1 726	1 518
Produits d'intérêts sur l'actif des régimes	21	31
Réévaluations	30	9
Contributions versées par la société et les participants	276	264
Prestations et frais payés	(119)	(96)
Juste valeur de l'actif des régimes à la fin de l'exercice	1 934	1 726

Montants comptabilisés en autres éléments du résultat global au cours de la période :		
	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Réévaluations actuarielles cumulées de l'exercice précédent	(5)	(24)
Réévaluations	33	215
Montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global	28	191

Les mouvements des (passifs) / actifs nets comptabilisés au bilan sont les suivants :		
	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Passif net au bilan en début d'exercice	(345)	(132)
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	(102)	(208)
Cotisations versées par la société	218	210
Montant comptabilisé en autres éléments du résultat global	(33)	(215)
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	(262)	(345)

Le rendement réel de l'actif des régimes est le suivant :		
	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Rendement réel de l'actif des régimes	21	31
Réévaluation de l'actif des régimes	29	9
Rendement actuariel de l'actif des régimes	50	40

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer la valeur actualisée des obligations au titre des prestations définies sont les suivantes :

	Au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Les principales hypothèses actuarielles à la date du bilan sont les suivantes :		
Taux d'actualisation	0,91 %	1,18 %
Augmentations de salaires à venir	2,91 %	2,07 %
Inflation future	1,84 %	1,90 %

5.26 Informations sur les segments

À ce jour, la seule information financière distincte disponible au niveau des différents secteurs d'activité est le chiffre d'affaires. Seules les données relatives au compte de résultat et au chiffre d'affaires ventilé des entités ont été mises à la disposition du Comité de direction ou du Conseil d'administration pour la prise de décision relative à l'allocation des ressources ou à l'évaluation des performances. À ce titre, aucune activité commerciale ne répond à la définition d'un segment opérationnel. La ventilation selon différents axes d'analyse du chiffre d'affaires des contrats avec la clientèle est présentée à la note 5.4, celle des actifs incorporels à la note 5.13.

5.27 Investissement dans les filiales

Les états financiers du Groupe consolident les entités suivantes à compter de la date de constitution ou d'acquisition applicable.

Année de fondation / d'acquisition	Nom de l'entité	Siège social	Pays	N° d'immatriculation de la société	Propriété en %	
					2020	2019
2000	Unifiedpost SA	Avenue Reine Astrid 92 A, BE -1310 La Hulpe	Belgique	BE 0471.730.202	100 %	100 %
2004	Unifiedpost SARL	15, Zone Industrielle, L-8287 Kehlen	Luxembourg	B99.226	100 %	100 %
2006	Unifiedpost Group SA (anciennement UPM SA)	Avenue Reine Astrid 92 A, BE -1310 La Hulpe	Belgique	BE 0886.277.617	100 %	100 %
2008	Unifiedpost BV	Albert Einsteinweg 4, 8218 NH Lelystad	Pays-Bas	KvK 32131857	100 %	100 %
2009	SC Unifiedpost SRL	Strada Coriolan Brediceanu 10, Timișoara 300011	Roumanie	J35/901/2009	100 %	100 %
2011	UP-nxt NV	Kortrijksesteenweg 1146, BE - 9051 Sint-Denijs-Westrem	Belgique	BE 0842.217.841	100 %	100 %
2012	PowertoPay BV	Albert Einsteinweg 4, 8218 NH Lelystad	Pays-Bas	KvK 30279124	100 %	100 %
2014	The eID Company SA	Rue du Congrès 35, BE - 1000 Bruxelles	Belgique	BE 0886.325.919	100 %	100 %
2016	Unifiedpost Payments SA (anciennement Pay-Nxt SA)	Avenue Reine Astrid 92 A, BE -1310 La Hulpe	Belgique	BE 0649.860.804	100 %	100 %
2017	Nomadesk NV	Kortrijksesteenweg 1146, BE - 9051 Gand	Belgique	BE 0867.499.902	100 %	100 %
2017	Stichting Unifiedpost Payments (anciennement Stichting Pay-Nxt)	Albert Einsteinweg 4, 8218 NH Lelystad	Pays-Bas	KvK 69248907	100 %	100 %
2018	Leleu Document Services NV	Dorpstraat 85B, BE 1785 Merchtem	Belgique	BE 0716.630.753	100 %	100 %
2018	Drukkerij Leleu NV	Dorpstraat 85B, BE 1785 Merchtem	Belgique	BE 0429.709.208	100 %	100 % (a)
2018	De Uitgeversfabriek BVBA	Dorpstraat 85B, BE 1785 Merchtem	Belgique	BE 0464.957.721	s.o.	s.o. (a)
2018	Advanced Document Management Solutions NV	Kortrijksesteenweg 1146, BE - 9051 Gand	Belgique	BE 0544.854.839	100 %	100 %
2018	Inventive Designers NV	Sint-Bernardsesteenweg 552, BE - 2660 Anvers	Belgique	BE 0453.758.377	100 %	100 %
2018	Unifiedpost I.K.E.	1 Ellis, 17235 Dafni, Athènes	Grèce	801073446	100 %	100 %
2019	Financial Automated Solutions OÜ	Tartu maantee 2, 10145 Tallinn, Estonie	Estonie	12949376	100 %	100 % (b)
2019	Unifiedpost CEE SIA (anciennement Fitek Holding SIA)	Dēļu iela 4, Riga, Lettonie	Lettonie	40103957063	100 %	100 % (b)
2019	Unifiedpost AS (anciennement Fitek AS_EE2)	Tartu mnt 43, Tallinn 10128, Estonie	Estonie	10179336	100 %	100 % (b)
2019	Unifiedpost AS (anciennement Fitek AS_LV2)	Dēļu iela 4, Riga, Lettonie	Lettonie	40003380477	100 %	100 % (b)
2019	Unifiedpost UAB (anciennement Fitek LT_LT1)	Užubalių k., Avižienių sen., 14180 Vilniaus r., Lituanie	Lituanie	111629419	100 %	100 % (b)
2019	Sistemų integracijos sprendimai UAB (Fitek EDI)	Panerių g. 51, Vilnius, Lituanie	Lituanie	125677598	-	100 % (c)
2019	Fitek UK	St James House, 13 Kensington Square, Londres, W8 5HD	Royaume-Uni	11629732	-	100 % (c)
2019	Probatio OU_EE3	Tartu mnt 43, Tallinn 10128, Estonie	Estonie	11683396	100 %	100 % (b)
2019	EdiSync OU_EE4	Pärnu mnt 139c, Tallinn 11317, Estonie	Estonie	12402502	-	100 % (c)
2019	Unifiedpost s.r.o. (anciennement Fitek s.r.o.)	Nová rožňavská 136, 831 04 Bratislava, Slovaquie	Slovaquie	46950095	51 %	51 % (b)
2019	Unifiedpost s.r.o. (anciennement Fitek Czech Republic s.r.o.)	Roztylská 1860/1, Chodov, 148 00 Prague	République tchèque	6145132	51 %	51 % (b)
2019	PDOCHOLCO Ltd.	Unit 3 Park Seventeen, Moss Lane, Whitefield, Manchester, Angleterre, M45 8FJ	Royaume-Uni	09741928	100 %	100 % (b)

2019	Prime Document Trustee Ltd	Unit 3 Park Seventeen, Moss Lane, Whitefield, Manchester, Angleterre, M45 8FJ	Royaume-Uni	10517855	100 %	100 % (b)
2019	Unifiedpost Limited (anciennement Prime Document Limited)	Unit 3 Park Seventeen, Moss Lane, Whitefield, Manchester, Angleterre, M45 8FJ	Royaume-Uni	03732738	100 %	100 % (b)
2019	Unifiedpost Finance & Services SA (anciennement Fin-Nxt NV)	Avenue Reine Astrid 92 A, BE -1310 La Hulpe	Belgique	BE 0734.987.509	100 %	100 %
2019	Unifiedpost SARL	Rue du Rhône 14, 1204 Genève	Suisse	CHE-187.626.604	100 %	100 %
2020	New Image d.o.o.	Cara Dušana 212, Beograd 11080, Serbie	Serbie	20451653	51 %	50 % (d)
2020	Unifiedpost d.o.o. (anciennement Fitek Balkan d.o.o.)	Cara Dušana 212, Beograd 11080, Serbie	Serbie	17245481	51 %	50 % (d)
2020	Unifiedpost Solutions d.o.o. (anciennement Fitek Solutions d.o.o.)	Cara Dušana 212, Beograd 11080, Serbie	Serbie	20006188	51 %	50 % (d)
2020	Unifiedpost d.o.o. Banja Luka (anciennement Fitek Banja Luka d.o.o.)). Damjanovića 24, Banjaluka 78000, Bosnie	Bosnie-Herzégovine	11090249	51 %	50 % (d)
2020	ImageSoft d.o.o.	Cara Dušana 212, Beograd 11080, Serbie	Serbie	21301116	51 %	50 % (d)
2020	Sirius Star d.o.o.	Cara Dušana 212, Beograd 11080, Serbie	Serbie	21448150	51 %	50 % (d)
2020	Tehnobiro d.o.o.	Varvarinska 14, Belgrade, Serbie	Serbie	17097512	51 %	s.o. (d)
2020	Unifiedpost Business Solutions s.r.l. (anciennement Fitek Romania s.r.l.)	Bucarest, Mihai Bravu Street no 325, block 55, scale 1, 10 floor, Ap. 37, District 3	Roumanie	J40/7873/2020	51 %	s.o.
2020	Unifiedpost Ltd (Vietnam)	2nd floor, No. 94 Xyan Thuy, Thao Dien ward, district 2, Ho Chi Minh city, Vietnam	Vietnam	316455613	100 %	s.o.
2020	Unifiedpost SAS	Spaces La Défense 1-7 Cours Valmy 92800 Puteaux, France	France	880353339	100 %	s.o.
2020	Unifiedpost Payments Société étrangère immatriculée au RCS	Spaces La Défense 1-7 Cours Valmy 92800 Puteaux, France	France	883319030	100 %	s.o.

(a) De Uitgeversfabriek BVBA a fusionné avec Drukkerij Leleu NV en 2019.

(b) regroupements d'entreprises réalisés en 2019

(c) liquidée ou vendue au cours de l'exercice 2020

(d) regroupement d'entreprises réalisé au cours de l'exercice 2020

Changement de dénomination des filiales

- Le 14 février 2020, Pay-Nxt SA a changé de nom pour devenir Unifiedpost Payments SA ;
- Le 18 février 2020, Stichting Pay-Nxt a changé de nom pour devenir Stichting Unifiedpost Payments ;
- Le 1er juin 2020, Prime Document Limited a changé de nom pour devenir Unifiedpost Limited ;
- Le 29 mars 2019, Unifiedpost Group a acquis 100 % des sociétés du groupe Fitek qui, au moment de l'acquisition, détenait 50 % des parts de coentreprises situées dans les Balkans et en Slovaquie. Le 23 décembre 2019, la Société a acquis 1 % supplémentaire des actions de la coentreprise Fitek Slovakia (voir note 5.11.3). En 2020, différentes sociétés du groupe Fitek ont été renommées de manière à adopter le nom Unifiedpost.
- Le 11 décembre 2020, Fin Nxt SA a changé de nom pour devenir Unifiedpost Finance & Services SA.

Évolution du périmètre de consolidation

- L'acquisition de 1 % supplémentaire d'actions des coentreprises de Fitek Balkan a eu lieu le 11 février 2020 (voir note 5.11.3).
- Le 3 juillet 2020, Fitek Balkan a acquis 51 % des actions de Tehnobiro d.o.o., en prenant ainsi le contrôle. Sistemų integracijos sprendimai UAB (Fitek EDI) et EdiSync OU EE4 ont été cédées le 29 octobre 2020.
- Fitek UK Ltd a été liquidée en octobre 2020.
- En 2020, le Groupe a fondé les entités suivantes :
- Unifiedpost SAS (France) (7 janvier 2020)
- Unifiedpost Payments Société étrangère immatriculée au RCS (France) (11 mai 2020)
- Unifiedpost Business Solutions s.r.l. (anciennement Fitek Romania s.r.l.) (30 juin 2020)
- Unifiedpost Vietnam (24 août 2020)

5.28 Participation dans des entreprises associés et des coentreprises

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation des états financiers selon la méthode de mise en équivalence sont les suivantes :

Nom de l'entité	Pays d'immatriculation ou lieu d'établissement principal	2020 Valeur comptable	2020 % détenus	2019 Valeur comptable	2019 % détenus
Unifiedpost s.r.o (anciennement Fitek s.r.o.)	Slovaquie	-	51 %	-	51 %
Unifiedpost d.o.o. (anciennement Fitek Balkan d.o.o.)	Serbie	-	51 %	6 394	50 %
Total		-		6 394	

Le 29 mars 2019, dans le cadre du regroupement des entreprises Fitek, le Groupe a acquis une participation de 50 % dans des coentreprises situées en Slovaquie et dans les Balkans. Le Groupe a obtenu le contrôle de la coentreprise en Slovaquie le 23 décembre 2019 (voir note 5.11) et des coentreprises des Balkans le 11 février 2020.

Les tableaux ci-dessous fournissent un résumé des informations financières relatives aux coentreprises du Groupe qui, de l'avis de la direction, sont importantes pour le Groupe. Les informations communiquées reflètent les montants présentés dans les états financiers des coentreprises concernées et non la part de ces montants revenant au Groupe. Ces montants ont été modifiés pour rendre compte des ajustements effectués par l'entité lors de l'utilisation de la méthode de mise en équivalence, y compris les ajustements de la juste valeur et les corrections liées aux différences de pratiques comptables.

	Au 31 décembre 2019
<i>En milliers d'euros</i>	Fitek Balkan JV
Actifs non courants	15 726
Actifs à court terme	3 514
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 662
Passifs non courants	(2 752)
Prêts et emprunts à long terme	(2 161)
Passifs à court terme	(3 700)
Prêts et emprunts courants	(1 126)
Total de l'actif net	12 788
Valeur comptable (quote-part du Groupe de 50 %)	6 394

<i>En milliers d'euros</i>	Pour la période d'un mois close le 31 janvier 2020
Chiffre d'affaires	333
Bénéfice (perte) des activités poursuivies après impôt	(102)
Autres éléments du résultat global	-
Autres éléments du résultat global	(102)
Quote-part du Groupe à hauteur de 50 %	(51)
Au 1er janvier 2020	6 394
Regroupements d'entreprises	-
Quote-part des bénéfices des coentreprises	(51)
Acquisition supplémentaire de 1 % des actions	(6 343)
Au 31 décembre 2020	-

<i>En milliers d'euros</i>	Pour la période de neuf mois close le 31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	9 603
Bénéfice (perte) des activités poursuivies après impôt	792
Autres éléments du résultat global	(3)
Autres éléments du résultat global	789
Quote-part du Groupe à hauteur de 50 %	395
Au 1er janvier 2019	-
Regroupements d'entreprises	6 134
Quote-part des bénéfices des coentreprises	395
Dividendes versés	(135)
Au 31 décembre 2019	6 394

5.29 Instruments financiers et gestion des risques financiers

5.29.1 Instruments financiers

Catégories et juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments financiers du Groupe par catégories :

		Au 31 décembre	
		2020	2019
En milliers d'euros	Catégories		
Actifs financiers			
Comptes clients et autres créances	FAAC (*)	17 718	13 317
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	FAAFVTPL (***)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	FAAC (*)	125 924	3 046
Total		143 642	16 363
Passifs financiers			
Obligations convertibles – contrat hôte	FLAC (**)	-	34 999
Obligations convertibles – dérivés intégrés	FLAFVTPL (****)	-	12 937
Passif dérivé lié aux droits de souscription	FLAFVTPL (****)	3 750	-
Prêts et emprunts	FLAC (**)	26 132	45 140
Passifs associés aux participations minoritaires remboursables	FLAFVTPL (****)	7 966	2 000
Dettes locatives	FLAC (**)	8 057	7 908
Comptes fournisseurs et autres dettes	FLAC (**)	16 553	14 918
Total		62 458	117 902

(*) Actifs financiers évalués au coût amorti

(**) Passifs financiers évalués au coût amorti

(***) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

(****) Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les créances clients et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes fournisseurs et autres créditeurs ayant des échéances à court terme, leur valeur comptable est considérée comme identique à leur juste valeur.

Pour la majorité des emprunts, les justes valeurs ne sont pas significativement différentes des valeurs comptables, car soit les intérêts à payer sur ces emprunts sont proches des taux actuels du marché, soit les prêts ont été contractés récemment. Cela vaut notamment pour le prêt BMI, qui porte un intérêt de 7 % par an, ce qui reflète sa juste valeur puisqu'il s'agit d'un prêt subordonné (voir note 5.20.2).

Évaluations de la juste valeur comptabilisées

Concernant les évaluations de la juste valeur, les IFRS reconnaissent la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées de prix) ;
- Niveau 3 : une ou plusieurs des données d'entrée importantes ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Les actifs et passifs financiers du Groupe comptabilisés à la juste valeur ont été évalués comme suit au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

En milliers d'euros	Remarques	Instr. fin. dérivé lié aux obligations convertibles Niveau 3	Instr. fin. dérivé lié aux clauses anti-dilution Niveau 3	Passifs associés aux participations minoritaires remboursables Niveau 3	Total Niveau 3
Au 1er janvier 2019		7 869	-	-	7 869
Émission d'obligations convertibles – séparation du dérivé intégré		4,495	-	-	4 495
Variation de la juste valeur par le compte de résultat		573	-	-	573
Regroupement d'entreprises		-	-	2 000	2 000
Au 31 décembre 2019		12 937	-	2 000	14 937
Passif dérivé lié aux droits de souscription		-	781	-	781
Variation de la juste valeur par le compte de résultat	5.20.1, 5.19	2 374	2 969	-	5 343
Décomptabilisation de l'option de conversion (conversion en capital)		(15 311)	-	-	(15 311)
Regroupement d'entreprises	5,21	-	-	6 355	6 355
Désactualisation et nouvelle évaluation	5,21	-	-	(389)	(389)
Au 31 décembre 2020		-	3 750	7 966	11 716

La juste valeur du passif financier dérivé a été calculée à l'origine en appliquant un modèle d'évaluation des options.

Les informations ci-dessous résument les données d'entrée importantes non observables utilisées dans l'évaluation de la juste valeur de niveau 3 du dérivé lié aux droits de souscription :

Les dérivés au titre des droits de souscription ont été évalués sur la base du modèle de Black-Scholes. La juste valeur du dérivé est de 3 750 milliers d'euros.

Les informations quantitatives des données importantes non observables utilisées dans l'évaluation de la juste valeur de niveau 3 du dérivé lié aux droits de souscription peuvent être résumées comme suit :

- cours actuel estimé de l'action : une augmentation de 10 euros du cours actuel estimé de l'action augmenterait la juste valeur de 257 milliers d'euros ; une baisse de 10 euros du cours actuel estimé de l'action diminuerait la juste valeur de 256 milliers d'euros ;
- volatilité du cours de l'action (62 % de volatilité supposée) : une hausse de la volatilité de 10 % augmenterait la juste valeur de 17 milliers d'euros ; une baisse de la volatilité de 10 % diminuerait la juste valeur de 8 milliers d'euros.

Les informations quantitatives des données importantes non observables utilisées dans l'évaluation de la juste valeur de niveau 3 des passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables au gré du porteur de Fitek Slovakia peuvent être résumées comme suit :

- taux de croissance annuel pondéré du chiffre d'affaires (11,6 %) : une augmentation ou une diminution du taux de croissance annuel du chiffre d'affaires n'affecterait pas la juste valeur, car le passif lié aux options de vente a été plafonné à la valeur minimale du passif lié aux options d'achat, qui n'est pas dépendante du chiffre d'affaires ;
- taux d'actualisation appliqué (3,3 %) : une augmentation de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la juste valeur de 59 milliers d'euros, une diminution de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la juste valeur de 62 milliers d'euros.

Les informations quantitatives des données importantes non observables utilisées dans l'évaluation de la juste valeur de niveau 3 des passifs associés aux intérêts minoritaires remboursables au gré du porteur de Fitek Balkan peuvent être résumées comme suit :

- taux de croissance annuel pondéré du chiffre d'affaires (6,9 %) : une augmentation ou une diminution du taux de croissance annuel du chiffre d'affaires n'affecterait pas la juste valeur, car le passif lié aux options de vente a été plafonné à la valeur minimale du passif lié aux options d'achat, qui n'est pas dépendante du chiffre d'affaires ;
- taux d'actualisation appliqué (2,9 %) : une augmentation de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la juste valeur de 263 milliers d'euros, une diminution de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la juste valeur de 277 milliers d'euros.

5.29.2 Gestion des risques financiers

Le Groupe est exposé à différents risques financiers. Le Conseil a la responsabilité globale de déterminer les objectifs et politiques de gestion des risques du Groupe et, tout en conservant sa responsabilité ultime à cet égard, a délégué à la direction du Groupe l'autorité de concevoir et d'appliquer les processus qui garantissent la mise en œuvre efficace des objectifs et des politiques.

L'objectif global du Conseil est de mettre en place des politiques visant à réduire autant que possible les risques sans amoindrir la compétitivité et la flexibilité du Groupe. De plus amples informations concernant ces politiques sont présentées ci-dessous.

5.29.2.1 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Groupe subisse une perte en raison d'un manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le Groupe est principalement exposé au risque de crédit du fait des ventes à crédit. La politique du Groupe, appliquée localement, consiste à évaluer le risque de crédit des nouveaux clients avant de conclure des contrats, en tenant compte de leur situation financière, de l'expérience antérieure et d'autres facteurs. Pour les clients à risque plus élevé, de nouvelles ventes à crédit ne sont effectuées qu'avec l'approbation de l'équipe dirigeante du Groupe. Le Groupe suit mensuellement le classement par échéances de ses créances commerciales. Le risque de crédit concerne également la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les dépôts auprès des banques et des établissements financiers. En ce qui concerne les banques et les établissements financiers, seules des parties bénéficiant d'une note minimale de « A » attribuée par un organisme indépendant sont acceptées.

La provision pour créances douteuses constituée par le Groupe au 31 décembre 2020 et 2019 pour les créances clients et les actifs contractuels était :

En milliers d'euros					Échues non dépréciées	
31 décembre 2020	Non échues non dépréciées	< 3 mois	3-6 mois	+ de 6 mois	Total	
Taux de perte attendu	0,54 %	0,42 %	7,53 %	42,27 %	1,38 %	
Valeur comptable brute – créances clients	8 753	2 865	381	199	12 198	
Actifs contractuels	374	-	-	-	374	
Provision pour pertes	49	12	29	84	174	

En milliers d'euros					Échues non dépréciées	
31 décembre 2019	Non échues non dépréciées	< 3 mois	3-6 mois	+ de 6 mois	Total	
Taux de perte attendu	0,06 %	0,16 %	3,70 %	19,04 %	0,83 %	
Valeur comptable brute – créances clients	8 078	3 346	371	413	12 208	
Actifs contractuels	200	-	-	-	200	
Provision pour pertes	5	5	14	79	103	

5.29.2.2 Risque de marché

Le risque de marché découle de l'utilisation par le Groupe d'instruments financiers portant intérêts, négociables ou libellés en devises. Il s'agit du risque de voir la juste valeur de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuer en raison de variations des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt), des taux de change (risque de change) ou d'autres facteurs de marché (autre risque de cours).

Risque de change

Le Groupe conduit ses activités dans plusieurs pays, majoritairement dans la zone euro. Dans chacun de ces pays, les opérations sont effectuées principalement dans la devise locale, respectivement l'euro, le leu roumain (RON) pour son centre de développement en Roumanie, la livre britannique (GBP) pour les activités acquises d'Unifiedpost Ltd (anciennement Prime Doc) et le dinar serbe (RSD) pour Fitek Balkan dont nous avons acquis 1 % supplémentaire des actions afin d'exercer un plein contrôle.

À ce jour, le Groupe n'a pas eu pour politique de couvrir activement la position nette d'investissement dans les opérations locales.

Au 31 décembre 2020, le risque de change sur les actifs et passifs était le suivant, sur la base des montants notionnels :

En milliers d'euros	RON	GBP	RSD
Investissement dans des coentreprises	-	-	-
Créances	111	863	1 517
Dettes	639	698	1 014
Prêts à rembourser	-	-	500

Un renforcement ou un affaiblissement de 10 % de l'euro par rapport au RON, à la GBP et au RSD n'affecterait pas notablement les capitaux propres déclarés.

Risque de taux d'intérêt lié à la juste valeur et aux flux de trésorerie

Le risque de taux d'intérêt du Groupe résulte principalement d'emprunts à court terme et à long terme à taux d'intérêt variables. La Facilité d'acquisition, fournie par Belfius Bank NV, porte intérêt au taux de l'Euribor augmenté d'une marge. Une augmentation ou une diminution hypothétique de 1 % de l'Euribor entraînerait, respectivement, une augmentation ou une diminution des intérêts de 142 milliers d'euros sur la base d'une année complète.

5.29.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour le Groupe de ne pas être en mesure d'honorer ses obligations financières à leur échéance. L'équipe dirigeante examine régulièrement les prévisions de flux de trésorerie afin d'établir si le Groupe dispose de suffisamment de fonds disponibles pour satisfaire ses besoins de fonds de roulement futurs et pour tirer parti des opportunités commerciales.

Le tableau ci-dessous analyse les passifs financiers non dérivés du Groupe par échéance sur la base de leur durée résiduelle aux dates de clôture. Les montants indiqués dans le tableau sont les flux de trésorerie contractuels non actualisés, paiements d'intérêts compris.

En milliers d'euros	< 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	> 5 ans	Total
Au 1er janvier 2019	11 180	4 771	4 711	6 744	1 115	28 521
Obligations convertibles	-	2 440	2 775	-	-	5 215
Prêts et emprunts	35 090	3 568	1 244	3 909	3 322	47 133
Passifs liés à des intérêts minoritaires remboursables au gré du porteur	-	-	-	2 000	-	2 000
Dettes locatives	725	2 027	2 190	2 433	710	8 085
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	14 315	603	-	-	-	14 918
Au 31 décembre 2019	50 130	8 638	6 209	8 342	4 032	77 351
Instruments financiers dérivés	-	3 750	-	-	-	3 750
Prêts et emprunts	1 944	4,923	13,188	4 455	3 396	27 906
Passifs associés aux participations minoritaires remboursables	-	6 178	1,788	-	-	7 966
Dettes locatives	834	2 225	2 319	2 472	403	8 253
Dettes fournisseurs et autres crédateurs	15 966	587	-	-	-	16 553
Au 31 décembre 2020	18 744	17,663	17,295	6 927	3 799	64 428

5.29.2.4 Gestion du risque lié au capital

Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital consistent à préserver la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation afin de fournir des rendements aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes, et à maintenir une structure de capital optimale pour réduire le coût du capital.

Le Groupe assure la surveillance du capital au moyen du ratio d'endettement suivant : Dette nette divisée par le total des « capitaux propres », tel que calculé ci-dessous à chaque date de clôture :

En milliers d'euros	Remarques	Au 31 décembre	
		2020	2019
Dette nette			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5,18	(125 924)	(3 046)
Emprunts bancaires	5.20.2	25 783	44 286
Dettes locatives	5,23	8 057	7 908
Dette nette / (trésorerie)		(92 084)	49 148
« Capitaux propres »			
Capitaux propres déclarés des actionnaires		168 197	(19 198)
Valeur nominale des obligations automatiquement convertibles		-	43 250
« Capitaux propres »		168 197	24 052
Ratio d'endettement		-55 %	204 %

Le ratio d'endettement s'est sensiblement amélioré au 31 décembre 2020 en raison des liquidités reçues lors du placement privé et de l'inscription à la cote des actions de la Société.

Par ailleurs, aux termes de la Facilité d'acquisition fournie par Belfius Bank NV, le Groupe est tenu de respecter une clause restrictive portant sur l'endettement ajusté de premier rang, tel que décrit à la note 5.20.2. L'Endettement de premier rang n'ayant pas dépassé le ratio 3:1 au 31 décembre 2020, la Société respecte la clause restrictive. En outre, le pourcentage de couverture des garants a été atteint au 31 décembre 2020, y compris pour Fitek et PrimeDocument en tant que garant supplémentaire.

5.30 Accords, engagements et passifs éventuels significatifs

Le Groupe n'a pas d'engagements ou de passifs éventuels importants autres que ceux décrits par ailleurs dans les présents états financiers.

5.31 Transactions avec des parties liées

Au cours de l'exercice, les sociétés du Groupe ont conclu les opérations suivantes avec des parties liées qui ne sont pas membres du Groupe :

En milliers d'euros	Ventes à une partie liée		Services d'une partie liée	
	Pour l'exercice clos au 31 décembre		Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2020	2019	2020	2019
Actionnaires	-	270	-	146
Direction générale	21	-	-	-
Entreprises associées et coentreprises	-	387	5	94
Membres du Conseil d'administration	-	-	140	-
Autres parties liées	-	-	12	-

Les soldes suivants étaient dus à la fin de chaque période considérée au titre de transactions avec des parties liées :

En milliers d'euros	Montants dus à une partie liée		Montant dû par une partie liée	
	Pour l'exercice clos au 31 décembre		Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2020	2019	2020	2019
Actionnaires	-	2 786	-	23
Direction générale	63	8 748	21	2
Entreprises associées et coentreprises	-	7	-	38
Membres du Conseil d'administration	58	-	-	-
Autres parties liées	3	-	-	-

Les montants dus à des parties liées ne sont pas garantis et seront réglés au comptant. Aucune garantie n'a été donnée ou reçue. En 2019, les montants dus aux parties liées étaient principalement liés aux obligations convertibles. Les montants dus par les parties liées concernent des avances de trésorerie consenties à la direction générale.

Aucune provision pour créances douteuses n'a été enregistrée au titre de sommes impayées et aucune charge n'a été comptabilisée au cours de la période au titre de créances douteuses ou irrécouvrables dues par des parties liées.

Les personnels de catégorie du Conseil d'administration présentent des opérations aux membres du Conseil qui ne font pas partie de la Direction générale ou des Principaux actionnaires.

Rémunération des membres de la Direction générale :

Les membres de la Direction générale sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités du Groupe. Les membres de la Direction générale sont membres du comité de direction.

En milliers d'euros	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2020	2019
Rémunération des membres de la Direction générale	2 268	1 560
Rémunération en actions	-	261
Total	2 268	1 821

5.32 Plans de paiement en actions

Au 31 décembre 2020, 155 000 droits de souscription étaient en circulation, dont 154 000 (31 décembre 2019 : 147 000) avaient été accordés comme suit :

- 100 000 « Droits de souscription de personne clé », au prix d'exercice de 18,30 euros, devant être convertis lors de l'exercice, initialement en actions de Catégorie C, désormais, depuis l'inscription à la cote, en actions ordinaires ;
- 54 000 « Droits de souscription des salariés » octroyés dans le cadre d'un plan d'options sur actions des salariés, avec un prix d'exercice qui sera déterminé par le Conseil d'administration, sous réserve que le prix d'exercice ne soit pas inférieur à la valeur nominale des Actions. Ces droits de souscription devaient initialement être convertis lors de l'exercice en actions de Catégorie C ; désormais, depuis l'inscription à la cote, ils seront convertis en actions ordinaires.

Droits de souscription de personne clé

Le 5 octobre 2015, la Société a émis un total de 100 000 Droits de souscription de personne clé, à un prix d'exercice de 18,30 euros. Tous les Droits de souscription de personne clé ont été octroyés à Sofias BV (représentée en permanence par M. Hans Leybaert) en 2015 et acquis immédiatement. Les Droits de souscription de personne clé expiraient initialement trois ans après leur date d'attribution. En avril 2017, leur durée a été prolongée jusqu'au 5 octobre 2020. En novembre 2019, leur durée a été prolongée jusqu'au 5 octobre 2025, ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'une

charge de 261 milliers d'euros dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global de 2019. À la suite du fractionnement des actions du 31 août 2020, au cours duquel toutes les actions ont été divisées par 10, chaque Droit de souscription de personne clé confère à son détenteur le droit de se voir attribuer non pas 1 mais 10 actions.

Aucune condition de performance n'est associée à ces options.

Les Droits de souscription de personne clé peuvent être exercés, en totalité ou en partie, à la seule discrétion de Sofias BV à tout moment, en tenant compte de leur date d'expiration.

Droits de souscription ESOP

Le 5 octobre 2015, la Société a émis 55 000 Droits de souscription dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions destiné aux salariés (« ESOP »). Lors de son exercice, chaque Droit de souscription ESOP confèrera à son porteur le droit à une action. Au 31 décembre 2020, en tenant compte du fractionnement des actions du 31 août 2020, 54 000 bons de souscription ESOP étaient détenus par des participants sélectionnés, 10 000 bons de souscription ESOP étaient détenus par la Société et disponibles à l'attribution. 55 000 Droits de souscription ESOP ont été exercés après le 31 décembre 2020. Suite à la scission des actions du 31 août 2020, au cours de laquelle toutes les actions ont été divisées par 10, chaque Droit de souscription ESOP confère à son détenteur le droit de se voir attribuer non pas 1 mais 10 actions.

Les bons de souscription émis dans le cadre des différents plans d'options d'achat d'actions présentent des caractéristiques identiques et sont généralement assortis d'une notation d'acquisition sur une période de trois ans à compter de l'octroi : un tiers est acquis 12 mois après la date d'octroi, un tiers est acquis 24 mois après la date d'octroi et un tiers est acquis 35 mois après la date d'octroi. Par exception, certaines options sont acquises immédiatement. Tous les bons de souscription expirent 10 ans après la date d'octroi, lorsqu'un titulaire d'option cesse de travailler pour le Groupe ou après une acquisition de la Société. Aucune condition de performance n'est associée à ces options.

Tous les bons de paiement en actions sont réglés en capitaux propres.

Type of warrant	Term	Exercise	2020				2019			
			Attributed at 31 December	Granted 2020	Vested at 31 December	Expired 2020	Attributed at 31 December	Granted 2019	Vested at 31 December	Expired 2019
ESOP Subscription Rights	31 December 2015 to 30 December 2025	18,30	30,000				30,000			
	24 March 2017 to 23 March 2027	34,00	10,000				10,000			
	1 September 2017 to 31 August 2027	34,00	2,500				2,500			
	13 December 2017 to 12 December 2027	34,00	2,500				2,500			
	4 July 2019 to 3 July 2029	40,00	2,000				2,000	2,000		
	4 May 2020 to 3 May 2030	40,00	7,000	7,000			0			
Key Man Subscription Rights	31 December 2015 to October 2025	18,30	100,000				100,000			
	Total		154,000				147,000			
	Weighted average price or exercise		21,1				20,2			
	Weighted average remaining contractual life (years)		5,23				6,04			
			Exercisable at 31 December				Exercisable at 31 December			
	Number		145,666				145,056			
	Weighted average price of exercise		20,02				19,95			

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques, le nombre, et les prix moyens pondérés d'exercice des droits de souscription attribués :

La juste valeur évaluée de chaque droit de souscription est estimée à la date de l'octroi par application du modèle binomial de Black-Scholes en utilisant les hypothèses clés suivantes :

- la volatilité sur trois ans des sociétés comparables cotées (déterminée dans une fourchette de 50 à 60 % selon la date d'octroi) ;
- le taux d'intérêt sans risque à la date d'octroi fondé sur celui de la dette souveraine belge d'une durée égale à la durée de vie prévue des droits de souscription ; pour les Droits de souscription de personne clé, celui-ci était de -0,22 % en 2017 et de -0,35 % en 2019 ; pour les Droits de souscription ESOP, il était de 0,74 % en 2017 et de 0,12 % en 2019 et de 0,02 % en 2020.
- la durée de vie prévue des droits de souscription.

Les charges liées aux paiements en actions comptabilisées dans le compte de résultat sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2020	2019
Frais de vente et de commercialisation	42	22
Frais généraux et administratifs	173	286
Total	215	308

5.33 Coût de l'audit

<i>En milliers d'euros</i>	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
	2020	2019
Coût de l'audit	532	113
Frais liés à l'audit	1 394	1 140
Coût des missions juridiques	21	17
Services autorisés non liés à l'audit		
- Autre assurance	41	72
- Prestations de conseil	1 647	61
Total	3 635	1 403

5.34 Événements postérieurs à la date du rapport

Regroupements d'entreprises

Le 8 janvier 2021, Unifiedpost Group SA a acquis 100 % des actions de trois sociétés : 21 Grams Holding AB, Akti SA et BanqUP BV.

Le 19 mars 2021, Unifiedpost Group SA a annoncé l'acquisition de 100 % des actions de deux sociétés : Digithera et Sistema Efactura.

Le 12 avril 2021, Unifiedpost Group SA a annoncé l'acquisition de 100 % des actions de Crossinx.

Ces acquisitions joueront un rôle déterminant dans l'expansion paneuropéenne d'Unifiedpost Group et dans le déploiement des solutions pour les PME, y compris des services de paiement sur les marchés locaux, ce qui accélérera le lancement de la plateforme Unifiedpost sur ces marchés dans le respect des réglementations locales.

Regroupement d'entreprises avec 21 GRAMS

Le 8 janvier 2021, la Société a acquis 100 % des actions de 21 GRAMS. La société 21 Grams (21grams Holding AB), dont le siège social se trouve à Stockholm et qui est présente en Suède, en Norvège, en Finlande et au Danemark, fournit des solutions de courrier sortant critiques ainsi que des services de courrier/affranchissement et de colis optimisés.

La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 34,5 millions d'euros.

Les détails des valeurs comptables, avant la détermination de la juste valeur, des actifs et passifs identifiables acquis, et du goodwill provisoire qui en résulte sont les suivants :

En milliers d'euros	8 janvier 2021
Dénomination commerciale	2 051
Logiciels	2 641
Relations clients	40
Immobilisations corporelles	167
Droits d'utilisation des actifs	813
Autres actifs financiers	18
Actif d'impôt différé	48
Stocks	11
Comptes clients et autres créances	8 874
Autres créances à court terme	491
Acomptes et produits à recevoir	861
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 604
Dettes locatives	(717)
Prêts et emprunts	(6 313)
Passif d'impôt différé	(688)
Comptes fournisseurs et autres dettes	(6 371)
Charges à payer et produits prépayés	(2 462)
Passif d'impôt sur le revenu courant	(163)
Autres passifs	(1 433)
Total de l'actif net	1 472
Goodwill	33 050
Contrepartie transférée	34 522

Le goodwill proviendra des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

L'affectation finale du prix d'achat sera déterminée lorsque la Société aura terminé les valorisations détaillées et les calculs nécessaires. L'allocation finale peut différer sensiblement des valeurs comptables indiquées dans le tableau ci-dessus. L'affectation finale peut comprendre (1) des variations des justes valeurs des relations clients, (2) des variations des allocations aux actifs incorporels et du goodwill et (3) d'autres variations des actifs et passifs.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de 21 Grams au chiffre d'affaires et au bénéfice net du Groupe pour l'année 2020 aurait été respectivement de 75 millions d'euros et 1,4 million d'euros. Sur le chiffre d'affaires de 2020, 19,9 millions d'euros ont été générés par la plateforme de livraison multicanal de 21 Grams, un chiffre identique au chiffre d'affaires de base du Groupe Unifiedpost. Un chiffre d'affaires supplémentaire de 55 millions d'euros a été généré par la logistique des documents et des colis.

Regroupement d'entreprises avec AKTI

Le 8 janvier 2021, la Société a acquis 100 % des actions d'AKTI NV. AKTI est une société informatique centrée sur le cloud qui fournit aux PME des solutions de commerce et de commerce électronique, notamment pour la gestion des commandes et le traitement des factures.

La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 1,4 million d'euros.

Les détails des valeurs comptables, avant la détermination de la juste valeur, des actifs et passifs identifiables acquis, et du goodwill provisoire qui en résulte sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	8 janvier 2021
Logiciels	169
Immobilisations corporelles	2
Droits d'utilisation des actifs	52
Comptes clients et autres créances	15
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49
Dettes locatives	(52)
Comptes fournisseurs et autres dettes	(19)
Passifs contractuels	(15)
Total de l'actif net	201
Goodwill	1 159
Contrepartie transférée	1 360

Le goodwill proviendra des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

L'affectation finale du prix d'achat sera déterminée lorsque la Société aura terminé les valorisations détaillées et les calculs nécessaires. L'allocation finale peut différer sensiblement des valeurs comptables indiquées dans le tableau ci-dessus. L'affectation finale peut comprendre (1) des variations des justes valeurs des relations clients, (2) des variations des allocations aux actifs incorporels et du goodwill et (3) d'autres variations des actifs et passifs.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma d'AKTI au chiffre d'affaires et à la perte nette du Groupe pour l'année 2020 aurait été respectivement de 344 milliers d'euros et 33 milliers d'euros.

Regroupement d'entreprises avec BANQUP

Le 8 janvier 2021, la Société a acquis 100 % des actions de BanqUP BV.

La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 7 millions d'euros, en incluant les prêts fournisseurs reçus des vendeurs.

Les détails des valeurs comptables, avant la détermination de la juste valeur, des actifs et passifs identifiables acquis, et du goodwill provisoire qui en résulte sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	8 janvier 2021
Logiciels	547
Droits d'utilisation des actifs	87
Coûts contractuels non courants	46
Autres actifs non courants	12
Comptes clients et autres créances	141
Actifs/coûts contractuels	51
Trésorerie et équivalents de trésorerie	396
Dettes locatives	(87)
Comptes fournisseurs et autres dettes	(287)
Passifs contractuels	(682)
Passif d'impôt sur le revenu courant	(7)
Total de l'actif net	217
Goodwill	6 775
Contrepartie transférée	6 992

Le goodwill proviendra des synergies, principalement celles que permet l'élargissement du marché total auquel les solutions du Groupe peuvent accéder, ainsi que des actifs incorporels qui ne peuvent être reconnus.

L'affectation finale du prix d'achat sera déterminée lorsque la Société aura terminé les valorisations détaillées et les calculs nécessaires. L'allocation finale peut différer sensiblement des valeurs comptables indiquées dans le tableau ci-dessus. L'affectation finale peut comprendre (1) des variations des justes valeurs des relations clients, (2) des variations des allocations aux actifs incorporels et du goodwill et (3) d'autres variations des actifs et passifs.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de BanqUP au chiffre d'affaires et à la perte nette du Groupe pour l'exercice aurait été respectivement de 770 milliers d'euros et 71 milliers d'euros.

Regroupement d'entreprises avec Digithera

Le 24 mars 2021, la Société a acquis 100 % des actions de Digithera. Digithera est une société italienne, ayant son siège à Milan, qui fournit une plateforme de facturation électronique aux entreprises qui souhaitent s'acquitter de leurs obligations de facturation italienne (électronique).

La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 1,5 million d'euros. Unifiedpost Group financera l'acquisition de Digithera à hauteur de 18 % en actions et de 82 % en espèces.

L'affectation finale du prix d'achat sera déterminée lorsque la Société aura terminé les valorisations détaillées et les calculs nécessaires. L'allocation finale peut différer sensiblement des valeurs comptables indiquées dans le tableau ci-dessus. L'affectation finale peut comprendre (1) des variations des justes valeurs des relations clients, (2) des variations des allocations aux actifs incorporels et du goodwill et (3) d'autres variations des actifs et passifs.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de Digithera au chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 1,1 million d'euros.

Regroupement d'entreprises avec Sistema Efectura

Le 18 mars 2021, la Société a acquis 100 % d'actions supplémentaires de Sistema Efectura. Sistema Efectura offre un écosystème de facturation numérique complet aux entreprises et administrations publiques pour réduire les coûts, augmenter l'efficacité ainsi que la sécurité, tout en offrant un accès aux paiements et au financement.

La contrepartie transférée à l'effet du regroupement d'entreprises s'élève à un total de 0,8 million d'euros. L'acquisition a été effectuée en espèces.

L'affectation finale du prix d'achat sera déterminée lorsque la Société aura terminé les valorisations détaillées et les calculs nécessaires. L'allocation finale peut différer sensiblement des valeurs comptables indiquées dans le tableau ci-dessus. L'affectation finale peut comprendre (1) des variations des justes valeurs des relations clients, (2) des variations des allocations aux actifs incorporels et du goodwill et (3) d'autres variations des actifs et passifs.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de Sistema Efectura au chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 0,5 million d'euros.

Crossinx

Le 9 avril 2021, la Société a acquis 100 % des actions de Crossinx. Crossinx offre à plus de 350 000 entreprises des solutions flexibles et évolutives pour le traitement électronique des factures, l'EDI et le financement de la chaîne d'approvisionnement.

La contrepartie initiale transférée à l'effet du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition s'élève à 97,4 millions d'euros. La contrepartie initiale est versée à 50 % en espèces et à 50 % en actions. Le total des 3 rémunérations éventuelles cibles ultérieures sur les résultats de 2021, 2022 et 2023 s'élève à 40 millions d'euros (13,3 millions d'euros par an), dont 50 % seront versés en espèces et 50 % en actions. En outre, la contrepartie éventuelle maximale est plafonnée à un montant supplémentaire de 20 millions d'euros, payable en actions uniquement.

L'affectation finale du prix d'achat sera déterminée lorsque la Société aura terminé les valorisations détaillées et les calculs nécessaires. L'affectation finale peut comprendre (1) des variations des justes valeurs des relations clients, (2) des variations des allocations aux actifs incorporels et du goodwill et (3) d'autres variations des actifs et passifs.

Si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution pro forma de Crossinx au chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 8,3 millions d'euros.

Augmentation de capital après la clôture de l'exercice

Le 8 janvier 2021, Unifiedpost Group SA a acquis 100 % des actions des trois entités suivantes : 21 Grams Holding AB, Akti SA et BanqUP BV. Dans le cadre de chaque acquisition, une partie du prix d'achat est convertie en prêts accordés par les vendeurs ou en paiement différé. Par la suite, la Société a émis 359 494 actions nouvelles en contrepartie de l'apport en nature des créances résultant des prêts fournisseurs et des créances résultant du paiement différé. Par la suite, la Société a émis 120 000 actions nouvelles à la suite de l'exercice de droits de souscription.

Après les émissions susmentionnées d'actions nouvelles, le capital social de la Société s'élève à 259 806 199,46 euros, représenté par 30 881 484 actions sans mention de valeur nominale. Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications prévues par les réglementations relatives à la transparence.

Le 24 mars 2021, Unifiedpost Group SA a annoncé l'acquisition de 100 % des actions de Digithera. Dans le cadre de l'acquisition, une partie du prix d'achat est convertie en prêts accordés par les vendeurs ou en paiement différé. Par la suite, la Société a émis 14 098 actions nouvelles en contrepartie de l'apport en nature des créances résultant des prêts

fournisseurs et des créances résultant du paiement différé. Par la suite, la Société a émis 89 160 actions nouvelles à la suite de l'exercice de droits de souscription. Après les émissions susmentionnées d'actions nouvelles, le capital social de la Société s'élève à 260 397 410,43 euros, représenté par 30 984 742 actions sans mention de valeur nominale. Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications prévues par les réglementations relatives à la transparence.

Le 9 avril 2021, Unifiedpost Group SA a annoncé l'acquisition de 100 % des actions de Crossinx. Dans le cadre de l'acquisition, une partie du prix d'achat est convertie en prêts accordés par les vendeurs ou en paiement différé. Par la suite, la Société a émis 2.436.727 actions nouvelles en contrepartie de l'apport en nature des créances résultant des prêts fournisseurs et des créances résultant du paiement différé. Par la suite, la Société a émis 28,130 actions nouvelles à la suite de l'exercice de droits de souscription. Après les émissions susmentionnées d'actions nouvelles, le capital social de la Société s'élève à € 309,188,642.93 euros, représenté par 33,449,599 actions sans mention de valeur nominale. Chacune de ces actions donne un droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires et, ensemble, représente le dénominateur aux fins des notifications prévues par les réglementations relatives à la transparence.

Financement supplémentaire

Le 15 avril 2021, la société a obtenu un prêt supplémentaire de 5 millions d'euros.

Unifiedpost Singapore

Le Groupe a fondé Unifiedpost PTE. LTD le 29 janvier 2021. Le siège social de cette société est situé à Singapour.

5.35 Principes et règles comptables

5.35.1 Principes de consolidation et de comptabilisation des capitaux propres

Les états financiers consolidés comprennent :

- les actifs et passifs, ainsi que les résultats et les flux de trésorerie de la Société et de ses filiales ; et
- la part du Groupe des résultats et de l'actif net des entreprises associées et des coentreprises.

Filiales

Les entités dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin d'affecter les rendements revenant au Groupe, généralement par le biais du contrôle de politiques financières et opérationnelles, sont comptabilisées en tant que filiales.

La consolidation d'une filiale commence lorsque le Groupe obtient le contrôle de la filiale et cesse lorsque le Groupe perd le contrôle de la filiale. La méthode d'acquisition comptable est utilisée pour comptabiliser les regroupements d'entreprises par le Groupe (se reporter à la politique comptable 5.35.3 pour les regroupements d'entreprises ci-dessous).

Les états financiers consolidés des entités sont établis jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Le résultat et chaque composante des autres éléments du résultat global sont attribués aux détenteurs d'actions de la société mère du Groupe et aux intérêts minoritaires, même si cela entraîne un déficit pour les intérêts minoritaires. Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin de mettre en conformité leurs méthodes comptables avec les politiques comptables du Groupe.

L'ensemble de l'actif et du passif entre les entités du Groupe, des capitaux propres, des produits, des charges et des flux de trésorerie liés aux opérations entre les membres du Groupe sont éliminés intégralement lors de la consolidation.

Les transactions avec des intérêts minoritaires sont enregistrées directement en capitaux propres.

Entreprises associées et coentreprises

Lorsque le Groupe a la capacité d'exercer une influence significative sur des entités, celles-ci sont comptabilisées en tant qu'entreprises associées. Les accords de coentreprises par lesquels les parties qui ont un contrôle conjoint de l'arrangement ont des droits sur l'actif net de l'arrangement sont comptabilisés en tant que coentreprises. Les résultats et les actifs et passifs des entreprises associées et coentreprises sont intégrés dans les états financiers consolidés selon la méthode comptable de mise en équivalence.

Selon la méthode comptable de mise en équivalence, les investissements sont initialement comptabilisés au coût et ajustés par la suite pour comptabiliser la part du Groupe des bénéfices ou des pertes après acquisition de l'entité détenue dans le compte de résultat, et la part du Groupe des mouvements des autres éléments du résultat global de l'entité détenue dans les autres éléments du résultat global du Groupe. Les dividendes reçus ou à recevoir des entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés en tant que réduction de la valeur comptable de l'investissement. Lorsque la part du Groupe des pertes dans un investissement mis en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans l'entité, y compris toute autre créance non garantie à long terme, le Groupe ne comptabilise pas de pertes supplémentaires, sauf s'il a contracté des obligations ou effectué des paiements pour le compte de l'autre entité. Les plus-values latentes sur transactions entre le Groupe et ses entreprises associées et coentreprises sont éliminées dans la mesure de la participation du Groupe dans ces entités. La valeur comptable des participations mises en équivalence est testée pour perte de valeur conformément à la politique pour Perte de valeur des actifs ci-dessous.

5.35.2 Devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont comptabilisées dans la devise fonctionnelle de chaque entité du Groupe au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis à nouveau dans la devise fonctionnelle aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les écarts de change sont inclus dans le compte de résultat.

Au moment de la consolidation, les actifs et passifs des entités du Groupe dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Leurs résultats et flux de trésorerie sont convertis en euros à l'aide de taux de change moyens.

Les ajustements de change résultant de la conversion d'états financiers libellés en devises étrangères sont ajoutés à une composante distincte des capitaux propres.

5.35.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie transférée est évaluée à la juste valeur et comprend la somme des justes valeurs à la date d'acquisition des actifs transférés par le Groupe, les passifs encourus par le Groupe vis-à-vis des anciens propriétaires des activités acquises (y compris celles résultant d'accords de contrepartie conditionnels) et les participations émises par le Groupe. Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la contrepartie transférée inclut également la juste valeur de la participation existante dans l'entreprise acquise.

L'excédent de la contrepartie transférée, ainsi que les intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, par rapport à la juste valeur des actifs nets, des passifs et des passifs éventuels acquis, est comptabilisé en goodwill. Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit de mesurer les intérêts minoritaires à la juste de l'entreprise acquise ou

à la quote-part des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Les frais liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus et sont inclus dans les frais administratifs.

5.35.4 Rapports de segment

À ce jour, la Société gère ses opérations et alloue des ressources en tant que segment opérationnel unique. En outre, la Société gère, surveille et déclare ses informations financières en tant que secteur de déclaration unique. Le principal décideur opérationnel de la Société est son conseil d'administration, qui examine les informations financières présentées sur une base consolidée à des fins de prise de décisions opérationnelles, d'évaluation des performances financières et d'allocation des ressources. Voir la note 5.4 pour plus d'informations sur le chiffre d'affaires de la Société.

5.35.5 Chiffre d'affaires

Le Groupe dégage la majorité de son chiffre d'affaires de commissions du SaaS (« Software-as-a- Service »), qui se composent essentiellement de commissions périodiques fixes et fondées sur l'usage, payées par ses clients pour avoir accès et pouvoir utiliser ses solutions logicielles basées sur le cloud pour une durée contractuelle définie. Le Groupe tire également une partie de son chiffre d'affaires d'honoraires de prestations professionnelles, qui comprennent principalement des honoraires liés à l'implémentation de ses clients sur sa plateforme, incluant en général la découverte, la configuration et le déploiement, l'intégration, les tests et la formation, ainsi que d'autres services de conseil ad hoc (par exemple, des demandes de modification de clients existants) et des services gérés fournis aux utilisateurs qui externalisent certaines procédures de ressources de réseau et d'application. Les clients peuvent aussi acheter une licence perpétuelle ou à durée limitée pour certains produits logiciels.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le Groupe transfère des biens et services aux clients, aux montants qu'il prévoit de recevoir en contrepartie aux termes des arrangements contractuels exécutoires. Le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le Groupe satisfait ses obligations contractuelles d'exécution, ce qui peut intervenir soit à un moment précis, soit au fil du temps.

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires suivant un modèle en cinq étapes, à savoir :

- identification du contrat (ou des contrats) avec un client ;
- identification des obligations d'exécution figurant dans le ou les contrat(s) ;
- détermination du prix de la transaction ;
- allocation du prix de la transaction aux obligations contractuelles d'exécution ; et
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque nous satisfaisons les obligations d'exécution.

Le Groupe considère qu'il y a contrat lorsqu'il a des droits et obligations juridiquement contraignants à l'égard d'un client. Les contrats du Groupe peuvent revêtir diverses formes, mais sont normalement écrits et comprennent toutes les principales rubriques commerciales, telles que les biens ou les services qu'il sera obligé de transférer aux termes de l'arrangement, le montant que le client est obligé de nous payer une fois que le Groupe s'est acquitté de ses obligations et les conditions de paiement.

Les obligations d'exécution figurant dans un contrat sont comptabilisées séparément s'il est établi qu'elles sont distinctes. Le Groupe considère qu'une obligation d'exécution est distincte si le bien ou le service concerné est identifié séparément d'autres éléments du contrat et si le client peut bénéficier de cette obligation d'exécution isolément ou avec des ressources facilement accessibles au client. Pour évaluer si un client peut bénéficier d'une obligation d'exécution isolément, le Groupe étudie des facteurs comme l'interdépendance ou l'interaction de l'article avec d'autres biens ou services figurant dans le contrat, la complexité de toute intégration ou personnalisation requise et la capacité du personnel du client ou d'autres prestataires tiers à fournir des biens ou services identiques. Si un bien ou un service donné n'est pas considéré comme distinct, il est combiné aux autres obligations d'exécution prévues dans l'arrangement et le chiffre d'affaires est comptabilisé une fois que l'obligation d'exécution combinée est satisfaite.

Le prix de la transaction est le montant de la contrepartie auquel le Groupe estime avoir droit aux termes d'un contrat une fois les obligations d'exécution remplies. Le point de départ de l'estimation du prix de la transaction est le prix de vente stipulé dans le contrat. Toutefois, le Groupe inclut dans la détermination du prix global de la transaction une estimation de la contrepartie variable s'il est probable qu'elle n'entraînera pas de reprise importante sur le chiffre d'affaires à l'avenir. Le Groupe exclut de la détermination du prix de la transaction la valeur ajoutée ou d'autres taxes qu'il facture aux clients et collecte pour les reverser aux autorités gouvernementales.

En ce qui concerne les contrats portant sur la vente de plus d'un bien ou service, le prix de la transaction est alloué aux obligations contractuelles d'exécution sur la base d'un prix de vente relatif indépendant.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé soit à un moment précis, soit sur une période, lorsque le Groupe satisfait les obligations d'exécution correspondant à un contrat.

Abonnements

Le Groupe génère un chiffre d'affaires issu d'abonnements et de transactions par la fourniture de solutions hébergées et basées sur des SaaS, notamment de facturation électronique, d'identité électronique et de traitement des paiements. Il peut s'agir de montants de chiffre d'affaires fixés par contrat ainsi que de montants facturés à l'utilisation. Nos arrangements de SaaS consistent en une obligation, pour nous, de fournir un accès continu à une solution technologique hébergée par nos soins. Ces arrangements ne donnent à aucun moment au client le droit de prendre possession de notre logiciel exploitant notre suite de solutions.

Les accords d'abonnements du Groupe portent généralement sur une durée contractuelle d'un an et un faible pourcentage porte sur plusieurs années. Le chiffre d'affaires est constaté proportionnellement à la durée du contrat, en commençant à la date à laquelle la plateforme est mise à la disposition d'un client. L'accès à la plateforme représente une série de services distincts. La Société fournit continuellement un accès et s'acquitte de son obligation à l'égard du client final pendant la durée de l'abonnement. La série de services distincts représente une obligation d'exécution unique satisfaite au fil du temps. La Société comptabilise le chiffre d'affaires proportionnellement parce que le client reçoit et consomme les avantages de la plateforme tout au long de la période contractuelle. Les contrats de la Société ne peuvent en général pas être annulés. La Société facture en général annuellement d'avance les contrats d'une durée d'un an ou plus. La Société enregistre en produits constatés d'avance les passifs contractuels à réception des paiements en numéraire ou au moment où ils sont exigibles, avant l'exécution. Les produits constatés d'avance se rapportent essentiellement à la contrepartie reçue d'avance du client.

Transactions

La plupart de nos contrats SaaS sont également généralement soumis à des frais à prix variable qui sont fonction du traitement, de l'utilisation ou du volume réalisé par chaque client. Le Groupe considère son obligation d'exécution primaire à l'égard de ses clients comme un engagement à être prêt à fournir des services de traitement de transactions à la demande du client, qui est satisfaite au fil du temps de façon progressive. Comme il est impossible de déterminer le calendrier et la quantité de transactions devant être traitées par la Société, la contrepartie totale est considérée comme une contrepartie variable. La contrepartie variable de nos services de traitement de transactions se fonde sur l'utilisation et se rapporte donc expressément à nos efforts pour satisfaire notre obligation. La progression de la Société en direction de la satisfaction totale de son obligation d'exécution est mesurée suivant la méthode des outputs : le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la valeur des services transférés à ce jour, déterminée par le nombre de transactions traitées. La variabilité est satisfaite chaque fois que le service est fourni au client. Les services sont considérés comme transférés lorsqu'une transaction est saisie. Les frais de transaction sont en conséquence comptabilisés au fil du temps selon le nombre réel de transactions traitées.

Pour les contrats de service avec nos clients, même s'il s'agit de contrats à long terme, les revenus sont comptabilisés à chaque prestation. En pratique, cela signifie que les revenus sont comptabilisés mensuellement, en fonction du nombre de documents traités pendant cette période.

Lorsque le client a droit à des remises périodiques fondées sur les volumes de transactions, le Groupe estime (à la fin de

chaque période d'établissement d'un rapport financier) le montant de la contrepartie variable inclus dans le prix de la transaction pour limiter le chiffre d'affaires comptabilisé au moment où les obligations d'exécution sont satisfaites dans la mesure où aucune reprise importante sur le chiffre d'affaires n'interviendra.

Si nos services ne satisfont pas certains engagements de niveau de service, nos clients sont en droit de recevoir des crédits de service et, dans certains cas, des remboursements, représentant chacun une forme de contrepartie variable. Nous n'avons par le passé pas connu d'incident notable affectant les niveaux définis de fiabilité et de performance requis par nos contrats d'abonnement. En conséquence, le montant de tout remboursement lié à ces accords estimé dans les états financiers consolidés est négligeable au cours des périodes présentées.

Production imprimée

Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires généré par les services de production imprimée offerts à un moment donné à l'achèvement du service exécuté et réception de celui-ci par le client.

Services gérés

Le chiffre d'affaires dégagé par les contrats de services gérés, qui inclut les activités d'hébergement, est comptabilisé au moment où le Groupe acquiert le droit de facturer le client, car le montant facturé correspond directement à la valeur, pour le client, de l'exécution effectuée à cette date. Chaque obligation d'exécution est satisfaite au fil du temps, car le client reçoit des services et consomme les avantages des services en permanence. La tarification des services est fonction du nombre d'heures consacrées au contrat. Le montant à facturer est représentatif de la valeur du service fourni au client et, de ce fait, si l'on applique le principe pratique du droit de facturer, le chiffre d'affaires est comptabilisé au fil du temps sur la base du nombre d'heures passées. Les coûts liés aux contrats fondés sur des ressources sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Services de demande de mise en œuvre et de modification

Pour certaines de nos solutions hébergées ou SaaS, des frais sont facturés aux clients au titre des services d'implémentation. Pour déterminer si les services de mise en œuvre sont distincts des services d'hébergement, nous prenons en considération différents facteurs, dont le niveau de personnalisation, la complexité de l'intégration, l'interdépendance et l'interaction entre les services de mise en œuvre et les services d'hébergement et la capacité (ou l'incapacité) du personnel du client ou d'autres prestataires de services à exécuter les prestations. Lorsque nous concluons que les services de mise en œuvre compris dans nos arrangements d'hébergement assortis de multiples obligations d'exécution ne sont pas distincts, nous comptabilisons les frais afférents aux services de mise en œuvre proportionnellement sur la durée initiale, non susceptible d'annulation, du contrat SaaS.

Nos services de demande de modification représentent en général des obligations d'exécution distinctes fournies sur la base du temps passé et des matériaux utilisés. Le chiffre d'affaires généré par ces services est comptabilisé au moment où les services sont exécutés.

Vente de licences

Le chiffre d'affaires généré par les licences de logiciels reflète les frais non récurrents facturés par le Groupe pour concéder des licences perpétuelles sur des logiciels lorsque le client est autorisé à les installer sur sa propre infrastructure. En ce qui concerne les licences de logiciels qui ne comprennent pas une personnalisation importante, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au moment où le client obtient l'accès à la propriété intellectuelle et que la période de la licence a débuté. Les licences de logiciels du Groupe peuvent être vendues avec une assistance client post-contrat (« PCS », post-contract customer support), qui se compose d'une assistance technique et de mises à niveau de logiciels non précisées. En règle générale, la licence de logiciel et la PCS seront distinctes l'une de l'autre, car le logiciel reste fonctionnel sans la PCS. Le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires généré par les mises à jour et le service

d'assistance technique au fil du temps, par application d'une mesure appropriée de la progression reflétant le transfert de contrôle du site, fondée sur le coût de la livraison des mises à jour, entre autres.

5.35.6 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Le goodwill est évalué comme décrit à la note 5.12. Le goodwill n'est pas amorti, mais il est testé chaque année pour vérifier sa perte de valeur, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il pourrait être déprécié, et est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur cumulées. Les profits et pertes découlant de la cession d'une entité incluent la valeur comptable du goodwill relatif à l'entité cédée. Le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie à des fins de test de perte de valeur. L'allocation est faite aux unités génératrices de trésorerie ou aux Groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises dans lequel le goodwill s'est produit.

Noms commerciaux, licences et relations avec les clients

Les marques et licences acquises séparément sont indiquées au coût historique. Les noms commerciaux, les licences et les relations avec les clients acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils ont une durée de vie utile finie et sont ensuite reportés au coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Logiciels

Les coûts associés à la maintenance des programmes logiciels sont comptabilisés en tant que frais lorsqu'ils sont engagés. Les coûts de développement directement attribuables à la conception et au test de produits logiciels identifiables et uniques contrôlés par le Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- il est techniquement possible d'achever le logiciel de manière à ce qu'il soit disponible à l'utilisation ;
- la direction entend achever le logiciel et l'utiliser ou le vendre ;
- il est possible d'utiliser ou de vendre le logiciel ;
- il est possible de démontrer comment le logiciel générera probablement des avantages économiques futurs ;
- des ressources techniques, financières et autres appropriées sont disponibles pour achever le développement et utiliser ou vendre le logiciel ; et
- les dépenses attribuables au logiciel pendant son développement peuvent être mesurées de manière fiable.

Les coûts directement imputables qui sont capitalisés comme faisant partie du logiciel comprennent les charges de personnel et une part appropriée des frais généraux pertinents. Les coûts de développement capitalisés sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et sont amortis à partir du moment où l'actif est prêt à être utilisé.

Recherche et développement

Les dépenses de recherche et développement qui ne répondent pas aux critères mentionnés au paragraphe ci-dessus sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues. Les coûts de développement précédemment comptabilisés en charges ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs au cours d'une période ultérieure.

Méthodes et périodes d'amortissement

Le tableau suivant présente les durées de vie utiles estimées des immobilisations incorporelles :

Immobilisations incorporelles	Durée de vie utile estimée
Logiciel généré en interne	5 ans
Logiciel acquis	3 à 5 ans
Relations clients	5 à 10 ans
Noms commerciaux	5 ans

La durée de vie utile estimée est revue annuellement.

5.35.7 Immobilisations corporelles

Les équipements sont indiqués au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimée de l'actif concerné, qui est généralement de trois à sept ans. Les améliorations locatives sont amorties de manière linéaire sur la plus courte de leurs durées de vie utiles estimées ou sur la durée du contrat de location concerné.

5.35.8 Contrats de location

Le Groupe loue des bureaux, des centres de données et des véhicules sous contrat de location simple ayant différentes dates d'expiration jusqu'en 2024. Il a adopté la norme IFRS 16 Contrats de location à la date de transition vers les normes IFRS (1er janvier 2017) en utilisant l'approche rétrospective complète. Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location si le contrat donne le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie.

Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié (cela peut être spécifié explicitement ou implicitement, et doit être physiquement distinct ou représenter la quasi-totalité de la capacité d'un actif physiquement distinct), si le fournisseur dispose d'un droit de substitution substantiel, le bien n'est pas identifié ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif pendant toute la période d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif. Le Groupe dispose de ce droit lorsqu'il dispose des droits de prise de décision les plus pertinents pour modifier la manière dont l'actif est utilisé et la finalité de cette utilisation. Dans les rares cas où toutes les décisions relatives à la manière dont l'actif est utilisé et la finalité de cette utilisation sont prédéterminées, le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif si :
 - le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ; ou
 - le Groupe a conçu l'actif d'une manière qui prédétermine la manière dont l'actif sera utilisé.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation à l'actif et un passif locatif à la date de début du contrat de location. Le droit d'utilisation est initialement mesuré au coût, qui comprend le montant initial des frais de location, ajusté de tout paiement lié au contrat de location effectué à la date de début du contrat ou avant celle-ci, plus les coûts directs initiaux encourus et une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de restauration de l'actif sous-jacent ou du site sur lequel il est situé, moins les éventuels incitatifs à la location reçus.

Le droit d'utilisation est ensuite amorti selon la méthode linéaire entre la date de début du contrat et la fin de la durée de vie utile du droit d'utilisation ou la fin de la durée du contrat de location. En outre, ce droit d'utilisation est périodiquement réduit par des pertes de valeur, le cas échéant, et ajusté pour certaines réévaluations du passif du contrat de location.

Le passif locatif est initialement mesuré à la valeur actuelle des paiements du contrat de location qui ne sont pas payés à la date de début du contrat, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, au taux d'emprunt marginal du Groupe. En règle générale, le Groupe utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation pour les baux de locaux et le taux implicite pour les contrats de location de véhicules.

Les loyers inclus dans l'évaluation des passifs des contrats de location comprennent :

- les paiements fixes, y compris les paiements fixes en substance ;
- les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux à la date de début du contrat ;
- les montants qui devraient être payés dans le cadre d'une garantie de valeur résiduelle ; et
- le prix d'exercice dans le cadre d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement sûr d'exercer, les loyers pendant une période de renouvellement facultative si le Groupe est raisonnablement sûr d'exercer une option d'extension, et les pénalités pour résiliation anticipée d'un contrat de location, sauf si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas résilier de manière anticipée.

Le passif du contrat de location est évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il est réévalué en cas de modification des paiements futurs du contrat de location résultant d'une modification d'un indice ou d'un taux, en cas de variation de l'estimation du montant à payer par le Groupe dans le cadre d'une garantie de valeur résiduelle ou si le Groupe modifie son évaluation de l'exercice d'une option d'achat, d'extension ou de résiliation.

Lorsque le passif locatif est réévalué de cette manière, un ajustement correspondant intervient sur la valeur comptable de l'actif « droit d'utilisation », ou est enregistré en contrepartie du compte de résultat si l'actif « droit d'utilisation » a été ramené à zéro.

Contrats de location à court terme et contrats de location de faible valeur

Le Groupe a choisi de ne pas reconnaître l'actif « droit d'utilisation » et le passif locatif pour les contrats de location à court terme ayant une durée de bail de 12 mois ou moins et les contrats de location de faible valeur, y compris l'équipement informatique dont la valeur initiale est égale ou inférieure à 5 000 euros. Les loyers provenant de ces contrats de location sont pris en résultat par le Groupe sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

5.35.9 Dépréciation des actifs

Le goodwill et les actifs incorporels à durée de vie utile indéterminée ne font pas l'objet d'un amortissement et subissent un test de dépréciation chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou un changement de situation indiquent qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation. D'autres actifs sont testés pour déterminer s'ils ont subi une perte de valeur chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée pour le montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif par rapport à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas pour lesquels il existe des entrées de trésorerie individuellement identifiables qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie). Les actifs non financiers autres que le goodwill qui ont subi une perte de valeur sont examinés afin d'identifier une inversion éventuelle de la dépréciation à la fin de chaque période de déclaration.

5.35.10 Actifs financiers

Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées au montant de contrepartie inconditionnel. Elles sont ensuite évaluées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la provision pour perte.

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, ou les actifs financiers devant obligatoirement être évalués à leur juste valeur. Les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas seulement des versements de principal et d'intérêts sont classés et évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, indépendamment de leur modèle d'affaires, sauf si le Groupe a choisi irrévocablement de les classer à leur juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Dépréciation des actifs financiers

Le Groupe comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses - ECL ») pour tous les titres de créance qui ne sont pas détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Pour les créances clients et les actifs relatifs à des contrats, le Groupe applique une approche simplifiée pour le calcul des pertes de crédit attendues. Par conséquent, le Groupe ne suit pas l'évolution du risque de crédit, mais reconnaît une indemnité de perte basée sur les pertes « ECL » à vie à chaque date de déclaration. Le Groupe a établi une matrice des provisions basée sur ses pertes de crédit passées, rajustée en fonction de facteurs de risque prévisionnels propres aux débiteurs et à l'environnement économique.

Le Groupe considère qu'un actif financier est déprécié lorsque les paiements exigibles sont dus depuis 90 jours. Toutefois, dans certains cas, le Groupe peut également considérer qu'un actif financier est déprécié lorsque des informations internes ou externes indiquent que le Groupe est peu susceptible de recevoir l'intégralité des montants contractuels dus avant de prendre en compte d'éventuels rehaussements de crédit détenus par le Groupe. Un actif financier est pris en charge lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrer les flux de trésorerie contractuels.

Décomptabilisation

Un actif financier (ou, le cas échéant, une partie d'un actif financier ou une partie d'un groupe d'actifs financiers similaires) est principalement décomptabilisé (à savoir retiré de l'état consolidé de la situation financière du Groupe) lorsque :

- les droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif ont expiré, ou
- le Groupe a transféré ses droits à recevoir les flux de trésorerie provenant de l'actif ou a assumé l'obligation de les reverser en totalité et sans délai significatif à un tiers en vertu d'un accord dit de pass-through ; et (a) le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, ou (b) le Groupe n'a pas transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

Lorsque le Groupe a transféré ses droits à recevoir les flux de trésorerie provenant d'un actif ou a conclu un accord dit de pass-through, il évalue si, et dans quelle mesure, il a conservé les risques et avantages inhérents à la propriété. Lorsqu'il n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif ni transféré le contrôle de l'actif, le Groupe continue de comptabiliser l'actif transféré dans la mesure de son implication continue. Dans ce cas, le Groupe comptabilise également un passif associé. L'actif transféré et le passif associé sont évalués sur une base qui reflète les droits et obligations que le Groupe a conservés.

5.35.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

À des fins de présentation dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités, les dépôts bancaires à vue et les placements très liquides à court terme avec des échéances initiales inférieures à trois mois facilement convertibles en des montants au comptant connus et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires sont inscrits au passif du bilan en tant que dettes financières à court terme.

La trésorerie reçue des clients eux-mêmes clients d'Unifiedpost Payments et non réglée sur le compte courant du client Unifiedpost est déclarée comme liquidités soumises à restrictions.

5.35.12 Capital apporté

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement imputables à l'émission de nouvelles actions ou options sont présentés dans les capitaux propres en tant que déduction, nette d'impôt, des produits.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert les instruments de capitaux propres de la société, la contrepartie payée est déduite des capitaux propres revenant aux propriétaires de la société mère jusqu'à ce que les actions soient annulées ou émises de nouveau. Lorsque de tels instruments de capitaux propres sont réémis, toute contrepartie reçue est incluse dans les capitaux propres revenant aux propriétaires de la société mère.

5.35.13 Passifs financiers

Obligations convertibles automatiquement

Comme indiqué à la note 5.21.1, la Société a émis certaines obligations automatiquement convertibles en 2018 et 2019 (les « Obligations »). Les Obligations ont permis au Groupe de recevoir de la trésorerie (un actif financier) et d'assumer l'obligation d'émettre un nombre variable d'actions à leurs détenteurs à l'avenir (la date la plus rapprochée d'une offre publique initiale [ou toute autre opération admissible] ou à l'échéance). Le contrat, qui est un instrument financier non dérivé, est traité comme passif financier.

Ces obligations ont été converties en capital le 26 juin 2020, le 17 juillet et le 24 septembre 2020.

Les flux de trésorerie requis par le contrat et le rendement total pour les Porteurs d'obligations sont affectés par les conditions des Obligations, de la même manière que les instruments dérivés. Les dérivés dans le contrat hybride sont comptabilisés à titre d'instrument dérivé composé unique. Le passif dérivé est comptabilisé à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le contrat hôte est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans son bilan, le Groupe présente les instruments dérivés incorporés séparés sur une base combinée avec les contrats hôtes.

Emprunts

Tous les autres emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur de la contrepartie reçue, nets des coûts de transaction. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, la différence entre les produits, nets des frais de transaction et le montant dû au rachat étant comptabilisée en charge dans le compte de résultat au cours de la période de l'emprunt concerné.

Option de vente sur les intérêts minoritaires

Le Groupe a souscrit des options de vente (et a acquis des options d'achat) sur les actions des entités Fitek Slovakia et Fitek Balkan qui permettent aux actionnaires minoritaires de placer leurs actions dans les filiales respectives du Groupe à compter du 1er janvier 2022 pour Fitek Slovakia et du 26 février 2020 pour Fitek Balkan, à un prix devant être fixé au moment de l'exercice sur la base d'une formule convenue visant à se rapprocher de la valeur du marché. Les conditions ne prévoient pas de participation actuelle dans les actions soumises à l'option de vente pour le Groupe. Le montant pouvant devenir payable en vertu de l'option à l'exercice a initialement été comptabilisé à la valeur actuelle du montant du rachat estimé dans les dettes financières avec une commission correspondante directement imputée dans les capitaux propres. Le montant de rachat prévu est estimé par la direction sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, y compris des projections de flux de trésorerie, la probabilité estimée de l'exercice des options de vente sur différentes années, et le prix de l'option d'achat, s'il est inférieur à la valeur de l'option de vente calculée, étant donné que cela peut indiquer qu'il est plus avantageux pour le Groupe d'exercer ses options d'achat à certains moments. Tant que les options de vente sur les intérêts minoritaires demeurent non exercées, la comptabilité à la fin de chaque période de déclaration est la suivante :

le Groupe détermine le montant qui aurait été comptabilisé pour les intérêts minoritaires, y compris une mise à jour pour refléter les affectations du résultat et les variations des autres éléments du résultat global ;

- le Groupe décomptabilise les intérêts minoritaires comme s'ils avaient été acquis à cette date ;
- le Groupe comptabilise un passif financier à la valeur actuelle du montant de rachat estimé ; et
- le Groupe tient compte de la différence entre le montant du rachat estimé et le montant des intérêts minoritaires décomptabilisés en tant qu'opération portant sur les capitaux propres.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les réévaluations du passif financier, y compris les résultats de l'actualisation, sont comptabilisées en capitaux propres.

Passifs financiers

Les frais de transaction encourus dans le cadre du placement privé et de la cotation ultérieure de ses actions en date du 22 septembre 2020 sont, entre autres, liés aux frais des preneurs fermes, à l'embauche de personnel comptable, juridique et administratif supplémentaire, à l'augmentation des frais d'audit, juridiques et similaires. Les coûts liés conjointement à l'émission d'actions et à la cotation ont été répartis entre ces composantes en fonction de la proportion du nombre de nouvelles actions émises lors de la cotation par rapport au nombre total d'actions. Le Groupe a déduit les coûts de transactions marginaux non récurrents directement attribuables au placement privé et à la cotation ultérieure de ses actions des produits nets pour l'émetteur. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Groupe a encouru environ 18,8 millions d'euros de frais et charges liés à la transition liée à l'introduction en bourse du Groupe, dont 3,9 millions d'euros ont été passés en charges. Les frais de transaction restants pour 2020 ont été déduits des capitaux propres en plus des frais de transaction différés de 0,6 million d'euros des exercices précédents.

Comptes fournisseurs et autres dettes

Les dettes fournisseurs et autres passifs monétaires à court terme sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.35.14 Aide de l'État

Le Groupe a bénéficié d'une aide de l'État de la part des autorités régionales sous la forme d'avances de fonds à faible taux d'intérêt pour financer des projets de recherche et de développement. 30 % des liquidités reçues du gouvernement régional sont remboursables sans condition. Le solde est remboursable en espèces uniquement si l'entité décide d'exploiter et de commercialiser les résultats du projet. Les conditions de ce remboursement peuvent entraîner un remboursement par le Groupe du montant du produit en espèces d'origine jusqu'à deux fois plus élevé si le projet est réussi. Si le Groupe décide de ne pas exploiter ou commercialiser les résultats de la phase de recherche, la trésorerie reçue n'est pas remboursable en espèces, mais le Groupe doit transférer au gouvernement les droits à la recherche. La trésorerie reçue donne lieu à un passif financier initialement évalué à sa juste valeur. La différence entre la trésorerie reçue et la juste valeur du passif financier est traitée comme une subvention publique. Le passif financier est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de tout remboursement de capital.

5.35.15 Avantages complémentaires de retraite

Le groupe gère à la fois des régimes de retraite à prestations définies et des régimes de retraite à cotisations définies.

Les régimes de retraite en Belgique sont de type à prestations définies en raison du rendement minimum promis sur les cotisations requises par la loi. Le passif ou l'actif comptabilisé au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actuelle de l'obligation à prestations définies à la fin de la période de déclaration, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation au titre des prestations définies est calculée annuellement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de l'obligation à prestations définies est déterminée en actualisant les sorties futures de fonds estimées sur la base du taux d'intérêt des obligations d'entreprises de haute qualité libellées dans la monnaie de paiement desdites prestations et dont l'échéance coïncide approximativement avec celle de l'obligation y afférente. Le coût d'intérêt net est calculé en appliquant le taux d'actualisation au solde net de l'obligation à prestations définies et à la juste valeur des actifs du régime. Cette dépense est constatée en charges au titre des avantages du personnel dans le compte de résultat. Les gains et pertes de réévaluation découlant des ajustements liés à l'expérience et les changements d'hypothèses actuarielles sont reconnus au compte de résultat dans la période où ils surviennent, directement en autres éléments du résultat global. Ils sont inclus dans les bénéfices non répartis dans le tableau de variation des capitaux propres et dans le bilan.

S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse à des régimes de retraite publics ou privés des cotisations obligatoires, contractuelles ou volontaires. Une fois ces cotisations versées, le Groupe ne fait face à aucune obligation supplémentaire. Les cotisations sont enregistrées en tant que charge résultant des avantages accordés au personnel lorsqu'elles deviennent exigibles.

5.35.16 Rémunération en actions

La juste valeur des options consenties au titre des plans de rémunération fondée sur des actions du Groupe est comptabilisée en tant que charge résultant des avantages accordés au personnel, avec comme contrepartie une augmentation des capitaux propres. La charge totale constatée est déterminée sur la base de la juste valeur des options octroyées, en utilisant le modèle de Black-Scholes. La juste valeur déterminée est comptabilisée en charges selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits, sur la base d'une estimation du nombre d'options finalement acquises.

À la fin de chaque période comptable, le Groupe révisé son estimation du nombre d'instruments de capitaux propres dont l'acquisition est prévue. L'impact de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisé dans le résultat de sorte que le cumul des charges reflète l'estimation révisée, avec un ajustement correspondant de la réserve d'options sur actions en capitaux propres.

5.35.17 Fiscalité

L'impôt à court terme est comptabilisé aux montants qui devraient être payés en appliquant des taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés tiennent compte des incidences fiscales futures des écarts temporaires entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs figurant dans l'état de la situation financière. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas comptabilisés s'ils surviennent dans les situations suivantes : la comptabilisation initiale du goodwill ou la comptabilisation initiale des actifs et passifs qui n'affectent ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Le montant de l'impôt différé pris en charge est basé sur la manière de recouvrement ou règlement de la valeur comptable des actifs et passifs, et calculé en utilisant les taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de l'état de la situation financière.

Le Groupe ne comptabilise pas les passifs d'impôts différés, ou les actifs d'impôts différés, sur les différences temporelles liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, lorsque la société mère est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il n'est pas considéré comme improbable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir proche.

L'impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable, selon tous les éléments de preuve positifs ou négatifs, qu'un bénéfice imposable futur soit disponible permettant de compenser l'avantage fiscal. Ces éléments de preuve incluent, sans s'y limiter, les récents bénéfices ou pertes cumulés, les prévisions de revenus imposables futurs par juridiction fiscale et les périodes de report disponibles pour l'utilisation des actifs d'impôts différés. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est examinée à la date de chaque état de la situation financière et réduite dans la mesure où il n'y a plus de probabilité qu'un bénéfice imposable suffisant permette de recouvrer l'actif.

En vertu de la Loi relative à l'impôt sur le revenu de la République d'Estonie et de la Loi relative à l'impôt sur le revenu des sociétés de la République de Lettonie, le bénéfice des sociétés pour l'exercice n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que le taux d'imposition sur le revenu applicable au bénéfice non distribué est de 0 %. L'impôt sur le revenu est plutôt prélevé sur le bénéfice distribué (dividendes) et sur le bénéfice distribué sous conditions ou théoriquement (par exemple, avantages sociaux, cadeaux, dons, frais de représentation, dépenses non commerciales, créances douteuses, paiements d'intérêts excessifs, ajustements de prix de transfert). Conformément à l'IAS 12 Impôts sur le résultat, les impôts sur le résultat payables par nos filiales en Estonie et Lettonie incluent uniquement les impôts basés sur le bénéfice imposable. Par conséquent, l'impôt sur le revenu des sociétés calculé sur la base imposable composée du bénéfice distribué sous conditions ou théoriquement est indiqué en « Autres charges ». Les actifs et passifs d'impôts différés découlant de ces filiales sont comptabilisés en appliquant le taux applicable aux bénéfices non distribués, c'est-à-dire à des montants nuls.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit légal de payer le solde des actifs et passifs et lorsque les impôts différés relèvent de la même juridiction fiscale. Les actifs et passifs d'impôts à court terme sont compensés lorsque l'entité a un droit légalement exécutoire de compensation et a l'intention soit de procéder au règlement sur une base nette, soit d'effectuer simultanément cette compensation sur les actifs et les passifs.

5.35.18 Bénéfice par action

Nous publions à la fois le résultat de base et le résultat dilué par action. Le résultat de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation et exclut l'effet dilutif des stock-options ou de tout autre type de titres convertibles. Le résultat dilué par action ajuste les chiffres utilisés dans la détermination du résultat de base par action pour tenir compte :

- de l'incidence après impôt des intérêts et autres coûts de financement associés aux actions ordinaires potentielles dilutives, et
- du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

5.35.19 Évaluation de la juste valeur

Le Groupe applique la méthode de la juste valeur pour la comptabilisation de l'ensemble des actifs et dettes financières et des actifs et passifs non financiers constatés ou présentés à la juste valeur dans les états financiers de manière récurrente. La Société définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans une transaction ordonnée entre les parties à la date de mesure. Lors de la détermination des évaluations de la juste valeur des actifs et passifs, le Groupe considère le marché principal ou le marché le plus avantageux sur lequel il effectue ses transactions, ainsi que les mesures ou hypothèses de risque fondées sur le marché que les acteurs du marché utiliseraient pour évaluer l'actif ou le passif, comme les risques inhérents aux techniques d'évaluation, aux restrictions de transfert et au risque de crédit. La juste valeur est estimée en appliquant la hiérarchie suivante, qui classe par ordre de priorité les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur en trois niveaux et base la catégorisation au sein de la hiérarchie sur la base du niveau le plus bas des données disponibles et significatives pour l'évaluation de la juste valeur :

Niveau 1 : cours cotés sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : données observables autres que les cours cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, des cours cotés pour des actifs ou passifs identiques ou similaires sur des marchés inactifs, ou d'autres données observables ou pouvant être corroborées par des données de marché observables pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs.

Niveau 3 : les données qui ne sont généralement pas observables et reflètent généralement l'estimation faite par la direction quant aux hypothèses seraient utilisées par les intervenants du marché pour évaluer l'actif ou le passif.



Phone: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9, Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

UNIFIEDPOST GROUP SA
Rapport du commissaire
à l'Assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
(Comptes consolidés)

BDO Bedrijfsrevisoren CVBA / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises CVBA/SCRL, a cooperative company with limited liability, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE UNIFIEDPOST GROUP SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Unifiedpost Group SA « la Société » et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport de commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 30 avril 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés en 2021. Nous exerçons le contrôle légal des comptes consolidés de Unifiedpost Group SA pour la première année.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2020, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 247.128 KEUR et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par une perte de l'exercice de 34.410 KEUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes

internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Point clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Dépréciation du goodwill et immobilisations incorporelles

Description du Point

L'évaluation par le Groupe de dépréciation sur le goodwill et des immobilisations incorporelles implique la comparaison de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie («UGT») à sa valeur comptable. Le Groupe utilise le modèle de flux de trésorerie actualisés attendus pour estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT identifiées, ce qui oblige la direction à faire des estimations et des hypothèses significatives liées aux prévisions de revenus futurs, de marges bruts, de taux d'actualisation et de taux de croissance perpétuel. Des modifications de ces hypothèses pourraient avoir un impact significatif sur la valeur recouvrable et éventuellement sur la dépréciation du goodwill.

Compte tenu des jugements importants portés par la direction pour estimer la valeur recouvrable qui a contribué à chacune des UGT, la mise en œuvre de procédures d'audit pour évaluer le caractère raisonnable des estimations et des hypothèses de la direction a nécessité un degré élevé de jugement de l'auditeur et un effort accru, y compris la nécessité d'impliquer nos spécialistes en évaluation. Des informations complémentaires sur la dépréciation du Groupe figurent dans la note 5.12.

Procédures effectuées

Nos procédures d'audit liées à la détermination des prévisions de revenus futurs et de marge brut utilisés par la direction pour estimer la valeur recouvrable des UGT comprenaient les éléments suivants :

- Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons évalué le caractère raisonnable de la méthodologie d'évaluation et testé l'exactitude mathématique de l'exercice.
- Nous avons évalué la capacité de la direction à prévoir avec précision les revenus futurs et la marge brut en comparant les résultats réels aux prévisions historiques de la direction.
- Nous avons également évalué le caractère raisonnable des prévisions de chiffre d'affaires et de marge brut de la direction en comparant les prévisions (i) aux résultats opérationnels historiques du Groupe pour chacune des UGT, (ii) aux preuves internes appropriées de croissance et (iii) aux informations disponibles en externe, comme les performances actuelles de l'industrie.
- Nous avons revu l'analyse de sensibilité préparée par la direction afin de comprendre l'effet d'un changement dans les hypothèses.
- Nous avons vérifié le caractère approprié, ainsi que l'exhaustivité, des informations relatives à la dépréciation du goodwill publiées dans les états financiers du Groupe.

Comptabilisation des produits : dettes contractuelles et coûts contractuel

Description du Point

Une part importante du chiffre d'affaires était liée aux contrats d'abonnement avec des conditions contractuelles pluriannuelles, principalement liées à la gamme de produits « Identité ». Celles-ci se traduisent par des dettes contractuelles (non-) courantes et des coûts de contrats (non-) courants importants. Étant donné que le report des revenus et la capitalisation des coûts contractuels connexes est un processus hautement manuel basé sur divers systèmes opérationnels nécessitant un traitement système (semi-) manuel, cette partie de la comptabilisation des produits a été considérée comme un risque important nécessitant une attention d'audit spécifique et des efforts pour vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et la césure comptable correcte de ces flux de revenus. Nous renvoyons à la note 5.4.

Procédures effectuées

Nous avons :

- effectué des tests de validation sur un échantillon d'éléments de revenus à reporter, ce qui implique de vérifier l'exactitude et l'existence sur la base des factures sous-jacentes et de recalculer le montant à différer en fonction de la période du contrat d'abonnement ;
- obtenu des rapports système qui servent de base au calcul des revenus reportés et avons testé leur fiabilité et exactitude ;
- porté une attention particulière aux ajustements manuels apportés aux écritures comptables relatives au revenu ;
- vérifié que les coûts contractuels étaient conformes à la définition d'IFRS 15 ;

- analysé le calcul des coûts contractuels réalisé par la direction en évaluant la nature de l'aperçu des coûts et en remettant en question les hypothèses retenues concernant la répartition entre les contrats à court terme et à long terme afin d'identifier le montant des dépenses à reporter ;
- comparé les hypothèses appliquées aux calculs de l'année précédente et obtenu des explications pour les écarts ;
- obtenu des pièces justificatives sous forme de relevés d'heures de travail prestées ou de factures auprès d'agences intérimaires.

Modèle de financement

Description du Point

Dans la note 5.3 des états financiers, le Groupe a indiqué que la quasi-totalité de la trésorerie disponible au 31 décembre 2020 sera consacrée au financement de son programme d'investissement et à son *cash drain* pour les 12 prochains mois, au paiement de la contrepartie en numéraire et des coûts de transaction liés aux acquisitions réalisées en 2021 ainsi qu'au paiement des contreparties en numéraire différées ou éventuelles résultant de ces acquisitions. Nous renvoyons à la note 5.34 pour des informations plus détaillées sur les contreparties en numéraire payées pour 100% des actions de 21 Grams Holding AB, de Akti SA, de BanqUP BV, de Digithera, de Sistema Efectura et de Crossinx. Compte tenu des engagements de financement disponibles, le Groupe estime disposer de liquidités suffisantes pour la continuité de l'exploitation.

Ce domaine était primordial pour notre audit en raison de l'importance des sorties de trésorerie attendues à court terme, suite à la stratégie de croissance et d'investissement du Groupe, de l'impact éventuel sur ses activités futures, y compris des estimations sur les niveaux de flux de trésorerie futurs et de la nécessité de fournir des informations supplémentaires.

Procédures effectuées

Nos procédures d'audit étaient axées sur les projections de flux de trésorerie et comprenaient les éléments suivants :

- Nous avons obtenu le budget approuvé et les prévisions pour la période 2021 à avril 2022 et vérifié le caractère raisonnable des entrées et sorties de trésorerie.
- Nous avons vérifié la disponibilité de liquidités ainsi que d'engagements de financement au travers de pièces-justificatives externes.
- Nous avons vérifié la position de trésorerie réelle à la fin du premier trimestre 2021 avec la position de trésorerie budgétisée.
- Nous avons lu les conventions d'achat d'actions, les procès-verbaux du conseil d'administration et les rapports de diligence raisonnable relatifs aux acquisitions importantes après la fin de l'année financière pour identifier les contreparties en numéraire et les mettre en accord avec les projections de trésorerie.
- Nous avons discuté avec la direction de la manière dont ces opérations auront probablement un impact sur les activités et les flux de trésorerie futurs du Groupe.
- Nous avons vérifié l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies dans les notes 5.3 et 5.34.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter

d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de

définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir :

- 5. Les états financiers consolidés
- 6. La gouvernance d'entreprise

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 16 avril 2021

Ellen Lombaerts 
Digitaal ondertekend door
Ellen Lombaerts
DN: cn=Ellen Lombaerts,
ou=AU,
email=Ellen.lombaerts@bdo.be

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par Ellen Lombaerts
Réviseur d'entreprises

8. États financiers audités



Les informations suivantes sont extraites des états financiers distincts d'Unifiedpost Group NV établis selon les principes comptables belges. Ces états financiers distincts ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires et le rapport des commissaires aux comptes, seront déposés auprès de la Banque nationale de Belgique dans les délais prévus par la loi. Il convient de noter que seuls les états financiers consolidés visés aux chapitres 7 présentent une image fidèle de la situation financière et de la performance du Groupe Unifiedpost. Par conséquent, ces états financiers distincts présentent une vision parcellaire de la situation financière d'Unifiedpost. Le Conseil d'administration a donc jugé opportun de publier uniquement une version abrégée du bilan et du compte de résultat non consolidés établis conformément aux principes comptables belges au 31 décembre 2020 et pour l'exercice clos à cette date. Les participations dans des sociétés affiliées sont comptabilisées au prix d'achat. Le rapport des commissaires aux comptes ne contient pas de réserves et certifie que les États financiers non consolidés d'Unifiedpost NV établis conformément aux principes comptables belges pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 donnent une image fidèle et équitable de la situation financière et des résultats d'Unifiedpost NV conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires. Les états financiers audités complets peuvent être consultés au siège social de la société sis au 92A, avenue de la Reine Astrid, B-1310, La Hulpe »

Pour l'exercice clos au 31 décembre		
En milliers d'euros	2020	2019
Coût de l'audit	532	113
Frais liés à l'audit	1 394	1 140
Coût des missions juridiques	21	17
Services autorisés non liés à l'audit		
- Autre assurance	41	72
- Prestations de conseil	1 647	61
Total	3 635	1 403

Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>		2020	2019
Produit d'exploitation	70/76A	4.925	3.665
Chiffre d'affaires	70	4.579	3.596
Augmentation et diminution des stocks de produits finis, des travaux et des contrats en cours	71	-	-
Construction propre capitalisée	72	-	-
Autres produits d'exploitation	74	346	69
Produit d'exploitation opérationnel exceptionnel	76A	-	-
Charges d'exploitation	60/66A	(25.997)	(9.338)
Matières premières, consommables et marchandises à revendre	60	2.359	2.071
Acquisitions	600/8	2.359	2.071
Services et autres biens	61	22.838	4.147
Rémunération, frais de sécurité sociale et retraites	62	-	-
Amortissements et montants amortis	630	458	456
Montants amortis	631/4	-	-
Provisions pour risques et charges	635/8	-	-
Autres charges d'exploitation	640/8	342	70
Charges d'exploitation capitalisées en coûts de réorganisation	649	-	-
Charges d'exploitation exceptionnelles	66A	-	2.594
Bénéfice (perte) d'exploitation	9901	(21.072)	(5.673)
Revenu financier	75/76B	836	354
Charges financières	65/66B	(3.941)	(3.806)
Charges financières récurrentes	65	3.941	3.806
Charges de la dette	650	3.709	3.605
Montants pris en charge sur les actifs courants	651	-	-
Autres charges financières	652/9	232	201
Charges financières exceptionnelles	66B	-	-
Bénéfice (perte) de la période avant impôts	9903	(24.177)	(9.125)
Report d'impôts différés	780	-	-
Report vers impôts différés	680	-	-
Impôt sur le revenu	67/77	(2)	(1)
Impôt sur le revenu	670/3	(2)	(1)
Ajustement des impôts sur les sociétés et reprise des provisions fiscales	77	-	-
Bénéfice/(perte) pour l'exercice	9904	(24.179)	(9.126)
Report issu de la réserve non imposée	789	-	-
Report vers une réserve non imposée	689	-	-
Bénéfice (perte) de la période pouvant être alloué	9905	(24.179)	(9.126)

La perte de l'exercice est affectée aux pertes reportées en capitaux propres.

Bilan

		2020	2019
ACTIF			
<i>En milliers d'euros</i>			
Frais d'établissement	20	-	-
Actifs immobilisés	21/28	160.637	134.527
Immobilisations incorporelles	21	1.375	1.832
Immobilisations corporelles	22/27	-	-
Actifs financiers	28	159.262	132.695
Actifs courants	29/58	117.138	784
Montants à recevoir après plus d'un an	29	195	43
Stock et contrats en cours	3	-	-
Montants à recevoir d'ici un an	40/41	540	276
Investissements	50/53	72.003	-
Trésorerie en banque et à disposition	54/58	44.254	189
Charges différées et produits à recevoir	490/1	146	276
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	277.775	135.311
PASSIF		2020	2019
<i>En milliers d'euros</i>			
Capital et réserves	10/15	213.804	7.184
Capital	10	251.543	20.744
Comptes pour primes d'émission	11	492	492
Excédent de réévaluation	12	-	-
Réserves	13	31	31
Report du résultat	14	(38.262)	(14.083)
Subventions d'investissement	15	-	-
Avances aux entreprises associées sur la distribution de l'actif net	19	-	-
Provisions et impôts différés	16	-	-
Créanciers	17/49	63.971	128.127
Créance exigible après plus d'un an	17	11.403	43.525
Partie courante des créances exigibles après plus d'un an	42	269	32.921
Dettes financières	43	2.833	-
Dettes commerciales	44	1.729	1.669
Avances reçues sur les contrats en cours	46	-	-
Impôts, rémunérations et sécurité sociale	45	2	-
Autres montants à payer	47/48	47.716	48.582
Charges à payer et produits différés	492/3	19	1.430
TOTAL DU PASSIF	10/49	277.775	135.311



Phone: +32 (0)2 778 01 00
Fax: +32 (0)2 771 56 56
www.bdo.be

The Corporate Village
Da Vincilaan 9, Box E.6
Elsinore Building
B-1930 Zaventem

UNIFIEDPOST GROUP SA

Rapport du commissaire
à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE UNIFIEDPOST GROUP SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Unifiedpost Group SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale 30 avril 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant deux exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 277.775.068,23 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 24.178.800,41 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Dépréciation du goodwill et immobilisations incorporelles

Description du Point

La Société a évalué la valeur des immobilisations financières, y compris les investissements dans les filiales et les créances à long terme envers ces filiales, pour une éventuelle dépréciation. Cette analyse implique la comparaison de la valeur recouvrable de chaque investissement et de chaque créance à long terme envers l'une des filiales à sa valeur comptable totale. La Société utilise le modèle des flux de trésorerie actualisés attendus pour estimer la valeur recouvrable des différentes filiales, ce qui oblige la direction à faire des estimations et des hypothèses significatives liées aux prévisions de revenus futurs, de marges opérationnelles, de taux d'actualisation et de taux de croissance perpétuel. Dans cet exercice, la Société considère les effets de synergie des transactions entre entités du groupe. Des modifications de ces hypothèses pourraient avoir un impact significatif sur la valeur recouvrable et potentiellement sur la valeur comptable des filiales et de leurs créances à long terme respectives.

Compte tenu des jugements importants portés par la direction, la mise en œuvre de procédures d'audit pour évaluer le caractère raisonnable des estimations et des hypothèses de la direction a nécessité

un degré élevé de jugement de l'auditeur et un effort accru, y compris la nécessité d'impliquer nos spécialistes en évaluation. De plus amples informations concernant l'évaluation de la Société sont disponibles dans l'annexe C-Cap 6.19 des comptes annuels.

Procédures effectuées

Nos procédures d'audit relatives à la détermination des prévisions des revenus futurs et de marge opérationnelle utilisées par la direction pour estimer la valeur recouvrable des filiales et les créances à long terme ouvertes ont inclus les éléments suivants :

- Nous avons évalué le caractère raisonnable de la méthodologie d'évaluation et testé l'exactitude mathématique de l'exercice.
- Nous avons évalué la capacité de la direction à prévoir avec précision les revenus futurs et la marge d'exploitation en comparant les résultats réels aux prévisions historiques de la direction.
- Nous avons également évalué le caractère raisonnable des prévisions du chiffre d'affaires ainsi que de la marge opérationnelle de la direction en comparant les prévisions (1) aux résultats d'exploitation historiques de chaque filiale, (2) aux preuves internes appropriées de croissance et (3) aux informations disponibles en externe, comme les performances actuelles de l'industrie.
- Nous avons revu l'analyse de sensibilité préparée par la direction pour comprendre l'effet d'un changement dans les hypothèses.

- Nous avons vérifié le caractère approprié, ainsi que l'exhaustivité, des informations relatives à la dépréciation du goodwill publiées dans les états financiers.

Modèle de financement

Description du Point

Dans le point 11 du rapport de gestion, la Société a indiqué que la quasi-totalité de la trésorerie disponible au 31 décembre 2020 sera consacrée au financement de son programme d'investissement et à son *cash drain* pour les 12 prochains mois, au paiement de la contrepartie en numéraire et des coûts de transaction liés aux acquisitions réalisées en 2021 ainsi qu'au paiement des contreparties en numéraire différées ou éventuelles résultant de ces acquisitions. Nous renvoyons au point 7 du rapport de gestion pour des informations plus détaillées sur les contreparties en numéraire payées pour 100% des actions de 21 Grams Holding AB, de Akti SA, de BanqUP BV, de Digithera, de Sistema Efactura et de Crossinx. Compte tenu des engagements de financement disponibles, la Société estime disposer de liquidités suffisantes pour la continuité de l'exploitation.

Ce domaine était primordial pour notre audit en raison de l'importance des sorties de trésorerie attendues à court terme, suite à la stratégie de croissance et d'investissement de la Société, de l'impact éventuel sur ses activités futures, y compris des estimations sur les niveaux de flux de trésorerie futurs et de la nécessité de fournir des informations supplémentaires.

Procédures effectuées

Nos procédures d'audit ont été axées sur les projections de flux de trésorerie et ont inclus les éléments suivants :

- Nous avons obtenu le budget approuvé et les prévisions pour la période 2021 à avril 2022 et vérifié le caractère raisonnable des entrées et sorties de trésorerie.
- Nous avons vérifié la disponibilité de liquidités ainsi que d'engagements de financement au travers de pièces justificatives externes.
- Nous avons vérifié la position de trésorerie réelle à la fin du premier trimestre 2021 avec la position de trésorerie budgétisée.
- Nous avons lu les conventions d'achat d'actions, les procès-verbaux du conseil d'administration et les rapports de diligence raisonnable relatifs aux acquisitions importantes après la fin de l'année financière pour identifier les contreparties en numéraire et les mettre en accord avec les projections de trésorerie.
- Nous avons discuté avec la direction de la manière dont ces opérations auront probablement un impact sur les activités et les flux de trésorerie futurs de la Société.
- Nous avons vérifié l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies dans le rapport de gestion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises

individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

En l'absence de personnel occupé, la Société n'est pas tenue à l'établissement d'un bilan social.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de

révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Ce présent rapport est conforme à notre rapport complémentaire destiné au Comité d'Audit comme visé à l'article 11 du Règlement (UE) n°537/2014.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société des décisions prises en conflit d'intérêt telles que décrites dans les procès-verbaux de l'organe d'administration.
- Lors du conseil d'administration du 16 août 2020, les administrateurs ont été informés par un administrateur, AS Partners BV (société représentée par Monsieur Stefan Yee), qu'en vertu de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, celui-ci avait un intérêt financier qui était potentiellement opposé à celui de la Société, suite à la proposition de

nommer AS Partners BV comme « Coordinateur IPO intérimaire », rétroactivement du 1^{er} Juillet jusqu'à la fin du mois suivant la mise en bourse (Septembre 2020). L'impact financier a été décrit dans le procès-verbal du conseil d'administration susmentionné et le rapport de gestion.

- Lors du conseil d'administration du 17 septembre 2020, les administrateurs ont été amenés à se prononcer et prendre une décision sur un projet à propos duquel trois administrateurs, AS Partners BV (société représentée par Monsieur Stefan Yee), Jinvest BV (société représentée par Monsieur Jürgen Ingels) et Cytifinance SA (société représentée par Monsieur Michel Delloye), avaient un intérêt de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la Société. En vertu de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, ces administrateurs en ont informé les autres membres du Conseil d'Administration avant la prise de décision et leur avis n'a donc pas été pris en compte. Cela a été décrit dans les procès-verbaux des conseils d'administration susmentionnés et le rapport de gestion.
- Lors des conseils d'administration ayant eu lieu le 1^{er} décembre 2020 et le 22 décembre 2020, les administrateurs ont été amenés à se prononcer et prendre une décision sur un projet à propos duquel un administrateur, Jinvest BV (société représentée par Monsieur Jürgen Ingels), avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à l'intérêt de la Société. En vertu de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, cet administrateur en a informé les autres membres du Conseil d'Administration avant la prise de décision et son avis n'a donc pas été pris en compte. Cela a été décrit dans les procès-verbaux des conseils

d'administration susmentionnés et le rapport de gestion.

Zaventem, le 16 avril 2021

Ellen Lombaerts 
Digitaal ondertekend door
Ellen Lombaerts
DN: cn=Ellen Lombaerts,
ou=AU,
email=Ellen.lombaerts@bdo.be

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
Représentée par Ellen Lombaerts
Réviseur d'entreprises

Glossaire et APM

Glossaire

IA	:	Intelligence artificielle.
AML	:	obligations en matière de lutte anti-blanchiment (anti-money laundering).
API	:	interface de programmation applicative, à savoir un ensemble de codes de programmation qui interroge des données, analyse les réponses et envoie des instructions entre deux plateformes logicielles.
APM	:	mesures alternatives de performance utilisées dans le Prospectus, c.-à-d. le Chiffre d'Affaires interne ajusté, le Chiffre d'Affaires interne des Prestations répétitives, l'EBITDA ajusté, la marge d'EBITDA ajusté, l'EBITDA ajusté hors Frais de R&D dépensés et la marge d'EBITDA ajusté hors Frais de R&D dépensés.
Comité d'Audit	:	comité du Conseil d'Administration constitué en vertu de l'Article 7:99 du BCCA et des dispositions 4.10 à 4.16 du Code belge de gouvernance d'entreprise.
B2B	:	relations commerciales inter-entreprises (« business to business »).
B2C	:	relations commerciales entre les entreprises et les consommateurs (« business to consumer »).
B2G	:	relations commerciales entre les entreprises et les organisations gouvernementales (« business to government »).
États des Balkans	:	Serbie, Croatie, Albanie, Bosnie-Herzégovine et Kosovo.
États baltes	:	Estonie, Lettonie, Lituanie
BDO	:	BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL, dont le siège social est sis à The Corporate Village, Da Vincilaan 9 box E.6, 1930 Zaventem, Belgique, représenté par Mme Ellen Lombaerts.
Belfius	:	Belfius Bank SA, société anonyme de droit belge, dont le siège social est sis Karel Rogierplein 11, 1210 Saint-Josse-Ten-Noode et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 403.201.185.
Conseil d'administration	:	conseil d'administration de la Société.
BPO	:	Externalisation des processus métier
Écosystème d'Affaires	:	ensemble des Écosystèmes d'Affaires verticaux et horizontaux.
TCAM	:	le taux de croissance annuel moyen (TCAM) est le taux de croissance du début à la fin d'une période, en partant du principe que chaque période débute avec le résultat de la période précédente.
CEO	:	chief executive officer de la Société, fonction actuellement occupée par Sofias BV (définitivement représentée par Hans Leybaert).
Directeur Financier/CFO	:	chief financial officer ou directeur financier de la Société, fonction actuellement occupée par Laurent Marcelis.
UGT	:	Unité génératrice de trésorerie
CLOUD Act	:	la Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act (H.R. 4943) du 6 février 2018 visant à améliorer l'accès des forces de l'ordre aux données stockées à l'étranger, et à d'autres fins.

Société	: Unifiedpost Group SA/NV, société anonyme de droit belge dont le siège social est sis Avenue Reine Astrid 92A, 1310 La Hulpe, Belgique et inscrite au Registre des personnes morales sous le numéro 0886.277.617.
Charte de Gouvernance d'Entreprise	: charte de gouvernance d'entreprise adoptée par la Société, soumise à la réalisation des Conditions Suspensives du Placement Privé et prenant effet à cette même date, disponible sur son site Internet www.unifiedpost.com .
Grandes Entreprises	: désigne tout client de la Société qui possède plus de 500 salariés équivalent temps plein.
CRM	: Gestion de la relation client
ABE	: Autorité bancaire européenne
CE	: Commission européenne
EDI	: échange de données informatisé.
EEE	: Espace économique européen.
eID	: identification électronique.
eIDAS	: le Règlement (UE) no 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.
Facture électronique	: facture émise à un format de données structuré (ex : EDI ou XML), conforme au régime de TVA applicable, qui permet son traitement automatique et électronique (« traitement STP »).
Directive relative à la Facturation électronique	: Directive 2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics.
PGI	: le progiciel de gestion intégré est un système de gestion intégré des principaux processus de la société.
ESG	: Environnement, social et gouvernance
Euronext Brussels	: Euronext Brussels SA/NV, 1 Rue du Marquis, 1000 Bruxelles.
Fitek	: Financial Automation Solutions OÜ, société de droit estonien dont le siège social est situé à Harju Maakond, Tallinn, Kesklinna Linnaosa, Tartu mnt 43, 10128 et immatriculée sous le numéro de registre 12949376.
Sociétés Fitek Balkan	: ImageSoft d. o. o. (Serbie), Sirius Star d. o. o. (Serbie), Fitek Balkan d. o. o. (Serbie), Fitek Solutions d.o. o. (Serbie), Fitek Banja Luka d.o.o. (Bosnie-Herzégovine) et New Image d.o. o. (Serbie).
Joint-ventures Fitek Balkan	: anciennes joint-ventures au sein desquelles Unifiedpost a acquis une participation supplémentaire de 1 %, à savoir (i) Fitek Balkan d. o. o, (ii) New Image d. o. o, (iii) Fitek Solutions d.o.o et (iv) Fitek d. o. o Banja Luka.
Fitek Banja Luka	: Fitek D.O. Banja Luka, société à responsabilité limitée de droit bosnien – République de Srpska, Bosnie-Herzégovine, et inscrite sous le numéro de registre 11090249.
Groupe Fitek	: Fitek et ses filiales consolidées.
Fitek Solutions	: Fitek Solutions d.o.o. Beograd, société à responsabilité limitée organisée et constituée en vertu du droit serbe, dont le siège social est sis Cara Dusana 212, Belgrade - Zemun, Serbie, et inscrite sous le numéro de registre 20006188.
FSMA	: Autorité des Services et Marchés Financiers belge.
ETP	: Équivalent temps plein
G&A	: Frais généraux et administratifs

G2B	: Gouvernement aux entreprises
G2C	: Gouvernement aux clients
RGPD	: Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
Groupe ou Unifiedpost	: la Société et l'ensemble de ses filiales directes ou indirectes, détenues en tout ou partie.
Écosystème d'Affaires horizontal	: sociétés de différents secteurs qui opèrent ensemble dans le même écosystème.
IAM	: gestion des identités et des accès, un cadre de politiques et de technologies qui facilitent la gestion des identités électroniques ou numériques.
IFRS	: normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne.
IPO	: Initial Public Offering
ITIL	: Information Technology Infrastructure Library (Bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information)
KYC	: les obligations de recueil d'information sur les clients (« know your customer »).
Loi du 11 mars 2018	: loi belge du 11 mars 2018 relative au statut et au contrôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique, à l'accès à l'activité de prestataire de services de paiement et à l'activité d'émission de monnaie électronique et à l'accès aux systèmes de paiement.
M&A	: fusions et acquisitions.
Équipe dirigeante	: désigne les membres du Comité exécutif à la Date de Clôture.
Effet préjudiciable important	: désigne tout événement ou effet préjudiciable affectant substantiellement la capacité de la société à remplir ses obligations, ainsi que tout nouvel événement qui affecte de manière significative et négative le marché ou la valeur des Actions, la condition (financière, opérationnelle, juridique ou autre), la direction générale, la situation financière, les actifs (y compris les droits de propriété intellectuelle), les immobilisations, les perspectives, les résultats d'exploitation ou les activités de l'une des entités du Groupe, étant entendu qu'un Effet préjudiciable important est réputé s'être produit dans tous les cas où des événements isolés n'auraient pas un tel effet, mais où le cumul de deux ou plusieurs de ces événements, pris dans leur ensemble, aurait un tel effet.
État membre	: États membres de l'UE et, le cas échéant, les autres États qui sont partie à la Convention de l'EEE.
BNB	: la Banque Nationale de Belgique.
OCR	: la reconnaissance optique de caractères.
Chiffre d'Affaires interne ajusté	: chiffre d'affaires dégagé par l'activité de la Société, ajusté de l'effet des acquisitions ou des autres modifications de périmètre et des fluctuations des taux de change.
O2C et P2P	: « order-to-cash » et « purchase-to-pay ».
PCI-DSS	: norme de sécurité des données dans le secteur des cartes de paiement, telle que développée par le Payment Card Industry Security Standards Council.
PDF	: format de document portable.
PEPPOL	: « Pan-European Public Procurement On-Line », un protocole EDI conçu pour simplifier le processus de « procure-to-pay » entre les organismes d'État et les fournisseurs.

Prix de Placement	:	le prix par Action du Placement.
Actions du Placement	:	les Actions offertes par la Société au titre du Placement Privé, y compris les Actions offertes par les Actionnaires cédants en vertu de l'Option d'Augmentation et de l'Option d'Attribution excédentaire.
Powertopay	:	Powertopay BV, filiale néerlandaise de la Société.
Placement privé	:	le placement privé par la Société à des personnes qualifiées.
Chiffre d'Affaires Pro Forma	:	chiffre d'affaires total consolidé de Unifiedpost tel que déclaré dans le Compte de Résultat Pro Forma 2020 Non Audité.
Chiffre d'affaires lié aux projets	:	couvre les demandes ponctuelles des clients dans le cadre d'un projet spécifique, telles que les demandes de mise en œuvre (installation de nouveaux clients), les demandes de changement (demandes des clients existants) et les ventes de licences (ventes ponctuelles de licences perpétuelles).
Prospectus	:	le présent prospectus, tel qu'approuvé par la FSMA le 18 septembre 2020.
PSD2	:	la seconde Directive (UE) 2015/2366 du 25 novembre 2015 concernant les services de paiement dans le marché intérieur.
QIB	:	un investisseur institutionnel qualifié, tel que défini par la Rule 144 A.
Personnes Qualifiées	:	désigne (i) les investisseurs qualifiés (au sens de l'article 2 [e] du Règlement Prospectus) et certaines personnes « à valeur nette élevée », sur la base des exemptions applicables à l'obligation de publier un prospectus au titre des articles 1(4)(a), 1(4)(b) et/ou 1(4)(d), juncto 3(1) du Règlement Prospectus en Belgique et dans diverses autres juridictions en dehors des États-Unis et (ii) aux États-Unis, uniquement aux personnes qui sont raisonnablement considérées comme des « acheteurs institutionnels qualifiés » ou « QIB » (au sens de la Règle 144A en vertu de l'US Securities Act).
R&D	:	Recherche et développement
RBA	:	comptabilité automatisée par la robotique.
Comité de Rémunération et de Nomination	:	comité du Conseil d'Administration constitué en vertu de l'Article 7:100 du BCCA et des dispositions 4.17 à 4.23 du Code belge de gouvernance d'entreprise.
Arrêté Royal du 14 novembre 2007	:	Arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé belge, tel que modifié (Koninklijk besluit betreffende de verplichtingen van emittenten van financiële instrumenten die zijn toegelaten tot de verhandeling op een Belgische gereglementeerde markt).
RPA	:	automatisation robotisée des processus, une forme de technologie basée sur des robots logiciels métaphoriques ou des « travailleurs » dotés d'intelligence artificielle.
NTR	:	Normes Techniques de Réglementation sur l'authentification forte des clients (AFC) et les normes ouvertes communes sécurisées de communication telles que publiées au Journal officiel de l'Union européenne le 13 mars 2018.
AFC	:	authentification forte des clients, telle qu'introduite par PSD2.
ODD	:	Objectifs de développement durable
Capital Social	:	capital social de la Société, tel que modifié périodiquement.
Actionnaire	:	un actionnaire de la Société.
Assemblée Générale des Actionnaires	:	assemblée générale annuelle, spéciale ou extraordinaire des actionnaires de la Société.
Actions	:	actions représentant le Capital Social, assorties de droits de vote et sans valeur nominale désignée, émises périodiquement par la Société.

S&M	:	Frais de vente et de commercialisation
PME	:	désigne tout client d'Unifiedpost qui n'est pas une Grande Entreprise.
Écosystème de PME	:	plateforme communautaire sectorielle proposée par le Groupe.
Sponsors	:	fédérations professionnelles ou sectorielles, associations commerciales, banques, cabinets comptables et grandes entreprises.
Commissaire aux comptes	:	commissaire de la Société, précédemment, actuellement ou ultérieurement en fonction, actuellement BDO
Droits de souscription	:	Droits de Souscription Key Man, les Droits de Souscription ESOP, ainsi que tout autre Droit de Souscription émis périodiquement par la Société.
Acquisitions Supplémentaires	:	acquisitions de sociétés qui fournissent des produits ou services qui sont complémentaires à la Plateforme de Unifiedpost.
Compte de Résultat Pro Forma 2020 non audité	:	compte de résultat pro forma consolidé non audité de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui reflète les impacts de l'acquisition de Fitek Balkan, Tehnobi, Akti, BanqUP et de 21 Grams comme s'ils avaient eu lieu le 1er janvier 2020, et qui laisse de côté les acquisitions postérieures au 1er février 2021 (Digithera, eFactura, Crossinx).
Unifiedpost Payments	:	Unifiedpost Payments SA, une filiale de la Société qui a obtenu une licence de paiement en vertu de la DSP1 le 12 octobre 2016 et une extension en vertu de la PSD2.
Plateforme d'Unifiedpost ou Plateforme	:	une plateforme back-end entièrement basée sur le cloud pour les services administratifs et financiers, qui permet des connexions intégrées en temps réel entre les clients d'Unifiedpost, leurs fournisseurs, leurs clients et toute autre partie de la chaîne d'approvisionnement financière.
TVA	:	taxe sur la valeur ajoutée
Écosystème d'Affaires vertical	:	sociétés de différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement, mais qui sont dans le même secteur économique.
Acquisition visant à accroître les volumes	:	acquisitions de sociétés qui fournissent des services actuellement proposés par Unifiedpost (tels que les services de facturation électronique et d'identification) afin de développer sa clientèle.
XML	:	langage de balisage extensible.
XS2A	:	accès sécurisé aux comptes bancaires, tel que prévu à l'article 36 de la PSD2.

APM

Les APM (« Alternative Performance Measures ») sont définies comme suit ou se basent sur les termes suivants :

- **Chiffre d'affaires interne des services récurrents** pour un exercice, en tant que chiffre d'affaires des services récurrents (numériques), excluant l'impact des acquisitions des 12 derniers mois, ainsi que les fluctuations des taux de change (« Chiffre d'affaires interne des services récurrents »).
- **Le chiffre d'affaires interne des services** exclut l'impact des revenus des services numériques liés aux acquisitions effectuées au cours des 12 derniers mois, ainsi que des fluctuations des taux de change.
- **Trésorerie financière nette** : La trésorerie financière nette correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie – investissements, moins dettes financières portant intérêt, moins dettes de location.
- **EBITDA** pour un exercice, résultat opérationnel, plus amortissement (des actifs incorporels) et dépréciation (des immobilisations corporelles et des droits d'utilisation) (EBITDA).
- **Marge de l'EBITDA** pour un exercice, en tant que ratio de l'EBITDA par rapport au chiffre d'affaires de l'exercice (« Marge de l'EBITDA ») ;
- **EBITDA ajusté** pour un exercice, avec comme base l'EBITDA et les frais liés aux paiements en actions, les charges d'exploitation non récurrentes, les frais d'acquisitions, les coûts liés à la cotation envisagée de la Société et l'émission d'obligations, moins les autres produits et charges (« EBITDA ajusté ») ;
- **Marge de l'EBITDA ajusté pour un exercice**, en tant que ratio entre l'EBITDA ajusté et le chiffre d'affaires de l'exercice (« Marge de l'EBITDA ajusté »).
- **Charges d'exploitation non récurrentes**, en tant que dépenses ponctuelles (« Charges d'exploitation non récurrentes »).

Unifiedpost mesure sa performance financière à l'aide des mesures de performance susmentionnées et estime que ces dernières sont utiles pour analyser et expliquer les changements et les tendances dans les résultats historiques des opérations, car elles permettent de comparer les performances sur une base cohérente. Ces mesures de performance sont rapprochées des données financières IFRS comme suit :

Rapprochement avec le chiffre d'affaires des services récurrents (numériques)

	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Chiffre d'affaires récurrent	62.443	42.434
Chiffre d'affaires lié aux projets	6.485	4.518
Solde	68.928	46.952

Rapprochement avec le chiffre d'affaires des services internes récurrents (numériques)

	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Chiffre d'affaires récurrent	62.443	42.434
Moins : revenus acquis en 2020 au moyen d'acquisitions	4.360	
Moins : revenus acquis en 2019 au moyen d'acquisitions	10.371	10.020
Chiffre d'affaires organique récurrent	47.711	32.414
Croissance organique récurrente pour l'exercice 2019-2020	5.277	
Croissance organique récurrente du chiffre d'affaires exprimée en %	12,4%	

Rapprochement avec le chiffre d'affaires interne des services (numériques)

	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Chiffre d'affaires	68.928	46.952
Moins : revenus acquis en 2020 au moyen d'acquisitions	6.753	
Moins : revenus acquis en 2019 au moyen d'acquisitions	10.572	10.198
Chiffre d'affaires organique	51.603	36.754
Croissance organique du chiffre d'affaires	4.650	
Croissance organique du chiffre d'affaires, exprimée en %	9,9%	

Rapprochement avec la (cash)/dette financière nette

	Au 31 décembre 2019	
En milliers d'euros	2020	2019
Trésorerie financière nette		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(125,924)	(3,046)
Emprunts bancaires	25,783	44,286
Dettes locatives	8,057	7,908
Trésorerie financière nette	(92,084)	49,148

Rapprochement avec l'EBIDTA (marge) et l'EBITDA ajusté (marge)

	Pour l'exercice clos au 31 décembre	
En milliers d'euros	2020	2019
Résultat opérationnel	- 21.003	- 15.681
Amortissements et dépréciations	15.018	8.216
EBITDA	- 5.985	- 7.465
Charges liées aux paiements en actions	215	308
Charges d'exploitation non récurrentes	-	142
Frais d'acquisition	751	896
Frais d'introduction en bourse	3.866	2.223
Autres produits et charges	- 466	- 683
EBITDA ajusté	- 1.618	- 4.579
Marge de l'EBITDA	- 8,7%	- 15,9%
Marge de l'EBITDA ajusté	- 2,3%	- 9,8%



Coordonnées

Laurent Marcelis, CFO

laurent.marcelis@unifiedpost.com

Hans Leybaert, CEO

hans.leybaert@unifiedpost.com

Relations investisseur

Sarah Heuinck, Investor Relations

+32 491 15 05 09

investor.relations@unifiedpost.com

Calendrier financier 2021

- 18/05/2021 Assemblée générale des actionnaires
- 27/05/2021 publication de la mise à jour du 1er trimestre
- 17/09/2021 annonce des résultats semestriels 2021
- 25/11/2021 publication de la mise à jour du 3e trimestre

Plus d'informations sur notre site

<https://www.unifiedpost.com/en/investor-relations>



unifiedpost
GROUP

Unifiedpost SA

Avenue Reine Astrid 92A

1310 La Hulpe, Belgium

Tel: +32 2 634 06 28

Fax: +32 2 633 46 61

info@unifiedpost.com

VAT: BE0886.277.617